


7.A8.18

7. 8. 18

HISTOIRE

DE

FRANCE.

HISTOIRE
DE FRANCE
SOUS NAPOLÉON.

DEUXIÈME ÉPOQUE,

DEPUIS LA PAIX DE TILSILT EN 1807
JUSQU'EN 1812.

par M. Bignon.

« Je l'engage à écrire l'histoire de la
« diplomatie française de 1792 à 1815.

TESTAMENT DE NAPOLÉON.

TOME TROISIÈME.

Bruxelles.
MELINE, CANS ET COMPAGNIE.
LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

1838

[illegible]

[illegible]

HISTOIRE

DE FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

France et Espagne. — Mauvais esprit de la cour du roi Joseph. — Justes inquiétudes du roi d'Espagne. — Insubordination des maréchaux français envers ce prince. — Bataille d'Occana, gagnée par le maréchal Soult. — Discours de l'Empereur au corps législatif. — Démêlés du roi de Naples avec la France. — Prise de l'île de Caprée. — Reproche fait par l'empereur au roi de Naples de violer la constitution de ce royaume. — Rappel du roi de Naples à l'exécution du système continental. — Prétention de Joachim à une indépendance absolue. — Voyage du roi de Naples à Paris. — France et Westphalie. — Rappel du roi Jérôme au respect de la constitution. — Sévérité de Napoléon contre les hommes sans probité. — Situation respective de la France et de l'Angleterre. — Conquêtes de l'Angleterre. — Pertes de la France. — Rapprochement plus étroit de l'Angleterre et de la Turquie. — Réunion à Paris de souverains étrangers. — Égards particuliers de Napoléon pour le roi de Saxe. — Discours de l'Empereur au corps législatif. — Concession grave faite à la Russie. — Réponse de l'Empereur au corps législatif. — Remarque sur le mot de sujet. — Exposé de la situation de l'empire. — Travaux publics. — Extinction de la mendicité. — Instruction publique. — Sciences, lettres et arts. — Agriculture, industrie, commerce. — Finances. — Pensions payées à plusieurs rois. — Répugnance de l'Empereur pour le système des emprunts. — Mesures extrajudiciaires. — Désintéressement personnel de Na-

poléon. — Budget français de 1809 comparé à celui de l'Angleterre.

Les relations de l'Empereur avec les rois d'Espagne, de Naples et de Westphalie, ne furent pas non plus exemptes de nuages, là aussi une exigence peu mesurée, d'une part, amenant, de l'autre, une résistance exagérée et mal entendue, également funeste à toutes les parties. Le jour où, rappelé en France par les préparatifs menaçants de l'Autriche, l'empereur Napoléon était revenu [1] à Paris, le roi Joseph avait aussi fait sa rentrée dans sa capitale. Les sentiments de la population n'étaient pas changés, mais les intérêts avaient cessé d'être les mêmes, et, pour le moment, la présence du roi semblait être un gage de sûreté. Nous avons déjà signalé le mauvais esprit qui s'était manifesté à la cour de Joseph, et nous devons le rappeler ici. A peine cette royauté d'un jour avait obtenu quelques acclamations dans les rues ou dans un théâtre, que des courtisans insensés mettaient en doute si elle ne devrait pas, dans un temps très-prochain, abandonner l'alliance de la France pour celle de l'Angleterre. On se récriait contre les saisies opérées par les troupes françaises, et dont il était pris possession pour le compte de l'Empereur. On se plaignait que le produit n'en fût pas versé dans les caisses du roi, comme si c'eût été à la France seule

[1] Le 23 janvier 1809.

à faire les frais de l'établissement d'un trône qui, mal assis encore sur un sol tremblant, conspirait déjà contre elle. Assurément le roi Joseph ne se permet pas lui-même de si étranges témérités; mais quelquefois ses indiscrétions les encouragent. Au reste, le ton de la cour et du ministère varie selon les vicissitudes de leur situation. L'ingratitude s'accroît de ce qui devrait augmenter la reconnaissance. On a été modeste dans les mauvais jours, parce qu'il n'y avait d'espoir de salut que dans l'Empereur; on s'enhardit d'autant plus contre lui que ses armes sont plus heureuses. Quant à la population de Madrid, ses dispositions à la révolte ou à l'obéissance dépendent du sort des armes françaises, et la tranquillité en certaines provinces a paru affermie, lorsqu'aux succès, obtenus en Espagne même, est venue se joindre la nouvelle des victoires remportées par Napoléon en Allemagne. Ce moment favorable a été saisi par le roi pour prononcer la suppression des couvents, celle de la grandesse, et celle de quelques impôts qui pesaient sur les campagnes, par exemple, la taxe connue sous le nom de redevance du vœu de saint Jacques. En ce qui concerne cette taxe, sujet de plaintes perpétuelles pour les cultivateurs, le bienfait est réel; mais peuvent-ils en tenir compte à un prince qu'ils ne reconnaissent pas, ou ne reconnaissent que par force? Quant aux moines, le temps de leur suppression n'était pas venu. Les efforts faits contre eux ne servent qu'à fortifier leur puissance et

à les transformer en héros. Vingt-cinq années d'épreuves sont encore nécessaires pour que l'Espagne, livrée à d'autres passions, et tombant dans un autre excès, brise ses anciennes idoles, et fasse, de ses héros, des martyrs.

Si la cour de Joseph était inexcusable de rêver d'autres alliances que l'alliance française, l'inquiétude de ce prince n'était pas sans motif. Dès la fin de 1808, l'Empereur, tout en évitant de s'expliquer sur ses vues définitives, avait donné à entendre que plus tard il pourrait être question « de quel-« ques cessions qui seraient utiles à la France, « sans être onéreuses à l'Espagne. » La susceptibilité du roi Joseph est facile à comprendre. Au moment où Ferdinand VII se rendait à Bayonne, plusieurs de ses conseillers s'étaient résignés d'avance à une perte de territoire, si, par là, on pouvait assurer la conservation de sa couronne. Cette résignation se conçoit. Une nation peut permettre, à une dynastie consacrée par le temps, des sacrifices qui la révolteraient de la part d'une dynastie nouvelle. C'est pour un prince nouveau, étranger, imposé à un pays, une triste destinée de ne pouvoir au moins lui apporter, en dot, le maintien de l'intégralité de sa monarchie. Cette pensée était le tourment de Joseph, et de là contre l'Empereur des propos imprudents que recueillaient ses courtisans et ses ministres, ce qui donnait à son ministère et à sa cour une couleur d'hostilité contre la France.

La position du roi, comme généralissime des armées françaises en Espagne, n'avait pas été non plus à l'abri de tout désagrément, la plupart des maréchaux n'ayant pas montré pour ses ordres transmis par le maréchal Jourdan, son major général, toute la déférence que le roi avait droit d'attendre comme lieutenant de l'Empereur. Le défaut d'ensemble dans l'action avait empêché d'obtenir tous les avantages sur lesquels l'Empereur avait dû compter, et de profiter de ceux qu'on avait obtenus. « Il paraît [1], disait Napoléon à l'oc-« casion de la bataille de Talavera, que les Anglais « ont beaucoup souffert; mais on est bien mal-« habile en Espagne dans la direction des armées. » C'était cette pensée qui l'avait conduit à ordonner qu'on suspendît toute mesure offensive dans la Péninsule.

Cependant, au commencement du mois de novembre, le maréchal duc de Dalmatie, nouveau major général, s'étant rendu auprès du roi à Madrid, tous deux en partirent bientôt pour aller combattre à Occana une armée d'insurgés au nombre de cinquante-cinq mille hommes. La bataille fut courte et la victoire éclatante. Le deuxième et le cinquième corps s'y distinguèrent également. Les insurgés échappèrent en partie par la fuite; mais le nombre des prisonniers fut très-considérable. On prit cinquante pièces de canon et près de

[1] Lettre du 17 août.

quarante mille fusils. Ce fut la dernière grande bataille livrée en 1809 dans ce royaume. Par cette nouvelle défaite de l'insurrection, comme par la retraite des Anglais en Portugal, les provinces centrales de la monarchie étaient ramenées à l'obéissance, et s'il y eut une circonstance où l'on put croire que le trône de Joseph dût se consolider, ce fut le moment où Napoléon, vainqueur de l'Autriche, semblait pouvoir disposer de forces immenses pour consommer la soumission des provinces plus obstinées dans la révolte. Malgré ces heureuses apparences, Joseph n'était rien moins que tranquille sur l'avenir. La royauté elle-même, dans ce temps de grandes vicissitudes, ne semblait guère inamovible, et un bruit s'était accrédité que l'Empereur voulait créer pour Joseph un royaume en Italie. Les esprits s'exerçaient sur cette supposition. En général, autour du roi on ne regardait pas cette chance de translation comme un malheur. Elle aurait même pour lui un côté avantageux, par cela seul qu'elle lui épargnerait le désagrément d'avoir à céder une partie quelconque du territoire espagnol; et d'ailleurs un rôle, qui exigeait une surveillance et une sévérité soutenues, était si peu dans son caractère, qu'il devrait se féliciter d'être placé à la tête d'un peuple plus facile à conduire. Si l'on pensait ainsi auprès de Joseph, ce n'était pas ainsi qu'il pensait lui-même. La perspective d'un meilleur avenir en Espagne souriait à son imagination, et l'affermissement du trône qu'il possédait

déjà lui semblait préférable à l'essai d'un trône de création nouvelle. L'incertitude du moment fut dissipée pour Joseph par le discours de l'Empereur à l'ouverture de la session du corps législatif. Ce même discours, qui avait jeté l'effroi en Hollande, porta des consolations en Espagne. « J'ai soumis « l'Aragon et la Castille, disait l'Empereur, et « chassé de Madrid le gouvernement fallacieux « formé par l'Angleterre. Je marchais sur Cadix « et Lisbonne, lorsque j'ai dû revenir sur mes pas « et planter mes aigles sur les remparts de Vienne... » Plus loin il ajoutait : « Lorsque je me montrerai « au delà des Pyrénées, le léopard épouvanté cher- « chera l'Océan pour éviter la honte, la défaite ou « la mort. Le triomphe de mes armes sera le triom- « phe du génie du bien sur le génie du mal ; de « l'ordre ; de la morale sur la guerre civile, l'anar- « chie et les passions malfaisantes. Mon amitié et « ma protection rendront, je l'espère, la tranquil- « lité et le bonheur aux peuples des Espagnes. » Ce langage de l'Empereur, qui ne laissait entrevoir de sa part aucune intention de changement pour ce royaume, fit tomber aussitôt tous les bruits contraires, et Joseph en éprouva une vive satisfaction, d'autant plus que dans ce même temps on reçut des réponses favorables de quelques généraux et chefs d'insurrection, qui, moyennant certains arrangements, se montraient disposés à se rapprocher du nouveau roi. Dans le cours de cette année, il y avait eu constamment sinon une négociation

ouverte, du moins un échange de paroles de conciliation entre plusieurs de ces chefs et quelques généraux[1] français.

Un fonds d'inquiétude restait toujours au cabinet espagnol, c'était celle qui se rapportait à la demande de cession à laquelle on s'attendait de la part de l'Empereur, et l'on prévoyait trop bien que la cession demandée serait celle de la rive gauche de l'Èbre. L'imagination de quelques ministres était fortement exaltée contre l'admission d'une telle demande. Toute transaction leur paraissait impossible, parce que rien, suivant eux, ne pouvait remplacer une perte semblable; l'acquisition de tout le Portugal[2] n'en serait pas une suffisante indemnité.

Comme les rois d'Espagne et de Hollande, le roi de Naples, Joachim, avait aussi des démêlés assez vifs avec l'empereur Napoléon; mais le sujet était moins grave et les conséquences moins dangereuses; il ne s'agissait pas pour lui de provinces à échanger ou à perdre. Quoique l'Empereur, en l'appelant à remplacer Joseph sur le trône des Deux-Siciles, l'eût suffisamment averti que, toujours lié à la France par le titre de grand amiral[3]

[1] M. de Torréno cite, comme des modèles de patriotisme et de dignité, les réponses de Jovellanos au général Sébastiani.

[2] L'un des ministres disait : « Nous enlever la rive gauche de « l'Èbre, c'est nous couper un bras. Nous donner le Portugal, « c'est attacher à l'autre bras un poids qu'il ne pourra supporter. »

[3] L'article 5 du décret daté de Bayonne, le 15 juillet, était ainsi

inhérent à sa couronne, il ne devait se considérer, même dans ses fonctions royales, que comme un grand officier de l'empire; ce nouveau roi ne fut pas moins que les rois ses beaux-frères tourmenté du besoin d'affecter l'indépendance à l'égard de celui auquel ils devaient tous leur nouvelle et inespérée grandeur. De mauvais exemples avaient été donnés; il les imita trop bien. Non contents de se faire eux-mêmes Hollandais, Espagnols ou Westphaliens, les frères de Napoléon voulaient de plus que les Français qui étaient à leur service leur prêtassent serment en leur nouvelle qualité. L'Empereur, blessé d'une pareille prétention, avait, par un décret du 12 mars 1808, déclaré que tout Français, qui avait prêté serment à l'un de ses frères depuis qu'il était roi, cessait d'être Français. Ceux qui étaient à leur service, sans avoir prêté serment, continuaient à être considérés comme Français, mais ils devaient recevoir une permission signée de l'Empereur. Ce décret n'étant pas fidèlement exécuté à Naples, son inobservation attira de rudes injonctions au roi Joachim.

Un autre sujet de débat était la dotation de fiefs créés dans le royaume de Naples par le statut du 30 mars 1806, qui conférait à Joseph la couronne de ce royaume. Ce prince avait dû fournir pour

conçu : « Le prince Joachim Napoléon, devenu roi des Deux-Siciles, « conservera la dignité de grand amiral de France qui sera attachée à sa couronne. »

cette donation un million de revenu foncier. N'ayant ni désigné les terres qui devaient produire le million imposé par l'Empereur, ni payé annuellement cette somme, il avait légué à son successeur une dette assez considérable envers la France. A la vérité l'Empereur, en donnant à celui-ci le trône laissé vacant par Joseph, réduisit, pour l'avenir, la somme d'un million à cinq cent mille francs; mais il exigeait le payement de l'arriéré, ce qui donnait lieu à une correspondance très-animée, sinon entre les deux beaux-frères, du moins entre les ministres des deux pays.

On juge bien que l'exécution des mesures dirigées contre le commerce anglais avait dû être fortement recommandée à un royaume d'un littoral très-étendu et voisin d'un grand entrepôt de marchandises anglaises, l'île de Malte. Voici ce que l'Empereur écrivait de Varsovie, à son frère Joseph, dès le 28 janvier 1807 : « Vos destins, mes succès « ont mis entre nous de vastes pays. Vous touchez « au midi de la Méditerranée, je touche à la Balti- « que... Veillez sur vos côtes; écartez-en les Anglais « et leur commerce. » C'était surtout un auxiliaire maritime que Napoléon avait entendu se donner dans ce royaume. Aussi pressait-il constamment Joseph, comme plus tard il pressera Joachim, de faire construire des vaisseaux et des frégates, et provisoirement d'envoyer à Toulon des matelots napolitains. Joachim ne mettra pas plus d'activité que Joseph à remplir ces vues de l'Empereur.

Joachim Murat était arrivé à Naples au commencement du mois de septembre. Brillant général de cavalerie, distingué par sa taille élevée, sa belle figure et sa contenance militaire, frappant les yeux par l'éclat d'un costume théâtral qui partout ailleurs eût eu quelque chose de bizarre et d'exagéré, il réunissait tous les avantages extérieurs propres à charmer la population de cette capitale. C'était, pour la multitude napolitaine, un autre duc de Beaufort. Lorsqu'il se montrait, les lazzaroni le saluaient de leurs acclamations et l'entouraient avec empressement. Pour justifier et fortifier la faveur publique, il avait à cœur de signaler, par une entreprise éclatante, le commencement de son règne. Cette bonne fortune ne lui manqua pas. L'île de Caprée était occupée par une garnison de deux mille Anglais. Des bâtiments de guerre anglais stationnaient constamment dans l'île de Ponza, voisine de Caprée. Deux tentatives de Joseph contre cette dernière île avaient échoué. Joachim fut plus heureux. Une expédition composée de seize cents hommes sous les ordres du général Lamarque, triompha de tous les obstacles de la nature et de l'art. Il fallut, pour atteindre des cimes escarpées par un talus rapide et découvert, en hissant des échelles les unes au bout des autres, des prodiges d'audace, de sang-froid et de patience; mais, après s'être emparé de la partie supérieure de l'île et y avoir fait onze cents prisonniers, on n'avait encore accompli que la moitié de l'ouvrage. Il ne fallut

pas moins d'intrépidité et de téméraire confiance pour descendre à la partie inférieure, encore fortement défendue, sans avoir d'autre voie de passage qu'un escalier de cinq cent quatre-vingts marches suspendu sur un abîme. Ce beau fait d'armes eût suffi à l'illustration du général Lamarque, quand même il n'eût pas dû, comme le général Foy, joindre, dans les dernières années de sa vie, les lauriers de la tribune aux lauriers de la guerre. Le commandant anglais, qui eut la honte de n'avoir pas su conserver un rocher si facile à défendre, est ce même Hudson-Lowe, qui un jour obtiendra, sur un autre rocher, une célébrité digne de lui, comme geôlier du prisonnier de Sainte-Hélène.

Le début administratif du roi ne fut pas aussi satisfaisant que son début militaire. Dans tous les pays et dans tous les temps, une réduction de l'intérêt des rentes est une opération hardie et dangereuse; elle l'est naturellement bien plus encore aux premiers jours d'un règne, de la part d'un roi que la nation n'a pas choisi, mais qu'elle a reçu d'une main étrangère. La faute était d'autant plus grave qu'il fallut reculer après l'avoir commise. Elle était de plus une violation du statut constitutionnel. L'Empereur, qui ne s'est pas toujours piqué d'un respect religieux pour les clauses du pacte social en France, n'entendait point que ses frères se permissent de pareils écarts dans leurs États. Cette infraction n'étant pas d'ailleurs la seule dont le roi Joachim se fût rendu coupable, Napoléon lui

en fit témoigner un vif mécontentement par son ambassadeur. Le ministre des affaires étrangères, M. de Champagny, écrivit [1] à ce dernier : « L'Em« pereur apprend avec peine que le roi a réduit la « dette publique de cinq à trois pour cent. Sa Ma« jesté regarde cette réduction comme contraire « aux intérêts du royaume de Naples et aux enga« gements pris par le roi. En lui donnant la cou« ronne, l'Empereur y a mis trois conditions : l'in« violabilité de la constitution, la garantie de la « dette publique, l'entretien des troupes françai« ses. » L'ambassadeur était chargé de remettre des notes séparées sur chacun de ces trois objets, et, de plus, il lui était prescrit de demander, par une quatrième, que la constitution fût mise en activité dans tout le royaume, et que le Code Napoléon y fût exécuté sans aucune restriction, « no« tamment en ce qui concerne le divorce. » Tous les sentiments exprimés ici au nom de Napoléon sont en eux-mêmes dignes d'éloge ; mais, relativement au dernier article de ces admonitions impériales, il n'échappera pas que c'est dans le moment où il s'occupe de son divorce en France, qu'il recommande l'exécution de la disposition relative au divorce dans les États qui dépendent de son empire. Au reste, l'Empereur avait aussi, comme nous l'avons vu, rappelé le roi Louis au respect de la constitution hollandaise. Il avait procédé de même avec le roi de Westphalie.

[1] Le 25 décembre 1808.

Les réclamations du trésor français sur le roi Joachim l'obligeaient, pour sa justification personnelle, à imputer la gêne de sa situation au prince son prédécesseur. L'excuse de ses retards était que, sous le règne d'ailleurs si court de Joseph, les finances, détournées de leur légitime destination, au lieu de pourvoir au payement de la solde des troupes et à celui du million annuel, réservé pour dotations par l'Empereur, avaient été, en partie du moins, dissipées en dépenses d'agrément et en dons énormes de rentes sur le grand-livre, à des femmes et à des favoris. Ces allégations, exagérées peut-être, offraient cependant un fond de vérité, et l'Empereur ne l'ignorait pas; mais soit indulgence, suite de l'attachement sincère de Joseph à sa personne, soit vieille habitude de respect pour son aîné, il ne s'abandonnait point envers lui aux boutades de mauvaise humeur dont il se faisait peu de scrupule, tant avec ses jeunes frères, Louis et Jérôme, qu'avec son beau-frère Joachim.

Outre que celui-ci continuait de recevoir à son service des Français, sans qu'ils en eussent obtenu l'autorisation de l'Empereur, il se permettait aussi d'envoyer à ses amis, en France, des décorations napolitaines. Cette prodigalité déplut à l'Empereur, et il fit notifier au roi qu'il ne devait en donner aucune à des Français sans son consentement [1].

[1] « Le roi de Naples envoie des décorations à tout le monde

Pour satisfaire aux intentions de l'Empereur relativement aux Français qui étaient au service de Naples, le roi ordonna que tous ceux qui n'avaient pas reçu l'autorisation impériale cessassent leurs fonctions. Cette mesure plut beaucoup aux Napolitains. En tout pays, et presque toujours, on déteste les hommes qu'un roi étranger amène avec lui ; on voit en eux des concurrents, des maîtres, et on les hait en cette qualité, quand même quelques-uns, par leur caractère personnel, mériteraient d'inspirer de meilleurs sentiments.

De temps en temps, l'Empereur faisait rappeler au cabinet de Naples combien il était essentiel, pour écarter le commerce anglais, de repousser le pavillon américain, qui en était le colporteur principal. « L'intention de Sa Majesté, écrivait [1] M. de « Champagny, est que l'admission des bâtiments « américains ne soit prononcée à Naples que lors- « qu'elle aura été décrétée en France, les mesures « adoptées contre l'Angleterre ne pouvant avoir « un important résultat que par l'uniformité de « leur application. » On avertissait le roi de Naples que les témérités du roi de Hollande n'étaient pas bonnes à suivre comme modèle, et que, si ce prince avait pris sur lui d'autoriser les bâtiments américains à entrer dans ses ports, la révocation de cet acte d'autorité, si contraire au système français,

« sans ma permission. Cela est souverainement ridicule. » Lettre à M. de Champagny, du 24 janvier 1809.

[1] Schönbrunn, 25 juillet.

lui avait été demandée avec une énergie qui ne comportait pas de refus. En conséquence de cette communication, le roi donna des ordres conformes aux demandes de la France, mais qui ne furent pas mieux observés à Naples qu'ailleurs. Le ministère du roi mettait peu d'obstacles à la fraude, si même il ne la tolérait sciemment. L'Empereur écrivait, quelques mois après : « On fait la contrebande à « Naples, et Salicetti [1] la favorise. »

La vie privée des rois de la dynastie napoléonienne est sans doute de très-peu d'intérêt pour l'histoire. Aussi, nous n'en parlerons qu'autant qu'il s'y rencontrera des circonstances où l'Empereur ait à intervenir. Dans son extrême désir de paraître indépendant de l'Empereur et de tout le monde, Joachim cherchait à établir comme un fait notoire que la reine était entièrement étrangère à tout acte de gouvernement et d'administration. Cette intention du roi était portée jusqu'à une affectation capricieuse et bizarre. La reine Caroline, sœur de Napoléon, remarquable par sa beauté, ne l'était pas moins par son esprit. Peut-être était-ce la conscience de la supériorité qu'elle avait sur lui, qui conduisait le roi à cette puérile démonstration. L'ambassadeur de France à Naples crut devoir donner, dans plusieurs dépêches successives, des détails assez étendus à ce sujet. Il le faisait, a-t-il dit plus tard, avec l'autorisation et même sur la

[1] Ministre de la police de Joachim.

demande de la reine, qui ne voulait pas en écrire directement à l'Empereur. Pour toute réponse à ces officieuses informations, le ministre des affaires étrangères écrivit à cet agent que l'Empereur lui accordait un congé pour revenir en France; il lui disait : « Les circonstances [1] étant devenues plus « favorables à la demande de congé que vous lui « avez faite plusieurs fois, Sa Majesté a daigné « l'accueillir. » L'ambassadeur, qui n'avait pas demandé de congé, ne comprit pas, ou feignit de ne pas comprendre ce que ce congé signifiait. Il fallut que le ministre lui parlât avec plus de clarté, ce qu'il fit dans les termes suivants : L'Empereur [2] « vous croit en France, et son intention est que « vous y soyez. » Cette fois l'ambassadeur voulut bien deviner que son congé était un rappel.

Parmi les décrets rémunératoires que l'Empereur avait rendus à Vienne, le 15 août, il en était un qui portait création de quatre duchés dans le royaume de Naples. Les titres de ces duchés reposaient sur des villes de ce royaume, Reggio, Tarente, Otrante et Gaëte, et leur dotation devait être prise sur les sommes dues à la France. Ces titres ne furent pas tous accordés comme récompense militaire. Deux seulement eurent cette destination, le titre de duc de Reggio donné à Oudinot, celui de duc de Tarente donné à Macdonald. Les

[1] Lettre de Vienne, le 21 juin.
[2] Le 24 juillet.

deux autres furent conférés comme récompense de services civils : à Fouché, le titre de duc d'Otrante ; à Gaudin, ministre des finances, celui de duc de Gaëte.

Malgré tout le charme du rôle de roi pour un homme nouveau, le roi de Naples, pendant la campagne d'Autriche, avait beaucoup regretté de n'être point appelé à y prendre part. Plus d'une fois il s'était plaint d'être relégué au fond de l'Italie, tandis qu'on livrait de si grands combats en Allemagne, et il avait craint que, dans sa condamnation au repos, il n'y eût eu ou dédain de ses services, ou refroidissement de l'Empereur envers lui. Pour se rendre à Paris, il n'eut pas besoin d'en être pressé comme le roi de Hollande. Dès qu'il sut que sa présence n'y serait pas désagréable, il s'empressa de se mettre en route pour aller prendre place dans cette réunion de courtisans couronnés.

Le royaume de Westphalie offrait moins de motifs à des contestations avec la France que ceux d'Espagne, de Hollande et de Naples. Cependant l'Empereur avait aussi les yeux ouverts sur tout ce qui se passait dans ce royaume. Il désirait particulièrement connaître les circonstances de la vie intérieure du roi, et, comme ces détails domestiques eussent mal figuré dans des dépêches officielles, il fit ordonner à son envoyé en cette cour, M. Reinhard, de joindre des bulletins à ses dépêches. Cette obligation fut bientôt étendue à tous

les autres agents. L'Empereur avait ainsi régulièrement la chronique des cours de l'Europe, ce qui formait au moins la partie la plus amusante de la correspondance, quand elle n'en était pas la plus intéressante. M. Reinhard n'avait pas dû laisser ignorer que le roi dépensait au delà de sa liste civile, et l'Empereur en exprima son mécontentement à ce prince. Malgré les justifications de celui-ci, l'Empereur recommandait toujours à son envoyé de tâcher « d'inspirer, autant qu'il pourrait, l'éco« nomie au roi. » Quelques mois plus tard, ces conseils paraissant avoir été peu écoutés, il les renouvelait dans des termes plus sévères : « Écrivez [1] « à Reinhard que je suis garant de la constitution « de Westphalie, et que, si le roi emploie pour sa « liste civile plus qu'il ne lui appartient, j'en ren« drai responsables les ministres des finances et du « trésor. » L'Empereur avait droit d'exiger que la liste civile des rois qu'il avait créés suffît à leurs dépenses. A cet égard, il parlait d'exemple. On sait que jamais, ou presque jamais, il ne dépensait plus que la moitié de la sienne, et l'excédant était ou destiné à former un fonds de réserve, ou consacré à des travaux d'utilité publique.

Quoique le roi Jérôme protestât de sa bonne administration, bientôt il fut réduit aux expédients, et il eut l'idée de faire un emprunt de trois millions de francs à Hambourg. L'emprunt ne réussit

1 Schönbrunn, 20 août, à M. de Champagny.

pas; mais, au lieu de trois millions qu'il demanda en vain aux capitalistes de cette ville, le sénat lui prêta une somme de trois cent mille francs, et le fit d'autant plus volontiers, dit M. Bourienne, ministre de France auprès des villes anséatiques, que, par là, il éloignait de Hambourg, point contigu à son territoire, un corps de troupes qu'y avait envoyé le gouvernement westphalien. Jérôme, en chargeant un banquier de Cassel d'aller à Hambourg faire une tentative d'emprunt, l'avait adressé[1] au ministre de France. Celui-ci, n'ayant pas eu le temps de prendre les ordres de l'Empereur qui était à Schönbrunn, crut cependant devoir employer ses bons offices pour lui faire obtenir le léger prêt du sénat. C'est M. Bourienne qui expose lui-même ainsi sa petite coopération dans cette affaire. Il paraît que le roi Jérôme lui en sut beaucoup de gré, car il lui fit don de son portrait entouré de diamants. L'Empereur, qui ne fut informé que plus tard et de l'emprunt et du présent, récompense de l'emprunt, fit donner ordre à M. Bourienne de renvoyer au roi de Westphalie son portrait, et le réprimanda de ne lui avoir pas donné connaissance de la négociation d'argent tentée à Hambourg par le roi Jérôme. « Faites sentir[2] à « Bourienne que je veux tout savoir, et qu'il de- « viendra responsable de tout ce qu'il ne me dira

[1] 1er septembre 1809.

[2] Lettre du 8 octobre, à M. de Champagny.

« pas. » Dans cette même lettre à M. de Champagny, l'Empereur ajoutait, à l'occasion d'un homme peu digne d'estime, qui était en faveur auprès du roi de Westphalie : « Dites à Reinhard que je ne « souffrirai pas qu'un pareil fripon reste auprès du « roi. »

L'Empereur ne dissimulait point ses soupçons sur la conduite de son ministre à Hambourg, et il les lui laissait voir à lui-même. Ayant à déterminer la situation des villes anséatiques à l'égard de la France, c'était à ce ministre qu'il eût dû naturellement en confier le soin. Il donna la préférence à M. Reinhard, ministre à Cassel. L'opinion de l'Empereur, à cette époque, sur les villes anséatiques, était qu'il n'y avait rien de plus avantageux que de les laisser subsister comme villes impériales. Seulement il voulait que les relations qu'elles avaient eues avec l'empire germanique eussent lieu à l'avenir avec l'empire français. Il entendait que les fonctions supérieures, celles de bourgmestres, par exemple, fussent à sa nomination, sur une liste triple formée par les États. Un projet de constitution devait être rédigé pour ces villes, et énoncer en outre les moyens d'exécution. « Je charge [1] « Reinhard de cette mission, écrivait-il, parce que « je ne veux point de ces tripotages d'argent qui « déshonorent les gouvernements. » Ce langage de l'Empereur est empreint d'un double sentiment

[1] 26 septembre.

que l'on aime dans le chef d'un État, l'estime de la probité [1] en elle-même, et l'amour de la probité pour l'honneur de la France.

En exposant les relations de la France avec les divers États européens, nous avons, d'une manière indirecte, fait connaître l'état de sa lutte avec le gouvernement anglais, car elle a rencontré ce gouvernement dans tous les pays où il croyait pouvoir la combattre et lui susciter des ennemis. Nous devons cependant encore ajouter ici quelques faits qui compléteront le tableau de la situation des deux puissances. La fortune continuait à se montrer peu favorable aux alliances anglaises.

Lorsque, dans le parlement, on reprocha [2] au ministère de causer la perte des États qu'il entraînait à la guerre, sa justification [3] fut que ce n'était pas sur lui que devait peser la responsabilité de leurs déterminations. Relativement au roi de Suède, Gustave-Adolphe, le ministère avait bien pressenti que la guerre serait funeste à ce prince; mais du

[1] On connaît de grands exemples de restitutions imposées par l'Empereur à des hommes de premier rang. Pour les agents civils, à peu d'exceptions près, il se montrait très-sévère. Aussi l'administration, sous son règne, a-t-elle été généralement plus pure qu'à toute autre époque antérieure. À l'égard des militaires, on le voyait plus indulgent; mais quelquefois cette indulgence était presque une nécessité. J'ai lu dans une de ses lettres les mots suivants: « J'envoie tel général à... je sais qu'il est un peu pillard, mais « il est actif, intelligent, et convient parfaitement à ce poste. »

[2] Le 12 mai 1809.

[3] Discours de M. Canning.

moment qu'il s'obstinait à la faire, on n'avait pas dû l'abandonner. Il en était de même de l'Autriche. Assurément on n'a pas pu s'affliger de voir une puissante monarchie se soulever pour mettre un terme aux envahissements de l'ambition française, mais le ministère n'a pas désiré que la cour de Vienne s'engageât dans une si grande guerre autrement que pour un intérêt autrichien; seulement, au cas où cette cour croirait devoir faire un généreux effort dans sa propre cause, il lui a promis toute l'assistance qu'il aurait le moyen de lui donner. L'Autriche a trop présumé de ces promesses, car elle a tiré sur le trésor britannique des lettres de change dont on a dû rejeter le payement. Cependant le ministère était d'avis qu'il convenait de lui accorder tel subside que pourrait exiger la lutte qu'elle soutenait contre l'ennemi commun. Le roi en fit la demande par un message [1], en annonçant que ses anciennes relations de bonne intelligence et d'amitié avaient été heureusement rétablies avec cette puissance.

Si les grandes expéditions de l'Angleterre sur les côtes du royaume de Naples, en Espagne sur Madrid, au nord dans l'île de Walcheren, n'avaient produit qu'une grande et inutile consommation d'argent et d'hommes, ces contrariétés ne restaient pas sans compensation. La mer donnait au gouvernement anglais les avantages qu'il demandait en

[1] Le 24 mai.

vain au continent. La France, dans le domaine des mers, n'éprouvait que des échecs et des pertes. En 1809, l'Angleterre lui enleva, aux Antilles, la Martinique et Santo-Domingo; dans la Méditerranée, les îles Ioniennes ; sur le continent américain, Cayenne, et, en Afrique, le Sénégal.

Quoique l'Empereur eût pris le sage parti d'éviter tout grand choc maritime, trop souvent encore des rencontres avaient lieu, et presque toujours elles étaient malheureuses pour nos armes. De sept vaisseaux attaqués [1] devant la Rochelle par l'amiral Gambier et lord Cochrane, l'un fut obligé d'amener son pavillon, et trois se jetèrent à la côte. Ces derniers tombèrent ensuite au pouvoir des Anglais, et furent brûlés par eux.

Un convoi d'une vingtaine de voiles destiné pour l'Espagne, à peine sorti de Toulon, fut dissipé [2] par l'amiral Collingswood. Deux vaisseaux français ayant fait côte, leurs équipages y mirent eux-mêmes le feu. Quelques affaires brillantes, comme la prise de la frégate anglaise *la Proserpine* par le capitaine Dubourdieu, et le retour de la frégate *la Sémillante,* qui avait soutenu cinq combats et causé à l'Angleterre des pertes immenses dans l'Inde, ne balançaient pas le dommage constant que recevait la France dans presque toutes les affaires engagées avec les Anglais. Cependant ces

[1] 11 avril 1809.
[2] 25 octobre.

succès faibles et partiels n'étaient pas sans importance, car ils sauvaient l'honneur.

Il est une puissance avec laquelle l'Angleterre resserrait d'autant plus ses rapports que la France paraissait s'éloigner d'elle par son propre choix; c'était la Turquie. L'entrevue d'Erfurth, où le Grand Seigneur devait croire qu'il avait été pris des résolutions contraires à ses intérêts, les démonstrations toujours croissantes de l'intimité de Napoléon et d'Alexandre, ne permettaient pas au cabinet ottoman d'ajouter foi aux protestations amicales que l'Empereur lui faisait répéter par son chargé d'affaires à Constantinople. Les paroles de cet agent ne pouvaient pas obtenir une grande croyance, démenties, comme elles le seront bientôt, par une déclaration publique de l'Empereur dans une circonstance aussi solennelle que l'ouverture de la session du corps législatif.

Napoléon qui, à son retour d'Autriche, s'était rendu à Fontainebleau, y prolongea son séjour jusqu'au 13 novembre. Sur la nouvelle de l'arrivée du roi de Saxe à Paris, il y revint de son côté, et alla immédiatement faire visite à ce prince, auquel il aimait à donner des preuves de sa sincère vénération.

Pendant la durée des négociations d'Altembourg et de Vienne, des bruits inquiétants ayant été répandus à Dresde sur la destination future du duché de Varsovie, l'Empereur avait fait écrire à son ministre en cette résidence, M. Bourgoing, qu'une

pareille crainte lui semblait un outrage ; que le duché de Varsovie ne sortirait point de la maison de Saxe ; que concevoir à ce sujet un doute, « c'é-« tait mal connaître son caractère et mal apprécier « l'estime qu'il faisait du roi. »

Aussitôt que, parmi les principales bases de la paix, et même avant sa signature, la cession de la Gallicie occidentale avait été convenue, on s'était empressé d'en informer le roi de Saxe. En échange de cette acquisition assurée au duché de Varsovie, l'Empereur, selon son usage, avait fait une réserve de domaines pour être employés en récompenses, et demandé une augmentation de l'armée du duché, proportionnée à l'augmentation de son territoire. La réserve de biens à désigner en Gallicie consistait en dix millions de francs. L'armée du duché de Varsovie devait être portée à soixante mille hommes.

La réunion à Paris des rois et grands-ducs alliés de Napoléon, qui eût lieu à cette époque, n'était pas précisément l'effet d'un mouvement spontané de ces princes ; il est bien probable que tous eussent préféré recevoir, sans sortir de leurs résidences, la distribution de territoires que chacun d'eux espérait obtenir dans le partage des possessions cédées par l'Autriche ; mais il avait suffi, pour les décider à ce voyage, de leur laisser entrevoir l'intérêt qu'ils pouvaient trouver à venir eux-mêmes faire valoir leurs prétentions respectives. Pour le roi de Saxe, la position n'était pas la

même. Le lot qu'il devait recevoir avait été déterminé d'avance et consacré par le traité de paix. Cependant l'Empereur n'était pas fâché qu'il vînt aussi augmenter le groupe royal, et peut-être avait-il à son égard un motif particulier qui n'existait pas pour les autres souverains. L'insinuation en fut donc faite au roi, mais avec tous les ménagements convenables. Le ministre des affaires étrangères écrivit au ministre de France à Dresde que l'Empereur aurait eu beaucoup de choses à arranger avec ce prince, et qu'il regrettait de n'avoir pu passer par Dresde; mais que, si le roi manifestait le désir direct de venir à Paris, l'Empereur le verrait avec plaisir. « Dites bien au sieur Bour« going qu'il ne doit pas presser un voyage qui « pourrait déranger ce monarque, qui en a déjà « tant fait [1] cette année. » Ainsi s'était exprimé l'Empereur; mais, de quelque forme de langage que son agent pût se servir, c'était toujours, en réalité, une invitation; et de son côté le roi, jaloux de se montrer reconnaissant envers l'Empereur, n'avait pas dû s'y refuser.

Les rois de Bavière et de Virtemberg, princes souverains de race ancienne comme le roi de Saxe, mais, comme lui, rois nouveaux et de création napoléonienne, arrivèrent successivement à Paris, ainsi que les rois de Hollande, de Westphalie

[1] Pendant le campagne d'Autriche, l'irruption d'un corps ennemi en Saxe avait forcé le roi à s'éloigner de sa capitale.

et de Naples, pour assister aux fêtes de la paix.

L'ouverture de la session du corps législatif était alors, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe, une solennité toujours attendue avec une curiosité impatiente, et quelquefois avec inquiétude, à cause de l'importance des révélations que l'Empereur était dans l'usage de faire ou de laisser pressentir sur ses vues, soit actuelles, soit prochaines, à l'égard des États étrangers. Cette cérémonie eut lieu le 3 décembre.

Nous avons d'avance cité deux passages du discours de l'Empereur, l'un concernant la Hollande, dont il peignait la situation comme très-pénible entre la France et l'Angleterre, l'autre relatif à l'Espagne, où il avait soumis l'Aragon et la Castille, prêt à marcher sur Cadix et Lisbonne, s'il n'eût dû revenir sur ses pas pour planter ses aigles sur les remparts de Vienne. « Trois mois, continuait « l'Empereur, ont vu naître et terminer cette qua-« trième guerre punique. »

Tous les faits essentiels de l'année étaient peints en traits fermes et rapides. Après des remercîments aux départements du nord de la France pour leur belle conduite contre l'invasion anglaise, l'Empereur disait : « Français, votre grandeur s'accroîtra « de toute la haine de vos ennemis... Vous avez la « force et l'énergie de l'Hercule des anciens. »

Voici dans quels termes il annonçait la réunion de la Toscane et des États romains à la France :

« J'ai réuni la Toscane à l'empire. Ces peuples

« en sont dignes par la douceur de leur caractère, « par l'attachement que nous ont toujours montré « leurs ancêtres[1], et par les services qu'ils ont « rendus à la civilisation européenne.

« L'histoire m'a indiqué la conduite que je de« vais tenir avec Rome. Les papes, devenus sou« verains d'une partie de l'Italie, se sont constam« ment montrés les ennemis de toute puissance « prépondérante dans la Péninsule, et ils ont em« ployé leur influence spirituelle pour lui nuire. Il « m'a donc été démontré que l'influence spirituelle « exercée dans mes États par un souverain étranger, « était contraire à l'indépendance de la France, à « la dignité et à la sûreté de mon trône. Cependant, « comme je reconnais la nécessité de l'influence « spirituelle du premier des pasteurs, je n'ai pu « concilier ces grands intérêts qu'en annulant la « donation des empereurs français mes prédéces« seurs, et en réunissant les États romains à la « France. »

L'Empereur n'avait pas vaincu pour lui seul. Le fruit de ses victoires devait être commun à ses alliés.

« Par le traité de Vienne, tous les rois et sou« verains, mes alliés, qui m'ont donné tant de té« moignages de la constance de leur amitié, ont

[1] On retrouve là l'esprit de solidarité avec l'ancienne France dont l'Empereur aime à renouveler l'expression toutes les fois que l'occasion s'en présente.

« acquis et acquerront un nouvel accroissement
« de territoire. »

La possession des provinces Illyriennes pouvait paraître, même à la France, une acquisition peu nécessaire. L'Empereur prenait soin d'en expliquer les motifs.

« Les provinces Illyriennes portent sur la Save
« les frontières de mon grand empire. Contigu
« avec l'empire de Constatninople, je me trouverai
« en situation naturelle de surveiller les intérêts
« de mon commerce dans la Méditerranée, l'A-
« driatique et le Levant. Je protégerai la Porte, si
« la Porte s'arrache à la funeste influence de l'An-
« gleterre; je saurai la punir, si elle se laisse do-
« miner par des conseils astucieux et perfides. »

En parlant de la perte de la Finlande par la Suède, l'Empereur se plaisait à manifester son estime pour le nouveau roi Charles XIII. « Heureuse
« cette nation, si le prince sage, qui la gouverne
« aujourd'hui, eût pu monter sur le trône quelques
« années plus tôt! Cet exemple prouve de nouveau
« aux rois que l'alliance de l'Angleterre est le pré-
« sage le plus certain de leur ruine. »

Un paragraphe, en apparence peu important, renfermait une immense concession :

« Mon ami et allié l'empereur de Russie a réuni
« à son vaste empire la Finlande, la Moldavie, la
« Valachie et un district de la Gallicie. Je ne suis
« jaloux de rien de ce qui peut arriver de bien à
« cet empire; mes sentiments pour son illustre

« souverain sont d'accord avec ma politique. »

La reconnaissance de la possession de la Moldavie et de la Valachie par l'empereur Alexandre n'avait jusqu'alors existé que dans la convention secrète d'Erfurth. Aujourd'hui, c'est à la face de l'Europe que la proclame Napoléon.

Une idée se présente ici, c'est que le choix de ce moment pour une telle manifestation, tient peut-être à un calcul d'intérêt personnel. Ce soupçon méritera d'être apprécié plus tard. Du reste, c'étaient de glorieux jours, dans la vie de l'Empereur, que ceux où les paroles qu'il prononçait en France portaient l'inquiétude ou la joie jusque dans les plus grandes capitales, et ce n'était pas non plus sans une profonde satisfaction que le peuple français entendait l'Empereur, malgré ses dispendieuses guerres, terminer ses allocutions par ces mots : « Je ne demande à mes peuples aucun nouveau « sacrifice. »

Les discours de l'Empereur étaient, on le sait, toujours suivis d'une adresse du corps législatif, et dire que cette fois l'adresse fut encore présentée par M. de Fontanes, c'est rappeler que l'éloge s'y produisait sous les formes les plus habilement ménagées. Nous la passerons sous silence; mais dans la réponse qu'y fit l'Empereur, il est quelques pensées qui nous paraissent dignes de remarque. « La « France, répondit-il, a besoin d'une monarchie « modérée, mais forte. L'époque actuelle doit être « distinguée non-seulement par la gloire des ar-

« mes françaises, mais aussi par la prospérité de « son commerce, par l'éclat des sciences, des arts « et des lettres... Je désire vivre trente ans en- « core, afin de pouvoir trente ans *servir mes su-* « *jets*, consolider ce grand empire, et voir toutes « les prospérités que j'ai conçues embellir cette « chère France. » L'Empereur, ce langage l'atteste, ne se dissimule pas ce qui manque à son règne; il sent bien qu'il est loin de donner à la France ce qu'elle a droit d'attendre de lui; il cherche du moins à la convaincre que, ce qu'il ne fait pas aujourd'hui, il est dans son intention de le faire un jour, et il semble que l'on peut croire à sa sincérité; mais d'autres passions, d'autres circonstances l'entraîneront dans une voie différente, et ses vœux pour le repos, pour la prospérité intérieure de la France, tels que pourrait les produire une longue paix, sont précisement ceux qui ne s'accompliront pas.

Nous sommes bien loin, en 1809, des premières années du gouvernement consulaire, où le mot de *sujets*, placé d'une manière indirecte dans un traité, suscitait d'orageuses discussions dans le tribunat. Au reste, si l'Empereur emploie les mêmes termes que les autres rois, il y a, dans le sens qu'il leur donne, une nuance différente, et, quand il parle de ses *sujets*, c'est pour exprimer le vœu de pouvoir longtemps les *servir*. Cette expression n'est point dans sa bouche une vaine formule, une hypocrite démonstration. Chez lui, la réalité répond à la parole. Malgré la présence de tant de princes

étrangers et les fêtes données, soit pour eux, soit à l'occasion de la paix, nul changement ne se fait remarquer dans ses laborieuses habitudes. Toujours même activité dans sa correspondance, même réunion de conseils d'administration, de finances et autres, pour les diverses branches du service public. Satisfait de lui-même et fort de la conscience du devoir rempli, il disait en riant à un de ses ministres : « Mes alliés n'auront pas perdu leur temps « à Paris, s'ils profitent des leçons qu'on y donne. « Ils auront pu apprendre qu'en ce siècle, le mé« tier de roi n'est plus un jeu d'enfant, et que, « pour avoir le droit de se servir des peuples, il « faut commencer par les servir soi-même. » C'est cette manière d'entendre le gouvernement que la France aime dans l'Empereur, et c'est pour cette raison qu'on lui pardonne ce qu'on ne supporterait pas dans tout autre.

Comme les diverses questions de politique extérieure trouvaient place dans le discours de Napoléon tout ce qui concernait l'administration de la France était énuméré dans le rapport que présentait au corps législatif le ministre de l'intérieur. Ce rapport annuel était pour l'Empereur l'objet d'une attention spéciale. Celui dont nous allons citer quelques passages fut trois fois mis sous ses yeux, et trois fois modifié par lui. Le ministre avait d'abord établi un parallèle entre ce que la France était dix années auparavant, et ce qu'elle était à la fin de 1809. Cette forme trop apologétique ne plut

point à l'Empereur. « Il vaut mieux, écrivit-il [1], « faire simplement l'exposé des travaux d'utilité « publique, de l'état de la législation, des événe- « ments militaires et politiques de l'année. »

Le ministre, commençant par annoncer que le tableau déjà tracé par ses prédécesseurs était encore ce qui formait l'histoire de l'année actuelle, développait cette pensée dans les termes suivants : « Le retour de cette énumération de prospérités « acquiert chaque jour un caractère plus glorieux : « les faits mémorables d'une année peuvent ap- « partenir à la fortune, à ce qu'on nomme le hasard, « à une volonté dont rien ne fait connaître encore « la force ou la constance, la faiblesse ou la versa- « tilité ; mais ceux qui se renouvellent toujours les « mêmes sont nécessairement l'œuvre d'un génie « et d'un bras également puissants. »

Parmi les travaux publics signalés par le ministre, les plus importants étaient ceux qui se rapportaient au canal de Saint-Quentin, au canal du Nord et au canal Napoléon, aux ports de Dunkerque, du Havre, de Marseille, de Cette et d'Anvers ; aux routes du Simplon, du mont Cénis et autres qui traversent dans tous les sens les Alpes, les Apennins et les Pyrénées.

Les travaux de Paris formaient seuls un brillant tableau d'embellissements et d'améliorations de tout genre.

[1] Lettre du 23 novembre.

Une belle entreprise se poursuivait par tout l'empire, et déjà nous avons fait connaître combien l'Empereur attachait de prix à sa réussite, c'était l'extinction de la mendicité. Quarante-deux dépôts étaient établis, et les fonds assurés pour leur entretien. Cette tentative restera infructueuse, et peut-être les moyens employés par l'Empereur n'étaient-ils pas ceux qui pouvaient en garantir le succès ; mais la pensée est grande, généreuse. Nous aimons à espérer qu'il existera un jour des administrations qui, éclairées par l'expérience déjà faite, trouveront des procédés plus sûrs pour arriver à son accomplissement.

Relativement à l'instruction publique, le ministre se bornait à dire que l'université impériale était entrée en fonctions. Nous ferons ici une remarque que la justice nous commande. On a souvent reproché à l'Empereur de n'avoir choisi M. de Fontanes pour grand maître qu'afin d'imprimer un mouvement rétrograde aux idées du pays. Beaucoup de faits prouvent que ce reproche n'est pas fondé. Souvent l'Empereur a blâmé certains procédés du grand maître, comme, par exemple, l'obligation que celui-ci voulait imposer aux agents de l'université impériale d'obtenir de leurs curés les certificats de moralité qu'ils avaient à fournir. L'Empereur trouve qu'on a tort de faire ainsi revivre mal à propos d'anciens usages, et qu'une telle exigence est un contre-sens *dans un pays où tous les cultes sont libres*. C'est par ses propres agents que

le grand maître doit se procurer les renseignements dont il a besoin, et non par des agents étrangers à son administration[1].

Les encouragements n'ont pas manqué en France aux sciences, aux lettres et aux arts depuis l'avénement de Napoléon; mais il juge possible de leur donner encore une plus vive impulsion en créant un plus grand nombre de prix, et des prix d'une valeur qui puisse offrir un juste attrait à l'émulation, à l'ambition même des hommes qui les cultivent. Aucune branche de la science, de la littérature ou des arts n'est oubliée dans ce noble appel fait au génie et à tous les talents.

L'agriculture, l'industrie, le commerce sont tour à tour l'objet de détails intéressants sur les efforts faits par l'Empereur pour leur donner les développements que comporte la situation de la France à l'égard des pays étrangers. Parmi les hommes qui avaient donné à l'industrie française l'essor le plus étendu, l'Empereur nommait avec distinction les chefs de maisons fameuses, dont quelques-unes ont plus ou moins fléchi depuis sous le poids d'événements imprévus; MM. Ternaux, Richard le Noir, Oberkampf et Neuflise. La fortune a pu déserter les entreprises si bien commencées par ces hommes estimables, mais l'honneur est resté attaché à leurs noms, et nous aimons à les consacrer ici comme récompense de l'union des talents industriels et de la probité.

[1] Lettre du 23 novembre.

Les articles du rapport ministériel sur les cultes, la guerre et la politique, reproduisent, en résumé, les discussions de l'Empereur avec le saint-siége, les événements de la guerre et la situation nouvelle qu'avait amenée la conclusion de la paix. Dans le dernier de ces articles, nous remarquons une déclaration à laquelle on doit regretter que l'Empereur n'ait pas toujours été fidèle. « Il eût sans doute, « dit le ministre, été facile à la France d'étendre « ses limites au delà du Rhin; mais ce fleuve est « la borne invariable des États immédiats de son « empire. »

L'ardeur qu'avaient particulièrement montrée pour la défense du territoire, au moment de l'expédition anglaise à Walckeren, les départements du Nord et du Pas-de-Calais dans l'ancienne France, et le département de la Lys parmi les départements nouveaux, avait obtenu les justes éloges de l'Empereur; il avait même ordonné qu'il lui fût présenté des rapports pour éterniser, à Arras et à Lille, le souvenir de sa satisfaction; mais, s'il aimait à récompenser, il savait aussi punir à propos. Dans le département de la Marne, quelques contrées, cédant à des intrigues ennemies, avaient profité de ce moment pour tenter une insurrection. Après le rétablissement de l'ordre, un conseiller d'État, envoyé sur les lieux, avait été chargé de faire une enquête pour découvrir les individus et les communes vraiment coupables. Les hommes qui se seraient mal conduits devaient être, pendant

vingt-cinq ans, privés des droits de citoyen. Pour les communes, on inscrivait sur leurs portes ces mots : « Cette commune n'est pas française. » Ce mode de châtiment semble bien entendu, il est moral, mais il est arbitraire. L'arbitraire peut bien être permis dans les récompenses, jamais dans les peines. Il n'y a de peines justes que celles qui sont prononcées par la loi, et, s'il se présente des circonstances qui appellent un genre de punition nouveau, ce doit être, non l'effet de la volonté d'un homme, même du chef de l'État, mais l'objet d'un acte législatif.

Le discours de l'Empereur avait fait connaître que, malgré le doublement de l'état militaire de la France, aucune augmentation d'impôt ne serait demandée au pays. Ce n'était pas le moins curieux des problèmes résolus par l'Empereur, au milieu de deux grandes guerres qui exigeaient d'innombrables armées, que l'exactitude de tous les payements à la charge du trésor français sans contributions nouvelles, sans anticipation et sans emprunts. Assurément, pour suffire à tant de besoins, le trésor avait été utilement assisté par les suppléments que fournissait la victoire, mais en ce genre le plus précieux auxiliaire était l'ordre admirable qui présidait à toutes les parties du service, qui appliquait à propos tous les fonds, et réduisait à leurs plus justes termes toutes les dépenses.

Quoique aussitôt après son retour d'Espagne, les préparatifs de l'Empereur annonçassent assez

qu'il s'attendait à une guerre nouvelle, le mot d'Autriche n'avait pas été prononcé par lui dans ses entretiens avec les ministres des finances et du trésor. Ses actes seuls indiquaient ce que n'énonçaient pas ses paroles. Par suite de ses armements, la dépense s'était accrue de trente millions par mois. Aux observations qu'ils lui adressaient sur cet accroissement, il répondait « qu'on ordonnancerait *en moins* « dans les huit derniers mois de l'année ce qu'on au-« rait ordonnancé *en plus* dans les quatre premiers « mois. » A la fin de mars, il demanda un envoi de plusieurs millions à Strasbourg et, sur Augsbourg même, des lettres de change. Comme il faisait des dépenses qui, au moindre échec, semblaient devoir être compromises, il se justifiait en disant : « Je « laisse les gens peureux calculer les chances des « revers ; moi, je ne m'occupe qu'à rendre les re-« vers impossibles. » Économe au plus haut point des deniers publics dans les temps ordinaires, il faisait, au moment de la guerre, assigner aux régiments des fonds supérieurs à leurs besoins probables, afin que, dans aucun cas, rien ne pût manquer au soldat. La garde impériale, qui seule valait une armée, fut portée à trente [1] mille hommes.

Indépendamment des fonds appliqués à un intérêt direct de la France, l'Empereur avait encore à faire d'autres affectations, qui étaient loin d'avoir un

[1] Ce corps de choix, traité avec tant de magnificence, qui se regardait comme un corps d'officiers, ne coûtait pas plus de vingt-deux millions par an.

pareil caractère, comme les pensions à payer au roi Charles IV d'Espagne et aux autres membres de cette dynastie. En même temps, telle était à Madrid la situation du nouveau roi, que celui-ci ne pouvait pourvoir à l'entretien de sa famille en France. Pour le tirer d'embarras, Napoléon rétablit en sa faveur la pension d'un million, dont Joseph jouissait auparavant, comme prince français. Ainsi la France payait l'ancienne royauté d'Espagne, la royauté nouvelle et l'armée destinée à conquérir ce royaume. Pour se faire illusion à lui-même sur les maux d'une guerre ruineuse qu'il eût pu éviter, l'Empereur cherche à la faire considérer comme un résultat naturel et obligé de sa position. « C'est « un legs, disait-il, que j'ai dû accepter avec la mo- « narchie française, puisque Louis XIV a fait verser « tant de sang pour que la même famille occupât « les deux trônes. » Ce raisonnement est celui d'un homme qui, sentant sa faute, imagine des prétextes pour l'atténuer. Napoléon n'est pas plus justifié par Louis XIV, que Louis XIV par Napoléon.

Dans les grandes expéditions où l'Empereur commandait en personne, il eût été nuisible à la prompte exécution de ses ordres que les payements pour dépenses militaires eussent dû être ordonnancés par les ministres de la guerre et de l'administration de la guerre. Il créait en conséquence, pour cette circonstance particulière, deux ordonnateurs nouveaux, qui n'agissaient d'ailleurs que sous sa direction, le prince de Neufchâtel, major

général, et l'intendant général de l'armée, M. Daru; mais c'était sous la réserve que les dépenses faites par eux seraient ensuite régularisées par les ministres compétents. « En matière d'argent, disait-il, « les rois sont toujours mineurs. S'ils peuvent « quelquefois se dispenser des formes, ils ne peu- « vent pas transmettre cette prérogative [1]. Des « ministres ne doivent, en aucun cas, obéir à un « ordre irrégulier, sans se rendre responsables de « sa régularisation ultérieure. »

Le principal moyen employé par l'Empereur pour rétablir dans les finances l'équilibre rompu par les dépenses extraordinaires des premiers mois, fut de distinguer les dépenses en deux parts, à dater du 1er avril, celles qui s'étaient faites en France et celles qui avaient eu lieu hors de France. Ces dernières furent mises à la charge d'une caisse extérieure qui devait se composer des recettes formées par le produit de la cinquième coalition [2]. Ainsi l'Autriche rendait au gouvernement français, sinon la totalité, du moins une bonne partie des sommes qu'elle lui avait coûté en le forçant de lui faire la guerre.

Nous avons déjà précédemment signalé la répugnance de l'Empereur pour des idées financières qui depuis sont devenues, en théorie, une sorte de

[1] Elle ne peut pas exister pour eux-mêmes; elle est une usurpation, là où le prince a une liste civile, et Napoléon en avait une.

[2] Le décret qui fonda cette caisse a été déjà cité.

dogme, et, dans la pratique, un procédé général à l'usage de tous les gouvernements; nous voulons parler du système d'amortissement établi en Angleterre depuis 1786. Soit prévention, soit sagesse, l'Empereur ne voyait dans ce système, ainsi qu'il était appliqué en Angleterre, qu'un remède à un grand mal; et ce grand mal, une dette disproportionnée aux revenus, n'existant pas en France, la véritable habileté consistait, selon lui, en prévenant le danger, à rendre le remède inutile. Il répondait aux raisonnements qu'on lui faisait sur cette matière, que la prudence commandait d'éviter, autant qu'il serait possible, l'adoption d'un pareil système, et qu'il ne faudrait s'y résigner que dans le cas où la France serait, comme l'Angleterre, réduite à des emprunts annuels. Cette nécessité ne devait venir que trop tôt. Comme en Angleterre aussi, l'abus n'a pas tardé à naître de l'usage.

Si l'on ne peut pas blâmer l'Empereur de s'être abstenu de l'emploi d'une arme toujours dangereuse et qui surtout eût pu l'être dans ses mains, il est impossible de ne pas réprouver des doctrines fausses ou plutôt des habitudes funestes, devenues chez lui systématiques, par lesquelles il nuisait, sans vouloir se le persuader, au véritable intérêt de l'État. Comme il avait été souvent témoin des gains exagérés que faisaient les entrepreneurs militaires sur leurs fournitures, il se croyait permis d'élever des chicanes sur les payements qui étaient

à leur faire, quand il ne leur restait plus que trois ou quatre pour cent à recevoir pour complément du prix de leur marché. Selon lui, on pouvait sans scrupule leur refuser ce dernier solde, attendu que déjà ils avaient obtenu un bénéfice supérieur au bénéfice légitime du commerce. Cette pratique, qui eût à peine été excusable dans un général en chef agissant en dehors des principes rigoureux de la loi, l'Empereur voulait la consacrer comme une attribution naturelle du chef du gouvernement. Il prétendait que, placé à ce titre dans une sphère à part, il était appelé à juger non-seulement la lettre, mais le moral du contrat, et que, si le fournisseur pouvait, à l'égard de tout autre, échapper par les formes aux peines de son infidélité, il ne pouvait pas avoir ce privilége devant lui, dont la mission supérieure était de redresser tous les torts faits à l'intérêt public. On avait beau lui représenter que l'administration de la justice n'était que l'application des lois, que les contrats étaient sacrés devant la loi, que d'ailleurs, dans un échange de mauvaise foi, ce serait toujours l'État qui serait dupe, il trouvait, dans le personnel des entrepreneurs et dans la nature des entreprises, une foule de raisons, bonnes ou mauvaises, pour soutenir son opinion. Cet arbitraire, fondé sur un prétendu droit de redressement, l'Empereur l'appliquera un jour plus mal encore, mais une seule fois, à une affaire jugée.

Une pareille usurpation de pouvoir est un abus

grave, et le serait plus encore si elle ne trouvait une sorte d'atténuation dans le sentiment qui la produit, l'extrême désir d'empêcher la plus légère dilapidation des deniers de l'État. Ce qui peut rendre plus digne d'excuse ce genre particulier d'avarice, c'est que l'Empereur est avare pour l'État, non pour lui-même, et que souvent il a disposé au profit de l'État de ce qu'il pouvait considérer comme étant son domaine personnel. En voici une preuve que je trouve dans une longue instruction donnée à l'intendant général[1] de sa maison, M. Daru; j'y lis ces mots : « Vous me présenterez un projet « pour réunir à mon domaine privé tout ce que j'ai « déjà racheté des anciennes dépendances de la « liste civile, et, pour ce qui me regarde, j'apporte « si peu d'esprit de propriété dans tout ceci, que « je ne ferai ensuite aucune difficulté de réunir à « la couronne cette portion de mon domaine privé. « Le résultat de cela sera donc d'augmenter de « sept à huit millions le domaine de la couronne...» L'Empereur, dira-t-on, avait peu de mérite à se montrer généreux; il se croyait solidement affermi et à l'abri des tempêtes. Je l'admets sans difficulté; mais, en ce cas même, son désintéressement n'est pas moins digne d'éloges. Prince nouveau, chef de dynastie, il est beau à lui de ne pas songer à son domaine privé, quand on voit cet égoïsme de famille dominer si puissamment des races royales

[1] Lettre du 29 décembre 1809.

consacrées par une longue suite de siècles, et qui n'ont nul motif de craindre des révolutions.

Rien ne prouve mieux combien l'Empereur avait raison de repousser toute imitation du système financier de l'Angleterre, que le résultat satisfaisant du système suivi en France. En 1809, les recettes furent de 856,765,000 francs, les dépenses de 857,371,000 francs. Quand on peut ainsi couvrir ses dépenses par ses recettes, ne serait-il pas insensé d'aller demander à des méthodes nouvelles des ressources dont on n'a pas besoin?

Voici le détail des recettes de 1809 :

ORIGINE ET NATURE DES RECETTES.

Contributions directes.	302,774,000
Enregistrement, domaines et bois.	186,865,000
Douanes, sels et droits extraordinaires.	99,104,000
Droits réunis, contributions indirectes, tabacs.	105,901,000
Loterie.	13,027,000
Postes.	7,868,000
Sels et tabacs au delà des Alpes.	4,453,000
Salines de l'Est.	3,000,000
Monnaies.	1,139,000
Poudres et salpêtres.	500,000
Recettes diverses et accidentelles.	3,000
A reporter. .	724,634,000 fr.

Report.	724,634,000 fr.
Recettes extérieures.	30,000,000
Recettes extraordinaires. . . .	30,000,000
Fonds spéciaux.	72,131,000
Total. . . .	856,765,000 fr.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.

Dette publique, perpétuelle, viagère, et pensions.	109,190,000 fr.
Liste civile, y compris les princes.	26,083,000
Ministère de la justice.	22,816,000
— des relations extérieures.	8,500,000
— de l'intérieur.	52,922,000
— des finances.	23,328,000
— du trésor public. . . .	8,820,000
— de la guerre.	216,875,000
— de l'administration de la guerre.	181,411,000
— de la marine.	110,475,000
— des cultes.	14,920,000
— de la police générale. .	1,200,000
Frais de négociations.	8,700,000
Fonds spéciaux.	72,131,000
Total.	857,371,000 fr.

Dans cette même année, le gouvernement an-

glais avait perçu par voie d'impôt et d'emprunt;

Impôt,	63,042,746 liv. st.,	1,576,068,650 fr.
Emprunt,	14,600,000 liv. st.,	365,000,000
Total...	77,642,766 liv. st.,	1,941,068,650 fr.

CHAPITRE II.

Divorce de Napoléon. — Motifs de l'attachement que portait la France à l'impératrice Joséphine. — Cérémonie du divorce. — Discours de l'Empereur. — Discours de l'impératrice. — Discours du prince Eugène. — Sénatus-consulte qui prononce le divorce. — Approbation donnée au divorce par le clergé français. — Chances offertes à Napoléon pour un second mariage. — Première pensée de l'Empereur pour un mariage russe. — Consentement de l'empereur Alexandre. — Pouvoir exclusif de l'impératrice mère sur ses filles. — Demande d'une réponse dans un délai de dix jours. — Hésitations de l'impératrice mère. — Inconvénients de ce mariage selon M. de Romanzof. — Facilités pour un mariage autrichien. — Réserve de la part de Napoléon. — Conseil tenu aux Tuileries sur la question du mariage. — Langage de l'Empereur sur la mort de Marie-Antoinette. — Motifs de renonciation à un mariage russe. — Signature du contrat de mariage entre Napoléon et l'archiduchesse Marie-Louise. — Ambassade extraordinaire du prince de Wagram. — Emploi de la langue française dans les actes du mariage. — Arrivée de Marie-Louise à Compiègne. — Mariage et fêtes. — Sensation produite par cette nouvelle à Pétersbourg. — Affectation d'indifférence de la part de l'empereur Alexandre. — Humeur de l'impératrice mère. — Observations sur le mariage de l'Empereur avec une archiduchesse. — Exemples de pareils mariages.

Après tous les étonnements qu'avait produits l'année 1809, il ne restait plus, pour la terminer dignement, et pour ouvrir de même l'année 1810, que le spectacle inattendu d'un grand divorce, et celui d'un mariage plus inattendu encore. Dès long-

temps les frères et beaux-frères de l'Empereur, impatients de tout partage, et envieux de ses bontés pour les enfants de Joséphine, avaient conseillé et sollicité la rupture de leur union. Il semblait qu'au sang des Bonaparte seuls dussent être attachées des destinées royales. Malgré sa faiblesse pour sa famille, ce n'est point à ce penchant que Napoléon obéira le jour où le mari, l'ami de la meilleure des femmes, s'effacera pour l'Empereur. Peut-être le projet d'une séparation que l'orgueil pouvait, à ses yeux, rendre nécessaire, projet que le cours des événements avait dû plus d'une fois ramener à sa pensée, était-il, depuis plusieurs années, arrêté au fond de son âme ; mais ne voulant, sur un point aussi grave, agir que par lui-même, il se réservait d'en déterminer seul la convenance et l'opportunité.

En 1807, un ministre qui croyait se montrer zélé et habile, Fouché, s'étant persuadé que l'heure en était venue, avait, pendant un voyage de l'Empereur en Italie, fait semer le bruit de son divorce comme prochain, et s'était permis avec Joséphine un langage qui semblait annoncer l'intention de la préparer à ce grand sacrifice. L'Empereur n'aimait pas à être deviné. Sa volonté éventuelle, lorsqu'il en avait une bien prononcée, était un secret qui n'appartenait qu'à lui ; il trouvait d'ailleurs très-déplacé qu'un de ses ministres entendît lui imposer une résolution, et lui assigner, pour ainsi dire, le jour où il devait la prendre. Ce fut à Venise que

lui parvint la nouvelle de cette indiscrète tentative. Sa colère contre Fouché éclata en paroles sévères. Celui-ci reçut une dure réprimande, et l'ordre immédiat d'employer tous ses moyens pour faire démentir le bruit de divorce, comme n'ayant aucune ombre de fondement. Plusieurs fois depuis, la même supposition s'était renouvelée, et notamment à l'époque de l'entrevue d'Erfurth, mais elle n'avait pas pris de consistance.

La France, en général, portait de l'attachement à l'impératrice Joséphine. L'ascendant peu sensible, mais toujours bienfaisant, qu'elle exerçait sur l'Empereur, lui avait conquis l'affection publique, et leur bon accord intéressait en faveur de Napoléon même, en qui on aimait le mari plein d'égards et d'attachement pour sa femme. A peine parvenu au consulat, il avait eu à cœur en effet de donner, au pouvoir nouveau établi en sa personne, le caractère et les formes d'une décence polie, aussi éloignée de l'austérité républicaine de certains membres du directoire que du relâchement affiché par celui d'entre eux qui s'était principalement chargé des devoirs de la représentation. Le premier de ses principes avait été d'honorer le mariage, et il en donnait l'exemple. Sa conduite avec Joséphine, empreinte de tendresse et de dignité, était restée constamment la même dans toutes les phases de sa destinée.

Ce n'était pas une tâche facile pour une femme, même d'une origine distinguée, mais sans être du

premier rang, que d'avoir eu à suivre, dans sa progression rapide, la fortune d'un homme tel que Napoléon. Ce rôle, Joséphine l'avait soutenu avec un succès admirable. A quelque hauteur qu'elle eût été portée, jamais elle n'avait été au-dessous de sa position. Il n'y a que deux qualités qui puissent opérer un pareil prodige, et ces deux qualités constituaient tout son être, la bonté et la grâce. La bonté seule pouvait faire pardonner une si merveilleuse élévation; la grâce seule avait pu la faire aimer.

Joséphine ne s'était jamais complétement dissimulé que, dans un temps plus ou moins prochain, la pensée dynastique d'une hérédité directe pourrait jeter l'Empereur dans les bras d'une plus jeune épouse; mais peut-être le moment où il s'y arrêta fut-il celui où elle le craignait le moins. L'incertitude ne fut pas longue pour elle; à peine Napoléon, au retour de la campagne d'Autriche, était arrivé à Fontainebleau, qu'elle s'empressa de l'y rejoindre. Bientôt, à l'embarras de ses manières, elle put pressentir quel changement se préparait, et les quinze jours qu'ils passèrent dans cette résidence furent également pénibles pour tous deux. Ce fut à Paris, et le 30 novembre seulement, que l'Empereur rompit le silence, et fit connaître à Joséphine sa résolution. Quoique non imprévu, le coup fut accablant, l'émotion vive, les larmes amères; Napoléon n'était pas moins ému, et peut-être la douleur n'était ni moins sincère ni moins

profonde là où elle n'avait pas le soulagement des sanglots et des pleurs.

Un cruel devoir était imposé aux enfants de Joséphine; ils eurent le courage de le remplir. Eugène et Hortense ne pouvaient douter ni de l'attachement vrai de Napoléon pour leur mère ni de sa tendresse pour eux. Ils payèrent, ce jour-là, tous les bienfaits qu'ils avaient reçus de lui; ils les payèrent chèrement, mais ils rendaient justice à l'Empereur, et ils n'ont pas cessé d'être ses enfants.

Quoique les discours prononcés dans ces grandes conjonctures soient des œuvres d'apparat, et, en quelque sorte, conventionnelles, nous en ferons ici connaître la substance, parce qu'ils nous semblent rendre avec exactitude la véritable situation des parties intéressées. Le 15 décembre, tous les rois, princes et princesses de la famille impériale étant assemblés aux Tuileries, et l'archichancelier de l'empire, Cambacérès, duc de Parme, étant présent, comme exerçant les fonctions qui lui sont attribuées par le statut de la famille impériale, l'Empereur s'exprima dans les termes suivants :

« La politique de ma monarchie, l'intérêt et le « besoin de mes peuples, qui ont constamment « guidé toutes mes actions, veulent qu'après moi « je laisse à des enfants, héritiers de mon amour « pour mes peuples, ce trône où la Providence m'a « placé. Cependant, depuis plusieurs années, j'ai « perdu l'espérance d'avoir des enfants de mon ma-

« riage avec ma bien-aimée épouse l'impératrice « Joséphine ; c'est ce qui me porte à sacrifier les « plus douces affections de mon cœur, à n'écouter « que le bien de l'État, et à vouloir la dissolution « de notre mariage.

« Parvenu à l'âge de quarante ans, je puis espé- « rer de vivre assez pour élever dans mon esprit « et dans ma pensée les enfants [1] qu'il plaira à la « Providence de me donner. Dieu sait combien une « pareille résolution a coûté à mon cœur! mais il « n'est aucun sacrifice qui soit au-dessus de mon « courage, lorsqu'il m'est demontré qu'il est utile « au bien de la France.

« J'ai besoin d'ajouter que, loin d'avoir jamais « eu à me plaindre, je n'ai au contraire qu'à me « louer de l'attachement et de la tendresse de ma « bien-aimée épouse. Elle a embelli quinze ans de « ma vie; le souvenir en restera toujours gravé dans « mon cœur. Elle a été couronnée de ma main : je « veux qu'elle conserve le rang et le titre d'impéra- « trice, mais surtout qu'elle ne doute jamais de mes « sentiments, et qu'elle me tienne toujours pour « son meilleur et son plus cher ami. »

Joséphine à son tour, après quelques mots sur les bontés de l'Empereur à son égard, et sur les témoignages d'affection qu'elle avait reçus du peuple français, continua ainsi : « Je crois recon-

[1] Le motif du divorce de Henri IV fut qu'il ne prévoyait pas sans chagrin qu'autrement « les ordres, formes et ménages, établis « par lui, seraient renversés. »

« naître tous ces sentiments en consentant à la « dissolution d'un mariage qui désormais est un « obstacle au bien de la France, qui la prive du « bonheur d'être un jour gouvernée par les des-« cendants d'un grand homme, si évidemment sus-« cité par la Providence pour effacer les maux d'une « terrible révolution et rétablir l'autel, le trône et « l'ordre social. Mais la dissolution de mon mariage « ne changera rien aux sentiments de mon cœur; « l'Empereur aura toujours en moi sa meilleure « amie. Je sais combien cet acte, commandé par la « politique et par de si grands intérêts, a froissé « son cœur; mais l'un et l'autre nous sommes glo-« rieux du sacrifice que nous faisons au bien de la « patrie. » Ce peu de mots ne fut pas prononcé par Joséphine sans être interrompu par ses larmes.

Le procès-verbal de ces déclarations de l'Empereur et de l'impératrice ayant été, le lendemain 16, porté au sénat par l'archichancelier de l'empire, un orateur du gouvernement exposa brièvement les motifs du sénatus-consulte dont il présenta le projet. Une commission fut immédiatement nommée, et, dans la même séance, un rapport fait par cette commission. L'exposé de motifs et le rapport de la commission étaient conçus dans un esprit que l'on apprécie sans peine. Nous ne citerons ici que quelques paroles du prince Eugène, dont la position excite naturellement un intérêt particulier : « Ma « mère, ma sœur et moi, nous devons tout à l'Em-« pereur; il a été pour nous un véritable père : il

« trouvera en nous dans tous les temps des enfants « dévoués et des sujets soumis.

« Il importe au bonheur de la France que le « fondateur de cette quatrième dynastie vieillisse « environné d'une descendance directe qui soit « notre garantie à tous, comme le gage de la gloire « de la patrie.

« Lorsque ma mère fut couronnée devant toute « la nation par les mains de son auguste époux, « elle contracta l'obligation de sacrifier toutes ses « affections aux intérêts de la France; elle a rempli « avec courage, noblesse et dignité, ce premier des « devoirs. Son âme a été souvent attendrie en voyant « en butte à de pénibles combats l'âme d'un homme « accoutumé à maîtriser la fortune et à marcher « toujours d'un pas ferme à l'accomplissement de « ses grands desseins. Les larmes qu'a coûté cette « résolution à l'Empereur suffisent à la gloire de « ma mère. » Le projet de sénatus-consulte fut aussitôt adopté; il portait :

Que le mariage contracté entre l'empereur Napoléon et l'impératrice Joséphine était dissous;

Que l'impératrice Joséphine conserverait le titre et le rang d'impératrice-reine couronnée;

Que son douaire était fixé à une rente annuelle de deux millions de francs sur le trésor de l'État.

Le sénat ne pouvait annuler que le contrat civil. Pour prévenir toute objection à un nouveau mariage, il restait à rompre le lien religieux.

Dans les temps antérieurs, jusqu'au roi d'Angleterre Henri VIII, le divorce d'un prince souverain avait toujours exigé le consentement du saint-siége. Ce prince lui-même ne prit le parti de se passer de cette permission qu'après l'avoir vainement sollicitée. Quoique durement punie en cette conjoncture, la cour de Rome n'avait pas renoncé à faire payer ses complaisances. On sait à quel prix Louis XII avait acheté celle d'Alexandre VI. Si le pape Clément VIII se montra moins difficultueux pour le divorce de Henri IV, sa condescendance s'explique par l'espoir qui lui fut donné que ce prince épouserait une de ses parentes. Peut-être Pie VII eût-il pu, quoique prisonnier à Savone, ne pas se montrer contraire au désir de Napoléon; mais le prince qui l'avait détrôné ne devait mettre ni sa bonne ni sa mauvaise volonté à l'épreuve. C'était d'ailleurs une innovation importante et digne de l'Empereur, que d'affranchir la royauté d'une dépendance étrangère qui avait si souvent troublé la paix intérieure des États. Jaloux de donner ce grand exemple, tout en montrant son respect pour les convenances sociales et religieuses, il fit apposer à la dissolution de son mariage le sceau de l'approbation du clergé national. L'officialité diocésaine de Paris, à laquelle il eut recours, parut d'abord, vu la haute position des parties, douter de sa compétence. Il en fut référé à une commission d'évêques alors assemblée dans la capitale. L'officialité diocésaine ayant été déclarée compétente, prononça la nullité du ma-

riage, et sa sentence fut confirmée par l'officialité métropolitaine.

Le divorce est consommé. Sans doute Napoléon a une résolution prise, un choix fait et accepté. On doit le croire ainsi, et comme, par l'événement, c'est une archiduchesse d'Autriche qu'il épousera, on se persuadera que cette union avait été convenue par un article secret du traité de Vienne. La supposition est fausse. Nulle part, rien n'est arrêté encore. Peut-être seulement a-t-il été dit au respectable roi de Saxe quelques mots indirects sur une de ses nièces, pour le cas où l'on rencontrerait ailleurs des difficultés qu'il parût difficile de vaincre, ou des conditions auxquelles il ne convînt pas à l'Empereur de se soumettre. Aux yeux de beaucoup d'hommes sensés, le mariage, auquel Napoléon ne se déciderait qu'à défaut des deux autres, est celui qu'il eût fallu préférer à tous.

Certaines données autorisaient Napoléon à penser que l'offre de sa main ne serait refusée ni à Pétersbourg ni à Vienne. Pour la Russie, on en jugera par le langage que nous aurons bientôt à citer de l'empereur Alexandre. Relativemeut à l'Autriche, les indices étaient d'un ordre différent.

En 1805, lorsqu'il avait été question de marier le prince Eugène avec une princesse de Bavière, le baron de Thugut avait fait dire à M. Maret, depuis duc de Bassano, que, s'il entrait dans les vues de l'Empereur de donner à sa famille le relief d'alliances avec d'anciennes dynasties, « c'était sur

« un autre terrain que celui-là qu'il fallait prendre « racine. » En 1809, le même baron de Thugut était venu voir Napoléon à Schönbrunn. Avait-il été, dans leur conversation, jeté quelques propos sur un mariage autrichien? Tout le monde l'ignore. Ce qui est certain pour nous, c'est que ce ne fut point vers l'Autriche qu'au moment du divorce se portèrent d'abord les vues de Napoléon, mais vers la Russie. Le 24 novembre, M. de Champagny, devenu duc de Cadore, adressa au duc de Vicence une dépêche qu'il avait lui-même chiffrée, et qui devait être déchiffrée par l'ambassadeur seul. Il rappelait, dans cette lettre, qu'à l'époque de l'entrevue d'Erfurth, des bruits de divorce ayant couru, l'empereur Alexandre devait avoir dit à l'Empereur que sa sœur la princesse Anne était à sa disposition. Le ministre avertissait le duc de Vicence que c'était uniquement avec l'empereur Alexandre qu'il devait s'ouvrir sur cette affaire, et il lui en prescrivait même les termes : « Sire, devait dire l'ambassadeur, j'ai lieu de penser que « l'empereur Napoléon, pressé par toute la France, « se dispose au divorce. Puis-je mander qu'on peut « compter sur votre sœur? Que Votre Majesté y « pense *deux* jours et me donne franchement sa « réponse, non comme à l'ambassadeur de France, « mais comme à une personne passionnée pour les « deux familles. Ce n'est point une demande for« melle que je vous fais, c'est un épanchement de « vos intentions que je sollicite. » Le ministre re-

commandait ensuite au duc de Vicence de lui faire connaître les qualités de la jeune grande-duchesse, et surtout l'époque où elle pourrait être en état de devenir mère ; « car, ajoutait-il, dans les calculs « actuels, six mois de différence sont un objet. »

Cette lettre à l'ambassadeur de France en Russie avait précédé non-seulement le divorce, mais même la communication du projet de divorce à Joséphine. L'épouse de Napoléon ignorait encore la séparation prochaine dont elle était menacée, et déjà on cherchait au dehors une princesse pour la remplacer sur le trône où la fortune de son mari l'avait fait monter. Le 13 décembre, l'œuvre de la séparation étant près de s'accomplir, le ministre des affaires étrangères en informa l'ambassadeur à Pétersbourg, et lui fit savoir que, tout en se maintenant dans la position où il s'était placé, il pouvait mettre plus de précision dans son langage. Pour sa direction, le ministre énonçait trois points principaux : « L'Empereur préfère, si vous n'avez « point de données qui doivent faire changer son « opinion, la sœur de l'empereur Alexandre d'a« bord. » En second lieu, on calcule ici tous les moments, cela étant une affaire politique. L'Empereur a hâte d'assurer ses grands intérêts par des enfants. Le troisième point consistait dans la déclaration que l'Empereur attachait peu d'importance aux conditions accessoires, même à celle de la *différence de religion* ou autres, mais en même temps qu'il désirait, « avant la fin de janvier, sa-

« voir à quoi s'en tenir. » Cette lettre renferme la pensée réelle de Napoléon. La vérité est là : c'est avant tout une sœur de l'empereur Alexandre qu'il préfère.

Le consentement personnel de ce prince n'était pas douteux. Il le témoigna sans détour au duc de Vicence sur la première communication que lui fit cet ambassadeur. Le 28 décembre, il lui disait en termes formels : « Pour moi, cela me convient [1] « fort, cette idée me sourit même, et, dans mon « opinion, ma sœur ne peut rien faire de mieux « pour elle et pour les affaires en général ; mais « un ukase, ainsi que la dernière volonté de mon « père, donne à ma mère la libre disposition de ses « filles. Ses idées ne sont pas toujours d'accord avec « mes vœux, ni avec la politique, pas même avec « la raison. Quand je parlai à l'Empereur à Erfurth « du désir qu'avaient ses véritables amis comme « ses plus fidèles serviteurs de voir sa dynastie « établie par des enfants, *il ne me répondit que « vaguement*. Je crus qu'il ne partageait pas vos « idées [2]. Je ne fis donc rien. Depuis, n'ayant rien

[1] Dépêche du duc de Vicence, du 5 janvier.

[2] Ces paroles de l'empereur Alexandre jettent quelque lumière sur la question d'initiative que se renvoient les deux empereurs. On voit que le duc de Vicence, soit à Pétersbourg, soit à Erfurth, s'était entretenu avec l'empereur Alexandre d'une possibilité d'alliance de famille ; que l'empereur Alexandre, comme il le rappelle lui-même, en parla à Napoléon, et que celui-ci, pour qui le moment n'en était pas encore venu, ne lui fit *qu'une vague réponse*. Probablement ce n'était pas sans ordre que le duc de Vicence avait

« préparé, je ne puis pas vous répondre aujourd'hui. *Si cela dépendait de moi, vous auriez ma parole avant de sortir de mon cabinet.* » La position de l'empereur Alexandre n'était pas effectivement exempte d'embarras. Indépendamment de son affection pour sa mère, dont il n'eût voulu, en aucun cas, contrarier les intentions, cette princesse avait des droits qu'il devait respecter. L'acte qui lui donnait la disposition de ses filles avait été, lors du couronnement de l'empereur Paul, déposé sur l'autel de la cathédrale de Moscou. Alexandre avait ainsi les mains liées. Le préjugé religieux assurait sur ce point la plénitude de l'autorité à l'impératrice, et il devait user ainsi des plus grands ménagements avec elle.

Le duc de Vicence, à qui il était prescrit de ne traiter cette affaire qu'avec l'empereur Alexandre seul, fut un peu surpris de reconnaître, peu de jours après [1], que ce prince avait mis M. de Romanzof dans sa confidence. Alexandre s'en excusa sur les difficultés de sa situation : « C'est notre ami « commun, dit-il à l'ambassadeur; il fallait bien « m'en ouvrir à quelqu'un, et personne ne mérite « autant notre confiance à tous. » Dans ce nouvel entretien, le duc de Vicence, qui venait de recevoir

eu auparavant un entretien de ce genre avec l'empereur de Russie. En fait, dans ce cas, la réalité de l'initiative appartenait à Napoléon; par les formes et les apparences, elle était du côté de l'empereur Alexandre.

[1] Le 1er janvier.

la lettre du 13 décembre que nous avons précédemment rapportée, crut devoir se montrer un peu plus pressant. L'empereur Alexandre, protestant toujours du bonheur qu'il aurait *de tenir à Napoléon par un lien de plus*, exprima le regret qu'il ne se fût pas déclaré deux ans plus tôt et de préférence pour sa sœur la grande-duchesse Catherine [1], qui eût beaucoup mieux convenu. Pour cette dernière, il n'y eût eu aucun genre d'obstacle, et particulièrement de la part de cette princesse ; car elle était la première à dire « qu'il faudrait bien « que cela fût, si on le demandait. Son esprit, son « caractère, son âge, tout cela, continuait Alexan- « dre, était bien plus sortable pour vous. »

D'après la connaissance que ce prince avait de la mobilité des dispositions de sa mère, craignant ses indiscrétions, il pensa qu'il devait négocier avec elle, non sur le principe d'une proposition déjà faite du côté de la France, mais dans l'hypothèse d'une demande éventuelle que l'on était fondé à prévoir. « Je ne veux point, disait-il au duc de « Vicence, compromettre le nom de l'empereur « Napoléon ; je le sers en ami ; je ménage sa dé- « licatesse, comme je voudrais qu'on ménageât la « mienne. »

Le 10 janvier, d'après un nouvel ordre de son cabinet, l'ambassadeur demandait une réponse catégorique dans un délai de dix jours. Cet intervalle

[1] Mariée depuis au duc d'Oldenbourg.

se consuma en pourparlers inutiles de l'empereur Alexandre avec sa mère, et en conversations de ce prince avec le duc de Vicence, à qui il en racontait les détails.

Quelques-unes des objections de l'impératrice douairière étaient naturelles et raisonnables. Deux de ses filles étaient mortes pour avoir été mariées trop jeunes [1] : elle avait à cœur de ne pas marier la princesse Anne avant qu'elle eût atteint l'âge de dix-huit ans. (Elle n'en avait encore que seize.)

A ces raisons dignes d'égards elle en joignait d'autres visiblement insignifiantes et évasives. « Napoléon, dit-elle un jour, peut-il avoir des en« fants ? On prétend qu'il n'en a pas même avec « ses maîtresses. » Sur une réponse rassurante d'Alexandre, l'impératrice passait à d'autres allégations, elle rappelait que le rite grec ne permet pas de mariage avec un homme *divorcé;* que, d'ailleurs, il y avait déjà eu une promesse faite au duc de Cobourg pour un temps ultérieur ; et, comme elle sentait bien qu'une pareille promesse [2] ne pouvait pas être d'un grand poids en une telle circonstance, elle s'armait contre son fils de la réticence dont il usait avec elle, et disait qu'après tout il n'y avait pas urgence de se décider ; que, pour avoir

[1] L'archiduchesse palatine de Hongrie et la duchesse de Mecklembourg-Schwerin.

[2] La grande-duchesse Catherine avait été aussi promise au prince royal de Bavière. Ce mariage avait été rompu, parce qu'il ne plaisait pas à l'empereur Napoléon.

à prendre un parti, il fallait une demande préalable, qui n'existait pas. « Mais que dirai-je, si cette « proposition m'arrive? objectait Alexandre. — « Qu'on est sensible à ce choix, répliquait l'impé« ratrice, qu'on en est même flatté, mais que l'on a « besoin de quelques jours pour répondre. »

En de certains moments cette princesse semblait disposée à entrer dans les vues de son fils, et elle s'exprimait sur l'empereur Napoléon avec éloge : « On se trompe, disait-elle à M. de Romanzof, sur « mon opinion à son égard. Je suis mère; je vou« drais que mes fils lui ressemblassent, non-seu« lement comme grand capitaine, mais comme « homme d'État. On ne gouverne pas mieux. »

Un autre jour, son langage était loin d'être aussi favorable : « Les mariages de souverains ne se « font pas en vingt-quatre heures. Si Napoléon « voulait sincèrement celui-ci, il eût dû le pré« parer d'avance. Peut-être, de sa part, cette pen« sée, si elle existe, n'est-elle qu'une fantaisie, « une affaire de circonstance, qu'un piége même. « Peut-être, s'il n'a point d'enfants, ce sera pour « lui un prétexte de renvoyer ma fille, qui, avec « ses principes, ne consentirait jamais à ce qui « s'est passé en Suède pour la naissance de Gus« tave IV [1]. » Telles étaient les réflexions contradictoires auxquelles se livrait tour à tour l'esprit

[1] Voir ce qui a été dit à cet égard à l'époque de la déposition de ce prince.

flottant de l'impératrice. Il était évident que ce mariage flattait ses sentiments ambitieux ; on voyait même qu'elle serait piquée qu'une autre que sa fille pût monter sur le trône de France, et cependant elle semblait se complaire dans son indécision. Elle avait l'air de vouloir que l'empereur Alexandre dît : « Je le veux. » En y consentant, en le désirant peut-être, elle se serait ménagé le plaisir de prétendre qu'elle avait été *contrainte*. L'empereur Alexandre, de son côté, ne voulait point lui donner sur lui-même cet avantage dont elle eût pu abuser plus tard.

Ce prince, on n'en peut douter, faisait de bonne foi tous ses efforts pour vaincre les hésitations de sa mère. « Je ne me décourage pas[1], répéta-t-il « plusieurs fois, parce que je crois l'union avanta-« geuse pour tous, parce qu'elle sera un nœud de « plus pour l'alliance. Je n'en ai pas besoin pour « moi; mais je serai heureux de penser que mes « successeurs respecteront notre ouvrage, et qu'ils « seront les alliés de votre dynastie, comme je suis « celui de son grand fondateur. » Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le comte de Romanzof, tout en faisant d'ailleurs des vœux pour le succès de la négociation, parce que les deux empereurs le souhaitaient, ne partageait pas leur manière de voir sur l'utilité de l'établissement d'un rapport de famille entre eux. Les mariages,

[1] Dépêche du duc de Vicence, du 15 janvier.

selon ce ministre, ne font pas les amis; souvent, au contraire, ils troublent de vieilles amitiés et amènent une foule d'embarras. Dans celui de la princesse Anne avec Napoléon, il pressentait des difficultés de diverses sortes, comme devant être la suite inévitable du caractère de l'impératrice. Si le mariage avait lieu, cette princesse s'en ferait un moyen de puissance; elle mettrait un prix à tout. Maintenant elle est souvent une gêne; elle pèse à tout le monde, et à l'empereur plus qu'à personne, parce qu'il ne voudrait pas la heurter sur des choses qui lui soient personnelles. Elle exerce sur ses filles un empire absolu; leur mariage en pays étranger ne les en affranchit pas. Elle les a élevées dans une telle dépendance, que celles même qui sont mariées ne doivent pas laisser passer un seul jour sans lui écrire. Combien de telles habitudes ne pourraient-elles pas faire naître de contrariétés !

A travers les irrésolutions de l'impératrice mère, qui avait pour but de se faire prier longtemps, ou de forcer son fils à la manifestation d'une volonté fortement exprimée, sous laquelle eût dû fléchir la sienne, on était, à Pétersbourg, arrivé au 20 janvier, sans que l'ambassadeur français eût pu transmettre une réponse précise à Paris; mais sa correspondance y avait été suffisamment entendue. Ses dépêches du mois de décembre et de la première quinzaine de janvier avaient mis l'Empereur en état de comprendre que, si le consentement de

l'impératrice devait finir par être accordé, il avait du moins la prétention de se faire attendre.

Deux grands orgueils se trouvent en présence; ils sont aux prises, se mesurent fièrement, et se donnent de part et d'autre un libre essor. Si la fierté dynastique de l'impératrice douairière s'est imaginé que son acquiescement au mariage d'une de ses filles avec le chef de l'empire français soit, pour celui-ci, une faveur dont elle puisse lui faire sentir le prix par des retards plus ou moins prolongés, la fierté autocratique du prince, fils de ses propres œuvres, n'admet pas que l'on puisse balancer ainsi devant une proposition qui, dans son opinion de lui-même, doit être partout acceptée avec empressement. Suivant l'impératrice de Russie, l'honneur d'épouser une des grandes-duchesses ses filles peut bien imposer à Napoléon une attente d'une ou deux années; Napoléon ne se croit pas fait pour se résigner à une attente de deux mois.

Comme les premières lettres du duc de Vicence n'avaient pas donné l'espoir d'une prompte solution, et qu'il ne pouvait pas convenir à l'empereur des Français qu'à Pétersbourg on se permît *de filer*[1] *un refus*, ou même un ajournement, ses regards s'étaient portés ailleurs, avant l'expiration du délai de dix jours, fixé le 10 janvier, par son ambassadeur en Russie. L'amour-propre de Napoléon doit

[1] Expression employée par l'Empereur dans une conversation avec un des ministres.

être sauvé avant le moment où il pourrait être compromis. Il sera sauvé si, dans le cours de ce même mois de janvier, tandis que la Russie temporise, une autre maison, non moins puissante et plus antique, accourt au-devant de cet engagement de famille sur lequel on délibère si longtemps à Pétersbourg. Ici la réserve est naturellement indispensable. L'intention de l'Empereur est de rester entièrement libre, et jusqu'au dernier moment. « Il faut, dit-il alors au duc de Bassano, engager « le prince de Schwarzenberg, sans m'engager. » Pour répondre à ses vues, M. de Bassano se garda bien de faire des ouvertures à l'Autriche, mais il chercha les moyens d'amener l'Autriche à devancer toute démarche de la part de la France. Un agent intermédiaire, M. Delaborde [1], fut, en cette circonstance, mis en jeu avec un plein succès. Tous les salons diplomatiques se préoccupant, à cette époque, du mariage de Napoléon, un soir que, dans celui du prince de Schwarzenberg, chacun faisait ses conjectures, M. Delaborde fit la sienne. Celle-ci fut relevée par l'ambassadeur avec un empressement qui, tout ensemble, indiquait son désir personnel, et laissait apercevoir que déjà lui-même il avait des données sur les dispositions favorables de sa cour. Quelques jours après, il fut convenu

[1] M. Delaborde, actuellement membre de la chambre des députés, ayant, pendant les premières années de la révolution, servi en Autriche, avait été attaché à l'état-major sous les ordres du prince Schwarzenberg.

avec lui qu'il prendrait des mesures pour qu'à l'instant où la demande viendrait à lui être adressée, il pût répondre *oui* sur-le-champ. Cette assurance était complétement acquise, lorsque, par une dépêche du duc de Vicence, on apprit à Paris, le 6 février, que le délai de dix jours, qu'il avait, le 10 janvier, assigné à l'empereur Alexandre, s'était écoulé sans aucun résultat. De ce moment, la résolution de l'empereur Napoléon fut prise. Sa préférence originairement avait été pour la Russie, sa décision fut pour l'Autriche. Avant d'y donner suite, il assembla les grands dignitaires et les ministres, mais cette réunion ne fut que purement consultative. Toutes les opinions s'y produisirent avec une grande liberté. La diversité des vues qui furent exposées et le langage même de l'Empereur n'étant pas sans intérêt, nous en donnerons un court résumé. « Je n'ai pas, dit l'Empereur, re-« noncé sans effort, sans regret, à mon ancienne « union, qui répandait du moins quelque douceur « sur ma vie antérieure. Si, dans l'espérance que « l'empire attache à une autre union, je pouvais « ne consulter que mon sentiment personnel, c'est « au milieu des jeunes élèves de la Légion d'hon-« neur, parmi les filles des braves de la France, « que j'irais choisir une nouvelle compagne, et je « donnerais à la France pour impératrice celle que « ses qualités et ses vertus rendraient la plus di-« gne du trône; mais il faut s'accommoder aux « mœurs de son siècle, aux habitudes des autres

« États, aux convenances dont la politique a fait « des devoirs. Des souverains ont désiré l'alliance « de mes proches, et je crois qu'il n'en est main- « tenant aucun auquel je ne puisse offrir avec con- « fiance mon alliance personnelle. Trois familles « régnantes pourraient donner une impératrice à « la France ; celle de Russie, celle d'Autriche, « celle de Saxe. Je vous ai réunis pour examiner « avec vous quelle est celle de ces trois alliances « à laquelle la préférence peut être due. » Il y eut ici un moment de silence. Ensuite plusieurs personnes parlèrent tour à tour. On fit valoir, pour chaque parti, des raisons plus ou moins solides, comme aussi on signala, dans chacun, des inconvénients et des dangers. Un penchant marqué se montra d'abord en faveur de la maison de Saxe ; mais la Saxe est enclavée entre trois grandes puissances, et elle pourrait devenir une occasion de guerre.

Une alliance de famille avec la Russie offrait l'avantage de contribuer au maintien de la paix universelle par l'ascendant commun des deux empires sur les États intermédiaires. Toutefois, de ce côté aussi, il s'élevait plusieurs obstacles. La grande-duchesse était bien jeune, et d'ailleurs la différence de religion n'était pas une circonstance indifférente.

En ce qui concerne l'Autriche, la difficulté semble plus grande encore. L'héritier de la révolution française épouser la nièce de Marie-Antoinette !...

L'objection fut aussitôt rétorquée comme argument ; c'était la plus belle expiation du passé, c'était absoudre la France, aux yeux de l'Europe, d'un crime qui n'était pas le sien ; c'était prouver au monde que l'Autriche elle-même, en déplorant toujours la mort de cette princesse, n'en regardait point la nation française comme complice. L'Empereur ne s'était point expliqué, mais les personnes qu'il écoutait avec le plus d'intérêt étaient celles qui parlaient dans ce sens. Il mit fin au conseil sans prendre les suffrages.

Le souvenir de Marie-Antoinette se réveillant naturellement ici dans toutes les imaginations, il n'est pas hors de propos de rapporter le jugement que l'Empereur avait plus d'une fois exprimé, dans des conversations particulières, sur la mort de cette princesse. Suivant la croyance commune, l'existence d'une reine n'étant pas, comme celle d'un roi, liée au sort de l'État tout entier, le crime de sa mort est moindre que celui de la mort d'un roi. C'est précisément l'opinion contraire que professe Napoléon. « Il y a, disait-il, une grande différence « entre la mort de Marie-Antoinette et celle de « Louis XVI. Quoique ce prince ne méritât pas son « malheur, telle est la condition des rois. Leur « vie appartient à tout le monde. Il n'y a qu'eux « qui ne puissent pas en disposer. Un assassinat, « une conspiration, un coup de canon, telles sont « leurs chances ; César et Henri IV ont été assas- « sinés. L'Alexandre des Grecs l'eût été, s'il eût

« vécu plus longtemps ; mais une femme qui n'a-
« vait que des honneurs sans pouvoir, une prin-
« cesse étrangère, le plus sacré des otages, la
« traîner du trône à l'échafaud, à travers tous les
« outrages, il y a là plus que parricide. » Cette appréciation du sort de la reine peut n'être pas rigoureusement exacte, mais elle a un caractère ingénieux et élevé qui plaît dans l'empereur Napoléon.

D'après les nouvelles de Pétersbourg, reçues le 6 février, la situation des choses était telle que l'orgueil le plus exigeant eût pu le désirer. Napoléon est à peu près maître du terrain, et c'est lui qui se retire. Sa pensée tout entière se révèle dans la lettre qu'il écrivit, le même jour, au ministre des affaires étrangères, pour former le texte d'une dépêche ministérielle à son ambassadeur en Russie.

« Faites connaître[1] au duc de Vicence qu'un
« conseil a eu lieu il y a peu de jours, et que les
« opinions ont été partagées entre les princesses
« russe et autrichienne ; qu'elles sont partagées
« en France particulièrement à cause de la reli-
« gion ; que les personnes qui attachent le moins
« d'importance à la religion, ne peuvent s'accou-
« tumer à l'idée de ne pas voir l'impératrice sui-
« vre les cérémonies de l'Église à côté de l'Empe-
« reur ; que la présence d'un pope paraît un plus
« grand inconvénient encore, et que ce serait

[1] Lettre du 6 février au duc de Cadore.

« montrer une grande infériorité que de constater,
« par une convention, la présence d'un pope aux
« Tuileries.

« Vous ajouterez que ces lignes étaient écrites
« lorsque le courrier du 21 est arrivé, et que vous
« avez interrompu votre lettre pour déchiffrer les
« dépêches dont il était porteur; que l'Empereur y
« a remarqué que la princesse Anne n'était pas
« encore nubile; que quelquefois les filles restent
« deux années entre les premiers signes de nubi-
« lité et la maturité; que rester trois ans sans es-
« pérance d'avoir des enfants contrarierait les
« intentions de l'Empereur; que, d'un autre côté,
« le terme de dix jours était expiré et que, le 21,
« il n'y avait aucune réponse; que Sa Majesté ne
« peut concevoir comment, *quand l'impératrice*
« *mère a donné son consentement* [1], quand l'opinion
« de la princesse Catherine est favorable, on ne
« donne pas de réponse positive; que ces délais
« contrastent avec le dévouement et l'empressement
« de l'Autriche; que Sa Majesté compte tenir de-
« main un conseil pour fixer cette incertitude,
« n'ayant plus de temps à perdre; qu'il avait été
« question à Erfurth de la princesse Anne, mais
« que Sa Majesté serait suffisamment libre, non
« d'un engagement, puisqu'il n'y en a jamais eu,
« mais d'une obligation de tacite honnêteté, que

[1] Nous ne voyons nulle part qu'il y ait eu un consentement formel de l'impératrice.

« lui imposait son amitié pour l'empereur Alexan-
« dre, par le délai d'un mois qu'il a mis à répon-
« dre... »

Il faut ici presque deviner la pensée de l'Empereur; car, dans cette dernière phrase, l'expression est assez obscure; mais, d'après l'ensemble de la lettre, tout le monde comprend que Napoléon, qui d'ailleurs jusque-là n'était lié en aucune manière, se regarde aujourd'hui comme tout à fait dégagé par la temporisation de la Russie. Cette lettre indique clairement sa renonciation au projet d'un mariage russe. C'est dans ce but qu'il l'a rédigée ainsi. Le soir du même jour, il recommande au duc de Cadore de l'expédier sur-le-champ. Un billet du même soir, adressé à ce ministre, porte : « Demain,
« quand vous aurez signé avec le prince Schwar-
« zenberg, vous expédierez un second courrier en
« Russie pour faire connaître que *je me suis décidé*
« *pour l'Autrichienne* [1]. » Il ajoutait : « Apportez-
« moi le contrat de Louis XVI et l'historique. Écri-
« vez ce soir au prince Schwarzenberg, pour lui
« donner rendez-vous demain à midi. »

Le prince Eugène se rendit chez l'ambassadeur et fit la demande, qui fut agréée. Le 8, le duc de Cadore et le prince Schwarzenberg signèrent le contrat de mariage de Napoléon et de Marie-Louise.

[1] L'expression est familière; elle pourra même être taxée de mauvais goût de la part de l'homme nouveau. Elle paraîtrait naturelle chez un petit-fils de Louis XIV.

Un message de l'Empereur, en date du 27, annonça au sénat que le prince de Wagram [1] se rendait à Vienne, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour demander à l'empereur François la main de sa fille. La demande solennelle fut faite le 7 mars; le mariage eut lieu [2] le 11. Ce fut l'archiduc

[1] Des puritains de convenances ont trouvé malséant que ce fût à un personnage décoré d'un nom fondé sur une grande défaite de l'Autriche, que l'empereur confiât cette mission. Dans de si grands intérêts une telle remarque est bien puérile. On n'eut point une pareille susceptibilité à Vienne. Le maréchal Berthier, quel que soit son titre, prince de Wagram ou de Neuchâtel, est l'homme que l'on a toujours vu le plus avant dans l'intimité de Napoléon. Si le titre de prince de Wagram lui a été déféré dans la campagne de 1809, c'est que l'Empereur ne pouvait pas le prendre pour lui-même. Il ne l'eût conféré à nul autre. De tous les grands personnages du nouvel empire, Berthier est donc le plus élevé que Napoléon pût choisir pour cette ambassade extraordinaire.

[2] Un incident faillit le retarder. Quelques jours auparavant, l'ambassadeur de France ayant annoncé à M. de Metternich qu'il avait reçu les sentences de l'officialité diocésaine et de l'officialité métropolitaine, qui déclaraient nul le mariage de Napoléon avec Joséphine, ce ministre, dans la disposition où était sa cour d'être facile sur toutes les formalités religieuses, avait répondu, un peu légèrement, que ces pièces n'étaient nullement nécessaires. Sur ce mot de M. de Metternich, M. Otto, un peu légèrement aussi, au lieu de garder ces pièces, les avait renvoyées en France. Tout à coup l'archevêque de Vienne en demanda la production. Il y eut un moment d'embarras. On pensa que c'était une intrigue du clergé autrichien, bien aise d'avoir à soumettre à sa juridiction des actes du clergé français, d'autant plus que le cardinal Fesch, en sa double qualité de grand aumônier et d'archevêque de Paris, avait fait parvenir la dispense de bans et fait la remise d'autorisation pour le prélat qui serait chargé de bénir le mariage. L'affaire n'alla pas plus loin. L'archevêque de Vienne ne fut pas inflexible. Il se contenta d'une déclaration de l'ambassadeur, attestant que les sentences d'officialité existaient *et qu'il les avait vues.*

Charles[1] qui, en vertu de la procuration de Napoléon, épousa l'archiduchesse. Nous supprimons ici tous les détails qui n'ont pas un intérêt historique ; mais il est un fait que nous croyons ne pas devoir omettre, parce que, sans avoir en lui-même une grande importance, il prouve combien Napoléon mettait de soin à faire prédominer en tout la nationalité française. La supériorité qu'il voulait pour son empire, il la voulait aussi pour notre langue. C'était en Autriche une vieille coutume d'employer la langue latine pour la rédaction de tous les actes qui concernaient la famille impériale. On sait combien étaient opiniâtres ces habitudes de chancellerie ; elles durent céder devant une volonté plus puissante qu'elles. Napoléon insista pour que les actes relatifs à son mariage, qui durent être signés à Vienne, fussent rédigés dans la langue de la maison impériale où la jeune archiduchesse allait entrer, dans la langue de la nation au milieu de laquelle elle était destinée à vivre. L'empereur François y consentit, mais sous la réserve que ce serait une exception *qui ne tirerait pas à conséquence.*

Le surlendemain du jour de son mariage, le 13 mars, la nouvelle impératrice quitta Vienne. A Braunau, elle fut reçue par une sœur de Napoléon, la reine de Naples, et là elle se sépara de son

[1] La gazette de Francfort publia une prétendue lettre de l'empereur Napoléon à ce prince. Napoléon fit témoigner à Vienne qu'il avait vu avec peine cette lettre ridicule.

cortége autrichien. Elle continua ensuite son voyage à travers l'Allemagne et la France, entourée de toutes les pompes et soumise à toutes les fatigues de l'étiquette. Napoléon, pour lui en épargner les derniers ennuis, empressé lui-même de voir et d'embrasser sa nouvelle épouse, n'attendit pas son arrivée; il alla au-devant d'elle. Au moment d'un relais, il courut à sa voiture, l'ouvrit lui-même, y monta lestement, abrégeant ainsi les formalités de l'entrevue, et se fit conduire au grand galop à Compiègne. Toutes les précautions prescrites pour la séparation provisoire des époux étaient devenues inutiles, et l'on ne songea plus aux vaines règles du programme [1].

Le mariage civil fut célébré, le 1er avril, à Saint-Cloud. L'Empereur et l'Impératrice firent le lendemain leur entrée solennelle à Paris, et ils reçurent aux Tuileries la bénédiction nuptiale. Quatre reines de la famille de Napoléon portaient le manteau de la jeune impératrice. Les détails, on le conçoit aisément, seraient ici superflus. Tout ce que le goût,

[1] Lorsqu'en 1600, Marie de Médicis arriva en France, Henri IV alla à sa rencontre jusqu'à Lyon. Désirant la voir sans être vu d'elle, il entra dans la salle où elle soupait; mais, s'apercevant qu'il était reconnu, il se retira aussitôt. « Pendant le souper, dit « le sieur de l'Étoile, le roi fit avertir madame de Nemours qu'elle « dît à la reine qu'il était venu sans lit, espérant qu'elle lui ferait « part du sien. La reine répondit à madame de Nemours qu'elle « n'était venue que pour complaire et obéir aux ordres de Sa Ma-« jesté, comme sa très-humble servante. Sur cela le roi se fit « déshabiller et entra dans la chambre de la reine. » La manière de Napoléon est plus dans nos mœurs actuelles.

joint à la richesse, peut imaginer d'ingénieux et de magnifique, fut déployé dans les cérémonies du mariage et dans les fêtes qui le suivirent. La France était éblouie; elle voyait, dans une union si imprévue, de l'éclat et de la grandeur; les hommes politiques croyaient y voir de la durée; les classes inférieures admiraient; mais l'admiration était sans enthousiasme, et, en réalité, ce mariage n'était point populaire. Il n'aura ce caractère qu'un seul jour; ce sera celui où Marie-Louise donnera un fils à Napoléon.

Cependant la nouvelle du prochain mariage de l'Empereur était parvenue à Pétersbourg. Conformément à son ordre, le ministre des affaires étrangères, duc de Cadore, en avait donné une connaissance directe au chancelier comte de Romanzof [1]. L'impression qu'on en éprouva en Russie fut une blessure plus ou moins vive à l'amour-propre, et un mouvement plus ou moins marqué d'humeur, qui se cachèrent, sous des formes diverses, dans le langage du ministère, de l'empereur et de la cour. « Nous sommes satisfaits de cet « événement, disait M. de Romanzof à l'ambassa- « deur duc de Vicence. Nous n'envions rien à l'Au- « triche, nous n'avons aucun sujet de mécontente- « ment contre elle; ainsi, tout ce qui assurera sa « tranquillité et celle de l'Europe ne peut que nous

[1] Après la conclusion de la paix avec la Suède, qui avait valu à la Russie l'acquisition de la Finlande, le comte de Romanzof avait été nommé chancelier de l'empire.

« être agréable. » Le même jour, à la parade, l'empereur s'étant approché de l'ambassadeur, lui parla d'abord à peu près dans le même sens : « Fé-« licitez [1] l'Empereur sur le choix qu'il a fait; il « veut des enfants; toute la France lui en désire. « Ce lien est pour l'Autriche et pour l'Europe le « gage de la paix, et, sous ce rapport aussi, je suis « enchanté de ce qui arrive. » La conversation ne finit pas là ; l'empereur Alexandre l'ayant reprise un moment après, ajouta : « Il est cependant heu-« reux que l'âge nous ait arrêtés ici. Si je ne m'é-« tais pas borné à parler de cela en mon nom, comme « d'une chose où vous n'entriez pour rien, quel « effet cela aurait-il produit? Où en serions-nous, « si j'eusse eu moins de circonspection vis-à-vis de « ma mère, si j'eusse moins respecté ses droits? « Quels reproches n'aurais-je pas aussi à vous « adresser? Les retards dont vous vous plaigniez « n'étaient donc que de la sagesse? » En s'applaudissant de sa propre réserve, l'empereur Alexandre insinuait ainsi légèrement que, du côté de la France, on n'avait pas gardé la même mesure et qu'on s'était conduit de manière à le mettre dans un grave embarras. Bientôt l'explication devint plus nette et plus précise. Il était évident, selon ce prince, que l'empereur Napoléon avait traité de deux [2] côtés à la fois; il eût été impossible que le

[1] Dépêche du duc de Vicence, en date du 26 février.

[2] Il est incontestable que, dans le mois de janvier, il y a eu double

mariage fût conclu et le prince de Wagram désigné dès le 9 février pour aller chercher l'archiduchesse, si l'on ne s'était pas entendu avec l'Autriche avant d'avoir eu connaissance à Paris des conférences [1] que l'ambassadeur avait eues avec lui sur cet objet. Le duc de Vicence avait peu de bonnes raisons à opposer à ces remarques. La meilleure eût été la vraie, c'était que l'empereur Napoléon avait voulu être prémuni contre la possibilité d'une chance défavorable en Russie, et qu'ayant d'avance pris ses sûretés pour cette hypothèse, il avait abandonné la famille où l'on hésitait, pour celle où l'on n'hésitait pas. Cette raison toute simple n'était point celle que l'on alléguait à Paris. On y mettait en avant l'article de la religion. Le duc de Cadore ayant donné à entendre au prince Kurakin que c'était cette différence de religion qui avait fait obstacle à une alliance avec la Russie, l'empereur Alexandre répondait : « Si cette différence a paru « un obstacle insurmontable, on n'aurait pas dû « m'assurer d'abord, à moi, qu'elle ne ferait point « de difficulté ; » et il revenait toujours à la conclusion qu'il était bien heureux *« que l'âge eût ar-« rêté. »* Jusqu'alors, l'empereur Alexandre avait laissé indécise la question de savoir si c'était de lui

négociation ; mais il nous paraît certain qu'à la fin de novembre et dans tout le mois de décembre, le vœu de Napoléon était pour un mariage russe.

[1] En vertu de la dépêche du 24 novembre et de celle du 13 décembre. Nous avons plus haut cité l'une et l'autre.

ou de Napoléon qu'étaient venues les premières paroles de mariage qui avaient été dites à Erfurth. Dans la nouvelle situation des choses, comme si son honneur eût pu être blessé par la supposition que ce fût lui qui en eût pris l'initiative, il avait soin de dire, ce qu'il ne disait pas auparavant, « qu'ici « comme à Erfurth, c'était Napoléon qui avait parlé « le premier; que, pour lui, il ne s'en était mêlé que « comme son ami; qu'aujourd'hui, quoique per- « sonnellement il eût un peu droit de se plaindre, « il ne se plaignait pas; qu'au fond il se réjouissait « d'un mariage utile à la France, et qu'il en félici- « tait bien sincèrement l'Empereur. » La position de l'ambassadeur était fort embarrassée; il ne pouvait pas insister sur la différence de religion, lui qui avait déclaré qu'on n'y mettait aucune importance; il n'avait d'autre ressource que d'appuyer sur les retards de la Russie, qui avaient dû être regardés en France comme une espèce de refus. Cet ambassadeur, dans sa correspondance, semble croire que l'empereur Alexandre ne conserve aucun ressentiment; que même la satisfaction qu'il témoigne a le caractère de la vérité; mais il n'en est pas ainsi, écrit-il, de l'impératrice douairière, qui a éprouvé un désappointement véritable, qui même ne peut pas le cacher, « et qui n'en est pas à son « dernier regret. » A la cour, dans le corps diplomatique et la haute société, un seul objet fait l'entretien de tous les salons. Les Autrichiens sont dans la joie et la laissent éclater; les Russes sont mé-

contents [1] et murmurent contre l'impératrice douairière ; on parle du mariage inconvenant de la grande-duchesse Catherine avec un petit duc d'Oldenbourg, comme si ce mariage n'eût été fait que de la veille, et que l'on eût pu l'empêcher. « C'é« tait, dit-on, cette princesse-là qu'il eût fallu « donner à l'empereur Napoléon. » L'orgueil de Napoléon doit être satisfait : l'offre de sa main a été acceptée avec empressement à Vienne, et on regrette à Pétersbourg de n'avoir pas devancé l'acceptation de l'Autriche.

Le mariage de Napoléon avec une archiduchesse a-t-il été l'œuvre de la vanité, ou un calcul de politique? Je crois qu'on peut l'attribuer à ces deux causes tout ensemble. Le mot de vanité n'est point ici l'expression convenable. Pour un soldat couronné, le désir de mêler son sang à celui d'une ancienne race de rois n'est point une vanité puérile et frivole, c'est une ambition légitime ; c'est aussi un calcul d'intérêt bien entendu. Quoiqu'en une foule de circonstances l'Empereur aime à s'affranchir des entraves de l'imitation, il attache, sous d'autres rapports, une grande valeur à des exem-

[1] L'effet était le même à Vienne. Suivant une dépêche de M. Otto du 16 février, la nouvelle de la signature du mariage fut reçue dans les salons autrichiens avec les plus grandes manifestations de joie ; à la bourse le papier monta de trente pour cent. Les sociétés russes étaient très-mécontentes. L'ambassadeur, M. de Schuwalof, qui d'ailleurs vivait avec M. Otto dans les relations les plus amicales, s'abstint lui-même de lui offrir les compliments d'usage en pareille circonstance.

ples qui ont pour eux l'autorité d'une grande pratique, et, comme ici, d'une pratique de tous les temps. Dans les divers pays et les divers siècles, toujours un prince nouveau a cherché dans un mariage royal un moyen d'affermissement[1] de plus pour sa puissance. Il semble que l'illustration de la famille à laquelle il s'allie fasse rejaillir, sur la nouveauté de la sienne, une partie du respect attaché à l'antiquité des noms ; il semble qu'une telle alliance vieillisse ses droits, qu'elle reporte dans le passé la date de ses titres, et qu'elle étende une rouille vénérable sur les jeunes fondements de sa grandeur. Sans remonter bien loin, l'histoire moderne est pleine de faits où l'on voit ces principes en application.

Ainsi un aventurier italien, enrichi par le pillage, Galéas Visconti, aspire à la main d'Isabelle, princesse du sang de France, et il l'obtient[2]. Un second mariage avec les Visconti, celui du duc d'Orléans avec la célèbre Valentine, fonda les malheureuses prétentions de la France sur le duché de Milan.

La race du bûcheron Attendolo s'unit de même

[1] « Regalibus nuptiis regnum firmaturus. »

[2] Galéas, en épousant Isabelle, lui fit un présent de six cent mille florins. Le roi Jean était prisonnier. Le présent fait à la princesse servit à la rançon de son père. Les amateurs de longues généalogies n'ont pas manqué de reprocher à ce prince d'avoir vendu sa propre chair à l'encan. La raison seule l'en absoudrait, s'il n'en était pas absous par la raison d'État.

par de doubles nœuds avec les plus illustres dynasties. Le bâtard François Sforce épouse une princesse de Savoie, sœur de la femme de Louis XI. Blanche Sforce devient femme de l'aïeul de Charles-Quint, l'empereur Maximilien Ier [1]. Charles-Quint lui-même donne sa nièce Christine [2] à un autre Sforce, François II.

Les Médicis, à peine élevés au rang de princes souverains, donnent des reines [3] à la France, et un Côme de Médicis épouse une sœur de Maximilien II.

Aucun de ces personnages, dans sa grandeur récente, n'approchait de Napoléon Bonaparte, ni par l'éclat de ses succès guerriers, ni par l'étendue de sa domination, ni par la splendeur du trône dont il pouvait offrir le partage. Napoléon est dans une position à part. Il marchait au moins de pair avec tout ce qu'il y avait de plus élevé au monde. Lorsque, cinq années auparavant, il avait pris le titre d'empereur, l'Autriche avait dit : « On ne peut que « s'honorer d'un tel collègue. » Quand il épouse une archiduchesse, le mariage n'a rien d'inégal, et la fille des Césars ne déroge pas. C'est par cette raison même, il est vrai, que dans l'opinion de beaucoup de personnes, l'Empereur eût dû dédai-

[1] Il y avait en Allemagne des chapitres nobles où n'auraient pas pu entrer les enfants de cet empereur.

[2] Christine était fille d'Isabelle, sœur de Charles-Quint, et de Christiern II, roi de Danemark.

[3] Catherine de Médicis, femme de Henri II.

gner les routes vulgaires, et ne pas demander à sa femme la dot d'une haute origine, dot dont il n'a pas besoin, et qui non-seulement lui est inutile, mais qui lui sera funeste. Telle doit être en effet sa destinée. Après avoir créé toutes les chances en sa faveur, il aura le prodigieux talent de les tourner toutes contre lui; mais ce talent fatal ne change pas la nature des choses. Lorsque Napoléon contracte ce mariage, l'effet qu'il en attend se réalise. A Vienne, on s'en félicite; à Pétersbourg, on en est jaloux; à Londres, on s'en afflige; à la cour de Louis XVIII, on perd presque toutes les espérances qu'on avait jusqu'alors conservées. Le résultat a été produit; il a été immense. Quoi qu'il arrive plus tard, Napoléon, en 1810, a eu raison d'épouser une archiduchesse d'Autriche.

CHAPITRE III.

Fermeté de Napoléon envers la Russie et l'Autriche au milieu des négociations de mariage. — Plaintes de Napoléon sur la publicité donnée à une lettre adressée par lui à l'empereur Alexandre. — Explications courtoises de l'empereur Alexandre. — Point délicat de discussion entre les deux empereurs. — Convention relative à la Pologne, signée par le duc de Vicence. — Improbation de l'Empereur sur cette convention. — Remarques de l'Empereur sur quelques-uns de ses articles. — Envoi d'une autre rédaction, signée par l'Empereur. — Indifférence affectée de M. de Romanzof. — Contre-projet proposé par l'empereur Alexandre. — Tentative de négociation de la part de la France à Londres. — Réponse de Napoléon sur le contre-projet d'Alexandre. — Paroles remarquables de Napoléon à propos de ce contre-projet. — Remarques sur le langage de l'Empereur. — Création du grand-duché de Francfort. — Sénatus-consulte pour la réunion des États romains à l'Empire. — Discussions entre l'Empereur et le roi de Hollande. — Large augmentation de territoire accordée par l'Empereur à la Bavière. — Sages conseils donnés par l'Empereur à la Bavière relativement au Tyrol. — Continuation de bons rapports entre la Russie et la France. — Langage du ministère anglais sur la situation de l'Angleterre et celle de la France. — Négociation de Fouché avec l'Angleterre sans autorisation. — Disgrâce de Fouché. — Situation comparée de l'Angleterre et de la France. — Insinuations anglaises auprès du cabinet de Pétersbourg. — Envoi d'un commissaire anglais en France pour l'échange des prisonniers. — Conférences entre ce commissaire et un commissaire français. — Rupture des conférences.

Les projets de Napoléon pour une alliance de famille avec la Russie d'abord, et, à défaut de la



Russie, avec l'Autriche, projets évidemment arrêtés dans son esprit aussitôt après la conclusion de la paix, n'avaient point empêché que, dans ce même temps, ses communications avec les cabinets de Pétersbourg et de Vienne n'eussent, sur divers objets, beaucoup de vivacité, et parfois même, un peu d'aigreur. Plus d'une fois déjà l'Empereur avait eu des démêlés avec la Russie, à l'occasion de Français employés dans les ambassades de cette puissance, et qui ordinairement étaient plus acharnés contre leur propre pays, que les Russes les plus hostiles. Cette querelle se renouvela au sujet d'un sieur Cassini, placé sous la protection de l'ambassade russe à Paris. « Comme je n'entends protéger aucun Russe « en Russie, disait Napoléon, je ne veux point reconnaître à la Russie le droit de protéger des « Français en France... Je me suis brouillé pour « cela avec M. de Markof... Tant qu'on n'aura pas « trouvé le secret de la transfusion du sang, un « Français reste Français, et ce caractère est indélébile. »

En rapportant le discours adressé par l'Empereur au corps législatif, nous avons fait remarquer que la concession qui s'y trouve proclamée en faveur de la Russie pouvait bien n'être pas exempte d'un certain calcul qui se liât à l'idée d'un mariage. Le 9 décembre, l'Empereur avait chargé son ministre des affaires étrangères de faire connaître au duc de Vicence la véritable étendue des défaites des Russes dans la guerre des Turcs, attendu que pro-

bablement à Pétersbourg on ne disait pas à cet égard toute la vérité. « C'est précisément à cause « de ces défaites[1] que j'ai cru nécessaire de parler « de la réunion de la Moldavie et de la Valachie à « l'empire russe. Ainsi l'empereur Alexandre doit « voir que je ne biaise pas, et que je fais même « *plus que je ne promets*[2]. »

L'ambassadeur devait donner à entendre qu'on ne s'était pas montré animé d'un pareil esprit à Pétersbourg; que l'on eût pu faire beaucoup mieux dans la dernière guerre; que, pour l'empereur Napoléon, quand il s'agirait d'une coopération de sa part, ce ne serait pas une poignée d'hommes qu'il enverrait, mais qu'il marcherait avec deux cent mille hommes. L'Empereur prescrivait une phrase que l'ambassadeur devait faire entrer textuellement dans sa conversation avec M. de Romanzof : « Vous jugez qu'il n'y a rien dans la « conduite passée que l'Empereur n'ait saisi : dans « les affaires d'Autriche, vous avez été *sans cou-* « *leur;* comment l'Empereur a-t-il agi? Il vous a « donné une province qui paye plus que les frais « de la guerre, et il déclare tout haut que vous « avez réuni la Moldavie et la Valachie à votre « empire. » La date de cette lettre est digne de remarque. Elle est du 9 décembre, c'est-à-dire,

[1] Lettre de Napoléon au duc de Cadore, le 9 décembre.

[2] Effectivement, d'après la convention d'Erfurth, cette stipulation devait rester secrète.

intermédiaire entre celle du 24 novembre où ont été jetés les premiers mots de mariage, et celle du 13 décembre, qui autorise l'ambassadeur à faire connaître, d'une manière plus précise, la préférence de l'Empereur pour un mariage avec une princesse de Russie.

L'empereur Napoléon avait en ce moment un juste grief contre l'empereur Alexandre; une de ses lettres à ce prince, après avoir circulé par son indiscrétion, venait d'être publiée dans les journaux anglais. Le duc de Cadore reçut ordre de témoigner au ministère russe l'étonnement qu'avait éprouvé l'Empereur d'un tel procédé, qui n'est pas même en usage en temps de guerre. Il est sensible qu'ici Napoléon se plaint parce qu'il doit se plaindre, et qu'il est toujours bon d'avoir à pardonner; mais la plainte est sans amertume.

A cette même époque, il parlait à l'Autriche avec plus de rudesse. La coterie antifrançaise du Russe Rasumowski, où figurait l'émigré français Roger de Damas, ayant repris à Vienne une certaine consistance, Napoléon fit déclarer[1] au cabinet autrichien que, si l'on ne prenait pas des mesures pour empêcher les intrigues et prévenir l'influence de ce parti, « il pourrait arriver de grands malheurs. » Ainsi, à l'instant même où Napoléon songeait à s'allier à l'une des deux familles impériales, il ne laissait pas de manifester du mécontentement

[1] Le 15 décembre.

à Pétersbourg et à Vienne; mais, dans le mois de décembre, les ménagements étaient pour la Russie.

Comme, à l'égard de cette dernière puissance, les reproches s'exprimaient en termes mesurés et adoucis, la justification fut pareillement courtoise et gracieuse; elle présentait l'insurrection de la Gallicie et l'inquiétude produite par cette effervescence de l'esprit polonais, comme les seules causes qui eussent jeté de l'incertitude dans la coopération du prince Galitzin. L'empereur Alexandre disait que, s'il voulait récriminer, il rappellerait l'inaction de Bernadotte, faisant échouer la première campagne de Finlande, tandis qu'après tout, dans les dernières circonstances, l'attitude ferme de la Russie envers l'Autriche n'avait pas été inutile à la conclusion de la paix. Enfin, ajoutait-il, « je suis satisfait[1], mais on doit l'être aussi. Il ne « faut pas dire qu'on est mécontent de moi, quand « on est content et très-content. Le temps prou- « vera à l'Empereur que je suis de ces gens que « rien ne change. » Quant à l'indiscrétion par suite de laquelle une lettre de Napoléon avait paru dans les journaux anglais, on la confesse; c'est la première, ce sera la dernière; mais elle a eu un but louable, et on l'explique : « Cette publicité a « servi l'alliance autant que mes intérêts, dit « Alexandre : voilà mes motifs; l'Empereur les

[1] Lettre du duc de Vicence, en date du 4 janvier.

« comprendra. » Ils étaient en effet faciles à comprendre. La lettre rendue publique était une de celles par lesquelles Napoléon donnait à l'empereur de Russie des preuves de déférence pour ses désirs. La publication s'adressait moins à l'Angleterre qu'à la Russie elle-même. C'était en faisant connaître, par une voie détournée, à ses sujets, la nature de ses rapports avec Napoléon, qu'Alexandre s'excusait auprès d'eux de ses complaisances pour lui.

Nous voici arrivés au point délicat qui doit altérer la bonne harmonie entre les deux empereurs. L'amour-propre, l'orgueil joueront, de part et d'autre, un grand rôle dans le débat. L'influence de la passion y dominera beaucoup plus que la volonté réelle des deux princes. Longtemps la querelle roulera sur des mots, et le malentendu sur les mots amènera, par degrés, le malentendu sur les choses. Par la correspondance précédemment citée, on a vu que les cabinets de Paris et de Pétersbourg étaient d'accord sur les bases d'une convention à conclure pour tranquilliser la Russie à l'égard de la Pologne. Sur le principe, pas de difficulté; c'est sur la rédaction qu'on ne pourra s'entendre. Ici une distinction est nécessaire. L'ambassadeur de France à Pétersbourg, et le chancelier comte de Romanzof, s'entendront à merveille, et trop bien même [1] au gré de Napoléon; mais celui-ci

[1] Le duc de Vicence était un homme dont la loyauté n'admet

n'approuvera pas dans sa plénitude l'œuvre de son ambassadeur.

Une dépêche du duc de Cadore, en date du 7 novembre, avait autorisé le duc de Vicence à entrer en négociation sur des bases indiquées, et même à conclure une convention sur ces bases. En conséquence de cette autorisation, une convention fut signée le 4 janvier 1810 (23 décembre 1809). Pour être en état de suivre l'importante controverse qui va s'ouvrir, il est nécessaire de bien connaître le texte de la convention; le voici :

« Article 1er. Le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli.

« Article 2. Les hautes parties s'engagent à veiller à ce que les dénominations de Pologne et de Polonais ne s'appliquent jamais à aucune des parties qui ont précédemment constitué ce royaume, et disparaissent pour toujours de tout acte officiel et public.

« Article 3. Les ordres de chevalerie qui appartiennent à l'ancienne Pologne seront abolis, sans pouvoir être jamais rétablis.

« Article 4. Les Polonais sujets de la Russie ne pourront être admis au service du roi de Saxe (et réciproquement).

point de soupçons. Lorsque plus tard Napoléon lui dira : « Vous êtes Russe : » il répondra : « J'ai été Russe, parce que l'empereur Alexandre a été Français. » Je pense ussi que l'empereur Alexandre a été longtemps de bonne foi; mais le duc de Vicence croyait encore ce prince dans les mêmes sentiments, lorsque déjà il en avait changé.

« Article 5. Il est établi, comme principe fixe « et inaltérable, que le duché de Varsovie ne « pourra, à l'avenir, obtenir aucune extension « territoriale prise sur l'une des parties qui com- « posaient l'ancien royaume de Pologne.

« Article 6. Il ne sera plus reconnu de sujets « mixtes. » Il leur était accordé un délai de douze mois pour déclarer sous quelle souveraineté ils pourraient vivre.

« Article 7. La France obtiendra l'accession du « roi de Saxe.

« Article 8. La présente convention sera ratifiée dans l'espace de cinquante jours. »

L'ardeur avec laquelle la Russie avait pressé la signature de cette convention annonce assez quel prix elle attache à emporter, dans un moment favorable, cette large et décisive garantie. On ne peut, en effet, qu'admirer l'étendue et l'énergie des engagements demandés à Napoléon, et l'ingénieuse sagacité qui n'a laissé aucune chance contraire en dehors de sa prévoyance. Aussi l'empereur Alexandre montra-t-il une extrême joie de la conclusion de cet acte, et il l'exprimait de la manière la plus chaleureuse : « Ce n'est pas seulement, ré- « pétait-il, vers votre nation que me portent mes « goûts, mes opinions et mes vœux, c'est vers le « grand homme... Comme tout le monde, j'admire « sa gloire et son génie. Comme souverain et son « ami, je forme d'autres vœux, qui doivent lui « prouver ma volonté, et mes vœux sont pour tout

« *ce qui peut asseoir et perpétuer sa dynastie.* » Le sens de ces derniers mots ne pouvait pas être douteux.

Le duc de Vicence, persuadé qu'il n'avait pas dépassé la limite de ses instructions, croyait même avoir bien mérité de son gouvernement, en écartant diverses autres clauses que la Russie avait voulu insérer dans la convention, et qui auraient eu pour objet de consacrer la dépendance absolue du duché de Varsovie à l'égard de la Saxe, de manière à ne faire de ce duché qu'une province saxonne. En adressant cette convention à Paris, il semblait en attendre l'immédiate ratification. Ce fut vers le 20 janvier que cet envoi parvint à Napoléon, époque où, relativement à son mariage, il commençait à trouver longs les délais de la Russie et se préparait une réserve ailleurs. Cette remarque est de celles qui se présentent à tous les esprits ; je n'ai donc pas dû la négliger. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait eu ici liaison entre ces deux idées dans l'esprit de Napoléon ; je ne pense pas que sa conduite sur la question de politique générale ait été influencée par la question relative à l'alliance de famille. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il prit connaissance de la convention signée par son ambassadeur, cette pièce ne le satisfit pas, non qu'il n'en approuvât la substance, mais sa forme le blessait sous plusieurs rapports. Ses premières observations furent que l'on aurait pu arriver au même but en ménageant un peu plus sa dignité. Certaines stipulations étaient con-

çues de manière à le rendre responsable d'événements qui ne dépendaient pas de lui; enfin, on ne s'était pas conformé au principe général de la diplomatie, qui veut qu'il n'y ait point d'engagement sans réciprocité. Il indiqua au ministre des affaires étrangères les articles qu'il jugeait susceptibles de modification, et lui demanda un rapport sur les changements qu'il conviendrait d'adopter. Les articles sur lesquels portaient les plus vives remarques de l'Empereur étaient le premier et le cinquième.

Selon lui, le caractère de l'article premier était trop tranchant, trop absolu; le fond en avait bien été autorisé, mais la rédaction en était inadmissible.

Quant au cinquième, c'était une disposition nouvelle, non prévue, et que n'avaient, en aucune manière, autorisée les instructions données à son ambassadeur.

Aux yeux de Napoléon, le grand inconvénient de la rédaction actuelle était de décourager à jamais les habitants du duché et de la Gallicie; ce qui ne permettrait plus d'attendre d'eux des efforts dans une nouvelle guerre contre l'Autriche. Pour prouver, au reste, à l'empereur Alexandre que, s'il n'acceptait pas tous les termes de la convention, il en adoptait cependant l'esprit et le but, Napoléon, en refusant de ratifier le traité actuel, fut d'avis d'en rédiger un autre avec des modifications conformes à ses vues, et d'envoyer cet acte tout

ratifié en Russie. Quoique le ministre des affaires étrangères lui représentât qu'il pourrait y avoir de l'inconvenance à mettre la signature impériale au bas d'un acte qui, en réalité, ne serait qu'un projet, puisque l'acceptation en était incertaine, l'Empereur persista dans cette idée, et elle reçut son exécution.

Le principal changement apporté à la rédaction était dans l'article 1er.

Au lieu de cet article si expressif dans sa brièveté : Le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli ; l'article de la convention nouvelle était ainsi conçu : « L'empereur des Français s'engage à ne « favoriser aucune entreprise tendant à rétablir le « royaume de Pologne, à ne donner aucune assis- « tance à toute puissance qui aurait cette vue, ni « aucun appui ni encouragement soit direct, soit « indirect, à toute insurrection ou soulèvement des « provinces qui composaient ce royaume. »

L'article 2 de la rédaction de Pétersbourg imposait, comme le faisait remarquer Napoléon, une responsabilité qu'il n'était pas possible de prendre : c'était d'empêcher que les dénominations de Pologne et de Polonais fussent jamais employées. Il admettait bien cette obligation pour lui et le roi de Saxe ; mais il ne voulait pas, ainsi que l'exigeait la Russie, se charger de poursuivre ailleurs la proscription générale de ces dénominations.

Napoléon consentait à l'abolition des ordres po-

lonais stipulée en l'article 3 de la convention russe; mais, selon lui, cette abolition ne pouvait avoir son effet que pour l'avenir, et il devait être permis, à ceux qui avaient reçu les décorations de ces ordres, de les porter.

Au reste, ces différences sur les articles 2 et 3 n'étaient pas celles qui entraînaient une difficulté essentielle. Le plus grave dissentiment était, après l'article 1er, sur l'article 5.

Dans la rédaction russe de celui-ci, le principe de la réciprocité n'existait pas. On y déclarait, *comme principe fixe et inaltérable,* que le duché de Varsovie ne pourrait jamais s'accroître de territoires enlevés à l'une des parties qui composaient l'ancienne Pologne; mais l'interdiction eût dû être la même pour la Russie. Pour qu'il y eût égalité entre les deux contractants, cette puissance aurait dû, de son côté, prendre l'engagement de ne pas s'étendre en Pologne, et surtout aux dépens du duché. Cette réciprocité se trouvait dans la rédaction française.

Article 5. « Il est établi en principe qu'à l'ave- « nir, ni la Russie ni le duché de Varsovie ne pour- « ront accroître leur territoire aux dépens des pro- « vinces qui faisaient partie de l'ancien royaume « de Pologne, ou que, si le cas arrivait, ce ne se- « rait qu'après un concert préalable entre les deux « hautes parties contractantes. »

La rédaction de Paris, je l'avoue, me semble renfermer tout ce que peut raisonnablement désirer

le cabinet de Pétersbourg. Le fond des demandes de ce cabinet est accordé, et dans des termes satisfaisants, tandis que, dans la rédaction russe, il y a une extension recherchée d'exigence, un despotisme d'expressions impérieuses qui ne sont ni dans les convenances, ni dans les formes habituelles de la diplomatie. Au reste, nous devons suspendre ici toute réflexion personnelle; car les divers points de dissidence que nous avons indiqués, vont être tour à tour attaqués et défendus par les deux cabinets, ou plutôt par les deux empereurs eux-mêmes.

On avait montré à Pétersbourg une grande impatience de recevoir la ratification française, et l'on n'était pas sans défiance sur l'assentiment de l'Empereur. On comptait les jours déjà écoulés sans réponse, et le duc de Vicence avait soin de rappeler dans ses lettres que le délai convenu allait bientôt expirer. C'est le 10 février que la rédaction nouvelle fut adressée de Paris à cet ambassadeur. La date devait être remarquée; par une suite naturelle de cette date, on en reçut la notification en Russie presque en même temps que la nouvelle de la résolution prise pour un mariage avec une princesse d'Autriche. Cette dernière nouvelle était cependant arrivée la première, et l'empereur Alexandre, à la suite de sa conversation avec le duc de Vicence sur le mariage autrichien, avait dit, à l'égard de la convention dont l'ambassadeur ne parlait pas : « Que l'on ratifie ou non, il fallait ré-

« poudre dans le délai convenu. » C'était une espèce de représaille contre Napoléon, qui, lui aussi, ayant fixé un délai, n'avait pas attendu au delà, si même il avait attendu jusqu'à sa fin. Deux jours après, arriva le courrier porteur de la convention nouvelle. Le moment n'était pas favorable. On ne s'expliqua point d'abord d'une manière précise. Le duc de Vicence eut beau employer tous les ménagements qui lui étaient recommandés pour faire accueillir les changements désirés par l'Empereur, les objections qu'on lui faisait, si elles ne renfermaient pas un refus, en étaient l'équivalent. M. de Romanzof et l'empereur Alexandre lui-même virent, ou du moins affectèrent de voir, dans les modifications proposées, un effet de la circonstance qui plaçait l'empereur Napoléon dans des rapports nouveaux avec la maison d'Autriche. « Pourquoi, « disait le comte de Romanzof, l'Empereur ne veut-« il plus nous donner les garanties que nous lui de-« mandons, et aussi positives qu'il les avait pro-« mises? S'il veut réellement la paix du monde, « *il reviendra bientôt entièrement à nous.* Mécontent « de l'Autriche il y a un mois, il épouse aujour-« d'hui une de ses princesses. Nous le concevons : « il doit vouloir tout ce qui peut consolider. » A l'appui de cette réflexion, M. de Romanzof disait au duc de Vicence, que parfois, durant son séjour à Paris, on lui avait fait entendre qu'une alliance politique de la France avec l'Autriche pourrait avoir un grand avantage, comme étant la plus

propre à favoriser la conclusion de la paix avec l'Angleterre. Ce ministre laissait entrevoir qu'il ne croyait pas impossible que ce fût cette idée qui pour le moment dominât aux Tuileries. Quant au cabinet russe, quoique la nouvelle convention ne répondît pas à ses vues, il n'entendait pas pour cela changer de système. Souvent M. de Romanzof ajoutait à ses observations cette espèce de refrain : « Si l'Empereur s'éloigne un moment, il nous re« viendra. » Le rôle de ce ministre consistait ainsi dans une sorte d'indifférence.

L'empereur Alexandre prenait les choses plus vivement, et il discuta en détail, avec l'ambassadeur, les articles rédigés par Napoléon. Le premier, selon ce prince, n'est pas assez significatif ; il offre même une certaine ambiguïté qui peut ouvrir la porte à de mauvaises interprétations. Relativement au cinquième, il s'offense de la parité qui s'y trouve établie entre le duché de Varsovie et l'empire russe. L'orgueil, sur ce point, ne vaut pas un bon raisonnement; mais la véritable difficulté n'est pas dans l'article 5, elle est dans l'article 1er. L'empereur Alexandre s'occupa d'un contre-projet, et il l'adressa au prince Kurakin, son ambassadeur à Paris.

Quoique l'empereur de Russie, comme M. de Romanzof, assurât qu'il tenait toujours invariablement à l'alliance, il lui échappait, au milieu de ces protestations, de singulières paroles que rien ne semblait devoir autoriser. « Si les choses chan-

« gent [1], disait-il, ce ne sera pas ma faute. Ce « n'est pas moi qui troublerai la paix de l'Europe, « qui attaquerai personne. *Si on vient me chercher,* « *je me défendrai.* » Malheureusement plus tard on ira le chercher; mais assurément cette pensée n'était pas dans l'esprit de Napoléon au commencement de 1810, et cette supposition anticipée paraissait moins, en ce moment-là, l'effet d'une crainte qui eût quelque fondement, qu'une espèce de menace déguisée.

Sans rompre le fil de ces débats sur les formes d'une convention dont on admettait, de part et d'autre, le principe, nous devons faire connaître ici quelques circonstances qui, survenues à travers ces dissentiments, n'étaient pas propres à en faciliter la conciliation.

Des lettres reçues soit de Paris, soit de Vienne, donnaient à entendre que la détermination de l'empereur des Français pour un mariage autrichien ne datait pas seulement du jour où elle venait de se manifester. L'empereur Alexandre en concluait que l'ouverture pour un mariage russe n'avait pas été sérieuse. Suivant cette interprétation, ce n'était point par la crainte d'un refus à Pétersbourg que Napoléon avait songé à se tourner vers Vienne; mais, pour le cas d'un refus ou d'un arrangement difficile à Vienne, il s'était ménagé une ressource à Pétersbourg.

[1] Lettre du duc de Vicence, du 11 mars.

D'autres faits, que nous exposerons plus tard en détail, et qui se succèdent, à de courts intervalles, dans diverses parties du continent, tenaient en Russie l'attention éveillée et indécise.

Le Hanovre avait été incorporé au royaume de Westphalie ;

Le Brabant hollandais, ainsi que la Zélande, cédés à la France.

Un nouvel État, sous le titre de grand-duché de Francfort, était organisé pour le prince primat, ancien archichancelier de l'empire germanique, et ce grand-duché était déclaré héréditaire en la personne du prince Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie.

Des ouvertures de négociation avec l'Angleterre avaient été tentées, du côté de la France, par différentes voies. D'autre part, le ministre britannique près la Porte ottomane, M. Adair, faisait, de Constantinople, parvenir à l'empereur Alexandre des insinuations pour un rapprochement de la Russie avec l'Angleterre.

Tous ces faits avaient leur genre d'importance, et nous les reprendrons dans leur ordre naturel ; mais nous avons dû indiquer leur simultanéité avec la négociation qui se suivait entre Napoléon et Alexandre. Seulement un de ces faits demande dès à présent quelques explications préalables.

La seule tentative de négociation avec l'Angleterre qui vint en effet de Napoléon, fut celle qui eut lieu par l'intermédiaire du ministère hollandais. L'Empereur supposait que, s'il était une con-

sidération politique qui pût décider le gouvernement britannique à la paix, ce devait être la crainte de la réunion de la Hollande à la France. Le roi Louis, se trouvant à Paris, autorisa [1] deux de ses ministres, Van der Heim et Mollérus, à envoyer à Londres un agent qui, en présentant comme imminent le danger de cette réunion, s'en fît une arme pour amener le cabinet anglais à des dispositions pacifiques, comme seul moyen de sauver la Hollande. L'agent choisi pour cette communication, M. la Bouchère, chef de la maison Hope, eut plusieurs conférences [2] avec le marquis de Wellesley, alors ministre des affaires étrangères; mais il ne rapporta qu'une réponse négative. Peut-être l'Angleterre n'ajouta-t-elle que peu de foi à la menace de réunion, ou peut-être aussi ne mit-elle pas, au maintien de la Hollande dans son état présent, assez d'importance pour renoncer aux chances avan-

[1] L'Empereur, ayant pris connaissance de la lettre que le roi Louis écrivait à ses ministres, n'en fut point satisfait. Il trouva qu'elle ne présentait pas d'une manière assez vive les inconvénients que la réunion de la Hollande à la France aurait pour l'Angleterre. Il voulait qu'on fît bien comprendre au ministère britannique qu'il pourrait éviter ces inconvénients, en faisant une démarche quelconque et en demandant en même temps que tout fût suspendu à l'égard de cette réunion. Par ces paroles d'un billet de l'Empereur à son ministre des affaires étrangères, on voit qu'au milieu du mois de janvier la réunion n'était point une affaire résolue, et que l'Empereur souhaitait au contraire qu'un commencement de négociation avec l'Angleterre l'empêchât d'en venir à cette extrémité.

[2] Dans la première quinzaine de février 1810.

tageuses qu'elle croyait apercevoir dans la continuation de la guerre. Nous dirons bientôt en quoi consistent les autres démarches faites dans des vues de paix auprès du ministère britannique.

Le contre-projet de convention, rédigé par l'empereur Alexandre, et dont nous avons annoncé l'envoi à Paris, avait été communiqué, le 6 avril, au ministère français, par l'ambassadeur prince Kurakin. Ce projet laissait subsister tout entière la difficulté qui divisait les deux empereurs. Le point principal, ou plutôt le seul point qui soulève la résistance de Napoléon, est celui auquel l'empereur Alexandre s'attache avec une opiniâtreté incompréhensible. Il tient à une expression déterminée, et, à aucun prix, il ne veut en accepter d'autre. Il est vrai que cette expression peut avoir un sens extraordinairement significatif; mais, pour Napoléon, l'expression avec ce sens est inadmissible. Voici le nouvel article proposé par l'empereur de Russie:

Article 1er. « L'empereur Napoléon, pour ôter « aux ennemis de la paix tout prétexte de la trou« bler, s'engage, ainsi que l'empereur de Russie, « à ce que *le royaume de Pologne ne sera jamais* « *rétabli*. »

C'est, comme on voit, toujours un oracle, toujours un arrêt du destin que la Russie entend prononcer; c'est toujours un engagement d'action qu'elle exige, et d'un genre d'action que Napoléon, selon nous, a souverainement raison de repousser

comme indigne de lui et de la France. Soit qu'il jugeât convenable de laisser s'attiédir un peu la vivacité de sa controverse avec l'empereur Alexandre, soit que, comme le dit le duc de Cadore à l'ambassadeur de Russie, Napoléon se fût, depuis son mariage, moins activement occupé des affaires extérieures, la communication du contre-projet ne fut point suivie d'une réponse immédiate. Seulement, le 24 avril, Napoléon chargea son ministre des affaires étrangères de remettre au prince Kurakin une note qui expliquât bien clairement ses intentions. Il ne demandait pas mieux que de tranquilliser la Russie; mais il savait mauvais gré à son ambassadeur, le duc de Vivence, de n'avoir pas pesé les mots; « car les mots constituent l'hon« neur entre les nations comme entre les particu« liers; l'exigence de la Russie lui paraissait dé« raisonnable, et il ne savait à quoi l'attribuer. » L'Empereur faisait en même temps témoigner à son ambassadeur qu'il avait mal saisi ses instructions et mal connu la limite de ses pouvoirs. « Il « aurait dû seulement, écrivait-il, rassurer la « Russie pour ce qui était de moi et des événements « de mon fait. » Le 27 avril, l'Empereur, s'étant mis en route avec la nouvelle impératrice pour parcourir les départements du nord et de la Belgique, ne cessa point, même dans son voyage, de porter son attention, et une vive attention, sur le projet de convention avec la Russie; il dicta, le 30 avril, quatorze pages d'observations sur les causes qui

l'empêchaient de donner son adhésion à la rédaction exigée par cette puissance.

Comme l'empereur Alexandre semblait toujours supposer à Napoléon l'intention de rétablir la Pologne, celui-ci répondait que, s'il avait eu cette volonté à Tilsitt[1], il n'eût pas fait la paix de Tilsitt; que s'il avait eu cette volonté à Vienne, au lieu de se faire céder par l'Autriche des provinces qui tenaient au cœur de cette monarchie, il aurait accepté la Gallicie tout entière qu'elle lui offrait, et l'aurait tout entière incorporée au duché de Varsovie. Loin de mettre à profit ces occasions, il avait, par égard pour les désirs de l'empereur Alexandre, consenti que la plus grande portion de la Gallicie ne changeât point de maître, et les intérêts de la Russie avaient été ménagés par lui comme elle eût pu le faire elle-même. Maintenant, ajoutait-il, on veut que je signe une convention où rien n'est établi d'égal à égal, et qui d'ailleurs est conçue dans les termes les plus étranges. On veut que je dise : « Le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli : » mais, en ce cas, il faudrait donc dire pareillement : Le royaume de Piémont ne sera jamais rétabli. Pour moi, je n'ai jamais exigé de pareils arrangements. C'est là un style dogmatique contraire à l'usage comme à la prudence humaine. Ou bien on veut seulement que la France s'engage à ne rien faire pour rétablir la Pologne; cette de-

[1] Observations dictées par Napoléon le 30 avril.

mande est juste, et le projet que j'ai ratifié y satisfait de la manière la plus formelle ; ou bien on veut que la France fasse la guerre à la puissance qui chercherait à rétablir la Pologne, et c'est là le sens qu'emporte la rédaction russe. C'est à quoi je ne saurais consentir[1]. Si on admettait une telle base, pour traiter d'égal à égal, il faudrait une compensation, et on n'en propose aucune. En transmettant ces observations au duc de Vicence, le ministre des affaires étrangères les terminait en disant : A Tilsitt, à Presbourg, à Vienne, l'empereur Napoléon a usé de ses avantages, mais jamais il n'a imposé de condition humiliante à personne.

Les observations de l'Empereur et les lettres de son ministre restaient sans aucun effet sur l'esprit de l'empereur Alexandre. Ce prince se refusait à toute conviction. « On lui avait, disait-il, promis « de le rassurer, et il attendait l'effet de cette pro« messe. Veut-on rétablir la Pologne? qu'on le « dise ; que du moins je sache ce que l'on veut. » M. de Romanzof ajoutait quelques commentaires à ces paroles de l'empereur Alexandre. Au fond, selon ce ministre, il s'agissait de la Lithuanie. Soit que la France voulût faire renaître ce pays incessamment, soit qu'elle ne voulût que préparer les esprits pour le faire renaître un jour, de toutes ma-

[1] Dans une note de Napoléon au duc de Cadore sur le même objet, il est dit : « Si les Lithuaniens, ou quelque autre circon« stance, venaient à rétablir la Pologne, je serais donc obligé de « faire la guerre pour m'y opposer !... »

nières on ne saurait le souffrir, et il citait des gazettes allemandes qui parlaient de la résurrection de la Pologne. Une brochure publiée par un Polonais, Kolontay [1], servait surtout de texte à de fâcheuses interprétations. Sur ces entrefaites, l'empereur Alexandre recevait de Napoléon une lettre qui lui causait, de son propre aveu, une véritable joie, et qui renfermait tous les principes de la convention qu'il désirait. Eh bien! par cela même, lui dit le duc de Vicence, un autre acte est inutile. « Non, répliquait Alexandre, je demande une « chose qui m'a été promise, et elle est devenue « nécessaire. »

Les plaintes de l'empereur Alexandre étaient fort sensibles à Napoléon. Il s'irritait des suppositions relatives à la Pologne, qui alors n'avaient aucun fondement. « Si l'Empereur avait eu de pareilles « vues, écrivait [2] le duc de Cadore, il les aurait « remplies par des moyens plus dignes de lui; il « n'aurait pas prononcé ces paroles si décisives qui, « de la tribune du corps législatif, ont retenti dans « toute l'Europe. » Le ministre relevait la frivolité des reproches de la Russie. Des articles de gazettes, et de gazettes étrangères, une brochure [3] d'un

[1] Le chanoine Kolontay était un de ces patriotes ardents qui avaient joué un rôle actif dans l'insurrection de 1794. Après la défaite de Kosciusko, Kolontay avait été, avec Zajonczeck, jeté dans les cachots de l'Autriche.

[2] Le 26 juin.

[3] Dans un billet du 24 juin au duc de Cadore, Napoléon disait :

Polonais, brochure dont la publication et le titre ne sont pas même connus en France, comment peut-on faire remonter des choses si insignifiantes jusqu'à l'Empereur!

Presque dans le même temps où le duc de Cadore s'expliquait ainsi avec l'ambassadeur de France à Pétersbourg, le prince Kurakin lui faisait connaître [1] à Paris, une lettre du comte de Romanzof, qui le chargeait de faire des démarches pressantes pour obtenir de la France des explications sur les bruits dont la Pologne était le sujet, bruits, portait cette lettre, qui « sembleraient « être confirmés par le silence gardé sur la conven- « tion. » Ce langage de M. de Romanzof blessa profondément l'Empereur, et amena, de sa part, une explosion de sentiments nobles, mais impétueusement exprimés, qui forma le fond d'une énergique réponse de son ministre à la communication russe. « Que prétend [2] la Russie, a dit l'Empereur, par un « pareil langage? Veut-elle la guerre? Pourquoi ces « plaintes, ces soupçons injurieux? Si j'avais voulu « rétablir la Pologne, je l'aurais dit, et je n'aurais « point retiré mes troupes d'Allemagne. Veut-elle « me préparer à sa défection? Je serai en guerre « avec elle le jour où elle fera la paix avec l'Angle- « terre. N'est-ce pas la Russie qui a recueilli tous

« Je ne connais ni Kolontay ni sa brochure; on me parle là de « choses qui tombent des nues. »

[1] Le 1er juillet.

[2] Lettre du duc de Cadore, du même jour 1er juillet.

« les fruits de l'alliance?... La Finlande, dont Ca-
« therine II n'osait pas même ambitionner quelque
« démembrement, n'est-elle pas devenue tout en-
« tière une province russe? Sans l'alliance, la
« Moldavie et la Valachie resteraient-elles à la
« Russie? Et à quoi l'alliance m'a-t-elle servi? Lui
« dois-je mes succès dans la guerre d'Autriche?
« J'étais à Vienne avant que l'armée russe fût ras-
« semblée. Je ne me suis pas plaint, mais certes on
« ne doit pas se plaindre de moi. Je ne veux pas
« rétablir la Pologne; *je ne veux pas aller finir mes*
« *destinées dans les sables de ses déserts* : je me dois
« à la France et à ses intérêts, et je ne prendrai pas
« les armes, à moins qu'on ne m'y force, pour des
« intérêts étrangers à mes peuples; mais *je ne veux*
« *point me déshonorer en déclarant que le royaume*
« *de Pologne ne sera jamais rétabli; me rendre ri-*
« *dicule en parlant le langage de la Divinité; flétrir*
« *ma mémoire en mettant le sceau à cet acte d'une*
« *politique machiavélique, car c'est plus qu'avouer*
« *le partage de la Pologne que de déclarer qu'elle ne*
« *sera jamais rétablie*. Non, je ne puis prendre l'en-
« gagement de m'armer contre des gens qui ne
« m'ont rien fait, qui m'ont au contraire bien servi,
« qui m'ont témoigné une bonne volonté constante
« et un grand dévouement. Non, je ne me déclare-
« rai pas leur ennemi, et je ne dirai pas aux Fran-
« çais : Il faut que votre sang coule pour mettre la
« Pologne sous le joug de la Russie. Si je signais
« que le royaume de Pologne ne sera jamais réta-

« bli, c'est que je voudrais le rétablir, et l'infamie « d'une telle déclaration serait effacée par le fait « qui la démentirait.

« J'ai montré de l'empressement à satisfaire l'em- « pereur de Russie en lui envoyant une convention « toute ratifiée... On insiste sur une autre rédaction « par des motifs que je ne puis m'expliquer. Il « semble que ce soit une lutte d'amour-propre. Au « fond, le sens des diverses rédactions est le même ; « les Russes en conviennent. Quand on voudrait « m'humilier, on ne pourrait pas le faire davantage « qu'en me pressant ainsi sur les termes d'un acte « auquel je ne me prête que par déférence et sans « nécessité...»

Ce langage de l'Empereur nous paraît aussi beau d'expression que généreux dans la pensée. Il respire une indignation éloquente et chaleureuse qui plaît, qui touche même, parce qu'elle est vraie et qu'elle part d'un cœur français. Que la France s'abstienne de rien faire pour rétablir la Pologne, ce peut être une loi de sa politique ; mais qu'elle s'engage à empêcher que la Pologne soit rétablie, il n'est pas de considération qui puisse la conduire à un tel engagement, ou ce serait une politique honteuse, avilissante pour son gouvernement, quel qu'il fût, et surtout pour Napoléon.

Après avoir ainsi exhalé sa vive répugnance pour l'engagement exigé par la Russie dans la forme voulue par cette puissance, l'empereur Napoléon revenait à des moyens conciliatoires; il désirait

que les termes contraires à l'usage diplomatique, qui se trouvaient dans le projet russe, fussent remplacés par des expressions qui rendissent cet acte conforme à la dignité de la France, en satisfaisant à tous les intérêts de la Russie. Une note dans ce but fut remise au prince Kurakin; mais cet ambassadeur répondit [1] que ses instructions ne lui donnaient d'autre pouvoir que de signer la convention telle qu'il l'avait reçue. La fermeté des réponses de Napoléon avait fini par convaincre l'empereur Alexandre qu'il insisterait en vain sur l'adoption de l'expression sacramentale à laquelle il ne voulait pas renoncer. Il cessa en conséquence d'en parler; et, au commencement du mois de septembre, le duc de Vicence écrivait que, comme on n'avait pu obtenir une convention telle qu'on la voulait, il paraissait qu'on abandonnait cette idée. Effectivement il n'en fut plus question depuis.

Peut-être sommes-nous entré, sur cette affaire, dans des détails un peu étendus; mais ils nous ont paru nécessaires pour faire apprécier la situation respective de Napoléon et d'Alexandre. D'ailleurs, presque toujours les deux empereurs ont été en scène, et le drame ne saurait manquer d'intérêt quand le théâtre est occupé par de si grands personnages.

En définitive, l'amour-propre de l'empereur de Russie nous paraît avoir joué le principal rôle en

[1] Le 13 juillet.

cette circonstance. Peut-être l'ambassadeur français était-il entré un peu avant dans les vues de ce prince ; il croyait n'avoir pas dépassé l'autorisation qu'il avait reçue, et naturellement il cherchait à défendre ou du moins à justifier son ouvrage. Nous ne l'accusons pas, mais nous ne saurions blâmer l'empereur Napoléon. La distinction que l'Empereur tenait à établir était, selon nous, impérieusement dictée par le devoir et par l'honneur.

Maintenant il convient de reprendre les événements intermédiaires dont nous avons donné une courte indication, et qui ont rempli les sept à huit mois durant lesquels le débat sur les termes d'une convention a été l'affaire capitale et dominante des cabinets de Pétersbourg et de Paris. De grands changements s'étaient opérés et avaient passé comme inaperçus dans cet intervalle.

Telle avait été l'incorporation du Hanovre au royaume de Westphalie. La rédaction première du traité de cession [1] portait que l'Empereur cédait à son frère *la souveraineté du Hanovre*. L'Empereur se montra plus scrupuleux dans le choix des mots que son ministère ; il voulut que cette rédaction fût modifiée. « Je ne puis pas, disait-il, céder une « souveraineté [2] que je n'ai pas ; je cède mes droits « sur cette province, c'est tout ce que je puis faire. »

Ainsi pareillement un nouvel État avait, comme

[1] Traité du 14 janvier 1810.

[2] Lettre du 8 janvier au duc de Cadore.

nous l'avons dit, été formé [1] pour le prince primat, sous le titre de grand-duché de Francfort. Cet État se composait du duché d'Aschaffenbourg, des villes de Francfort et de Wetzlar, d'une grande partie des principautés de Hanau et de Fuld. Un message [2] de Napoléon au sénat, en lui faisant connaître la création de ce duché, l'avait instruit en même temps que, comme les actes de la confédération et les traités existants autorisaient l'Empereur à disposer, pour l'avenir, de ce nouvel État, il jugeait utile de le déclarer héréditaire, et qu'il désignait pour successeur du prince primat, le prince Eugène-Napoléon, vice-roi d'Italie. Pour le cas où le prince Eugène serait appelé à la couronne d'Italie, le grand-duché serait réversible à la France.

L'Empereur alléguait, comme motif d'une désignation immédiate à la succession du prince primat, « qu'il ne voulait laisser aucun doute sur « l'intention où il était que ses États directs ne « dépassassent pas le Rhin. »

La famille du prince primat, baron de Dalberg, ne fut pas oubliée dans cette transaction. La principauté de Ratisbonne cédée à la France par ce prince, ayant été rétrocédée aussitôt à la Bavière, un article secret mit à la charge de cette dernière puissance l'assignation d'un revenu de 400,000 fr.,

[1] 16 février.
[2] En date du 1er mars.

qui fut partagé ainsi qu'il suit : 200,000 fr. au duc de Dalberg, 100,000 fr. au prince de La Leyen, et 100,000 fr. au comte Tascher, neveu de l'impératrice Joséphine, qui avait épousé une princesse de La Leyen.

La disposition faite en faveur du prince Eugène était une nouvelle preuve de l'affection que lui portait l'Empereur. Pour l'hypothèse où, venant à avoir plusieurs fils, il ne pourrait donner la couronne d'Italie à Eugène, Napoléon avait voulu du moins lui assurer ailleurs une existence de prince souverain. Par ces arrangements nouveaux, un grand personnage se trouvait dépossédé d'une belle expectative, le cardinal Fesch. En 1806, la succession du prince primat lui avait été promise, et celui-ci l'avait nommé son coadjuteur [1]. Le message

[1] En 1806, au moment de cette nomination, on l'avait regardée comme un empiétement audacieux auquel on supposait que l'empereur Napoléon mettait beaucoup d'importance. La vérité est qu'il n'y avait pas même songé. Cet événement était, comme tant d'autres, le résultat d'une circonstance tout à fait fortuite. Le comte d'Hédouville, antérieurement secrétaire d'ambassade auprès du cardinal Fesch, lorsque celui-ci occupait le poste d'ambassadeur à Rome, était ensuite devenu ministre de France auprès du prince archichancelier. Soit par attachement pour le cardinal, soit dans le désir de plaire à l'Empereur, en procurant une souveraineté à un allié de la famille Bonaparte, il inspira au prince primat cette pensée qui venait de lui seul, et qu'il n'avait pas même auparavant communiquée au gouvernement français. Le prince primat, supposant que M. d'Hédouville agissait sous l'inspiration de l'Empereur, était entré facilement dans ses vues. Lorsque cet agent fit connaître au ministère français le point où cette affaire était parvenue, il y eut un moment d'hésitation. Enfin

de Napoléon au sénat portait que ce cardinal-archevêque avait témoigné de la répugnance à être distrait de l'administration de ses diocèses.

Une réunion déjà consommée par le fait[1], celle des États romains, fut confirmée par un sénatus-consulte du 17 février 1810. En adoptant cette grande mesure, l'Empereur désirait beaucoup la justifier, autant qu'il était possible, aux yeux des autres gouvernements. Il avait en conséquence recommandé au ministre des affaires étrangères de lui faire un rapport où il serait bien établi qu'on avait été réduit à cette pénible extrémité par l'invincible obstination du pape. Depuis plusieurs années, le saint-père refusait de fermer ses ports aux Anglais, et surtout d'entrer dans la ligue pour la défense de l'Italie. C'était lui qui, le premier, avait rappelé son ambassadeur et rompu les communications : de là l'état de guerre et la conquête, conséquence de la guerre.

L'Empereur voulait qu'ensuite on démontrât l'incompatibilité de la souveraineté des papes avec la dignité de l'empire et la sécurité des États italiens, les papes se créant une existence à part et prétendant s'affranchir des obligations auxquelles se soumettent les autres souverains, mode particulier de principauté, qui ne pouvait se concilier ni

l'offre fut acceptée. C'est, il faut l'avouer, un singulier règne que celui où un petit ministre auprès d'une cour étrangère peut, de sa seule fantaisie, faire un prince souverain.

[1] En vertu d'un décret daté de Schönbrunn, le 17 mai 1809.

avec les intérêts de la France, ni avec ceux de l'Italie. Plusieurs fois le projet de rapport fut mis sous les yeux de l'Empereur, et chaque fois il le renvoya pour être retouché; il blâmait tantôt le plan, tantôt la faiblesse et le décousu de l'argumentation; moins hardi que son ministre, il y relevait des choses *hasardées:* «Par exemple, disait-il[1], « prétendre que l'entrée des troupes françaises « dans Ancône n'était pas un acte d'hostilité, c'est « se donner tort et annoncer des prétentions qui « effrayeraient toute l'Europe. » Ainsi du moins, en se permettant des entreprises irrégulières, l'Empereur ne se les dissimulait pas à lui-même, et il n'entendait pas les faire approuver par les autres en déguisant leur véritable nature. Aussi, s'apercevant que l'on joignait au rapport une note de son ambassadeur, il voulut qu'on y joignît également la réponse faite à cette note par le pape ou son légat: « Ne présenter [2] que les pièces d'une par- « tie, c'est ôter au public la faculté de juger, et « faire naître le doute à la place de la convic- « tion. »

Ce ne fut qu'après divers remaniements et de nombreuses corrections qu'il adopta enfin le rapport qui servit de base à la délibération [3] du sénat.

[1] Billet du 17 janvier.

[2] Billet du 2 février.

[3] Le sénatus-consulte fut voté par 82 voix contre 14. Cette opposition de 14 voix est une des plus fortes qui aient eu lieu dans le sénat.

Les précédentes discussions de l'Empereur avec son frère le roi Louis ont fait assez clairement pressentir que leur situation, chaque jour moins amicale, devait amener sous peu de mois, à l'égard de la Hollande, des changements plus ou moins décisifs. La réunion de ce pays à la France n'a été, en quelque sorte, ajournée que pour reconnaître si la menace de cette réunion ne serait pas un épouvantail capable d'amener l'Angleterre à une négociation de paix. L'agent envoyé par le ministère hollandais à Londres, M. Labouchère, était entré, le 6 ou 7 février, en rapport avec le marquis de Wellesley. L'Empereur, impatient de connaître la réponse du gouvernement britannique, était, dès le 12 du même mois, résolu de réunir à la France une nouvelle portion du territoire de la Hollande, et il dictait à son ministre les conditions auxquelles il laisserait subsister cet État sur la rive droite du Rhin.

1° La Hollande devait céder à la France son territoire sur la rive gauche de ce fleuve.

2° Elle cesserait toute communication avec l'Angleterre, et ne permettrait la navigation que moyennant les licences françaises.

3° Pour garantie de ces engagements, la Hollande donnerait à la France la garde de ses rivières et de ses côtes.

Le 17 février, l'Empereur insistait sur l'exécution de cet ordre. « La réponse de l'Angleterre à « la Hollande, disait-il, devrait être arrivée. Cepen-

« dant je n'entends parler de rien. Remettez-moi « le projet de traité avec la Hollande ; si on refuse « de le signer, je déclarerai la réunion. » La discussion se prolongea encore quelques semaines, mais il survint des incidents qui forcèrent le roi d'y souscrire.

Louis était encore à Paris. Plusieurs fois il avait montré l'intention de partir, et l'Empereur s'était opposé à son départ ; mais, de Paris même, sa correspondance avec ses ministres n'était nullement propre à détruire les défiances de l'Empereur. Un corps de troupes françaises ayant eu ordre d'entrer à Breda et à Berg-op-Zoom, les autorités hollandaises se montrèrent disposées à les mal accueillir. « Il paraît, écrivit [1] l'Empereur à son ministre des « affaires étrangères, que les troupes hollandaises « veulent prendre une position hostile. Faites con- « naître au roi que j'ai créé une armée de Brabant, « et mis les troupes hollandaises sous les ordres du « duc de Reggio ; que, s'il veut éviter l'effusion du « sang, il doit sur-le-champ envoyer contre-ordre « à ses troupes ; que le le roi sera responsable du « sang répandu et des malheurs que par suite « éprouvera la Hollande. » Il était trop vrai que Louis, méconnaissant la position forcée des deux États, donnait à ses ministres des instructions qui les excitaient à une imprudente résistance. La preuve en fut acquise au gouvernement français

[1] Le 27 janvier.

par des lettres interceptées. L'Empereur dit après les avoir lues : « Si le roi [1] veut se conduire ainsi, « à quoi sert un traité qui ne durera pas vingt- « quatre heures? à la première impertinence de « ce genre, je m'emparerai de la Hollande, puis- « qu'il vaut mieux en finir tout de suite. » Le moment d'en finir n'était pas venu : le 16 mars, un traité fut encore conclu entre les deux frères. Ce sera le dernier. En ordonnant, quelques jours auparavant, au duc de Cadore de le signer, l'Empereur lui prescrivit de faire insérer dans le protocole que le roi Louis éloignerait de sa personne les ministres qui avaient voulu provoquer la colère de la France; qu'il s'abstiendrait dans ses actes publics et privés de tout ce qui tendrait à ranimer les haines et *à favoriser les passions de la faction anglaise.* Le roi fit toutes les promesses qui lui furent demandées. Nous croyons bien que, dans le moment même, il avait la volonté de les tenir; mais son caractère en rendait l'accomplissement impossible. Pour suivre jusqu'à un certain point l'ordre des dates, nous remettons à parler plus tard de la circonstance qui amena finalement la réunion de la Hollande.

Celui de tous les princes de la confédération du Rhin qui recueillit le plus de fruits de la paix avec l'Autriche fut le roi de Bavière [2]. Le roi Maximilien

[1] Le 8 mars.

[2] Traité du 28 février. Dans un billet du 25 février au duc de Cadore, l'Empereur disait : « Le roi veut partir, voyez son minis-

acquit la principauté de Ratisbonne, cédée par le prince primat; la principauté de Bayreuth, démembrement de la Prusse, restée au pouvoir de la France depuis la paix de Tilsitt; le duché de Salzbourg, la principauté de Berchtolsgaden, l'Innviertel et une partie de l'Hausruckviertel, ces quatre dernières possessions provenant des cessions faites par l'Autriche. L'acquisition de l'Innviertel et de l'Hausruckviertel avait l'avantage de rendre la Bavière maîtresse du cours de l'Inn et d'une grande étendue du cours du Danube. En échange, le roi de Bavière cédait à Napoléon, en sa qualité de roi d'Italie, une population de trois cent mille âmes, à prendre dans le Tyrol, selon sa convenance, pour être unie soit au royaume d'Italie, soit aux provinces Illyriennes.

Dans plusieurs guerres, et surtout dans la dernière, l'Empereur avait reconnu combien les esprits des Tyroliens demandaient de ménagements, et combien il importait de les gagner. Un homme d'un grand mérite, M. de Montgélas, en apportant d'utiles améliorations dans les États bavarois, avait peut-être quelquefois précipité le mouvement, et montré trop peu d'indulgence pour les préjugés populaires. L'Empereur pensa que cette marche

« tre et finissez. » Dans un autre, du 26, il mettait le duc de Cadore à l'aise sur les conditions : « Je donne à la Bavière tout ce « que j'ai reçu, excepté la terre dont j'ai disposé en faveur du « général de Wrède. » Ce Bavarois est un de ces généraux étrangers dont l'Empereur avait fait la réputation et qui ne se sont pas distingués par leur reconnaissance.

trop hâtive était surtout dangereuse à l'égard de la population tyrolienne, et il fit donner à la cour de Munich des conseils dont on ne saurait méconnaître la sagesse. « Écrivez [1] au ministre de Bavière que la constitution qu'on veut donner au « Tyrol ne peut convenir ; que ce pays a été brisé « dans ses habitudes et dans ses institutions ; qu'il « se serait révolté contre la maison d'Autriche, si « elle eût agi comme la Bavière ; que c'est en y « laissant des états et des institutions, sanctifiés « par le temps, que la maison d'Autriche s'est at- « taché les habitants ; que, *si je me mêle des affaires « de la Bavière dans ce pays, c'est que cela importe à « la sûreté de toute la confédération* ; qu'il est in- « dispensable que la Bavière lui donne une consti- « tution qui se rapproche des habitudes et des « coutumes de ces montagnards, et un gouverne- « ment central qui parle à leur imagination, les « attache, et leur retrace la forme de gouvernement « que leur avait donnée l'Autriche, en mettant à « leur tête un prince de son sang... » La lettre se terminait ainsi : « Cette affaire est importante : je dé- « sire retirer mes troupes du Tyrol. » Ces avis de Napoléon avaient sans doute, avant tout, son intérêt pour principe, mais son intérêt ici était d'accord avec les droits des peuples, et rappelait le respect dû à ces droits par les gouvernements.

Malgré la correspondance, de temps en temps

[1] Lettre au duc de Cadore, du 9 janvier.

un peu animée, de Napoléon et de l'empereur Alexandre, sur la question que nous avons longuement exposée, les autres communications entre eux étaient essentiellement bienveillantes. Le prince Alexis Kurakin, frère de l'ambassadeur en France, avait été envoyé en mission extraordinaire pour complimenter Napoléon sur son mariage. En Russie, l'empereur et la famille impériale assistèrent aux fêtes données par le duc de Vicence. Ce genre de démonstrations était, il est vrai, en quelque sorte obligé ; mais sur beaucoup d'autres points on cherchait à se plaire de part et d'autre.

Nous avons précédemment indiqué en peu de mots quelques faits sur lesquels il importe de revenir pour en compléter l'exposition. De ce nombre est l'ouverture faite par la France à l'Angleterre pour un rapprochement, par l'entremise du ministère hollandais ; là, comme nous l'avons dit, s'était bornée l'action de l'Empereur. Comme, à l'égard de cette ouverture et de quelques autres démarches du même temps, le gouvernement anglais n'avait aucun motif pour se croire tenu à la discrétion, la nouvelle s'en était aussitôt répandue dans les principales capitales de l'Europe. C'était un bruit accrédité à Pétersbourg, qu'il y avait eu trois sortes de communications faites à Londres par la France : l'une par le ministère de Hollande, l'autre par des individus isolés, la troisième par l'Autriche. Ces nouvelles, mêlées de vrai et de faux, étaient parvenues en Russie par la Suède,

qui les tenait de son chargé d'affaires à Londres, M. Brinckman. Cet agent avait mandé à sa cour, d'après une conversation avec le marquis de Wellesley, que, selon ce ministre, la situation de l'Europe et les bénéfices dont la guerre était la source pour la nation anglaise ne permettaient pas au gouvernement britannique de justifier la conclusion de la paix, à moins que cette conclusion n'offrît des avantages immenses. Suivant l'expression du même ministre, l'étoile de Napoléon pâlissait, et avait passé à l'Angleterre depuis les affaires d'Espagne; la puissance de la Grande-Bretagne s'augmentait chaque jour, celle de la France décroissait au contraire; et quand même la France fermerait toute l'Europe au commerce anglais, ne lui avait-elle pas ouvert, dans l'Amérique espagnole, un vaste débouché que le temps ne ferait qu'accroître? A en croire l'agent suédois Brinckman, Napoléon aurait écrit personnellement au marquis de Wellesley. A l'exception de ce dernier fait, complétement faux, les autres nouvelles venues d'Angleterre ne manquaient pas toutes d'exactitude. Il était vrai que le cabinet autrichien avait offert ses bons offices à la France, mais sans que cette offre eût aucune suite; il était vrai aussi qu'il y avait eu une tentative faite, auprès du cabinet de Londres, par des individus autres que M. Labouchère, agent avoué du ministère hollandais; mais celle-ci partait de moins haut, et se recommandait moins par le caractère

des personnages. Elle avait eu lieu à l'insu de Napoléon.

Dans sa manie de se créer une importance particulière, et peut-être, au fond, dans le but excusable d'obtenir plus de crédit auprès de l'Empereur, par des services réels de propre mouvement, Fouché avait pris sur lui d'envoyer un agent secret auprès du marquis de Wellesley. Ses auxiliaires étaient un Irlandais nommé Fagan et le célèbre fournisseur Ouvrard. Cependant l'Empereur vient à savoir qu'à côté de la démarche faite par le ministère de Hollande, il en existe une seconde qui a une autre origine. Ses soupçons aussitôt se portent sur Fouché ; dénégation de celui-ci et doute de quelques jours. Tout à coup on apprend qu'un Irlandais domicilié en France vient d'arriver d'Angleterre. On l'arrête, on l'interroge. Il avoue que c'est de Fouché qu'il a tenu sa mission, et proteste qu'il a cru servir l'Empereur. Du reste, il remit une note sans signature, renfermant, dit-il, les propositions de lord Wellesley.

Le ministère français ne montra pas, sur cette affaire, une complète franchise avec la Russie. Il ne présenta pas, comme venant de l'Empereur, la démarche faite par le ministère hollandais, dont M. Labouchère avait été l'instrument, et laissa croire que c'était l'œuvre personnelle du roi de Hollande. Pour le reste, il le rejeta sur le duc d'Otrante, et c'était la vérité, car l'Empereur n'aurait pas été assez maladroit pour contrarier,

par la mise en jeu d'agents subalternes sans considération, une ouverture commencée par des hommes honorables et dignes d'y concourir.

Les propos attribués à lord Wellesley sur la prétendue décroissance de la puissance française et la soi-disant prospérité de l'Angleterre piquèrent vivement Napoléon ; il les repoussait avec colère, opposant aux embarras du gouvernement anglais, dont le papier perdait vingt pour cent, le bon état des finances françaises ; au dépérissement d'un grand nombre de fabriques en Angleterre, l'activité des travaux de tout genre qui couvraient et animaient la surface de la France. C'était à Pétersbourg surtout que Napoléon avait à cœur de détruire les fâcheuses impressions produites par le langage de ses ennemis. En transmettant au duc de Vicence ces observations de l'Empereur, on l'informa que le duc d'Otrante était appelé à d'autres fonctions et que le sieur Ouvrard était à Vincennes.

Ce dernier, dans des mémoires qu'il a publiés depuis, cherche à faire croire qu'il avait agi par ordre de Napoléon, et que son emprisonnement momentané n'avait été qu'une comédie. Un billet de l'Empereur, daté de Saint-Cloud le 2 juin, ne permet pas d'ajouter foi à cette assertion. L'Empereur écrit au ministre des affaires étrangères, en lui adressant des pièces relatives aux ouvertures indirectes faites au ministère anglais : « Je désire que vous envoyiez le conseiller d'État d'Hauterive auprès du sieur Ouvrard pour l'interroger

« sur ces dernières pièces, *sans lui laisser soup-« çonner qu'on a ces pièces;* lui demander copie de « tout ce qu'il a envoyé; *savoir par qui il a été au-« torisé,* et ce qui s'est passé. » Il résulte de l'interrogatoire [1] et de l'enquête qu'entre autres propositions faites au marquis de Wellesley, il s'en trouvait une ayant pour objet de s'entendre sur les États-Unis. Il ne s'agissait de rien moins que de l'expédition d'une armée française sur des vaisseaux anglais pour s'emparer de ce pays, qui serait partagé entre les deux puissances, et réduit à l'état de colonie, le sud pour la France, le nord pour l'Angleterre. J'avoue qu'ayant entendu énoncer ce fait bizarre, et l'ayant vu même affirmé dans quelques ouvrages, j'avais refusé d'y croire; mais le doute m'a été rendu impossible par une note [2] de Napoléon, qui le constate. En recherchant comment cette idée *infâme* serait venue au duc d'Otrante, l'Empereur supposa qu'elle aurait pu lui être suggérée par un aventurier, le colonel Burr, mauvais citoyen et audacieux conspirateur, qui, après avoir échappé à une condamnation capitale aux États-Unis, s'était réfugié en France. Dans sa colère, il dit à Fouché qu'il mériterait de porter sa tête sur l'échafaud; et telle était effectivement la peine établie par la loi. Une pareille

[1] Ouvrard fut gardé quelque temps en prison comme rétentionnaire de deniers publics, et en effet il était encore solidairement débiteur de plus de douze millions envers le trésor.

[2] En date de Saint-Cloud, le 8 juillet.

rigueur n'était pas dans le caractère de Napoléon. Fouché le servait depuis longtemps, et, malgré quelques écarts, l'avait souvent bien servi. L'Empereur ne voulut pas même donner d'éclat à sa disgrâce; il le nomma gouverneur général des États romains. Peu de jours après, l'Empereur ayant fait demander à Fouché sa correspondance, celui-ci répondit qu'il l'avait brûlée. A la suite de ce refus, craignant le ressentiment de Napoléon, il quitta la France en fugitif, et se rendit en Toscane. On l'y laissa tranquille; seulement sa nomination au gouvernement général de Rome fut révoquée. Bientôt, fatigué de sa situation indécise, humilié peut-être de se voir mis en oubli et de n'avoir pas même l'honneur d'une persécution, il revint à résipiscence; la correspondance *brûlée* se retrouva, et il la fit remettre à l'Empereur, qui lui permit de se rendre à Aix, chef-lieu de la sénatorerie dont il était titulaire. Fouché reparaîtra un jour sur la scène politique; sous Napoléon même, des fonctions importantes en apparence lui seront encore confiées; mais, pour un certain temps, son rôle est à peu près fini. Le titre le plus innocent que l'on puisse donner à un essai de négociation commencé avec l'ennemi, à l'insu du chef d'un État, est certainement celui de trame, d'intrigue; et le mot d'intrigue n'a rien qui n'aille merveilleusement [1] à cette téméraire tentative.

[1] On se souvient que, dès 1807, deux ans avant que Napoléon



Quoi qu'ait pu dire lord Wellesley sur la prospérité de l'Angleterre comparativement à la France, ce langage n'était que de la forfanterie calculée. La situation intérieure des trois royaumes était beaucoup plus malheureuse que celle de la France. Les rigueurs du blocus continental avaient causé un notable dommage aux manufactures anglaises, et surtout aux fabriques de coton, jusqu'alors si actives et si multipliées. De là des banqueroutes nombreuses, de violentes catastrophes, un grand bouleversement dans les fortunes, et beaucoup de malaise dans les esprits. En France, à la vérité, les ports de mer et les côtes étaient en souffrance; mais les départements de l'intérieur se livraient à une création abondante de produits de tous genres, qui trouvaient de vastes débouchés dans tous les pays où avaient pénétré nos armes. Aussi plusieurs États étrangers, la Russie, le Danemark, la Prusse faisaient leurs emprunts en France.

L'emprunt russe eut d'abord quelque succès; mais bientôt ce succès se ralentit. Le cabinet de Pétersbourg aurait désiré que le gouvernement français garantît cet emprunt; mais garantir un emprunt, c'est emprunter, et on objectait, de la part de la France, que la forme du gouvernement ne permettait pas d'emprunter sans un assentiment

fût décidé au divorce, Fouché en avait fait répandre le bruit. L'Empereur dit en rappelant ce fait : « Ce n'est pas assez pour lui « de s'être mêlé de mes affaires de famille sans mon autorisation, « il faut encore qu'il gouverne et fasse la paix sans moi. »

préalable du corps législatif. En retour de la garantie demandée, la Russie offrait de livrer une certaine quantité de bois pour la marine; l'Empereur aurait préféré traiter directement de ces bois. Cette affaire sera reprise plus tard.

L'Angleterre, qui montrait si peu de disposition à se prêter aux ouvertures de la France, ne négligeait, de son côté, aucun moyen de faire des insinuations du même genre auprès de la Russie. Les propositions que le ministre britannique à Constantinople, M. Adair, avait fait parvenir directement à l'empereur Alexandre par les commandants russes en Moldavie, étaient tout à fait modestes et réservées. On demandait peu d'abord, dans l'espoir que, le premier pas fait, on aurait bientôt obtenu davantage. Il ne s'agissait pas, pour la Russie, de changer de situation à l'égard de la France, mais seulement de convenir avec l'Angleterre de se faire, des deux côtés, le moins de mal possible. Tandis que, d'une part, on s'adressait à l'empereur même, de pareilles offres de conciliation arrivaient, par d'autres voies, au comte de Romanzof. L'empereur Alexandre ne manquait pas de saisir ces occasions pour faire valoir auprès de la France sa droiture et sa loyauté. Un prince moins sincère serait tenté, peut-être, d'accepter le service presque gratuit, objet des communications anglaises; pour lui, disait-il, fidèle à son allié, fidèle à la cause du continent, il ne veut rien qui puisse l'en détacher et nuire à cette cause.

Quoique le cabinet de Londres n'eût ni des intentions pacifiques, ni même la volonté d'entrer dans aucune sorte d'engagement avec le gouvernement français, il crut devoir envoyer un commissaire pour traiter d'un échange de prisonniers. C'était une espèce de satisfaction donnée à l'opinion qui invoquait la fin de la guerre, les missions pour échange de prisonniers étant assez souvent les intermédiaires[1] de la paix. Le commissaire britannique, M. Mackensie, se rendit à Morlaix au commencement du mois d'avril. Au milieu des discussions qui s'ouvrirent sur les conditions de l'échange, le gouvernement français, se plaisant à penser que là ne se bornaient pas les pouvoirs de cet agent, n'hésita pas à faire jeter en avant des paroles de pacification, qui, d'abord accueillies avec une apparence d'empressement, finirent par rester sans résultat. La question de l'échange même ne put faire aucun progrès. Il serait oiseux de rapporter ici les projets et contre-projets présentés de part et d'autre. Tous se résument en deux mots : la France voulait un échange général, dans lequel tous les prisonniers, espagnols, italiens, hanovriens, portugais et autres, seraient placés sur la même ligne que les prisonniers de la puissance principale dont ils étaient les alliés. Après avoir longtemps contesté ce principe, l'Angleterre avait consenti à l'admettre; mais elle

[1] M. Otto n'avait pas d'autre titre, lorsqu'il signa les préliminaires de Londres en 1801.

voulait en combiner l'application de telle manière qu'il lui restât loisible, une fois qu'elle aurait retiré de France tous les Anglais, d'élever des incidents à l'égard des prisonniers des autres nations. La France, au contraire, procédant avec pleine franchise, voulait faire marcher l'échange dans une proportion égale pour tous; par exemple, échanger de part et d'autre, trois mille hommes contre trois mille hommes, lesquels trois mille hommes se fussent respectivement composés de mille Anglais et de mille Français, avec deux mille hommes des alliés de chacune des deux puissances. Les écrivains les plus hostiles à la France n'ont pas osé, sur cette question, méconnaître la justice de sa demande. L'Angleterre n'ayant pas voulu y accéder, la négociation fut rompue, et M. Mackensie se rembarqua le 6 novembre.

Pendant la durée et à la fin de cette négociation, le ministère français eut soin de tenir le cabinet russe exactement informé, d'abord de ses espérances, puis de ses mécomptes, et enfin du triste dénoûment de tant d'inutiles conférences.

CHAPITRE IV.

Mécontentement de la Russie et ses véritables motifs. — Voyage du comte de Metternich à Paris. — Ouvertures pour une alliance faites à l'ambassadeur de France à Vienne. — Conduite réservée du gouvernement français. — Franchise de Napoléon envers la Russie. — Fête pour le mariage de Napoléon troublée par un incendie. — Bons procédés de Napoléon envers l'empereur d'Autriche. — Situation intérieure de la monarchie autrichienne. — Penchant des Russes pour l'espionnage politique. — Situation de la Prusse. — Retour du roi à Berlin. — Conseils donnés à la Prusse par Napoléon. — Nomination du baron d'Hardenberg au poste de premier ministre, avec le titre de chancelier d'État. — Mesures sages adoptées par le baron d'Hardenberg. — Dette de la Prusse envers la France. — Mauvais esprit à la cour de Berlin. — Système continental. — Sévérité de Napoléon provoquée par le roi de Hollande. — Traité entre l'Empereur et le roi Louis. — Actes du roi de Hollande favorables à l'ancienne aristocratie. — Blâme de l'Empereur sur ces actes. — Avertissements donnés au roi Louis par Napoléon. — Procédés du roi Louis propres à blesser l'Empereur. — Abdication du roi de Hollande. — Jugement sur l'Empereur par le roi Louis. — Envoi de M. Decazes auprès du roi fugitif. — Allocution de l'Empereur au fils de Louis.

Comme la grande question du continent, depuis 1807, est le maintien de l'union que la paix de Tilsitt a établie entre Napoléon et Alexandre, union qui, malgré quelques intermittences de légères plaintes de part et d'autre, n'a pas, jusqu'à la fin



de 1809, souffert d'atteinte sensible, nous sommes presque conduits à ne considérer, pour 1810, les événements relatifs aux autres États, que sous le rapport de l'influence qu'ils ont pu avoir sur l'intimité de ces deux grands arbitres des destinées européennes.

Et d'abord est-il vrai, comme le fait entendre l'empereur de Russie, comme le dit nettement le chancelier de Romanzof, que le mariage de Napoléon avec une archiduchesse ait diminué le prix qu'il attache à l'alliance russe? Nous ne le pensons pas. Le vrai grief d'Alexandre et de son ministre contre l'empereur des Français se trouve tout entier dans le refus fait par celui-ci d'adopter, pour la convention projetée à l'égard de la Pologne, l'inconcevable rédaction voulue par le cabinet de Pétersbourg. Eh bien! c'est notre conviction profonde qu'abstraction faite de toute relation nouvelle avec une autre grande puissance, jamais l'Empereur n'aurait admis une rédaction semblable. Je conçois que l'empereur Alexandre se soit de bonne foi mis en tête que, pour lier Napoléon d'une manière irrévocable, il fallait lui imposer une formule qui portât en elle un grand caractère d'incommutabilité; je conçois même que le duc de Vicence, dans le louable désir de rendre indissoluble l'amitié des deux empereurs, se soit mépris sur la portée et la convenance de l'engagement qu'il a souscrit. Je ne concevrais pas Napoléon ratifiant un acte conçu dans de pareils termes; il n'eût pu le faire à

aucune époque, pas plus en 1809 qu'en 1810. Époux de Joséphine, il l'eût rejeté, comme il l'a rejeté, époux d'une archiduchesse. Le fait du nouveau mariage n'a été pour rien dans sa détermination. Maintenant, que le cabinet russe affecte de croire le contraire, qu'au lieu de reconnaître la justesse des raisons alléguées par l'empereur des Français, il veuille trouver, dans sa juste résistance, une conséquence des rapports de famille récemment formés par lui avec la maison d'Autriche, c'est là un jeu de politique assez naturel, c'est en même temps aussi un moyen de déguiser, sous un prétexte mal fondé de mécontentement, le dépit que l'on a pu éprouver de voir Napoléon trop promptement dédommagé à Vienne de l'orgueilleuse temporisation de Pétersbourg. La conduite de la Russie, en cette circonstance, est toute simple. L'humeur existe, mais la cause à laquelle on l'attribue n'est pas la vraie, ou du moins la seule vraie.

Sans contredit, l'empereur Alexandre a pu penser avec quelque apparence de raison que, du côté de l'Autriche, il y aurait un certain penchant à profiter de l'alliance de famille pour arriver à une alliance politique avec la France, ou du moins pour gagner du terrain auprès de Napoléon. Cette tendance s'est manifestée en effet, mais n'a rien produit et ne produira, dans un temps prochain, rien dont la Russie puisse avoir à se plaindre. Suivons le cours des faits.

A peine le mariage de Napoléon et de Marie-

Louise venait d'être décidé, que le ministre des affaires étrangères, comte de Metternich, exprima le désir de se rendre à Paris. Sur l'avis qui en fut donné en France par l'ambassadeur, M. Otto, l'Empereur fit répondre [1] qu'il verrait ce ministre avec satisfaction; seulement il devait être entendu qu'il ferait ce voyage ou pour son agrément, ou dans un but d'affaires, mais nullement *pour accompagner l'impératrice*. Dans un rapport [2] à ce sujet, le duc de Cadore disait à l'Empereur: « Si M. de Met-« ternich vient, ce doit être sans caractère diplo-« matique. S'il avait une mission, elle ne pour-« rait être que *confidentielle*. Du reste, il serait « traité comme l'avait été M. de Romanzof [3]. »

Le comte de Metternich arriva, le 1er avril, à Compiègne; il fut présenté le même jour à Napoléon, et lui remit une lettre de l'empereur François. Pendant son absence, il était remplacé à Vienne par le prince de Metternich son père. Ce dernier, aussitôt qu'il fut entré en fonction, montra le désir d'un étroit rapprochement avec la France, et il en fondait la nécessité sur le danger prochain des succès des Russes, qui déjà cernaient l'Autriche sur ses points les plus vulnérables. Selon lui, il était urgent qu'un concert immédiat entre la France et l'Autriche mît un terme aux empiéte-

[1] Lettre du duc de Cadore à M. Otto, du 25 février.

[2] Rapport fait à l'Empereur à Compiègne, le 24 mars.

[3] M. de Romanzof, après l'entrevue d'Erfurth, s'était rendu à Paris et y avait fait un séjour de plusieurs mois.

ments d'une puissance moitié barbare qui pesait sur toute l'Europe, et réprimât un esprit de conquête qui, *depuis la Laponie jusqu'à la mer Égée et au delà du Caucase, menaçait de tout engloutir.* Peut-être M. Otto, d'après la disposition qui porte tout ambassadeur à se persuader que là où il réside, là se trouve le plus grand intérêt du pays qu'il représente, fut-il un peu ardent à saisir ces communications et à les présenter sous un jour favorable. A l'en croire, tout ce qu'il y avait d'hommes sensés à Vienne était d'accord dans ce vœu ; mais les hommes sensés, il en convenait, formaient le petit nombre. Le parti Metternich, si c'était un parti, n'offrait qu'une faible majorité. « Tout ceci, « disait le prince ministre par *interim,* ne tient qu'à « un fil; il faudrait bien peu de chose pour le « rompre. » En effet, beaucoup de personnes attachées au système de l'Angleterre avaient encore la confiance de l'empereur, comme le comte de Zichy et autres. L'ambassadeur, voyant de grandes influences s'agiter contre la famille Metternich, en concluait que c'était une raison pour la France de la soutenir. Un grand engagement politique lui paraissait le seul moyen de fixer les principes toujours variables de cette cour, et d'amener la conclusion de la paix maritime. Deux fois seulement la paix continentale avait eu une longue durée, c'était par l'accord du cardinal de Fleury et de Robert Walpole, le duc de Choiseul et du prince de Kaunitz. L'empereur François lui-même entrait

alors vivement dans ces vues. Les lettres de sa fille comblaient de joie son cœur paternel : « Je suis, « lui écrivait-elle, aussi heureuse qu'il est pos- « sible de l'être : l'Empereur et moi, nous nous « convenons parfaitement. » Cette situation semblait si douce au monarque autrichien, qu'il eût voulu la rendre éternelle. Se défiant de sa propre faiblesse, et persuadé qu'il y avait des intrigues pour le compromettre avec la France, il disait à M. Otto : « Ces intrigues [1] n'auront un terme que « par la signature d'un traité d'alliance. » Voilà quelles idées occupaient à Vienne l'ambassadeur Otto et les amis très-peu nombreux du gouvernement français.

A Paris, on était plus calme et plus mesuré. Le comte de Metternich, mieux placé que le prince son père pour juger la situation et la convenance des temps, ne montrait pas des alarmes aussi vives sur les concessions de la France à la Russie. On ne lui cachait point que ces concessions ne dataient pas de la veille ; que, dès l'entrevue d'Erfurth [2], l'Empereur avait consenti que la Russie acquît, d'une part, la Finlande, de l'autre, les principautés turques. Si maintenant l'effet de ce consentement devenait désavantageux pour l'Autriche, cette puissance ne devait s'en prendre qu'à elle-même. Il avait bien fallu le donner pour s'assurer

[1] Dépêches du 12 et du 18 juillet.
[2] Lettre du duc de Cadore à M. Otto, en date du 23 juillet.

de la Russie contre elle. *L'empereur Napoléon sera fidèle à sa parole.* Dans le cas où la Russie voudrait aller au delà, et que l'Autriche en prît de l'ombrage, celle-ci pourrait confier à l'Empereur ses inquiétudes et ses déterminations, *sans crainte de l'y trouver indifférent.* Ce dernier mot est le seul trait un peu significatif échappé au ministre français; mais ce mot, l'ambassadeur ne devait ni l'écrire, ni même le dire, tout au plus pouvait-il le laisser soupçonner; de manière que, s'il faisait naître des espérances, on ne pût pas prétendre avec justice que nous les eussions autorisées. Du reste, l'empereur Napoléon ne croit nullement probable la chance que l'on paraît redouter. Il est persuadé qu'un mot de lui empêcherait les Russes de porter leurs demandes plus loin. Il n'est nullement disposé à leur permettre de s'établir sur la rive droite du Danube, ce fleuve étant, à ses yeux, la seule frontière qui puisse garantir l'existence de l'empire ottoman, dont, comme l'Autriche, il veut la conservation. Ainsi la seule parole qui admette pour le gouvernement français la possibilité d'entendre des ouvertures relatives à l'extension de la Russie, porte sur l'hypothèse que la Russie elle-même violerait ses traités avec la France, et voudrait envahir plus que les traités ne lui accordent. Ce langage, que Napoléon tenait à Vienne, était loyal, car il le tenait en même temps à Pétersbourg. Dans la crainte que les progrès des Russes, le passage du Danube, la prise de Silystrie, ne

conduisissent ce cabinet à étendre ses vues d'agrandissement, Napoléon fit connaître toute sa pensée à son ambassadeur. « Sa Majesté ne peut[1], « écrivait le duc de Cadore, souffrir, à aucun prix, « que le Danube cesse d'être la barrière qui sépare « l'empire ottoman de la Russie; il s'opposera à « toute transaction qui donnerait aux Russes la « possession d'une seule place sur la rive droite « du Danube. Vous n'êtes point chargé de faire « cette déclaration. L'Empereur la croit inutile; « mais il vous recommande de rappeler au minis- « tère russe, sans témoigner de défiance, la nature « de ses engagements avec nous. L'Empereur tient « à ce qu'il a promis à la Russie; la Russie ne doit « pas être moins scrupuleuse à observer les pro- « messes qu'elle lui a faites. » Assurément rien n'obligerait l'Empereur à une dissimulation honteuse, et, s'il annonce persister dans le système établi, c'est que telle est sa volonté franche et sincère. Dès le mois de mai, il en avait fait donner en Russie les plus expresses assurances. « Le ma- « riage a produit[2] ce qu'il devait produire, un « échange de procédés et de démonstrations bien- « veillantes; mais là se borne l'effet de la relation « de famille avec l'Autriche. Il n'y a, de ce côté, « aucun lien politique, *aucune intention d'en for- « mer.* »

[1] Lettre du 20 juillet au duc de Vicence.
[2] Lettre du 18 mai au duc de Vicence.

Le ministre ajoute : « En ce moment, il est question de remettre la France en possession de la « Croatie autrichienne qui nous a été cédée à la « dernière paix, et dont les Bosniaques se sont « emparés pendant la guerre. Des firmans du « Grand Seigneur en ont ordonné la restitution. « Cette circonstance ne change rien à nos rapports « avec la Porte ottomane : *ils sont tels que la Russie* « *a désiré qu'ils fussent.* » Deux mois plus tard, l'Empereur répétait[1] : « Je verrai avec plaisir que « la Turquie fasse sa paix en cédant la rive gauche « du Danube ; mais la Russie violerait ses engage- « ments avec moi, si elle gardait quelque chose « sur la rive droite... » Touchant cette question de la Turquie, M. de Romanzof paraissait ajouter peu de foi aux protestations françaises, et il laissait entendre que l'obstination de la Porte à refuser la cession des principautés tenait à quelque encouragement secret donné par la France. L'Empereur s'indignait de ces suppositions. S'il avait voulu s'opposer à la cession des provinces turques, ce ne serait point par de misérables intrigues[2] ; ce serait avec quatre cent mille hommes qu'il appuierait les refus du Grand Seigneur. Les propos amers ou piquants de M. de Romanzof avaient blessé Napoléon. Nous avons vu précédemment que plusieurs fois ce ministre avait dit : « L'Em-

[1] Lettre de Napoléon au duc de Cadore, 19 juillet.

[2] Lettre du duc de Cadore au duc de Vicence, du 25 juillet.

« pereur s'éloigne de nous ; mais il nous revien-
« dra. » — « Je ne sais, répondit Napoléon, ce
« que M. de Romanzof entend par notre éloigne-
« ment et notre retour. *Il paraît qu'il a entière-*
« *ment désappris ce pays-ci.* » En réalité, il ne s'est opéré aucun changement dans la politique de Napoléon. Jusqu'à présent nous ne pensons pas non plus qu'il y ait encore volonté de changement en Russie, mais il y a moins de courtoisie, et même, comme on le voit, un peu d'aigreur dans les formes de part et d'autre. Avec l'Autriche, au contraire, les formes sont devenues plus gracieuses, et les circonstances domestiques, qui rapprochent les personnes, font croire à des innovations de cabinet, qui n'existent pas.

L'Europe retentissait encore du bruit des solennités et des réjouissances qui avaient célébré le mariage de l'Empereur, lorsque, trois mois après, elle fut effrayée par l'accident terrible qui marqua la dernière de ces fêtes. L'art, qui construisait à la hâte des salles immenses pour les plaisirs d'un jour, improvisait à merveille l'élégance et l'éclat, mais non la solidité. Un incendie changea en scènes de deuil le bal donné [1] à l'Empereur par l'ambassadeur d'Autriche. Napoléon, après avoir fait retirer l'impératrice, revint présider lui-même aux mesures nécessaires pour diminuer le désordre et éviter de plus grands malheurs. Beaucoup de person-

[1] 1er juillet.

nes furent grièvement blessées, et, entre autres, l'ambassadeur de Russie, prince Kurakin. Une femme périt ; ce fut une mère, qui, échappée elle-même au danger, retourna au milieu des flammes pour chercher sa fille, que la Providence avait sauvée par d'autres mains. Cette généreuse femme était la princesse Pauline de Schwarzenberg, épouse du frère de l'ambassadeur. Ce cruel événement fit naître des rapprochements[1] superstitieux, que justifiera trop bien l'avenir. L'impression fut vive et profonde. A Vienne comme à Paris, de tristes pressentiments frappèrent toutes les imaginations ; mais bientôt une heureuse nouvelle fit, à Paris comme à Vienne, oublier ces mauvais présages. La grossesse de Marie-Louise répandit la joie dans les deux pays. « Le fils de Napoléon, disait l'empereur « François au comte de Sickingen, sera mon petit-« fils : il trouvera en moi les sentiments[2] d'un « père. » Les lettres de Marie-Louise charmaient ce prince, et le bonheur de sa fille faisait le sien.

Quoique Napoléon n'eût pas modifié son système d'alliance, le séjour du comte de Metternich à Paris n'était pas sans quelques résultats. Ce ministre en avait obtenu deux, dont l'un tenait aux intérêts matériels, l'autre à l'honneur de sa cour. Douze millions de francs restaient dus sur la contribution de guerre stipulée dans le traité de Vienne. C'était

[1] Tout le monde se rappela le désastreux événement de la place Louis XV lors du mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette.

[2] Ce sont là de ces paroles dont l'avenir est le seul juge.

une dette envers la France, dont Napoléon ne se croyait pas autorisé à faire la remise; mais il accorda des délais [1] pour le payement. Cette condescendance fut d'un grand prix pour un gouvernement dont les finances étaient dans la plus déplorable situation; mais à côté de cette faveur purement pécuniaire, une autre concession d'un caractère plus grave fut annoncée à l'empereur François par Napoléon lui-même, dans une lettre [2] qu'il lui adressa au retour du comte de Metternich à Vienne. Après quelques mots obligeants pour Sa Majesté Impériale, Napoléon ajoutait : « Je n'attache plus « de prix à l'exécution des articles secrets du traité « de Vienne relatifs à son armée. Je désire qu'elle « voie, dans ce désistement, mon désir de lui « plaire... » Au fond, ce désintéressement était un témoignage d'amitié plus qu'un bienfait véritable. D'un côté, l'Empereur ne devait pas craindre que les armements de l'Autriche, si elle en faisait, fussent, de quelque temps du moins, dirigés contre lui; de l'autre, il savait que la situation financière de cette puissance ne devait pas, avant quelques années, lui permettre de grands efforts. D'ailleurs, l'obligation imposée à l'Autriche de n'avoir que cent cinquante mille hommes sous les armes, appartenant à cette classe de mesures qui souffrent

[1] Il fut convenu plus tard que cette somme, qui aurait dû être aquittée au 1er janvier 1811, serait payée dans les six premiers mois de 1812, à raison de deux millions par mois.

[2] En date du 30 septembre.

dans l'exécution d'énormes difficultés, l'abandon de cette clause n'était en effet qu'un hommage, mais un hommage toujours précieux, rendu à l'indépendance d'un grand empire. Dans le cas où la cour de Vienne n'aurait pas été dénuée de toutes ressources, elle eût pu aisément, malgré la surveillance de Napoléon, élever son état militaire à un degré de force beaucoup plus considérable. Dans la gêne de sa situation, l'effectif de l'armée autrichienne n'atteignait pas même la limite fixée.

Si la bonne administration d'un pays, si l'habile gestion et l'ordre de ses finances sont les éléments sur lesquels doit s'évaluer son importance politique, il faut convenir que l'Autriche n'offrait, en 1810, aucune des conditions propres à faire attacher un grand intérêt à son alliance. Son administration n'était qu'un chaos. Les Metternich n'exerçaient d'action que sur la politique extérieure. Au dedans, nul ministre n'avait la haute main sur l'ensemble des affaires de l'État. Chacun d'eux faisait des rapports partiels; les comptes étaient rendus individuellement à l'empereur, qui souvent les approuvait sans les lire. Le mal tenait à des causes fondées sur la situation morale du pays. Les hommes manquaient au gouvernement pour les fonctions publiques de premier ordre. Les classes supérieures n'ayant point l'ambition du pouvoir, les emplois tombaient ou entre les mains d'étrangers qui venaient chercher fortune à Vienne, ou de subalternes, sans instruction solide, sans autre science que

celle d'habitudes étroites et mesquines. Si quelques grands [1] seigneurs, ou mal élevés, ou élevés dans un autre but que le service de l'État, avaient parfois la fantaisie de prendre part au gouvernement, ils y devenaient bientôt des embarras plutôt que des auxiliaires ou des instruments utiles.

La différence des États dont se composait la monarchie, enfantait aussi un autre genre d'inconvénients. Les intérêts des divers pays n'étaient pas les mêmes. C'était un Hongrois, le comte Zichy, qui dirigeait le département des finances. La Hongrie était prospère; les charges pesaient presque sans réserve sur les États allemands.

Peu de temps après la hausse passagère des fonds publics, produite par le mariage de Napoléon avec une archiduchesse, la baisse avait recommencé pour se prolonger sans terme. Le papier-monnaie était tombé au point qu'il se vendit, en certains moments, à raison de *cent dix florins* pour un *louis* de France.

Les métalliques [2], dont la valeur décroissait chaque jour, avaient été accaparés par les spéculateurs de toute religion, juifs, grecs et chrétiens. Il fallait toute la patience du bon peuple d'Autriche pour

[1] Je lis dans un bulletin du temps : « Les grands seigneurs autrichiens se livrent presque tous à de singulières distractions. « L'un fait chanter des messes; un autre des opéras; celui-ci bâtit « des tourelles sur des rocs escarpés, celui-là un temple de la « Nuit. Ce sont là les plus sages; les autres se ruinent au jeu. »

[2] La monnaie de cuivre était un véritable papier-monnaie, dont la valeur réelle s'éloignait aussi chaque jour de sa valeur nomi-

supporter la misère qui résultait d'un tel état de choses. L'empereur François était fort occupé de ses fleurs, et très-peu des embarras de l'État, et on ne l'en aimait guère moins. Cependant des essais d'émeute avaient lieu ; des cris se faisaient entendre sur les places publiques ; on arrêtait [1] les hommes les plus mutins, et, quelques jours après, on les mettait en liberté. La cour fut un moment inquiète ; ses équipages étaient prêts pour se mettre en sûreté à la première apparence d'un mouvement plus grave ; on tenait les troupes de la garnison sous les armes, et on leur distribuait des cartouches ; mais, tout à coup, quelque manœuvre de banque ou quelque circonstance particulière amenant le moindre changement favorable dans le cours des fonds, le calme se rétablissait partout. A la fin de décembre, la valeur nominale du papier était à huit cents pour cent de la valeur réelle. C'était presque de la prospérité. Un mois plus tôt, il avait perdu jusqu'à douze cents pour cent. La monarchie autrichienne a véritablement un caractère tout particulier. On est étonné des immenses moyens que lui fournit pendant la guerre le dévouement de sa population. La guerre cessant,

nale; mais cette dépréciation allait moins vite que celle des billets de banque. Avant la guerre de 1809, le gouvernement avait fait, dans une année, un bénéfice de huit millions de florins sur cette fabrication. J'ai eu sous les yeux la preuve de ce fait dans mes fonctions d'administrateur général des provinces autrichiennes conquises en 1809.

[1] Au milieu de décembre.

toute cette force disparaît avec elle. C'est la guerre que tue les autres gouvernements ; celui de l'Autriche se mine surtout par la paix ; mais, même dans cette maladie de langueur, il a encore un principe de vitalité plus fort que les autres États ; il résiste à des crises sous lesquelles tout autre gouvernement eût succombé.

Cette situation de l'Autriche était parfaitement connue de Napoléon. Sans doute son mariage lui offrait, pour des circonstances différentes, l'éventualité d'une alliance plus facile avec cette puissance, mais ce n'était là qu'une chance éloignée, qui ne présentait pas un intérêt actuel, et, après tout, dans sa lutte contre l'Angleterre, la Russie était toujours pour lui le plus puissant et le plus indispensable de ses auxiliaires. D'ailleurs, il y avait en Russie une volonté qui savait être forte au besoin. En Autriche, on voyait l'empereur François exposé à des entraînements dont il était incapable de se défendre. Si, dans ce dernier pays, les ennemis de Napoléon avaient été quelque temps obligés de se taire, l'hostilité, loin de s'éteindre, vivait et se fortifiait dans des esprits incurables, qui ne manqueraient pas de revenir bientôt à leurs précédentes habitudes.

L'intrigant Baldacci, stigmatisé par les bulletins de Napoléon dans la guerre de 1809, avait déjà repris faveur auprès de l'empereur François ; et des articles de journaux, dirigés contre ce misérable personnage, ne faisaient qu'accroître son crédit

auprès de ce prince, auquel il se montrait comme une victime de dévouement à sa personne.

Le comte de Stadion, absent de Vienne depuis la paix, y ayant reparu sous prétexte d'affaires personnelles, y fut l'objet de caresses et de démonstrations dont la signification n'était pas douteuse.

Si l'aristocratie russe ressemblait à l'aristocratie autrichienne par son opposition au système français, du moins Alexandre savait-il la maîtriser, et principalement à Pétersbourg. C'était seulement loin de ce prince qu'elle manifestait avec éclat des tendances contraires aux siennes. Tandis que, depuis la paix de Tilsitt, Alexandre avait professé un attachement public à l'alliance de Napoléon, le parti anglais, qui s'agitait constamment à Vienne contre cette alliance, se composait en partie de Russes, et même de Russes en activité de service. Dans ce nombre figuraient, en 1810, le général prince Bagration et le plus jeune des deux frères Alopéus, employé par Alexandre dans sa diplomatie. Ce dernier était destiné à se rendre à Naples, comme ministre auprès du roi Joachim. Je ne parle pas en ce moment de Pozzo di Borgo[1], que la Russie désavouait alors, comme ne lui appartenant plus

[1] Voici dans quels termes le duc de Cadore s'expliquait sur celui-ci dans une lettre du 27 juillet à l'ambassadeur M. Otto : « Le sieur Pozzo di Borgo, qui a été au service de Russie, est « revenu à Vienne pour y continuer ses sales intrigues. De quel- « que titre qu'il soit décoré, il est né Français, et par conséquent

par aucun lien ni par aucun titre, et que Napoléon faisait renvoyer de Vienne.

L'intimité des rapports établis entre deux pays par de longues alliances se maintient longtemps encore entre les agents, après que les alliances des cabinets ont cessé. Ainsi, comme certains agents russes, les envoyés autrichiens entretenaient-ils presque partout de plus étroites relations avec les agents de l'Angleterre qu'avec ceux de la France. Napoléon se plaignait surtout à cet égard de l'internonce autrichien à Constantinople.

Le mariage, avait dit Napoléon en réponse aux suppositions de M. de Romansof, a produit ce qu'il devait produire, un échange de procédés. Ces procédés, c'était un envoi réciproque de grandes décorations [1]; c'était l'offre d'un hôtel faite à l'ambassadeur de France en Autriche, et à l'ambassadeur d'Autriche en France; c'était, grâce à l'influence

« il est sujet de l'Empereur. Il a été condamné à mort par contu« mace comme ayant trahi la France en faveur des Anglais. L'Em« pereur pourrait demander son extradition; il demande seule« ment son expulsion des États de la monarchie autrichienne. »

[1] Relativement à cet envoi, Napoléon était allé au-devant de quelques difficultés. Pour l'hypothèse d'un échange d'ordres, le duc de Cadore avait fait connaître à l'ambassadeur Otto que l'Empereur ne croirait pas pouvoir accepter celui de la Toison d'or, parce qu'il est d'origine française; il accepterait tout autre indistinctement.

L'archiduc Charles, en répondant à l'envoi particulier qu'il avait reçu, écrivait le 14 avril : « L'estime d'un grand homme est « la plus belle moisson du champ d'honneur, et j'ai toujours, Sire, « désiré la vôtre. »

française, la levée des séquestres mis dans les États de la confédération, sur les biens des princes de Metternich et de Schwarzenberg; c'était, dans un sens plus large, une amnistie accordée aux Français qui avaient porté les armes contre la France, amnistie vivement désirée par l'empereur François, attendu que c'était sous le drapeau autrichien que la plupart de ces Français avaient combattu.

Ces démonstrations respectivement amicales n'empêchaient pas que quelquefois la plainte ne trouvât lieu. Il avait paru, dans un journal imprimé à Altona, de prétendues lettres adressées par le comte de Grunne[1] au prince de Ligne, dans le mois de septembre 1809. La publication de ces lettres, vraies ou supposées, déplut beaucoup à Napoléon. Il jugea qu'elle tenait à un esprit d'intrigue qui tendait à semer la mésintelligence entre les cabinets de Paris et de Vienne; ce que celui-ci n'eût pas dû tolérer. L'ambassadeur Otto fut chargé de s'en expliquer dans ce sens. Toutefois l'Empereur ne voulait pas qu'on en fît *une affaire sérieuse* [2].

Dans ce même temps[3], le prince russe Bagration, que nous avons cité comme figurant dans le parti ennemi de la France à Vienne, s'y livrait à des manœuvres également peu conformes à la bonne

[1] Le général comte de Grunne était fort en faveur auprès de l'archiduc Charles.

[2] Lettre du duc de Cadore à M. Otto, du 17 juillet.

[3] Juillet.

harmonie des cabinets de Paris et de Pétersbourg. Il corrompait un interprète français pour livrer à la Russie les documents relatifs aux communications de la France avec la Perse. Cet interprète était un *jeune de langue*[1], nommé Jhary, chargé d'accompagner et de reconduire à sa cour l'ambassadeur Askerkan, qui avait résidé plusieurs années auprès de Napoléon. L'agent infidèle s'échappa de Vienne, y laissant l'ambassadeur sans appui et sans guide ; mais la trahison fut déconcertée. Jhary ayant été arrêté à Bucharest et consigné dans la maison du consul de France, on fit la visite de ses papiers, et la première pièce que l'on y trouva fut une lettre du prince Bagration pour le général comte Kamenskoi, à qui Jhary devait remettre « la « correspondance très-intéressante de Napoléon « avec le shah de Perse. » On saisit en effet sur lui toutes les copies et traductions qui composaient cette correspondance.

Nous ferons observer, à cette occasion, que la Russie est peut-être le pays où ce genre de corruption, tenté spontanément ou par ordre, répugne le moins aux personnes d'un rang élevé. Il semble que l'espionnage et l'embauchage politique soient, à leurs yeux, une fonction honorable, parce

[1] Cette désignation s'applique à des jeunes gens français, et même quelquefois étrangers; que notre gouvernement entretient à Constantinople et ailleurs, pour y apprendre les langues orientales, et être ensuite employés comme interprètes dans les résidences où leur intervention est nécessaire.

qu'ils se rapportent à des intérêts d'État. On a depuis remarqué plus d'une fois qu'au service de cette puissance les hommes n'avaient pas le monopole de ce genre d'industrie, et que les femmes y remplissaient aussi leur rôle, qui souvent n'était pas le plus mal joué.

Ce rapprochement des intrigues de la noblesse russe et autrichienne, également dirigées contre Napoléon, constate un fait malheureusement trop vrai, c'est que, malgré son alliance politique avec la Russie, malgré son alliance de famille avec l'Autriche, il n'avait pour lui, dans la capitale de ces deux empires, que les empereurs et seulement une partie de leur ministère. Ce fut là une de ses plus nuisibles erreurs. En s'attachant les empereurs et les rois par leur intérêt ou par la crainte, il croyait s'assurer le concours de toutes les forces des États de ces princes. L'événenent prouvera trop combien il s'abusait. D'abord, dans aucun pays ni à aucune époque, il n'a conquis l'aristocratie à la cause française; il séduisait par l'ascendant de sa supériorité, par des bienfaits, ou seulement par des égards, quelques individualités choisies. Nulle part il n'avait gagné la caste tout entière. Cependant, à la rigueur, il eût pu braver l'inimitié de ces aristocraties, s'il eût fait quelques sacrifices pour se concilier les masses populaires, qui, dans la France impériale, voyaient encore, sinon la liberté promise par la république, du moins un esprit d'égalité dont les effets rejaillissaient quel-

quefois jusque sur elles; mais, en fatiguant les populations par le poids trop prolongé de l'occupation militaire, ou bien en les épuisant par les contributions qu'il demandait aux princes ses alliés pour prix des acquisitions de territoire dont il les gratifiait, il irritait le menu peuple comme les grands, les pauvres comme les riches, en sorte qu'il n'aura pour lui que les amitiés royales, dont il finira par reconnaître la stérilité et l'impuissance.

Le pays qui, jusqu'en 1807, figurait au premier rang après la Russie et l'Autriche, la Prusse, était, en 1810, celle de toutes les puissances qui comptait le moins en Europe. Ses ressentiments contre la France, et surtout l'exaspération violente des restes épars de son ancienne armée, lui avaient rendu, pendant la guerre de 1809, une sorte d'importance politique, en ce sens que l'Autriche et l'Angleterre avaient fait de grands efforts pour engager dans leur alliance un peuple et un cabinet également humiliés de leur commun abaissement. La rapidité des événements et l'épuisement du pays n'avaient pas permis au roi de répondre à cet appel, et, plus prudent que la plupart de ses conseillers, retenu surtout par la considération de la liaison de la Russie avec la France, non-seulement il s'était refusé à toutes leurs insinuations, mais il lui avait fallu punir avec éclat des hommes dont tout le crime était d'avoir témérairement entrepris ce qu'il eût voulu pouvoir lui-même exécuter. Il se voyait

pareillement réduit à prononcer la dissolution d'une société, le *Tugend Bund*, dont il avait, par un édit antérieur, mais sous un nom déguisé, autorisé l'existence et encouragé l'extension.

Après trois années d'absence, le roi était rentré à Berlin le 23 décembre 1809, au milieu des acclamations de la joie publique. Les premiers actes de ce prince, au grand étonnement de ses sujets, furent des ordonnances pour augmenter le faste[1] de sa cour, et pour créer de nouvelles classes dans l'ordre de l'Aigle rouge. Cette aberration d'un moment fit bientôt place à des mesures d'un intérêt mieux entendu. Ces diverses mesures, plus ou moins bien choisies, avaient toutes pour objet le bien général, car elles tendaient à relever le crédit public. Un grand principe fut proclamé, c'était l'aliénation des domaines de la couronne, et l'application de leur produit à l'amortissement de la dette du trésor.

La Prusse ayant, par ses cessions de territoire, perdu quelques-uns de ses établissements scientifiques [2], le roi avait, en 1809, ordonné la fondation d'une université à Berlin même. Tout pauvre qu'était alors le gouvernement prussien, il pourvut, avec une certaine magnificence, à cette création; il y appela des savants de toutes les parties de l'Allemagne, et dota généreusement les profes-

[1] 29 décembre 1809.

[2] La ville de Halle avait été cédée au royaume de Westphalie.

seurs. Ce nouveau sanctuaire, ouvert aux sciences et aux lettres, fut inauguré dans le cours de 1810.

Depuis que le baron de Stein, par les imprudents écarts de son animosité contre la France, avait été, à la fin de 1808, contraint de quitter la direction des affaires intérieures de la Prusse, les successeurs de ce ministre, véritablement digne de regrets comme administrateur, s'étaient débattus sans succès contre les difficultés de la situation où se trouvait ce gouvernement. Les regards du peuple et de la cour se reportèrent alors sur le baron d'Hardenberg [1], congédié après la paix de Tilsitt, comme peu agréable à la France, en raison de la part qu'il avait eue à la guerre de 1806. Le roi, dans la crainte que le retour de ce ministre ne blessât l'empereur Napoléon, qu'avait si justement offensé la conduite de M. de Stein, crut devoir lui donner auparavant connaissance de ses intentions, et s'assurer que ce choix ne lui déplairait pas. L'Empereur n'avait point de préventions invincibles. Peut-être se reprochait-il l'espèce de calomnie politique qu'il s'était permise dans ses bulletins contre un homme que, pour mon compte, je regarde comme bien au-dessus

[1] En 1808, durant mes fonctions d'administrateur général de la Prusse, le baron d'Hardenberg avait écrit à Napoléon pour expliquer et justifier sa conduite. Cette lettre m'ayant été remise par un de ses amis, M. Jordan, je l'adressai au général Duroc, avec qui M. d'Hardenberg avait eu de fréquents rapports dans les trois mois qui avaient précédé la guerre.

des soupçons[1] élevés contre lui. Napoléon fit écrire à M. de Saint-Marsan, son envoyé à Berlin, qu'il ne s'opposait[2] point à la rentrée de M. d'Hardenberg au ministère, si toutefois les circonstances du pays étaient telles que le retour de cet homme d'État ne dût point être nuisible aux intérêts de la France. Après ces premiers mots, l'Empereur ajoutait que son ministre devait *parler clair* au baron d'Hardenberg, et il entrait dans de longs développements sur le langage que M. de Saint-Marsan devait tenir. « La guerre d'Autriche, disait « l'Empereur, était une belle occasion pour la « Prusse de se réconcilier avec nous. Au lieu de « la saisir, qu'a-t-elle fait? elle a armé, formé des « camps, montré de mauvaises dispositions; elle a « eu les yeux sur la Russie, elle a tout fait pour « fomenter des troubles en Allemagne, et une par- « tie de ses troupes a même porté les armes contre « nous... De là mon peu d'estime pour la conduite « vacillante de ce gouvernement... Quand la Prusse « voudra rétablir son crédit, être une puissance, « obtenir de la considération et jouir de quelque « bien-être, on s'en apercevra à sa contenance, à « sa loyauté... Pour cela, il ne faut pas qu'elle « nage entre deux eaux, mais qu'elle marche d'un

[1] Le baron d'Hardenberg étant Hanovrien d'origine, les bulletins de Napoléon l'avaient présenté comme plus dévoué à l'Angleterre qu'à la Prusse même, dont il était ministre.

[2] Lettre de Napoléon au duc de Cadore, datée du palais de Laeken, le 16 mai.

« pas ferme et droit. » Les reproches étaient vrais; le baron d'Hardenberg, homme de sens, comprit à merveille que le salut de cette monarchie dépendait alors de sa réconciliation[1] avec l'Empereur. Le titre de chancelier d'État, sous lequel il entra[2] en fonction, n'offrait rien de défini; mais, par ce vague même, il embrassait dans ses attributions toutes les affaires de l'intérieur et du dehors. C'était une innovation grave dans un pays où jusqu'alors toutes les affaires avaient été singulièrement divisées[3] et réparties dans un grand nombre de mains.

Les embarras où des guerres malheureuses jettent les gouvernements absolus, deviennent souvent un principe d'amélioration dans les destinées

[1] En Prusse comme en France, des amis maladroits ont calomnié des gens de bien, en leur faisant un mérite de torts qu'ils n'avaient pas eus. Au moment de sa nomination, M. d'Hardenberg dut renouveler le ministère, et prendre pour coopérateurs des hommes disposés à marcher dans le système français. Au nombre des démissionnaires était le ministre de la guerre, général Scharnhorst, l'un des chefs des sociétés secrètes et passionné contre Napoléon. L'auteur prussien d'une histoire contemporaine, écrivant avec l'esprit qui a prévalu depuis, croit faire l'éloge de M. d'Hardenberg, en disant que Scharnhorst continuait à travailler avec lui, mais secrètement. Nous sommes plus juste à l'égard du chancelier.

[2] Le 10 juin 1810.

[3] Au commencement du règne du roi actuel, il y avait pour le département seul des affaires étrangères, trois ministres, un vieux comte de Finkenstein, un comte d'Alvensleben, et le comte d'Haugwiz. En 1800, lorsque j'arrivai à Berlin, ces deux derniers existaient encore égaux par le titre, mais inégaux de fait, le comte d'Haugwiz étant parvenu à s'approprier exclusivement la direction politique, non sans éprouver de fréquentes contrariétés de la part de son collègue.

des peuples. Déjà en 1808, pour disposer favorablement les esprits d'une population à laquelle on allait beaucoup demander, M. de Stein avait, comme nous l'avons vu, atténué les distinctions humiliantes qui séparaient les diverses classes d'habitants. Des édits royaux permettaient aux bourgeois et aux paysans d'acquérir des propriétés foncières, et aux nobles d'entreprendre, sans déroger, des spéculations commerciales ou industrielles. D'autres édits supprimaient diverses servitudes et organisaient des administrations municipales où l'élection jouait un certain rôle. Le baron d'Hardenberg, qui trouvait encore l'État soumis à d'autres coutumes non moins abusives, entra dans les voies ouvertes par M. de Stein. Les biens des cloîtres, chapitres et prévôtés furent saisis pour être appliqués au secours de l'État, à l'exception toutefois de ceux qui étaient consacrés soit à l'instruction publique, soit à l'entretien des hospices ou à d'autres établissements d'humanité. En annonçant que, pour libérer le pays de sa dette, on serait obligé de recourir à de nouvelles charges, le chancelier déclarait qu'on chercherait à en adoucir le poids par une égale répartition sur toutes les propriétés, même sur celles qui, jusqu'alors, avaient été exemptes d'impôt. Certaines taxes, entièrement partielles, devinrent générales et atteignirent tous les biens comme toutes les personnes. Les maîtrises et priviléges de corporation furent remplacés par un droit commun de libre exercice, moyen-

nant le payement d'une taxation spéciale, dont la quotité se proportionnait à l'étendue de l'industrie exercée. On promettait au peuple « une représen-« tation convenable pour porter aux pieds du trône « ses remontrances et ses vœux. » C'est ainsi que, dans le cours des temps, le mal même devient la source du bien, et l'on pourrait presque établir, en règle générale, que ce sont les besoins des gouvernements qui les ont forcés, presque toujours, à concéder aux peuples les libertés dont ils jouissent aujourd'hui.

La lettre de l'empereur Napoléon, relative au rappel du baron d'Hardenberg, a fait suffisamment connaître ses dispositions à l'égard de la Prusse. Il voit en elle un ennemi impuissant, mais toujours un ennemi. De là son peu de bienveillance pour ce gouvernement. Toutes ses communications avec le cabinet de Berlin ne roulent guère que sur deux objets, le payement de la portion de contribution de guerre dont ce cabinet est encore redevable, et l'application en Prusse de toutes les mesures adoptées en France contre le commerce anglais.

Déjà depuis longtemps l'empereur insistait pour la conclusion d'un arrangement qui réglât le payement de la dette prussienne envers lui d'une manière précise et définitive. En 1810, il ne cesse d'exprimer la même intention, « afin, dit-il, de « n'être pas obligé de garder [1] une si grande quan-

[1] Lettre de Napoléon au duc de Cadore, du 9 janvier 1810.

« tité de troupes à Magdebourg et sur la frontière « de la Prusse. » Peu de temps après, il y revient encore avec plus d'humeur. Il prétend que la Prusse, au lieu de songer à sa libération, ne s'est occupée, *tandis qu'il était engagé avec l'Autriche*, qu'à lever des chevaux, à établir des camps... « Si « maintenant elle ne peut pas ou ne veut pas nous « payer, elle n'a qu'à nous céder [1] une province. »

Une discussion s'ouvrit entre le ministère français et l'envoyé prussien, baron de Krusemark, pour parvenir à l'arrangement voulu par Napoléon. Le comte de Golz, ministre des affaires étrangères du roi, reconnaissait que la dette était encore de quatre-vingt-six millions cinq cent mille francs. Sur cette somme on se proposait de faire un emprunt de trente-huit millions en Hollande. L'Empereur autorisa son ministre à traiter, moyennant l'obligation pour la Prusse d'un payement de cinq millions par mois, et il eut soin d'ajouter : « Je ne « me déferai d'aucune forteresse que lorsque, sur « quatre-vingt-six millions, j'en aurai cinquante « dans les mains. » De longues négociations auront encore lieu avant qu'on puisse se mettre d'accord.

Sans prétendre justifier les rigueurs de Napoléon envers la cour de Prusse, on est forcé de reconnaître que, chaque jour, des circonstances particulières révélaient le *mauvais vouloir* de cette cour contre la France et tout ce qui se rapportait à la

[1] Lettre du 12 février.

France. On se rappelle la position délicate où s'était trouvé, au commencement de la guerre, le prince d'Hatzfeld, et le danger qu'il avait couru, danger auquel l'arracha la princesse son épouse, en obtenant sa grâce de Napoléon. Depuis ce moment jusqu'à la paix de Tilsitt, le prince étant resté à Berlin y avait vécu dans des relations amicales avec les autorités françaises, profitant de cette situation pour obtenir, autant qu'il était possible, des adoucissements en faveur de ses compatriotes. Eh bien, trois ans après, quand le roi vient de rentrer dans sa capitale, au lieu de savoir gré à cet homme honorable de ses efforts pour le bien du pays, on lui impute à crime cette conduite qui eût dû lui valoir des éloges, et on va jusqu'à lui faire son procès. Épargné par Napoléon, il court risque d'être frappé par le roi; et c'est Napoléon maintenant qui est réduit à le défendre. Le bruit de ce procès étrange parvint à l'empereur lorsqu'il était à Berg-op-Zoom, dans un voyage qu'il faisait avec l'impératrice Marie-Louise, peu de temps après son mariage. Aussitôt il déclara qu'il prenait le prince d'Hatzfeld sous sa protection, et ordonna qu'une note fût remise à l'envoyé prussien, pour lui faire sentir vivement le scandale d'une telle procédure. Il voulut aussi que son ministre à Berlin y fît entendre l'expression de son mécontentement. « Écrivez [1] à

[1] Lettre de Napoléon au duc de Cadore, datée de Berg-op-Zoom le 9 mai 1810.

« M. de Saint-Marsan que les ennemis du prince « d'Hatzfeld sont les miens, que ceux qui l'atta- « quent m'attaquent, et que je reconnais là l'in- « fluence de la cabale qui a causé tous les maux de « ce pays. » Le procès n'alla pas plus loin ; mais n'était-ce pas de la part de cette cour un acte insensé et un esprit aveugle de basse vengeance que de vouloir punir, dans le prince d'Hatzfeld, sa reconnaissance pour Napoléon, et le pardon même de l'Empereur? Cet incident, quoiqu'il n'eût pas de suite, ne servit qu'à montrer la Prusse, sous un jour constamment défavorable, aux yeux de Napoléon, ce qui ne devait pas le disposer à l'indulgence.

Après la dette prussienne, l'objet qui produisait les communications les plus fréquentes du cabinet des Tuileries avec celui de Berlin portait sur l'application à faire en Prusse des mesures répressives adoptées en France contre le commerce anglais. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, lorsque nous nous occuperons particulièrement des efforts faits par l'Empereur pour rompre toute espèce de rapport entre l'Angleterre et les pays que leurs alliances ou la nécessité ont, de gré ou de force, rangés dans son système.

Quoique, dans la guerre de 1809, la Russie n'eût été pour la France qu'un allié très-peu actif, elle avait toujours du moins été un allié pour elle. Dès lors la Prusse qui, pour se soustraire à l'oppression française, n'eût pu fonder d'espoir sur le cabinet

de Pétersbourg que dans le cas où ce cabinet se serait joint à ceux de Londres et de Vienne, n'avait plus, après la paix, que peu d'avantages à espérer de l'amitié de la Russie, surtout dans la nouvelle position de la France avec l'Autriche. Aussi la direction donnée au gouvernement prussien par le baron d'Hardenberg tendra-t-elle à ramener ce gouvernement vers la France, à mesure même qu'il croira voir une apparence de refroidissement s'élever entre Alexandre et Napoléon.

Deux faits, qui eussent été des événements graves dans un autre siècle, marquèrent les mois de juillet et août de cette année. L'un est l'abdication de Louis, roi de Hollande; l'autre l'élévation de Bernadotte, prince de Ponte Corvo, à l'expectative du trône de Suède. Ainsi un frère de Napoléon renonce volontairement à une royauté qu'il voudrait rendre plus indépendante de la France, et la Suède vient demander à la France un de ses hommes nouveaux pour porter la couronne de Gustave Wasa et de Charles XII.

La situation du roi Louis, telle que nous l'avons précédemment présentée, ne pouvait guère que se gâter encore par l'opiniâtreté du caractère de ce prince, et devait nécessairement avoir pour issue ou son abdication par lui-même ou son détrônement par Napoléon. Louis nous apprend que, pendant son séjour à Paris, où il était venu assister au mariage de l'Empereur, il avait toujours eu le désir de s'échapper, pour aller en Hollande agir dans un

sens tout opposé aux vues de son frère. Ne pouvant réussir dans ce dessein, il faisait passer à ses ministres l'ordre de résister aux troupes françaises. Napoléon indigné lui dit : « Choisissez ; ou contre-« mandez la défense d'Amsterdam, ou voici le « décret de réunion que je fais partir à l'instant « même. » Le roi parut se soumettre, mais ses intentions ne changèrent pas. L'Empereur ne pouvait pas être dupe de cette feinte condescendance. Par un décret du 20 janvier, il forma une armée du Brabant, dont le territoire comprenait tous les pays situés entre la Meuse, l'Escaut et l'Océan. Le général en chef de cette armée prit aussitôt possession de ces pays.

Des mesures diplomatiques accompagnaient les mesures militaires. Une longue note[1] du duc de Cadore fit connaître au roi les résolutions de l'Empereur, résolutions extrêmes auxquelles le réduisait le gouvernement anglais. « L'Angleterre, disait le « ministre impérial, en s'arrogeant, par ses ordres « de novembre 1807, la souveraineté universelle, « et en adoptant le principe d'une guerre perpé-« tuelle, a tout brisé, et rendu légitimes tous les « moyens de repousser ses prétentions. »

La conséquence de cet état de choses était que l'Empereur avait décidé :

1° De rappeler auprès de lui le prince de son sang qu'il avait élevé sur le trône de Hollande.

[1] En date du 24 janvier.

Le premier devoir d'un prince français, placé dans la ligne d'hérédité du trône impérial, est, suivant la note du ministre, envers ce trône. Tous les autres devoirs doivent se taire quand ils sont en opposition avec celui-là.

2° De faire occuper tous les débouchés de la Hollande et tous ses ports par les troupes françaises.

3° D'employer tous les moyens pour faire rentrer la Hollande dans le système du continent.

Cette déclaration et les discussions qui la suivirent amenèrent, le 16 mars, la signature d'un traité établi sur plusieurs des bases énoncées. Il fut convenu que, pour en assurer l'exécution, un corps de 18,000 hommes, savoir, 6,000 Français et 12,000 Hollandais, surveilleraient toutes les embouchures des rivières, avec des employés des douanes françaises.

L'article le plus important [1] du traité était celui par lequel la Hollande cédait à la France le Brabant hollandais, la totalité de la Hollande, y compris l'île de Schowen et la partie de la Gueldre qui est sur la rive gauche du Wahal. L'un des motifs sur lesquels se fondait cette cession était que les chantiers d'Anvers se trouvaient découverts et exposés par la limite actuelle des deux États. Cette considération n'est pas sans force, puisqu'elle repose sur un calcul raisonnable d'intérêt; mais elle est

[1] Article VI.

précédée d'une autre qui n'a pas la même valeur, savoir : « Qu'il est de principe constitutionnel en « France que le thalweg du Rhin est la limite de « l'empire français. » On conçoit les conséquences d'un raisonnement qui permettait à un État de se créer à lui-même des principes constitutionnels par lesquels il justifierait ensuite ses empiétements sur les États voisins.

Pour prix des sacrifices faits par la Hollande, l'Empereur révoquait le décret qui avait fermé les barrières des frontières entre ce royaume et la France ; c'était le seul avantage qu'il consentît à lui accorder. Précédemment il eût donné au roi, pour les mêmes cessions, un belle et large indemnité.

Le roi Louis regarda, dit-il, ce traité comme une capitulation ; il ne le ratifia que conditionnellement, et en ajoutant à la promesse de l'exécuter les mots : « autant que possible. » Il manifeste ainsi assez ouvertement dans quel esprit il va retourner en Hollande. Bientôt sa conduite ne laisse plus aucun doute sur ses vrais sentiments. Jaloux de paraître plus Hollandais que les Hollandais eux-mêmes, il se montre moins résigné qu'aucun d'eux à ce qui lui est demandé par son frère dans le grand intérêt de la France contre l'Angleterre. Cependant, docile sur quelques points aux volontés de l'Empereur, il avait supprimé les titres de maréchaux dont une vanité puérile avait décoré les chefs de sa petite armée ; il avait aussi *contremandé*, pour

employer ses propres expressions, *le rétablissement de l'ancienne noblesse en Hollande*. Qu'un prince nouveau se fasse, dans un calcul plus ou moins bien entendu, une noblesse nouvelle et sous une nouvelle forme, comme Napoléon, on le comprend jusqu'à un certain point ; mais qu'il rétablisse, dans toute sa pureté, une noblesse détruite avec le gouvernement auquel il a succédé, c'est un contre-sens que rien n'explique. Il faut que ce soit Napoléon qui se fasse l'homme populaire en Hollande, et qui aille y défendre les droits de l'égalité, seule conquête qui lui reste de notre révolution et de la sienne.

Napoléon ne cessa d'avertir le roi Louis de son erreur, de lui représenter l'imprudence d'un État faible qui croit pouvoir braver impunément une puissance formidable, sous la main de laquelle il est placé. « Je puis me passer [1] de la Hollande, lui « écrivait l'Empereur, la Hollande ne peut se passer « de ma protection. Voulez-vous être dans la voie « de la bonne politique? aimez la France... Sous « un roi, les Hollandais ont perdu les avantages d'un « gouvernement libre. Vous étiez pour eux un « port : savez-vous pourquoi? c'est que vous étiez « le pacte d'une union éternelle avec la France, le « lien d'une communauté d'intérêts avec moi ; et la « Hollande, devenue par vous *partie de mon empire,* m'était aussi chère province, puisque je lui

[1] Lettre de l'Empereur au roi Louis, datée d'Ostende, le 20 mai.

« avais donné un prince qui était presque mon fils. « Si vous eussiez été ce que vous deviez être, j'au« rais considéré le trône de Hollande comme un « piédestal sur lequel j'aurais étendu Hambourg, « Osnabrück et une partie du nord de l'Allemagne, « puisque c'eût été un noyau de peuple qui eût « dépaysé davantage l'esprit allemand, ce qui est « le premier but de ma politique. Bien loin de cela... » L'Empereur continue à lui faire sentir que c'est lui seul qui est la cause des maux de la Hollande, et que l'éloignement insensé contre la France, dont il semble tirer vanité, a fait perdre à ce pays ce qu'il n'eût perdu ni sous Schimmelpenninck, ni sous un prince d'Orange. « Soyez d'abord Français et frère « de l'Empereur ; vous serez dans le chemin des « vrais intérêts de votre royaume. Mais pourquoi « tout ceci ? Le sort en est jeté ; vous êtes incorri« gible. Déjà vous voulez chasser le peu de Fran« çais qui vous restent... Qu'est-ce que ces prières « et ces jeûnes mystérieux que vous ordonnez ? « Louis, vous ne voulez pas régner longtemps. « Vos actions décèlent mieux que vos lettres in« times les sentiments de votre âme. Écoutez un « homme qui en sait plus que vous. Revenez de « votre fausse route. Soyez bien Français de cœur, « ou votre peuple vous chassera, et vous serez « l'objet de la risée et de la pitié des Hollandais. C'est « avec de la raison et la politique que l'on gou« verne les États, non avec une lymphe âcre et « viciée. »

Le roi Lois, après avoir lui-même rapporté cette lettre, dont nous ne citons que les traits principaux, s'écrie avec un air de triomphe : « Enfin, « on avoue franchement ce qu'il avait été si pénible de soupçonner pendant cinq années. » Nous nous demandons quel est l'aveu si remarquable dont ce prince semble frappé, et nous trouvons que l'un des mots qui l'ont blessé le plus, c'est que Napoléon aurait voulu voir dans la Hollande *une partie de son empire* : comme si les États donnés par lui à ses frères devaient et pouvaient même être autre chose à ses yeux ! On aperçoit dans l'opposition de Louis aux vues de Napoléon un incroyable fonds d'orgueil qui se révolte contre l'idée de n'être rien que par l'Empereur. Lorsque son frère lui dit : « En vous mettant sur le trône de la Hol« lande, j'avais cru y placer un citoyen français aussi « dévoué à la grandeur de la France et aussi jaloux « que moi de ce qui intéresse *la mère patrie,* » le roi Louis n'entend point, ne veut point entendre ce langage. Dans sa manière de penser, il n'y a point de mère patrie pour un homme devenu roi. Sa seule patrie à lui c'est la Hollande ; et, par ce genre de fanatisme aveugle, il aggrave des souffrances qu'il eût pu alléger s'il eût lié de bonne foi les intérêts de la Hollande aux intérêts français. Cette erreur ne lui est point particulière ; elle est aussi, comme déjà nous l'avons fait observer, celle de tous les rois de la famille de Napoléon. Tous créés par l'Empereur, ils voudraient avoir de la consistance

par eux-mêmes, indépendamment de lui, et, selon l'occasion, contre lui.

Un incident peu grave en lui-même, une espèce d'insulte faite à la légation française dans la personne de gens attachés au service de l'ambassadeur, vint former un grief[1] qui prit un caractère sérieux, parce que le gouvernement hollandais ne se prêta point de bonne grâce à donner une satisfaction qui eût été simple et facile. La conduite de ce gouvernement avait sa cause dans l'esprit défiant et soupçonneux de Louis, qui alla s'imaginer qu'il y avait là une querelle suscitée à dessein, comme si l'empereur Napoléon avait eu besoin de recourir avec lui à de si niaises et si ridicules manœuvres. Le roi sembla prendre plaisir à envenimer cette affaire. Napoléon lui écrivit[2] qu'il rappelait son ambassadeur, et lui exprima en termes fort vifs son mécontentement. Il déclara, par cette même lettre, qu'il ne voulait point que le roi envoyât de *ministre en Autriche*. Cette défense, jetée au milieu d'une contestation où l'Autriche n'avait rien à démêler, semblerait fort étrange, si un autre passage de la lettre ne venait en développer le sens. « Comme c'est le ministre de Russie dont le

[1] L'Empereur, en faisant ordonner à l'amiral Verhuel, ambassadeur du roi, de quitter Paris, écrivait au duc de Cadore : « Si « l'on n'eût pas renvoyé l'ancien bourgmestre d'Amsterdam, qui « était un homme sage, cela ne serait pas arrivé. Il semble qu'on « ait pour principe en Hollande de maltraiter tout ce qui tient à « la France. » Lettre de Lille, le 23 mai.

[2] Lettre de Napoléon au roi, datée de Lille, le 23 mai.

« maître vous a placé sur le trône, il est naturel « que vous suiviez ses conseils. » Le motif de l'Empereur n'est plus une énigme : une seule grande puissance, la Russie, a un envoyé en Hollande, et c'est auprès de cet agent que Louis, au lieu de s'appuyer sur l'ambassadeur de son frère, va porter les démonstrations de sa confiance et son intimité.

L'un des premiers actes du roi, à son retour de Paris en Hollande, avait été de destituer le bourgmestre d'Amsterdam, dont tout le crime, selon le propre aveu de ce prince, était d'avoir montré une complaisance extrême pour l'ambassadeur la Rochefoucauld, et exprimé l'opinion que, dans aucun cas, on ne devrait défendre Amsterdam. Lorsque Louis avoue hautement que tel a été le motif de la destitution de ce bourgmestre, doit-on s'étonner que l'Empereur lui demande de rétablir ce magistrat, et ce fait seul ne constate-t-il pas la justice des reproches adressés au roi par Napoléon? Non content de vouloir renvoyer de Hollande tous les Français qui étaient au service de ce pays, il persécute même tout Hollandais qui montre du penchant pour la France. Une telle situation ne pouvait plus se soutenir, et c'est ce que le roi avoue lui-même, en disant : « Il n'était plus possible[1] « d'y tenir davantage. » Les troupes françaises continuant à s'étendre pour occuper tous les points importants de la Hollande, Louis songea sérieuse-

[1] Page 278, tome III.

ment à une levée de boucliers contre l'Empereur. Il était sûr, disait-il, des troupes hollandaises et du peuple. Aussi s'indigna-t-il que ses maréchaux[1], Dumonceau et de Winter, lui fissent de respectueuses représentations sur l'inutilité et le peu de durée de la défense d'Amsterdam. Il espéra du moins trouver dans son ministère un courage qui répondît au sien; il convoqua ses ministres, et, « à son grand étonnement, » tous furent d'un avis contraire à la défense. Abandonné à lui-même, il se dispose à descendre du trône en faveur de ses enfants, et il soumet cette question à ses ministres, en leur disant encore, pour qu'ils en délibèrent de nouveau : « Un seul parti vaut mieux[2], c'est celui « de se défendre jusqu'à l'extrémité. » Les ministres ne pensèrent pas ainsi; ils préférèrent l'abdication. Le roi en signa l'acte le 1er juillet; il rédigea un long message au corps législatif, ainsi qu'une proclamation aux Hollandais, et, dans la nuit du 1er au 2 de ce mois, il partit pour l'Autriche et se rendit à Tœplitz en Bohême. Dans sa route, le 3, il fut rejoint à Osnabruck par un conseiller de l'ambassade russe, auquel il remit une lettre pour l'empereur Alexandre.

Napoléon, dans sa colère, avait écrit à Louis : « C'est avec de la raison, et non avec une lymphe « âcre et viciée, que l'on gouverne les États. » Il jugeait parfaitement la situation de ce prince. Les

[1] Ce sont ses termes.
[2] Page 282, tome III.

souffrances physiques exerçaient incontestablement une grande influence sur ses affections morales, et faisaient naître l'irritation là où il eût fallu du calme et de la prudence. On doit le plaindre plutôt que le condamner. Des intentions pures et des sentiments droits, en le conduisant, par une exagération peu éclairée, à des fautes qui devaient le perdre, lui donnaient l'honorable satisfaction de se croire la victime de son dévouement à un pays qui l'avait adopté, et auquel il eût voulu, lui, création de la France et son délégué royal, faire obtenir une plénitude d'indépendance que n'eût pu lui procurer un ancien roi, souverain à titre héréditaire. Il est trop vrai, Louis, en montant sur le trône, avait pris sa nouvelle dignité d'aussi haut que s'il en avait dû l'acquisition à lui seul, ou à une possession successive de plusieurs siècles. Jaloux de gouverner par sa volonté propre, comme cet esprit d'opposition aux vues de l'Empereur s'accordait avec les intérêts des spéculateurs hollandais, il s'était cru fort de l'opinion de toute la Hollande, et avait bravé les conséquences que cette conduite devait avoir pour la Hollande et pour lui. Son amour-propre était flatté des éloges donnés par les étrangers à sa résistance envers son frère. Les journaux anglais surtout ne les lui épargnaient pas; ils célébraient en lui l'héroïsme du patriotisme royal, louanges perfides qui l'avaient entraîné dans la voie où il avait dû périr.

Dans les mémoires qu'il a publiés en 1820, Louis

Bonaparte élève souvent des accusations mal fondées contre l'Empereur; mais il finit pourtant par lui rendre un hommage que nous citons, parce qu'il est juste, quoique présenté en forme de blâme. « On peut, dit-il, lui faire des reproches « (à Napoléon), mais non pas celui de n'avoir pas « été bon Français, au contraire, *il l'était trop*. Il « ne voyait que les intérêts de la France, l'hon- « neur de la France, le bien-être de la France, et « non-seulement il voulait que tout autre intérêt « disparût devant celui-là; mais il exigeait *que les « peuples alliés pensassent de même, et que leurs « princes partageassent son patriotisme exagéré, ce « qui était à la fois injuste et impossible à obtenir.* » Nous aussi, nous trouvons souvent, comme le roi Louis, que l'Empereur portera trop loin, dans un intérêt purement français, les exigences envers ses alliés; mais il nous est impossible de considérer comme des alliés, comme de simples alliés à l'égard de Napoléon, les princes que, par affection et par politique, il a établis sur les trônes de Hollande, de Naples, de Westphalie et d'Espagne. La prétention de ces princes à vouloir se placer envers la France dans les mêmes rapports que les familles auxquelles ils avaient succédé, était un travers d'esprit, enfant de l'orgueil, que la flatterie et la malveillance se plaisaient également à entretenir pour le malheur commun du fondateur de la dynastie et de ses éphémères rejetons.

Au moment où Louis Bonaparte arriva aux bains

de Tœplitz, l'impératrice d'Autriche se trouvant dans cette résidence, il lui fit exprimer le désir de la voir. L'impératrice s'en excusa sur sa position d'incognito et son état de maladie. La demande de Louis éveilla l'attention du cabinet autrichien, qui montra quelque inquiétude que la présence de ce prince fugitif ne devînt une occasion d'intrigue.

A la nouvelle de l'évasion de Louis et de l'asile où il s'était retiré, l'empereur Napoléon lui fit notifier par l'ambassadeur français à Vienne l'intention où il était que l'ex-roi, redevenu prince français, vînt résider auprès du chef de sa famille. Louis n'était nullement disposé à obéir à cette invitation. Un agent, qui préludait alors à de hautes destinées que la fortune réservait à son ambition sous d'autres règnes, M. de Cazes, dont le modeste début avait été l'emploi de secrétaire des commandements de Louis Bonaparte, fut envoyé auprès de lui pour tâcher de vaincre sa résistance. D'après les rapports de M. de Cazes, Napoléon, à qui d'ailleurs Louis donnait des assurances propres à le tranquilliser sur sa conduite ultérieure, fit témoigner à la cour de Vienne qu'il voyait avec plaisir que son frère eût choisi le lieu de sa retraite dans les États autrichiens.

L'abdication de Louis devait inévitablement emporter la réunion de la Hollande à l'empire français. Quel que dût être, dans l'avenir, le parti à prendre relativement à ce pays, et quelque bienveillantes que fussent les dispositions de l'Empe-

reur pour les enfants de son frère, celui-ci seul pouvait s'imaginer que la générosité impériale irait se donner en Hollande les embarras d'une minorité et d'une régence. Le 9 juillet, un décret prononça la réunion. Les motifs allégués pour justifier cette mesure, et qui furent exposés dans un rapport[1] du ministre des affaires étrangères, se fondaient sur l'intérêt réciproque des deux États. Pour la Hollande, la situation présente était la pire de toutes. « Obligée de faire cause commune avec la France, « elle supportait les charges de l'association, sans « en recueillir les bienfaits. » La dette de ce royaume, réduit à un si modique territoire, était plus élevée d'un quart que celle de tout l'empire réuni. En impôts, il payait le triple de ce que payait la France. De cet état de choses, le ministre français tirait la conséquence que la réunion était indispensable « pour le salut de la Hollande. » Quant à l'intérêt de la France, l'évidence, selon le ministre, n'était pas moins sensible. « Laisser en « des mains étrangères les embouchures du Rhin « de la Meuse et de l'Escaut, ce serait rendre tri- « butaires du possesseur de ces embouchures le « commerce français, les manufactures françaises. « La réunion, au contraire, complétait l'empire de « Napoléon et l'exécution de son système de guerre, « de politique et de commerce. C'était un pas né- « cessaire à la restauration de sa marine; enfin,

[1] En date du 9 juillet.

« c'était le coup le plus sensible que l'Empereur « pût porter à l'Angleterre. »

Afin de donner à la Hollande une marque d'égards, comme on l'avait fait pour les États romains, Amsterdam fut déclarée la troisième ville de l'empire.

En perdant l'hérédité d'un royaume singulièrement rétréci par les fautes de son père, le fils aîné de Louis, que Napoléon avait nommé en 1809 grand-duc de Berg, conservait cet établissement comme prince souverain, et, ce qui valait mieux, la tendre affection de l'Empereur. On a vivement critiqué l'allocution adressée par Napoléon à ce jeune prince :

« Venez, mon fils, je serai votre père, vous n'y « perdrez rien.

« La conduite de votre père afflige mon cœur. « Sa maladie seule peut me l'expliquer. Quand vous « serez grand, vous payerez sa dette et la vôtre. « N'oubliez jamais, dans quelque position que vous « placent *ma politique et l'intérêt de mon empire*, « que vos premiers devoirs sont *envers moi*, vos « seconds envers la France; tous vos autres devoirs, « même envers les peuples que je pourrais vous « confier, ne viennent qu'après. »

Il y a, dans ce langage, un mot, un seul que nous ne concevons pas de la part de l'Empereur. Comment lui, qui mettait sa gloire à s'identifier sans cesse avec la France, a-t-il pu admettre des devoirs distincts entre la France et lui? Le *moi* impérial est

ici de trop et sans nulle utilité. Quant au principe que les devoirs des rois nouveaux envers leurs peuples, de ces rois créés par la *politique* et pour l'*intérêt* de l'empire, ne devaient venir qu'après ceux qu'ils avaient à remplir envers la France, la leçon était bien moins pour un enfant sans royaume que pour les autres princes trop disposés à penser comme Louis, et que son exemple ne corrigera pas.

CHAPITRE V.

Insinuation de la Suède pour une alliance de famille avec Napoléon. — Refus de l'Empereur. — Situation fâcheuse de la Suède. — Plaintes de la France sur les rapports de la Suède avec l'Angleterre. — Caractère du prince royal, duc d'Augustembourg. — Mort de ce prince. — Émeute à Stockholm. — Assassinat du comte de Fersen. — Recours de Charles XIII à Napoléon. — Penchant de Charles XIII sur le choix d'un nouveau prince royal. — Prétention du roi de Danemark. — Adhésion de l'Empereur aux désirs de ce prince. — Position du chargé d'affaires de France en Suède. — Incertitude sur le choix d'un prince royal. — Premier vote du comité électoral en faveur du prince d'Augustembourg. — Élection du prince de Ponte Corvo. — Réponse de l'Empereur au roi Charles XIII. — Influence d'un aventurier sur cette élection. — Communication à la Russie sur ce sujet. — Bons rapports entre la France et le Danemark. — Projet d'alliance entre le Danemark, la Suède et le duché de Varsovie. — Plaintes de l'Empereur sur l'inobservation de la loi constitutionnelle en Westphalie. — Nomination de Jean Muller, secrétaire d'État du royaume de Westphalie. — Prétextes saisis par Napoléon pour se réserver des droits sur le Hanovre. — Création de régiments dispendieux en Westphalie. — Royaume de Naples. — Expédition du roi de Naples en Sicile. — Mauvais succès de cette expédition. — Séjour de Pie VII à Savone. — Motif de la réunion des États romains à l'empire. — Griefs de la France envers le pape. — Association théocratique dirigée contre Napoléon. — Démarches du clergé français auprès de Pie VII. — Offre de bons offices de l'Autriche auprès du pape. — Mission d'un agent autrichien à Savone. — Anathèmes du pape contre les fauteurs de l'usurpation de ses États. — Municipalité de Rome. — Suppression des corporations religieuses à Rome. — Réserve de quatre couvents pour les femmes. — Encouragements donnés, à Rome,

aux arts et à l'industrie. — Invocation du concile de Trente par l'Église de France. — Mesures rigoureuses envers le saint-père.

L'abdication de Louis a délivré Napoléon d'un gouvernement qui entravait ses mesures contre l'Angleterre. Le mal n'est que déplacé. Disparu sur un point, il se reproduit sur un autre. L'élévation de Bernadotte au trône de Suède n'a pas donné à l'Empereur un ami plus dévoué à sa cause ni plus ardent à seconder ses vues. Il est dans les destinées de la France de ne trouver, chez les hommes sortis de son sein pour aller régner ailleurs, qu'un égoïsme malentendu dont tous, Bernadotte seul excepté, ils seront les premières victimes; mais, avant de nous occuper du changement qui surviendra en Suède au milieu de 1810, nous avons à reprendre le cours des rapports de ce pays avec la France, depuis la signature de la paix, conclue le 6 janvier, entre les deux États.

La politique qui avait prévalu à Stockholm sous le nouveau gouvernement, avait été de chercher auprès de la France un appui contre la Russie; mais Napoléon, lié par des engagements antérieurs avec cette puissance, n'avait pu préserver le cabinet suédois de la perte de la Finlande. Cependant c'était sur la protection de la France que Charles XIII continuait à tâcher d'établir sa propre sécurité et la garantie de l'avenir pour son successeur. Dans cette pensée, le prince royal, duc d'Augustembourg,

avait fait au ministère français des insinuations[1] sur le désir qu'il avait de s'allier, par un mariage, avec la famille de l'Empereur. Napoléon ne vit pas, dans l'alliance proposée, un avantage qui balançât l'inconvénient de l'ombrage que pourrait en prendre la Russie; il déclina cette ouverture, et chargea son ambassadeur à Pétersbourg d'annoncer, en la faisant connaître, qu'il n'y avait été donné aucune suite.

La conduite de l'Empereur, en cette circonstance, était franche et loyale. Il paraît que la Suède, en faisant cette demande, y attachait des vues plus larges, et que, dans des communications précédentes, elle avait laissé entrevoir des espérances assez étendues. Elle aurait, d'une part, ambitionné l'acquisition de la Norwége, et, d'un autre côté, pour prix de la faveur de Napoléon, elle se fût liée avec lui, même, au besoin, contre la Russie. La réponse de l'Empereur fut prompte et telle que l'exigeait la bonne foi de ses rapports avec les cabinets de Pétersbourg et de Copenhague. Relativement à celui-ci, l'Empereur fit déclarer à la Suède que, « le Danemark[2] étant son allié, la France, « tant que cette alliance subsisterait, ne pourrait « pas souffrir qu'on touchât à la Norwége. » En ce qui concerne la Russie, il ordonnait à son ministre des affaires étrangères « de repousser toute idée

[1] Février 1810.
[2] Lettre de Napoléon au duc de Cadore, du 25 février.

« d'hostilité contre cette puissance, et de blâmer « tout armement que voudrait faire la Suède. » L'Empereur recommandait au duc de Cadore « de « désarmer au lieu d'armer; de montrer de la con- « fiance au Danemark, de la confiance à la Russie, « et de se tenir sur la réserve avec le gouverne- « ment suédois. »

Ce dernier gouvernement aurait bien voulu revenir aux anciennes liaisons avec la France. Il semblait ne pas voir combien les temps étaient changés. Cette différence n'échappait pas à l'Empereur. Celui-ci comprenait à merveille que la Suède, au XVIIe siècle, eût été pour nous une alliée utile, lorsqu'elle occupait le premier rang parmi les puissances du Nord, et même plus tard, lorsque, maîtresse encore de la Finlande, elle menaçait la capitale du grand empire qui s'élevait auprès d'elle; mais, depuis l'immense accroissement de la Russie et l'affaiblissement de la Suède, si Napoléon jugeait toujours avantageux d'entretenir, avec cette dernière puissance, une amitié solide et durable, il n'apercevait, pour une alliance, aucune raison grave, aucun intérêt décisif. Tel fut le sens des instructions données à M. Alquier, destiné à se rendre comme ministre à Stockholm.

La situation intérieure de la Suède était très-fâcheuse, et l'obligation où elle se trouvait de rompre avec l'Angleterre ne pouvait que l'aggraver encore. On avait beau invoquer auprès de la France les mots d'*indulgence* et de *ménagements*, qui

avaient été prononcés dans la négociation de la paix, il était difficile que ces mots, en ce qui touchait les communications avec l'Angleterre, trouvassent une interprétation bien satisfaisante auprès de l'Empereur. Aussi, comme la rupture, promise par la Suède, n'était pas aussi complète qu'il l'entendait; comme le cabinet suédois cherchait à se former une sorte de neutralité qui lui permît d'exporter ses productions tout à la fois chez les deux grandes nations en guerre, et comme il n'avait encore ni rappelé de Londres son agent diplomatique ni renvoyé de Stockholm l'agent anglais, l'Empereur suspendit le départ de M. Alquier, et fit remettre, par son chargé d'affaires, une note extrêmement pressante qui, en exprimant catégoriquement ses demandes, annonçait que la France préférerait une guerre ouverte à une paix qui n'existerait que de nom. Les reproches adressés à la Suède ne manquaient pas de fondement. On savait que le port de Gothembourg avait remplacé, pour l'Angleterre, celui de Cuxhaven. C'était là que se rendaient les bâtiments anglais sous pavillon américain; là que se débarquaient souvent leurs marchandises, et qu'arrivaient une foule d'aventuriers et d'émissaires, dont les uns y prenaient des lettres de bourgeoisie, et d'autres allaient parcourir le continent pour y souffler des haines contre la France. De ce nombre était l'intrigant Fauche-Borel, dont le ministère français demanda nominativement l'expulsion. Les plaintes françaises écla-

taient avec trop d'énergie pour que la Suède pût se dispenser d'y avoir égard.

Le nouveau gouvernement, loin de reposer encore sur des fondements bien solides, devait craindre les chances d'un renouvellement de règne. La seule circonstance qui eût donné quelque crédit au duc d'Augustembourg, était l'espoir que, fort de l'affection des Norwégiens, il aurait pu les entraîner à se donner à la Suède. Ce prince aussi ne se dissimulait pas combien il lui eût été avantageux d'apporter une espèce de dot au pays qui l'avait adopté. De là ses démarches pour un mariage napoléonien, et ses insinuations relativement à la Norwége. A part ce calcul d'agrandissement, la noblesse suédoise avait peu de bienveillance pour le prince royal; elle ne voyait en lui qu'un Danois, c'est-à-dire, un ennemi naturel que le hasard avait placé sur les marches du trône, et qui ne rachetait nullement, par l'amabilité de ses manières, la tache de son origine. Animé des meilleurs sentiments, ce prince consacrait sa vie à l'étude, et, quand il sortait de son cabinet, c'était pour visiter des établissements publics ou particuliers, des ateliers, des manufactures; pour s'occuper des intérêts de la Suède, pour les connaître à fond; enfin il voulait se rendre véritablement Suédois, et par là se créer des droits à l'affection du pays; mais une partie de la population lui tenait peu de compte de ses intentions les plus louables. La classe dont se composait la haute société ne sentait nul penchant pour un

prince sérieux qui ne disait rien aux femmes, s'ouvrait peu avec les hommes, et qui, au lieu des grâces extérieures propres à charmer les cours, n'avait que des qualités solides dont, en général, elles font peu de cas. Charles XIII était peut-être le seul Suédois qui lui fût sincèrement attaché. D'après cette mauvaise disposition des esprits, et l'existence d'un certain nombre de mécontents, qui rêvaient le retour du fils du dernier roi, on pouvait prévoir que l'époque où la mort de Charles XIII appellerait le prince royal au trône, ne serait pas exempte de difficultés et d'agitations. Un événement inattendu épargna cette épreuve et à ce prince et à la Suède.

Le 28 mai, le duc d'Augustembourg, assistant aux manœuvres d'un régiment de hussards à Quidinge en Scanie, tomba de cheval, et, malgré les prompts secours qui lui furent donnés, mourut peu de temps après. Sa mort était naturelle, ce fut l'effet d'une attaque d'apoplexie; mais le peuple voulut y voir une autre cause : il l'attribua aux partisans de la famille déchue, à la tête de laquelle l'opinion plaçait la reine même, épouse de Charles XIII, que l'on supposait en correspondance avec la mère du jeune Gustave. La clameur publique s'éleva surtout contre le grand maréchal Axel Fersen et la comtesse Piper sa sœur. Déjà précédemment on avait accusé celle-ci de tentatives d'empoisonnement contre le duc d'Augustembourg. Ce bruit se réveilla aussitôt, et le rapport, mal rédigé,

des médecins, sur la cause de la mort du prince, vint fortifier les soupçons populaires. La reine, de son côté, semblait prendre plaisir à les justifier par sa liaison ouverte avec la comtesse Piper, chez laquelle on la vit se rendre au moment même où l'on venait de recevoir la nouvelle de la mort du prince royal. La fermentation, qui s'accroissait d'heure en heure à Stockholm, produisit un horrible attentat le jour [1] où le corps du prince fut porté dans cette capitale. Le grand maréchal, comte Axel Fersen, précédait le cercueil dans une voiture de cérémonie. Vers le centre de la ville, il fut assailli d'une grêle de pierres lancées de toutes parts, et resta quelque temps exposé ainsi aux outrages de la populace, sans que la garde du roi, appelée à son aide par le comte Fabian, son frère, fît aucun effort pour le secourir. Fatigué de ces attaques, dont il ne prévoyait que trop le dénoûment, le grand maréchal s'élança de sa voiture, et entra dans une maison dont la porte était ouverte. A sa suite se précipita le général Silversparre pour le protéger et le défendre; mais bientôt des mutins ont pénétré dans cette maison par une autre voie; ils dépouillent le grand maréchal de son manteau, de ses ordres, de son bâton de commandement, et les jettent par les fenêtres. La foule ameutée demandant à grands cris sa victime, le comte de Silversparre la harangua pour l'apaiser, et lui offrit

[1] 20 juin.

de conduire lui-même le comte Fersen en prison si on voulait lui ouvrir un passage. On le lui promit; et en effet, malgré les insultes et les brutalités qui accompagnèrent sa marche, il arriva jusqu'à la prison; mais là, au moment où sa proie va lui échapper, la populace la ressaisit et l'arrache des mains de son unique défenseur. On emmène le comte, on le maltraite, on le terrasse, on le déchire, et c'est en dansant sur son corps qu'on met un terme à sa longue agonie. Il est affligeant de penser que l'esprit de parti ait pu, dans une telle circonstance, enchaîner l'action de la force publique. Au reste, cet atroce assassinat, pour lequel il ne peut y avoir d'excuse, atteste la différence des sentiments des classes inférieures et de ceux de la noblesse à l'égard du prince royal; il révèle même des haines qui ne s'attachaient pas uniquement à une famille, car il fut affiché des proclamations qui excitaient le peuple au *massacre des nobles*. Le roi était absent et malade; cependant il revint aussitôt à Stockholm, destitua le gouverneur de la ville, fit arrêter un certain nombre d'individus, et réprima le désordre par la punition éclatante de quelques-uns de ses principaux auteurs. La comtesse Piper s'était dérobée par la fuite à la fureur qui avait frappé son frère, et qui ne l'eût pas épargnée, car l'animosité était portée au plus haut point contre elle.

La mort du duc d'Augustembourg venait d'ouvrir une seconde fois la succession au trône. Comment la place vacante va-t-elle être remplie? Com-

ment un soldat français va-t-il être appelé à fonder une dynastie nouvelle? Tous les écrivains qui jusqu'à présent ont parlé de cette époque, disent très-bien que Napoléon n'eut point de part à la nomination du nouveau prince royal; que même il appuyait un autre concurrent; mais ils donnent à croire que l'élection du prince de Ponte Corvo fut le produit d'un bel élan de la nation suédoise en sa faveur. C'est là une de ces suppositions qui sont bonnes pour le panégyrique. L'histoire réclame un exposé simple des faits dans toute leur exactitude.

Après la perte de son fils adoptif, le roi Charles XIII, dont la santé était peu assurée, sentait l'importance de se donner promptement un autre successeur. Il convoqua en conséquence les états généraux pour le milieu de juillet, afin de leur soumettre cette importante question. Dans une si délicate conjecture, il s'empressa aussi de recourir à l'amitié de l'Empereur. « La Suède[1], lui écrivait-il, « sauvée comme par miracle, se voit tout à coup « replacée dans une situation où le présent n'offre « d'autre garantie que la durée incertaine de mes « jours, et où l'avenir ne présente au patriote et « au bon citoyen aucun objet déterminé pour ses « affections et ses vœux. A qui puis-je mieux confier ma douleur qu'à Votre Majesté Impériale? « C'est de vous, monsieur mon frère, que je réclame un appui et des conseils... » Le roi in-

[1] Lettre de Charles XIII à Napoléon, du 2 juin.

forme ensuite l'Empereur de la convocation qu'il a faite des états généraux, et il désire connaître son avis pour le temps où ils s'assembleront. Persuadé que l'union intime de la Suède avec le Danemark s'accorde avec les vues de l'Empereur, il lui expose que ce but pourrait être atteint de la manière la plus conforme à la position géographique et à l'esprit national des deux peuples par l'élection du prince de Holstein Augustembourg, beau-frère du roi de Danemark et frère du prince que la Suède vient de perdre. Le prince désigné ayant trois fils, dont l'aîné est dans sa douzième année, la Suède verrait dans ces enfants un gage de sa tranquillité pour l'avenir.

Napoléon donna un entier assentiment aux convenances du roi ; il lui témoigna qu'il prenait une part sincère à ses chagrins, et, sur le point essentiel de sa lettre, il répondit : « Le projet de resserrer « les liens de la Suède avec le Danemark me paraît « avoir des avantages spéciaux pour la Suède. »

Le prince d'Augustembourg eût accepté avec empressement la proposition du roi Charles XIII ; mais une haute concurrence, la candidature du roi même de Danemark, dut l'y faire renoncer. En exprimant à Charles XIII sa reconnaissance pour l'adoption que ce prince voulait continuer dans la même branche de sa famille, il l'instruisit du motif qui lui en interdisait l'acceptation. « J'apprends [1], sire,

[1] Lettre du prince de Holstein Augustembourg à Charles XIII, en date du 17 juillet.

« que le grand et salutaire plan de la réunion des « trois couronnes des trois royaumes du Nord s'op- « pose à mon choix pour successeur à la couronne « de Suède, et que ce plan est appuyé et favorisé « par l'empereur des Français. » Le roi de Danemark, Frédéric VI, aspirait effectivement à la réunion des trois couronnes, et l'Empereur ne montrait point d'opposition à ce projet. Sa Majesté Danoise s'en ouvrit en conséquence directement avec le roi de Suède. S'adressant à Charles XIII comme à un prince issu de la même souche que lui, Frédéric VI lui représentait qu'il ne voyait de salut pour leurs deux nations que dans la plus étroite réunion entre elles. « Votre Majesté [1] connaît trop bien, lui « disait-il, l'histoire du Nord pour ne pas être « persuadé que la désunion entre des peuples qui « ont tant d'affinité, même religion, même langue « originairement, des mœurs et des habitudes qui « sont les mêmes, a été la cause de leurs malheurs, « de leur faiblesse... » Ici le roi de Danemark exprimait à Charles XIII ses vœux pour la prolongation de la durée de son règne, ajoutant que ce prince, « en lui assurant les suffrages de la nation « suédoise, établirait la base du bonheur des peu- « ples du Nord. »

La préférence personnelle du roi de Suède était pour le prince d'Augustembourg. Il répondit à Frédéric VI qu'il ne manquerait pas de communi-

[1] Lettre du roi de Danemark au roi de Suède, du 18 juillet.

quer aux états généraux son importante proposition, le choix d'un successeur au trône appartenant uniquement aux représentants du peuple suédois. Sur ces entrefaites, un article du Journal des Débats avait laissé entrevoir que l'élection du roi de Danemark ne déplairait pas à la France. L'article disait vrai, en ce sens que tout ce qui pourrait resserrer l'union des peuples du Nord entre eux était assuré d'avance de l'adhésion du gouvernement français. Or, cette union pouvait être fortifiée de deux manières, par le choix de Frédéric VI ou par celui du duc d'Augustembourg. Tous deux eussent été agréables à Paris; mais l'Empereur ne voulait pas qu'on pût lui supposer l'intention d'imposer l'un plutôt que l'autre. Tel est l'état des esprits dans le domaine élevé des cabinets; tels sont les désirs et les penchants dans le cœur des deux rois et d'un puissant empereur. Il importe ici de constater cette situation, afin de mettre mieux en évidence un fait dont l'histoire offre de nombreux exemples; c'est que, dans les questions qui intéressent le plus les destinées des États, c'est souvent une intrigue subalterne, un agent obscur, une rumeur fausse qui détermine le cours des événements bien plus que la volonté des souverains réputés les maîtres du monde.

L'Empereur n'a point actuellement de ministre au poste de Stockholm. Il en a destiné un pour cette résidence, mais il s'abstient de l'y envoyer avant le temps de l'élection, afin qu'on ne puisse

pas l'accuser d'avoir voulu y faire prévaloir l'influence française. A la vérité, il se trouve en Suède un secrétaire de la légation de France, faisant les fonctions de chargé d'affaires, M. Désaugiers; mais le ministère français ne lui adresse aucune instruction, aucun ordre, et on le considère comme n'existant pas. On avait tort. Il est dans la nature de tout agent, quelle que soit l'infériorité de son grade, de vouloir se donner et à lui-même et à son emploi une certaine importance. En pareil cas, des sentiments même très-louables, l'amour du pays, le désir d'être utile et de se distinguer par un service propre à fixer l'attention, ne permettent guère une immobilité absolue. Il était donc bien difficile que le chargé d'affaires de France à Stockholm restât témoin passif, spectateur muet de ce qui se passait sous ses yeux, et que, s'il ne parlait pas, il ne fût pas du moins forcé d'entendre ce qu'on viendrait lui dire. Dès lors il serait censé parler par son silence même. M. Désaugiers ne fut pas assez heureux pour échapper au danger de cette position. Il rendit compte à son gouvernement de toutes les communications qui lui étaient faites; mais il en est qu'on le blâma d'avoir accueillies, parce qu'elles venaient de personnes avec lesquelles, dans des temps ordinaires, il ne lui appartenait pas d'avoir des rapports.

M. Désaugiers remplissait un devoir lorsqu'il informait son gouvernement de tout ce qui lui parvenait par des voies régulières. Ainsi, le 22 juin,

il écrivait : « Le colonel Suremain[1] est venu me « dire, de la part du roi, que je pourrais m'adres- « ser directement à Sa Majesté toutes les fois que « je le jugerais convenable. Charles XIII recevra « avec reconnaissance le roi, quel qu'il soit, que « l'Empereur lui présentera... Que l'Empereur, « m'a dit le colonel, nous donne un de ses rois, et « la Suède se croira sauvée; qu'il écrive au roi : « *Votre constitution ne vaut rien*, et ce seul mot « suffira au roi pour la modifier, sans craindre « d'opposition de la part de la Diète. » Ces expressions du colonel Suremain, autorisées par le roi, attestent qu'il dépendait de l'Empereur de décider seul l'élection; mais ce genre d'empiétement n'entrait pas dans ses idées, et il lui eût répugné de porter atteinte au libre arbitre du roi et de la nation suédoise.

Une autre circonstance, à la vérité d'un intérêt bien secondaire, prouva encore son respect pour l'indépendance domestique des États amis. Comme on s'était proposé d'abord de convoquer la Diète à Stockholm, et que les ministres étrangers ne peuvent pas, d'après la loi fondamentale, se trouver dans le lieu où se fait l'élection d'un roi, le corps diplomatique ayant mis en question s'il devait s'éloigner de cette capitale, sa résidence habituelle,

[1] Le colonel Suremain, Français d'origine, mais depuis longtemps aide de camp du roi Charles XIII, a été précédemment chargé d'une mission confidentielle auprès de l'Empereur.

l'Empereur leva sur-le-champ tout obstacle du côté de la France. Le duc de Cadore fit connaître à M. Désaugiers que l'intention de l'Empereur était « qu'il se conformât[1] aux lois du pays. » Ce ministre revint encore, quelques jours après, sur cette question d'une manière plus tranchée : « Non-seule-« ment[2], écrivait-il à M. Désaugiers, Sa Majesté « veut que vous vous conformiez aux lois du pays, « mais elle vous ordonne de vous prononcer en fa-« veur de la mesure prise par le gouvernement de « la Suède, en déclarant que, comme elle n'a rien « de contraire aux intérêts et à la dignité des puis-« sances, on ne doit faire aucune difficulté d'y « souscrire. » Le gouvernement suédois, afin de mettre à l'aise toutes les susceptibilités, indiqua Orébro pour lieu de réunion de la Diète.

A l'occasion de l'article du Journal des Débats dont nous avons fait mention, article favorable aux prétentions du roi de Danemark, le chargé d'affaires français mandait à Paris que cet article avait produit en Suède la sensation la plus pénible. Selon lui, ce prince était celui de tous que les sujets suédois auraient pricipalement exclu[3] du concours. L'idée de placer sur sa tête la triple couronne révoltait presque tous les esprits, et la réunion en elle-même des États du Nord ne les effarouchait

[1] Lettre du 2 juillet.
[2] Lettre du 11 du même mois.
[3] Lettre au duc de Cadore, du 6 juillet.

pas moins, le souvenir des anciens temps, où les trois royaumes n'avaient formé qu'une seule monarchie, rappelant à la Suède tous les genres de souffrances et de calamités. « Un député notable, « disait M. Désaugiers, est venu m'entretenir des « dangers de cette réunion. » Ces relations de M. Désaugiers avec un membre de la Diète, dont il semblait partager l'opinion relativement à la candidature de Frédéric VI, déplurent beaucoup à l'Empereur, qui ordonna au duc de Cadore de le rappeler[1].

Ce chargé d'affaires, ignorant tout à fait ce qui se méditait dans les régions supérieures, impatient avec quelque raison de la nullité où on le laissait, et dont on aurait dû au moins lui faire connaître les motifs, ne cessait d'écrire qu'un seul mot de l'Empereur déciderait le choix d'un roi, et même le choix de Frédéric VI. « Il serait possible[2] à « S. M. I., mais à Sa Majesté seule, de réunir les « trois couronnes sur la tête du roi de Danemark.» Dix jours après, il répétait encore que si on lui eût seulement transmis ces seuls mots : « Il entre « dans les vues de l'Empereur que la couronne « soit donnée à tel prince, » l'intention[3] de l'Empereur eût été remplie dès la première séance.

Au moment où l'on avait connu à Stockholm la

[1] Lettre du duc de Cadore à M. Désaugiers, du 26 juillet.
[2] Lettre de M. Désaugiers, du 17 juillet.
[3] Lettre du même, du 27 juillet.

candidature de Frédéric VI, le colonel Suremain avait dit à M. Désaugiers : « Le moindre général « français serait mieux reçu ici que le roi de Da- « nemark. » L'idée de choisir un roi parmi les généraux français avait eu d'abord peu de consistance. Mais bientôt elle se fortifia par un certain concours d'intérêts privés et de passions militaires. Ce sont les bons rapports[1] que Bernadotte avait eus avec quelques Suédois, et particulièrement sa liaison avec un comte de Morner, qui firent naître dans la famille de celui-ci la pensée d'appeler sur ce maréchal étranger les suffrages de ses compatriotes. Un neveu du comte de Morner fut envoyé à Paris pour s'entendre à cet égard avec le prince de Ponte Corvo, et sonder les dispositions du gouvernement français. Cette mission ne servit qu'à constater un fait qui ne pouvait guère être douteux, la disposition empressée du prince à répondre, s'il y avait lieu, par une acceptation, au vœu qui serait exprimé en sa faveur.

A la fin du mois de juillet et dans les premiers jours du mois d'août, il régnait à Stockholm une extrême incertitude. Tous les choix étaient possi-

[1] Dans la guerre de Prusse en 1806, après la prise de Lubeck, un corps suédois de quinze cents hommes tomba entre les mains du prince de Ponte Corvo, qui, en les traitant avec beaucoup d'égards, ne faisait que se conformer aux vues de l'Empereur, mais qui, dans sa conduite personnelle envers les généraux et les principaux officiers, déploya un grand luxe de procédés et de courtoisie.

bles; nul n'avait des chances décisives. Pour faire pencher la balance, il ne fallait qu'un signe de l'Empereur. Ce signe, s'il l'eût fait en faveur du roi de Danemark, eût été le salut de la France quelques années plus tard. Chaque candidat avait un certain nombre de partisans. Le roi de Danemark lui-même, qui avait paru repoussé d'abord, en avait quelques-uns dans les ordres du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie; mais il répugnait à l'ordre des paysans. Des hommes de poids, de notables personnages approuvaient la réunion des trois couronnes sur une seule tête; mais, pour ne point heurter les préjugés, ils auraient mieux aimé élire le prince Christian, héritier présomptif du trône de Danemark, que le roi lui-même. Le prince de Ponte Corvo avait pour lui l'esprit militaire, qui le soutenait ouvertement et avec une assez grande activité. Une bonne partie de la noblesse penchait, comme Charles XIII, pour le prince d'Augustembourg. L'ordre des paysans se serait volontiers rallié au fils de Gustave.

Le parti qui portait le prince de Ponto Corvo aurait voulu pouvoir s'appuyer sur la légation française, et il ne demandait qu'un simple indice d'approbation au chargé d'affaires de France. Celui-ci évitait de se prononcer[1], attendu qu'il n'avait reçu aucune instruction de son gouvernement.

La Suède était ainsi bien véritablement aban-

[1] Lettre de M. Désaugiers, en date du 7 août.

donnée à elle-même, et laissée à toute la plénitude de sa liberté d'élection. Elle fit usage de cette liberté. Conformément aux règles prescrites par la loi, la Diète générale forma un comité électoral de douze membres. Le roi présenta au comité trois compétiteurs, le roi de Danemark, le prince de Ponte Corvo et le duc d'Augustembourg. Ce dernier obtint onze voix[1]; la douzième fut donnée au prince de Ponte Corvo. Il n'y avait nul doute que cette presque unanimité du comité secret n'emportât aussi un vote unanime de la Diète. Voilà donc bien quelle est, au 14 août, la volonté franche, réelle de la nation suédoise. Le choix qui a été fait, est celui que préfère Charles XIII, celui qui, en conservant à la Suède son existence à part et sa nationalité indépendante, forme toutefois un lien de plus entre les peuples du Nord. Le roi Frédéric VI, n'étant pas nommé lui-même, doit se réjouir de l'élection du duc d'Augustembourg, et l'on sait d'avance que ce choix a l'assentiment de l'empereur Napoléon. La Diète, Charles XIII, Frédéric VI, Napoléon sont d'accord. Eh bien! cet accord sera nul, il sera impuissant, il disparaîtra devant le mensonge d'une volonté que, sur la foi d'un intrigant, on supposera être celle de l'Empereur.

Un Français qui avait été établi comme négociant à Gothembourg, où il avait fait banqueroute, s'est rendu en Suède sous prétexte d'aller y ar-

[1] Lettre de M. Désaugiers, du 14 août.

ranger ses affaires. Cet individu sans aucun titre, sans mandat du gouvernement, sans considération personnelle, arrive à Orébro. Il s'attribue ou se laisse attribuer un rôle politique qu'il n'a pas, et c'est lui qui fait un roi. Le ministère suédois se laisse surprendre; il croit obéir à la pensée secrète de Napoléon, et il est dupe d'une imposture. En un instant, un complet bouleversement s'opère dans les dispositions de la Diète; les propositions du comité électoral sont annulées, et le roi présente le prince Ponte Corvo avec un langage et dans une forme qui rendent son élection infaillible. Il annonce à la Diète qu'il a écouté avec intérêt la voix de son peuple qui se prononce en faveur de ce prince, et, pour titres aux suffrages de la Suède, il fait valoir ses exploits militaires si éclatants, ses qualités distinguées comme homme d'État, sa modération et sa probité, et particulièrement aussi sa conduite généreuse envers les militaires suédois durant les malheurs de la guerre. Tous les doutes ont cessé; toutes les hésitations sont évanouies. Le 17 août, sur les douze voix du comité électoral, dix sont données au prince de Ponte Corvo, et sa nomination est confirmée [1] quelques jours après par la Diète en assemblée générale. Ce prince,

[1] « Mon malheureux ami, le roi de Suède, est vengé de la criminelle ingratitude de ses sujets *par l'élection de Bernadotte*, et, en se proposant lui-même un pareil successeur, le duc de Sudermanie a mis le dernier sceau à son infamie. »
Lettre de Louis XVIII, datée de Hartwell le 11 septembre 1810.

évidemment, n'a pas été élu par la volonté de l'empereur Napoléon, mais sur la seule présomption, et sur la présomption fausse, que telle était la volonté de l'Empereur. Il ne doit donc pas en effet de reconnaissance à sa personne, car c'est l'intention seule qui constitue le bienfait; il n'en doit qu'à sa puissance et à cette grandeur de l'empire français qui fait, de ses premiers soldats, des candidats naturels pour les royautés en déshérence [1].

A Paris, bien qu'on n'eût pas jugé l'élection du prince de Ponte Corvo impossible, la surprise fut

[1] On conçoit sans peine qu'une élection qui met une couronne sur le front d'un soldat révolte des princes détrônés réduits à l'impuissante revendication du droit héréditaire. Il est tout simple que Gustave IV, en apprenant l'élection de Bernadotte, écrive à sa mère, le 17 septembre 1810 (de Polangen): « La nation a fait « choix d'un successeur au trône qui déshonore le nom suédois; » qu'il écrive, le même jour, à son oncle le roi Charles XIII : « Je « ne vous importunerai plus, mon oncle, de mes affaires particu-« lières, ne voulant plus avoir de relation avec un malheureux « pays qui est maintenant l'objet de mon mépris et de ma pitié. » Comparativement à Louis XVIII, Gustave IV est un démagogue, Louis XVIII s'indigne que Gustave reconnaisse la souveraineté du peuple. « Croiriez-vous, mon ami, que non-seulement le roi de « Suède défend les sentiments et la conduite de son oncle, mais « qu'il le regarde *comme roi légitime?* » Ce que Louis XVIII dit de Gustave est exact. Ce dernier prince, qui a habité le grand-duché de Bade lorsque j'y étais ministre de l'Empereur, parlait publiquement et avec égard *du roi son oncle*. Défenseur opiniâtre de la cause des Bourbons, il faisait bon marché de la sienne et de celle de ses enfants. On est tenté de croire qu'il admettait comme vrai ce qui a été répandu sur sa naissance, c'est-à-dire qu'il n'était pas réellement fils de Gustave III.

grande lorsqu'on apprit par quel moyen elle s'était opérée. Le ministre des affaires étrangères se hâta d'écrire à M. Désaugiers, en lui envoyant une note peu flatteuse sur le compte du négociant qui avait joué dans l'élection un si incroyable personnage, « qu'il ne pouvait croire que cet individu eût eu « l'impudence de se dire investi d'une mission « quelconque, ou chargé de faire la moindre insi- « nuation de la part du gouvernement. Le gouver- « nement, qui a voulu laisser la nation suédoise à « toute la liberté de son choix, et qui n'a réelle- « ment pris aucun parti dans une délibération qu'il « a regardée comme devant être déterminée par « des intérêts nationaux, dont il n'est pas le juge, « n'aurait, dans aucun cas, descendu à prendre un « pareil individu pour organe de ses intentions. » Quelque misérable qu'ait été le principe du revirement soudain qui a conduit le prince de Ponte Corvo au trône, le fait, une fois accompli, ne doit plus s'envisager que par ses côtés honorables. Le roi Charles XIII s'empressa d'annoncer à l'Empereur l'élection qui venait d'avoir lieu, en la lui présentant comme ayant pour but de rapprocher les intérêts de la Suède de ceux de la France. « Cet « hommage rendu à la gloire militaire, aux qua- « lités estimables, aux talents distingués de ce « prince, deviendra un nouveau monument du « règne de Votre Majesté. L'amitié que Votre Ma- « jesté Impériale lui porte, les liens de parenté « qui l'attachent au roi d'Espagne, et la déclaration

« que Votre Majesté a daigné faire, par son ministre « des relations extérieures, qu'elle reconnaîtrait « tout choix auquel je m'arrêterais de concert avec « les états généraux, me sont des garants assurés « que Votre Majesté apprendra avec plaisir l'élec- « tion du prince de Ponte Corvo. » Le roi fait connaître ensuite à l'Empereur que, d'après les lois organiques du royaume, le prince de Ponte Corvo est tenu d'adopter la religion luthérienne avant de passer la frontière, et qu'en arrivant en Suède, il devra en signer une assurance pareille à celle qui avait été dressée par les états pour le dernier prince royal. Le roi Charles XIII fit porter sa lettre à l'empereur Napoléon par le comte de Rosen, son capitaine des gardes. L'Empereur lui répondit avec franchise. « *J'étais peu*[1] *préparé à cette nouvelle,* « puisque Votre Majesté m'avait montré l'intention « de proposer à la Diète le choix d'un frère du prince « royal. J'ai cependant apprécié les sentiments qui « ont porté la nation suédoise à donner cette preuve « d'estime à mon peuple et à mon armée. J'autorise « le prince de Ponte Corvo à accepter le trône où l'ap- « pelle le vœu réuni de Votre Majesté et des Suédois. »

L'empereur Napoléon était si loin de vouloir s'arroger l'honneur ou prendre la responsabilité de l'élection du prince de Ponte Corvo, qu'il saisissait tous les moyens de faire savoir qu'il n'y avait

[1] Lettre de l'Empereur au roi de Suède, en date du 6 septembre.

eu aucune part. Une lettre écrite par son ministre des relations extérieures au successeur de M. Désaugiers semble surtout destinée à bien établir la vérité de sa situation à cet égard. En prévoyant que l'élévation d'un Français au trône de Suède pourrait faire attribuer cet événement à l'influence de l'Empereur, le ministre désavouait toute intervention de cette nature. « A la vérité, disait-il, s'il « s'agit [1] de cette influence qu'exerce le nom d'un « grand homme investi d'un grande puissance, et « la gloire dont un héros couvre ses compagnons « d'armes, il est possible que la Diète ait obéi à « cette influence... L'Empereur n'a pas voulu se « mêler d'un choix qui intéressait faiblement sa « politique. Nul motif ne lui faisait désirer celui du « prince de Ponte Corvo. » Cette espèce de déclaration que l'Empereur faisait à ses propres agents, il l'adressait aussi aux gouvernements étrangers, et il tenait le même langage au prince de Ponte Corvo lui-même. Quoique celui-ci lui eût souvent donné de justes sujets de plainte, l'Empereur parut ne pas s'en souvenir ; il lui fit un accueil amical, et y joignit l'offre, qui fut acceptée, d'une avance [2] de fonds dont le nouveau prince royal devait naturellement avoir besoin.

[1] Lettre du duc de Cadore à M. Caillard, chargé d'affaires en Suède, en date du 11 septembre.

[2] L'Empereur fit avancer au prince de Ponte Corvo un million par la caisse de service. Peu de temps après, il prit cette somme à la charge de sa liste civile.

L'Empereur porta plus loin la franchise de ses communications avec l'empereur Alexandre. Il fit mettre sous les yeux de ce monarque la lettre que lui avait écrite le roi Charles XIII, et sa réponse à cette lettre. Le duc de Vicence eut ordre de déclarer à Pétersbourg que l'empereur Napoléon eût désiré voir élire soit le prince d'Augustembourg, soit le roi de Danemark; qu'il n'était absolument pour rien dans l'élection du prince de Ponte Corvo, mais qu'il n'avait pas cru devoir empêcher ce maréchal d'accepter le poste honorable et difficile que lui offrait la nation suédoise. L'ambassadeur devait ajouter que le prince de Ponte Corvo n'était plus jeune, qu'il avait éprouvé toutes les fatigues de la guerre qui font aimer le repos; que son vœu serait de vivre tranquille et de comprimer l'anarchie qui désolait la Suède, enfin que l'Empereur ne pensait pas qu'il y eût dans ce choix rien de contraire aux intérêts de la Russie. L'empereur Napoléon eût pu s'abstenir d'employer tant de ménagements pour faire agréer au cabinet russe l'élévation du prince de Ponte Corvo au trône de Suède. L'empereur Alexandre ne sera pas longtemps sans être parfaitement rassuré sur les conséquences de cette élection. Ce n'est pas à la Russie qu'elle sera fatale.

Les événements amenés en Suède par la mort du prince royal avaient, jusqu'à un certain point, suspendu ou du moins amorti entre Paris et Stockholm les discussions relatives à la continuation des

rapports commerciaux que la Suède, au mépris de ses engagements, entretenait avec l'Angleterre. Ces discussions, assez animées dès le principe, prirent, dans les derniers mois de 1810, une vivacité qui alla jusqu'à l'irritation et à l'aigreur. Nous y reviendrons plus tard.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés à l'égard de la Suède ont suffisamment indiqué la situation de la France envers le Danemark. Lorsqu'au commencement de cette année le prince royal de Suède, duc d'Augustembourg, avait fait des ouvertures au ministère français pour un mariage avec une princesse de la famille de Napoléon, on avait su à Copenhague que la Suède, en cherchant à se lier plus étroitement avec la France, nourrissait l'espoir d'acquérir la Norwége. L'Empereur, en ôtant cette illusion au cabinet de Stockholm pour aussi longtemps que durerait cette alliance du Danemark avec lui, avait pris soin de tranquilliser ce dernier gouvernement, dans lequel il mettait d'ailleurs une juste confiance. Le Danemark, qui se faisait une loi d'appliquer sévèrement les mesures hostiles au commerce anglais, s'étant plaint que la France montrait sur ce point plus de tolérance et de facilité pour la Suède, l'Empereur avait fait répondre que, « ce qu'il ne ferait pas pour « le Danemark, il ne le ferait pour aucun autre État. » Aussi ne cessait-il d'insister auprès de la Suède pour la pleine et rigide exécution des mêmes mesures.

Les insinuations faites par le cabinet de Stock-

holm pour un étroit rapprochement avec la France allaient jusqu'à prévoir le cas d'une action commune contre la Russie. Tout en repoussant cette hypothèse, le ministère français n'aurait pas été fâché de savoir quelles seraient aussi, en une telle circonstance, les dispositions du gouvernement danois. « La Suède, écrivait[1] le duc de Cadore au « ministre de France à Copenhague, paraît crain« dre la Russie. Le Danemark a-t-il de semblables « craintes? En envisageant sa position et celle de « l'Europe, a-t-il pensé que, pour être à l'abri de « tout événement, il avait besoin de l'appui d'une « grande puissance? Un intérêt commun peut dé« terminer la Suède, le Danemark *et le duché de « Varsovie* à s'unir par un lien secret, entièrement « éventuel, qui pourrait être garanti par la « France. » Après ces mots jetés comme au hasard, le ministre se hâtait d'ajouter : « Cette vue « n'est pas un projet. » L'envoyé français ne devait qu'ouvrir la voie aux communications, en sorte que ce fût le gouvernement danois qui semblât l'avoir prévenu. Du reste, on lui disait qu'il n'y avait là rien de pressant, et qu'il pouvait, avec vérité, appuyer beaucoup sur les liens qui unissaient les deux empereurs de France et de Russie; mais sans dissimuler « que cette alliance avait « pour base principale les sentiments personnels « de l'empereur Alexandre. »

[1] Lettre du duc de Cadore à M. Didelot, 2 mai.

L'idée émise par le ministère français pour la formation d'une alliance secrète entre la Suède, le Danemark et le duché de Varsovie, ne pouvait guère avoir de suite, à moins que l'on n'eût offert, aux deux premiers de ces États, de très-grands avantages; car il est évident qu'il n'y avait pas entre les trois gouvernements parité de dangers, le duché de Varsovie étant placé dans une situation beaucoup plus hasardeuse que le Danemark et la Suède.

Lorsque Charles XIII avait consulté Napoléon sur le choix d'un successeur au prince royal, en lui indiquant, pour le remplacer, le duc d'Augustembourg, frère de ce prince, l'Empereur fit témoigner à Copenhague qu'il voyait avec plaisir ce qu'un tel choix avait d'utile pour le Danemark. La lettre du duc de Cadore au ministre de France portait qu'attendu la difficulté *de réunir*[1] *les deux couronnes*, la chose la plus désirable était du moins d'établir entre les deux États la plus durable intimité. Peut-être cette connaissance des sentiments de l'Empereur avait-elle contribué, sinon à éveiller, du moins à encourager les désirs du roi Frédéric VI. Le comte de Bernstorf, ministre des affaires étrangères, s'était rendu chez le ministre de France, et lui avait dit que, si la réunion [2] des deux couronnes avait pu être l'objet d'une noble

[1] Lettre du duc de Cadore à M. Didelot, du 25 juin.
[2] Lettre de M. Didelot au duc de Cadore, en date du 30 juin.

ambition pour son souverain, il y attachait un bien plus grand prix aujourd'hui qu'il savait qu'elle conviendrait aux intérêts de la France. Le roi ne se dissimulait pas les difficultés de ce projet; mais ce ne serait pour lui qu'un motif de plus pour l'entreprendre, « si son auguste et puissant allié dai- « gnait l'appuyer, ne fût-ce que d'une manière « indirecte. » Comme les autres communications de la France avec le Danemark avaient pour objet principal les dispositions aggressives dirigées en commun contre le commerce de l'Angleterre, nous grouperons ensemble, pour ce pays, comme pour la Prusse et la Suède, toutes les discussions et tous les faits qui se rapportent au blocus continental.

Cette grande question étant commune à tous les États placés plus ou moins dans la dépendance de l'Empereur, nous suivrons naturellement la même méthode pour ceux qui doivent lui être plus particulièrement attachés, les royaumes de Westphalie et de Naples. Sous les autres rapports, ces deux derniers États ne nous offrent que peu de faits qui méritent quelque attention.

Le roi de Westphalie, pendant son séjour en France à l'occasion du mariage de l'Empereur, au lieu d'irriter son frère par un esprit d'opposition aussi impuissant qu'inopportun, comme l'avait fait le roi de Hollande, avait profité de cet heureux rapprochement pour arriver à la conclusion d'un traité qui lui faisait obtenir la possession du Ha-

novre. En 1809, l'Empereur avait fait, sous un point de vue particulier, un même reproche aux rois de Hollande, de Westphalie et de Naples, celui de violer, tous trois, les constitutions données à leurs États, dont il était l'auteur et le garant. Quoique, relativement aux royaumes de Westphalie et de Naples, l'Empereur n'eût guère signalé et blâme cette violation qu'à l'égard des finances de ces deux États, c'était toujours un bien pour les deux pays que l'existence d'un pouvoir supérieur qui rappelât à l'un de ces rois (Joachim) qu'il n'avait pas le droit de réduire, de sa propre autorité, l'intérêt de la dette publique; à l'autre (Jérôme), qu'il ne pouvait pas toucher aux fonds de l'État pour ajouter à sa liste civile. Mais quelles constitutions que celles qui pouvaient être impunément foulées aux pieds par les princes, sans autre garantie pour les défendre que la surveillance de l'Empereur!

Cependant, quoique imparfaites et mal observées, ces constitutions étaient encore un bienfait pour les peuples, et surtout pour les classes inférieures. En Westphalie, les états généraux du royaume s'assemblèrent au commencement de l'année 1810, et leur réunion ne fut point stérile. Ils développèrent, par des lois sages, quelques-uns des principes qu'avait seulement posés la constitution. Les fiefs furent déclarés propriétés libres, en conservant à la couronne la réversibilité en cas de déshérence. Des dispositions prévoyantes furent adoptées

pour empêcher les procès que pourrait faire naître l'abolition du servage. On régla le rachat des rentes et de toutes les redevances féodales. Le Code Napoléon fut définitivement introduit. Tous les cultes jouirent d'une égale liberté. L'égalité fut absolue, même pour le culte israélite[1], qui eut aussi son consistoire.

Une loi bien entendue supprima les universités, peu suivies et faiblement organisées, de Hehnstaedt et de Rinteln, pour les réunir aux universités de Gœttingen et de Marbourg, glorieuse richesse de ce petit royaume. L'Empereur qui, en 1807, avait connu à Berlin l'historien Muller, avait nommé ce célèbre écrivain ministre[2] secrétaire d'État du roi de Westphalie. Les sciences et les lettres avaient auprès de ce prince un juge éclairé et un honorable protecteur.

[1] Pendant mon séjour à Cassel, comme ministre auprès de l'Électeur, de 1803 à 1806, j'avais eu plus d'une fois à me débattre avec l'autorité hessoise en faveur des Français de la religion juive qu'elle prétendait assujettir, ainsi qu'elle le faisait pour les juifs de tous les autres pays, à un droit de *pied fourchu*, établi sur les Israëlites comme sur les bestiaux. Il me suffisait d'un mot pour faire cesser cette prétention lorsqu'on venait m'en porter plainte.

[2] Voici dans quels termes Jean Muller, que j'avais beaucoup vu pendant quelques années, m'annonça sa nomination : « Enlevé, « au milieu de ma course en Wirtemberg, par un courrier qui me « surprit, autant que l'aigle de Jupiter le jeune prince troyen, je « fus transporté de Francfort à Fontainebleau, comme lui des « pâturages du mont Ida au séjour des dieux. C'était bien pour « être ministre d'un des dieux, non pour lui verser le nectar, « mais pour signer des décrets. » On peut être un grand historien sans posséder le style épistolaire tel que nous l'entendons en France.

Un jour, lorsque, dans une autre direction des esprits, les nations germaniques voudront se donner des gouvernements représentatifs, la Hesse électorale sera un des États où le peuple saura le mieux faire valoir ses droits, évidemment parce que l'existence même passagère d'un royaume de Westphalie dans cette contrée y avait jeté un germe des idées françaises, restées, sous beaucoup de rapports, libérales, malgré Napoléon ou par Napoléon.

Au moment[1] où l'Empereur avait cédé au roi de Westphalie la possession du Hanovre, le projet de traité qui lui fut soumis, portant cession de la souveraineté de ce pays, l'Empereur, comme nous en avons fait précédemment la remarque, modifia cette rédaction, attendu, disait-il, « qu'il ne pouvait « donner ce qu'il n'avait pas, mais seulement céder « les droits qu'il avait lui-même sur cet État. » En d'autres circonstances, l'Empereur prétendait que la conquête seule constituait la souveraineté[2]. Ici il semble prévoir qu'un jour il pourrait lui être utile d'avoir conservé la libre disposition du Hanovre, et il profitera en effet de la première occasion qui lui sera offerte pour se ressaisir d'un droit supérieur sur ce pays, quoiqu'il l'ait cédé au royaume de Westphalie.

La remise du Hanovre ayant été faite par un

[1] 14 juillet 1810.

[2] Notamment dans les négociations pour la paix de Vienne, en 1809.

agent français le 11 mars, le ministre westphalien désira que l'acte qui en avait été dressé fût confirmé et approuvé par l'Empereur. Deux griefs contre le roi Jérôme servirent de prétexte au rejet de cette demande.

Dans presque toutes les cessions de territoire que faisait l'Empereur, son usage était de prélever une part de domaines, qu'il répartissait, à titre de récompenses, entre les hommes qui le servaient le mieux, et particulièrement dans l'armée. En prescrivant une retenue de ce genre dans le Hanovre, il avait fait stipuler que les domaines réservés à la France resteraient, pendant dix années, exempts de toutes charges. Le traité obligeait aussi le roi de Westphalie à pourvoir aux masses et à la solde des troupes françaises laissées dans ses États. Au mépris de ce double engagement, les domaines réservés avaient été soumis à des taxes anciennes ou nouvelles, et la solde des troupes n'avait pas été payée exactement. Informé de l'inexécution des conditions imposées au roi de Westphalie sur ces deux points essentiels, l'Empereur fit déclarer, par une note[1] adressée au ministre westphalien à Paris, que, d'après ces deux circonstances, il se voyait à regret dans la nécessité, non de reprendre et de retirer au roi l'administration du Hanovre, mais « de regarder le traité comme rompu par la West-

[1] Note remise par le duc de Cadore à M. de Witzingerode, ministre de Westphalie à Paris, le 25 octobre 1810.

« phalie elle-même. » Il écrivit de sa main, et fit ajouter à la note les mots suivants : « En consé-« quence, l'Empereur se croit en droit de disposer « à l'avenir du Hanovre comme le voudra la politi-« que de la France. » En faisant connaître au ministre de France à Cassel la note remise à Paris, le duc de Cadore chargeait cet agent, M. Reinhard, de répéter au ministère westphalien que le roi pouvait toujours administrer le Hanovre, « mais que « l'Empereur ne se tenait pas pour engagé. » Ce langage est celui d'une prévoyance bien entendue; mais n'eût-il pas valu beaucoup mieux garder le Hanovre en état de disponibilité, comme objet éventuel d'échange, que de se condamner, par une cession prématurée, à employer ensuite de vains prétextes pour recouvrer la libre disposition de ce pays dont on s'était dessaisi sans nécessité?

Le roi de Westphalie, comme tous les jeunes princes, aurait désiré avoir, non pas une armée nombreuse, ce que ses finances ne lui permettaient pas, mais du moins quelques corps brillants, tels, par exemple, qu'un régiment de cuirassiers. Dès que l'Empereur fut instruit de ce projet du roi, il s'empressa de l'en faire détourner, et par d'excellentes raisons : « C'est une arme trop dispendieuse[1], « disait l'Empereur; il est plus convenable d'avoir « de la cavalerie légère. D'ailleurs, de toutes les « parties de l'Allemagne, ce sont les soldats west-

[1] Lettre du duc de Cadore, du 9 novembre.

« phaliens sur lesquels on peut le moins compter. « Si j'ai envoyé en Westphalie dix-huit mille « hommes, mon but a été en partie de dispenser « le roi d'avoir un trop grand nombre de troupes « et tant d'officiers qui, au premier vent, se tourne- « ront contre moi. » L'Empereur ajoutait encore une réflexion très-sage : « La Bavière, la Saxe, étant « de vieux pays, sont sûres de la fidélité de leurs « troupes, et encore les princes de ces États ne « s'amusent point à créer de nouveaux corps. » La prévoyance de l'Empereur était juste; seulement elle n'allait pas assez loin. Des circonstances surviendront où les vieux pays, les anciens États eux-mêmes, ne pourront pas plus que les nouveaux rois répondre de l'obéissance de leurs peuples et de la fidélité de leurs soldats.

Le roi de Naples, dans son voyage à Paris, n'avait pas même été aussi heureux que le roi de Westphalie, sa situation ne s'était nullement améliorée. Le trésor français continuait à réclamer de lui les sommes dont il était débiteur, et, sur d'autres points encore, l'Empereur ne lui montrait pas plus d'indulgence.

Presque tous les nouveaux rois de la famille de l'Empereur mettaient un grand prix à accréditer des ministres auprès des cabinets de premier ordre, et ils traitaient chez eux, avec une distinction marquée, les envoyés de ces cabinets. L'Empereur, comme nous l'avons vu, avait été dans le cas de reprocher au roi de Hollande ses préférences pour

un ministre de Russie. Afin d'éviter de retrouver ailleurs les mêmes inconvénients, il fit connaître au roi Joachim qu'il n'était pas d'avis[1] que ce prince envoyât de légation à Vienne ni à Pétersbourg. Tout envoi d'agents de la part du roi avait été jusque-là seulement suspendu d'après les insinuations françaises. Le duc de Cadore, en exprimant au ministère napolitain l'intention plus précise de l'Empereur, ajoutait que d'ailleurs, en ce qui concernait la cour de Vienne, il pourrait y avoir des difficultés, cette cour n'ayant reconnu le roi que comme roi *de Naples*.

Quelque temps après, l'Empereur fit annoncer qu'il n'aurait[2] plus d'ambassadeur auprès du roi, mais seulement un chargé d'affaires. La Russie rappela de même son ambassadeur. Cependant, plus tard, la mauvaise humeur de Napoléon contre Joachim se calma, et il accrédita près de lui un envoyé extraordinaire.

Le désir de devenir roi effectif des Deux-Siciles, en réunissant le royaume insulaire au royaume de terre ferme, avait été l'un des principaux motifs du voyage de Joachim à Paris, et l'objet habituel de ses entretiens avec l'Empereur, à qui il ne cessait de demander le concours d'une flotte française pour l'aider dans la conquête de la Sicile. Rentré dans ses États [3] avec la persuasion, fondée ou chiméri-

[1] Lettre du duc de Cadore, du 30 avril 1810.
[2] Lettre du duc de Cadore, du 29 mai.
[3] 1er mai.

que, qu'il pouvait compter sur ce concours, il s'occupa activement des préparatifs de l'expédition; il arma une flottille, réunit, aux points d'embarquement, quinze mille Français et douze mille Napolitains, mais il attendit vainement la flotte française qu'il prétendait lui avoir été promise. Tenter l'entreprise sans cet appui contre un littoral bien fortifié, défendu par un corps nombreux de troupes anglaises et protégé par une escadre de la même nation qui croisait dans ces parages, c'était là une évidente témérité. Le roi en avait été suffisamment averti par un échec arrivé à sa flottille dans les premiers jours du mois d'août. La croisière anglaise avait coulé bas une de ses chaloupes canonnières, maltraité les autres, et enlevé un convoi important. L'augure n'était pas heureux. Cependant Joachim, que ne distinguait pas une rare prudence, ne recula point devant le péril, soit fausse honte d'abandonner tout à fait un dessein médité avec éclat t qui lui avait occasionné de grandes dépenses, soit espoir d'une chance de succès qui n'appartiendrait qu'à lui.

Le mois d'octobre étant arrivé sans que l'on vît paraître la flotte française, une partie des troupes napolitaines, avec la seule flottille du roi, passa le détroit, et se trouva sans obstacle sur les côtes de la Scaletta; mais, le lendemain, le général Cavaignac qui les commandait, voyant que le reste de l'armée ne le suivait pas, fit rembarquer sa troupe, et revint au point d'où il était parti. La promptitude

du retour fut telle qu'il laissa en arrière quelques compagnies qui, s'étant engagées dans des montagnes, furent coupées et faites prisonnières. Le gouvernement napolitain a supposé que l'Empereur, en autorisant une espérance qu'il ne se proposait pas de réaliser, n'avait eu en vue que d'occuper, dans la Méditerranée, des forces anglaises considérables de terre et de mer, afin d'empêcher qu'elles se portassent soit vers Corfou soit vers le Portugal. Quoi qu'il en soit, ce n'était pas une raison pour le roi Joachim, du moment que l'assistance française lui manquait, d'aller commencer, sans avoir le moyen d'y donner suite, une opération dont il devait sentir que, pour ses forces seules, l'exécution serait impossible.

Si, de Naples, nous remontons au nord de l'Italie, ce n'est plus le pape que nous trouvons à Rome. Le drapeau pontifical a fait place au drapeau tricolore. Naples est devenue limitrophe de la France, et ce voisinage éveille par moments, chez le roi Joachim, des inquiétudes sur la durée même de l'existence de son royaume, inquiétudes mal fondées qui, en influant sur sa conduite, affaibliront la confiance entre lui et l'Empereur.

Après son enlèvement du palais Quirinal, le pape, transporté d'abord à Grenoble, avait été, sur un ordre de l'Empereur, daté de Schönbrunn, conduit à Savone, que ce même ordre désignait pour la résidence de Sa Sainteté. Séparé de tous les hommes qui antérieurement avaient pris part aux

affaires politiques, Pie VII ne montra, dans cet isolement, que plus de fermeté et une résistance plus énergique aux désirs du gouvernement français. Il se plaignit vivement qu'on eût éloigné de lui les personnes dont les conseils lui étaient le plus nécessaires, et particulièrement le cardinal Pacca, détenu à Fénestrelle. Des cardinaux et des évêques français et italiens, désirant amener un rapprochement entre le saint-père et l'Empereur, du moins sous les rapports ecclésiastiques, prièrent vainement Sa Sainteté de confirmer l'institution canonique aux évêques que l'Empereur avait nommés aux différents siéges vacants en France et dans le royaume d'Italie. Pour rendre plus facile le consentement du pape, le cardinal Caprara, son dernier légat en France, et qui lui écrivit comme archevêque de Milan, lui annonça que « l'Empereur n'exigeait pas que Sa Sainteté fît mention de lui dans « les bulles apostoliques, pourvu cependant qu'elles « ne continssent rien qui fît supposer que la nomination fût faite par le pape de *son propre mouvement.* » Cette condescendance ne satisfit pas le saint-père. Dans sa réponse [1] au cardinal Caprara, tout en regrettant de laisser les églises sans pasteurs, le pape demandait une satisfaction préalable sur une foule de griefs dont il faisait une longue énumération. Il témoignait en outre qu'il ne pouvait délibérer sur des questions aussi graves sans

[1] Lettre de Pie VII au cardinal Caprara, du 26 août 1809.

avoir auprès de lui les conseillers de son choix. Comme le cardinal Caprara, dans sa lettre à Pie VII, avait donné à entendre qu'il ne manquerait pas de gens qui lui reprocheraient de ne pas vouloir mettre de distinction entre le spirituel et le temporel, Sa Sainteté lui disait qu'il connaissait assez la vérité pour démentir cette calomnie. « D'ailleurs, « ajoutait le saint-père, vous savez bien que nous « ne pouvons laisser sans défense le patrimoine de « l'Église, sans manquer essentiellement à nos de- « voirs et sans nous rendre parjures. » Ainsi, dans la justification même de sa conduite, le pape avouait la confusion des pouvoirs dont il cherchait à se défendre, et convenait que c'était la question du domaine temporel qui l'empêchait de faire cesser le veuvage des siéges épiscopaux.

Le décret impérial du 17 mai 1809, qui avait prononcé la réunion des États romains à l'empire, fut confirmé par un sénatus-consulte du 17 février 1810. Ce sénatus-consulte, qui portait que la ville de Rome serait la seconde ville de l'empire, que le prince royal prendrait le titre et recevrait les honneurs de roi de Rome, établissait, d'une part, l'indépendance du trône impérial à l'égard de toute autorité sur la terre, et, d'autre part, l'incompatibilité de toute souveraineté étrangère avec l'exercice de l'autorité spirituelle dans l'intérieur de l'empire français. Les quatre propositions de l'Église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682, étaient déclarées communes à toutes

les églises catholiques de l'empire. Les papes devaient, lors de leur exaltation, prêter serment de ne jamais rien faire contre ces quatre propositions.

Quant à l'existence personnelle des papes, il devait leur être préparé un palais dans les départements de l'empire où ils voudraient résider. Ils en auraient un nécessairement à Rome et à Paris, et il leur serait assuré un revenu de deux millions en biens-fonds exempts de tout impôt.

Ce ne sont guère les raisonnements qui manquent quand il s'agit d'expliquer un envahissement plus ou moins légitime. Les motifs sur lesquels on appuyait la réunion des États romains à l'empire avaient été de nouveau exposés dans un rapport fait à l'Empereur par son ministre des affaires étrangères. Ces motifs étaient de deux espèces : les uns concernaient le pape comme chef de l'Église ; les autres le concernaient comme souverain temporel. Les torts du chef de l'Église étaient de se refuser également à l'exécution du concordat français et à celle du concordat italien ; de laisser dans le royaume d'Italie et en France une foule de siéges vacants, à défaut de l'institution canonique qu'il refusait aux évêques nommés. Le pape avait en outre repoussé toutes les instances faites auprès de lui par l'Empereur pour obtenir un concordat à l'Église d'Allemagne. Inflexible dans le dessein d'élever la suprématie pontificale aux dépens de l'indépendance de l'empire et des droits de l'Église gallicane, dès 1804 il avait demandé directement à

l'Empereur l'abrogation des quatre propositions de Bossuet qui consacrent ces droits.

A l'égard de la puissance temporelle du pape, l'obstination de Sa Sainteté à vouloir rester en dehors de tout concert propre à garantir la sûreté de l'Italie, avait rendu indispensable la destruction de cette puissance. Cependant l'Empereur désirait vivement maintenir l'unité de l'Église romaine; mais, disait le ministre des affaires étrangères, « l'unité « et la sainteté du culte n'exigent pas que le chef « de l'Église soit souverain... Les papes n'ont acquis « une puissance temporelle que par des moyens tem- « porels; ils peuvent la perdre de la même manière.

« En faisant cesser cette souveraineté abusive, « Votre Majesté n'apportera aucun changement « dans les choses spirituelles. Sa ferme volonté est « que le pouvoir religieux soit respecté dans toutes « ses attributions, et le concordat sera toujours la « règle des rapports nécessaires de ce pouvoir avec « l'autorité civile. L'évêque de Rome continuera « d'être le chef de l'Église. Quelque part qu'il soit, « son pouvoir est le même. L'Église est toujours « gouvernée par son chef, quoique ce chef soit ab- « sent de Rome...

« L'empire de Votre Majesté contient maintenant « les deux tiers des États catholiques de l'Europe. « L'intérêt de la religion exigerait donc que Paris « fût, comme l'ont été Arles et Avignon, la rési- « dence du pape, ou au moins le siége du gouver- « nement de l'Église. »

L'Empereur tenait beaucoup à ce que Paris fût le séjour habituel du pape. Il ne songeait point à se faire, comme les czars de Russie et le roi d'Angleterre, le chef extérieur de l'Église ; il préférait l'exemple de Constantin, et pensait que l'intérêt du culte voulait que les deux grands pouvoirs de la catholicité résidassent dans une même capitale.

En citant quelques passages du manifeste impérial comme exposition des doctrines de l'Empereur sur la question ecclésiastique, nous nous sommes abstenu de reproduire tous ses autres sujets de plainte contre le saint-siége ; mais était-ce bien un État en paix avec la France que ce gouvernement romain dont les agents attisaient, dans l'Italie tout entière et dans le Tyrol, le feu de la révolte contre elle, dont les satellites les plus dévoués, les jésuites, avaient formé une confédération souterraine qui, sans les victoires de l'Empereur, eût pu amener en Italie un massacre général des Français ? Et n'était-ce pas la plus violente des déclarations de guerre, le plus passionné des manifestes, que cette bulle d'excommunication lancée contre l'Empereur, précisément au milieu des plus grands dangers de la guerre, sur l'espérance trompeuse du triomphe des Autrichiens, bulle incendiaire qui, dans l'hypothèse de revers de Napoléon en Autriche, eût fourni l'arme la plus terrible à ses ennemis, puisqu'elle tendait à rompre tous les liens entre ses peuples et lui ? L'Empereur, dans les reproches qu'il adresse à la cour de Rome, se dispense même

de citer des faits [1] spéciaux qui prouvaient l'intention où était cette cour de prendre une part active à la guerre, le jour où elle aurait pu le faire avec quelque espoir d'impunité.

La conspiration ourdie, dès 1809, par les jésuites contre les Français, fut découverte et déjouée en 1810. Elle consistait en une grande association formée sous le nom de société *théocratique antinapoléonienne,* dont les deux siéges principaux étaient à Lugo et à Bellune. Là résidaient les deux comités qui mettaient en mouvement toute l'organisation, et donnaient des instructions aux deux classes de ses membres, les adeptes et les néophytes. Les ramifications de cette société étaient immenses, et lorsque l'on put juger jusqu'où elles s'étendaient, on fut effrayé du grand nombre et de la qualité des hommes qu'il y aurait à punir. La politique parut ordonner de jeter un voile d'indulgence sur la masse des coupables. Trente des chefs principaux furent arrêtés [2], livrés à la cour de justice de Bologne et condamnés à diverses peines. Cet acte, empreint tout à la fois de sévérité et d'indulgence, rompit les trames, découragea les conspirateurs et tint en respect pour quelques années tous les genres de malveillants, sans en excepter

[1] Lorsque l'armée française s'empara de Trieste, elle y trouva 22,000 fusils et un grand magasin d'équipement apportés dans cette ville par les Anglais, et destinés à l'armement des États romains.

[2] 1er juin 1810.

les jésuites eux-mêmes. Ce n'est qu'en 1814, au moment de nos désastres, que nous les verrons reparaître.

Préservé, en 1809, par la fortune, de l'effet des intrigues auxquelles s'était livrée la cour de Rome, l'Empereur, pour éclairer les difficultés de sa situation avec le saint-père comme souverain spirituel, avait, le 16 novembre, formé, sous la présidence du cardinal Fesch, un conseil composé[1] des hommes les plus éclairés du clergé français. Ce conseil s'étant réuni dans le mois de janvier 1810, l'Empereur lui soumit plusieurs questions fort importantes, et particulièrement celles qui suivent : Le gouvernement français n'ayant point manqué à l'exécution du concordat, tandis que le pape s'est refusé à remplir les obligations qui le concernent, que convient-il de faire pour le bien de la religion? Les circonstances n'exigent-elles pas la convocation d'un concile national? Le conseil fut d'avis qu'il y avait lieu à convoquer un concile. Quant au refus fait par le saint-père de donner l'institution canonique aux évêques, le conseil décida que cette institution devrait être donnée par le métropolitain aux évêques ses suffragants, et au métropolitain lui-même par le plus ancien de la province,

[1] Les membres de ce conseil étaient l'archevêque de Tours, le cardinal Maury, les évêques de Nantes, de Trèves, d'Évreux et de Verceil, le supérieur du séminaire Saint-Sulpice, M. Émery, et le père Fontane, général des barnabites.

jusqu'à ce que le pape ou ses successeurs exécutassent le concordat.

L'Empereur, après avoir reçu ces réponses des évêques, s'abstint de toute résolution immédiate, et laissa le clergé agir auprès du saint-père pour tâcher d'obtenir de lui la confirmation des nominations faites aux églises épiscopales. Le 25 mars, dix-neuf évêques de l'empire adressèrent à Sa Sainteté une lettre commune, par laquelle ils la conjuraient de ne pas persister plus longtemps dans ses refus, et lui déclaraient que l'Église gallicane, abandonnée par le saint-père, se trouverait, quoique à regret, dans la nécessité de pourvoir elle-même à sa propre conservation.

Les événements de 1809 avaient amené à Paris, soit de bon gré, soit par ordre, un grand nombre de cardinaux et de prélats italiens. Douze[1] de ces cardinaux italiens, pour se créer une sorte d'importance par un certain esprit d'opposition, après avoir assisté à la cérémonie civile du mariage de l'Empereur, crurent devoir se faire remarquer par leur absence au moment de la cérémonie religieuse. Cette conduite eût pu être respectable, si elle eût été véritablement inspirée par un scrupule religieux bien ou mal entendu; mais elle n'était, et ils le prouvèrent eux-mêmes, qu'un mauvais procédé

[1] Ces cardinaux étaient: Mattei, Pignatelli, di Pietro, Brancadoro, Saluzzo, Galeffi, Oppizoni, Litta, Scotti, Gabrielli, Gonsalvi, Ruffo.

irréfléchi. Ces prétendus rigoristes expliquèrent leur manque d'égards par de futiles raisons. Après avoir commis la faute d'une offense gratuite, ils firent celle de ne la réparer que par de ridicules excuses.

Au moment où le clergé italien se montrait ainsi pointilleux sans raison et malveillant sans courage, l'Empereur, toujours généreux envers l'Église, malgré les dispositions ennemies de quelques-uns de ses principaux membres, venait d'accorder à la cathédrale de Milan deux millions en biens domaniaux pour le complet achèvement de ce bel édifice. Toute voie de conciliation avec le saint-père, offerte à l'Empereur, était acceptée par lui avec empressement. La cour de Vienne, dans son désir de lui être agréable, lui ayant proposé ses bons offices auprès de Sa Sainteté, un agent qui déjà avait résidé plusieurs années à Rome, M. de Lebzeltern, fut envoyé à Savone par M. de Metternich comme pour y arranger les affaires de l'Église d'Autriche, sur lesquelles cette cour n'était pas non plus d'accord avec le pape. Cette démarche ne produisit, de la part de Pie VII, que quelques paroles de bienveillance pour l'Empereur, sans amener aucun résultat. Au sujet du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, le pape, moins susceptible que les douze cardinaux dont il a été question, disait à M. de Lebzeltern : « Veuille le Ciel[1]

[1] Rapport fait à M. de Metternich par M. de Lebzeltern, à son retour de Savone à Paris, le 31 mai 1810.

« que cet événement imprévu consolide la paix « continentale! Je désire plus que personne que « l'empereur Napoléon soit heureux; je le désire « de tout mon cœur; c'est un prince qui réunit « tant d'éminentes qualités : plût au Ciel qu'il re- « connût ses véritables intérêts! Il est en ses mains, « en se rapprochant de l'Église, de faire tant de « bien à la religion, et d'attirer sur lui et sur « toute sa race les bénédictions des peuples! » Après ces élans d'une vieille affection, qui revenaient de temps en temps, le saint-père passait à la plainte et aux reproches. Ce qui le blessait le plus était de n'avoir pas auprès de lui ses conseillers les plus intimes. Il accusait surtout l'injustice qui retenait le cardinal Pacca prisonnier à Fénestrelle. « Vous savez, disait-il à M. de Lebzeltern, « que j'écrivais moi-même mes protestations; il « fallait bien que quelqu'un y prêtât son nom. » Du reste, il supportait sa situation avec une extrême patience : « Je suis vieux, disait-il, je n'ai « plus rien à perdre. Je ne veux pas de pensions, « pas d'honneurs. Les aumônes[1] des fidèles me « suffiront; mais je désire ardemment que mes

[1] Le général César Berthier, frère du prince de Neuchâtel, avait été envoyé à Savone comme grand maître du palais du pape. Un préfet des palais impériaux au delà des Alpes, le comte Salmatoris, était chargé de former la maison du souverain pontife et de pourvoir à ses dépenses. Cent mille francs par mois étaient destinés à cet usage. Le saint-père avait auprès de lui l'archevêque d'Édesse, son aumônier, son médecin, un prélat Doria et quelques autres serviteurs.

« communications soient libres avec les évêques « et les fidèles. » Lorsque M. de Lebzeltern voulait, dans ses conversations avec Pie VII, le conduire à séparer la question spirituelle de la question terrestre, le saint-père éludait cette distinction; il se refusait à toute discussion suivie où le raisonnement eût dû dominer, se bornant à répondre en termes généraux que là « où les opinions sont « fondées sur la voix de la conscience, il n'y a pas « de force physique qui puisse lutter contre une « force morale de cette nature. » Les dispositions qu'il montrait à se rapprocher de l'Empereur étaient toujours accompagnées de conditions restrictives, et offraient sans cesse, comme barrière insurmontable, des principes de conscience « avec lesquels « il ne pouvait transiger. » Les affaires de l'Église d'Autriche restèrent également sans solution. Le pape se défendit de donner l'institution canonique aux évêques autrichiens, affectant de ne pas vouloir faire plus pour l'Autriche que pour la France.

Le temps, qui marche vite pour les peuples, avait, dès 1810, rendu la population de Rome moins sensible à l'enlèvement et à la captivité du saint-père. Les anciennes habitudes reprenaient leur cours. On avait pu en 1809, pour obéir à la voix du pape encore présent sur les lieux, renoncer une fois aux plaisirs du carnaval. Un second sacrifice de ce genre eût été un trop grand effort. A cet anniversaire de folies, Rome, en 1810, présenta le joyeux aspect qu'elle avait offert dans

les temps antérieurs, et ne songeait guère, au milieu de ses amusements, qu'elle avait changé de maîtres.

Malgré son isolement et l'absence de ses confidents habituels, le pape ou quelques-uns de ses serviteurs placés soit près de lui, soit loin de lui, continuaient à faire parvenir dans les États romains ses insinuations et ses anathèmes contre tous ceux qui se rendraient les complices de l'usurpation française. Il se trouvait bien encore un certain nombre de prêtres obstinés à refuser l'absolution aux personnes qui avaient prêté serment de fidélité à l'Empereur, « le pape, disaient-ils, leur ayant retiré, « pour ce cas, tous les pouvoirs canoniques; » il s'en trouvait d'autres qui ne voulaient pas bénir des mariages, à moins que, conformément aux rescrits du saint-père, on n'eût préalablement promis qu'il n'y aurait point d'acte civil [1], et lorsque le saint-père accordait des dispenses, cette clause y était toujours insérée; mais cette peur des menaces pontificales, qui avait encore quelque puissance dans les rangs inférieurs, n'atteignait plus les classes élevées. Elle n'empêchait point les hommes les plus distingués de cette capitale d'accepter des fonctions administratives sous le gouvernement français. Rome eut sa municipalité comme toutes les communes de France. Son maire, le duc de Braschi, était un neveu du pape Pie VI. Il avait les

[1] « Dummodo non accedat actus civilis. »

princes de Buoncompagni et Gabrielli pour adjoints. Le mariage de l'Empereur fut célébré à Rome par les fêtes les plus brillantes et par une illumination générale.

Pour affaiblir, dans ses moyens d'action, la puissance du souverain pontificat, l'Empereur eut soin de licencier la plus redoutable armée de cette puissance, les couvents de moines de toutes les règles et de toutes les couleurs. La consulte qui administrait provisoirement les États romains donna, en vertu d'un décret du 17 avril, ordre à tous les prêtres et religieux, qui n'étaient pas nés dans les départements de Rome et du Trasimène, d'en sortir sous un délai de quinze jours, et de retourner dans le lieu de leur naissance. La mesure causa quelque rumeur, car elle avait une large portée. Dans le seul couvent d'Aracoli, situé sur le sol où fut jadis le temple de Jupiter Capitolin, de trois cents religieux, dix à peine étaient nés dans les États du saint-père. Le couvent des dominicains n'en comptait que deux qui eussent cette origine, et l'on en pouvait dire autant do beaucoup d'autres cloîtres.

Le décret du 17 mai n'était que le prélude de mesures plus étendues qui furent ordonnées par un décret du 28 du même mois. Ce dernier supprima les corporations religieuses, prescrivit la liquidation des pensions qui devaient recevoir les individus des deux sexes rendus à la vie séculière, régla le mode à suivre pour la prise de possession

des biens de toute espèce appartenant aux corporations. Les lois de l'empire sur cette matière devaient leur être applicables le 15 juillet suivant.

Quoique la suppression fût prononcée en masse pour les couvents de femmes comme pour les couvents d'hommes, l'article du décret portait une exception pour quatre des plus beaux couvents de femmes, de quatre ordres différents, qui devaient être maintenus et réorganisés comme pouvant être utiles au service public.

L'activité de l'Empereur, à laquelle n'échappait aucune des parties de son empire, ne tarda pas à donner aux États romains une face nouvelle. Aux changements actuels, qui furent accueillis avec assez de faveur, il joignit des espérances pour l'avenir. Un décret du 5 août annonça que la consulte cesserait ses fonctions au 1er janvier 1811, et qu'alors il serait nommé un grand dignitaire de l'empire gouverneur général des deux départements de Rome et du Trasimène. C'était une démonstration d'égards pour cette contrée que de mettre à sa tête un personnage élevé qui, tenant une espèce de cour, lui conserverait les formes d'une existence à part et un simulacre de gouvernement séparé. Cette marche était celle que l'Empereur avait suivie à l'égard de Gênes et de la Hollande, en les réunissant à l'empire.

L'un de ses premiers soins à Rome, comme en Hollande, fut de faire liquider la dette existante à la charge du gouvernement. Il nomma un conseil

pour cette liquidation, préposa un agent spécial à l'administration des finances, sous le nom d'intendant du trésor public, et affecta au remboursement de la dette une somme de cinquante millions en biens domaniaux.

La générosité de l'Empereur pourvut même à des charges qui ne le regardaient pas. L'ancienne cour de Madrid avait à Rome un certain nombre de pensionnaires ecclésiastiques et laïques. Le nouveau gouvernement espagnol étant peu en état de subvenir à cette dépense, l'Empereur fit accorder des secours mensuels aux uns et aux autres.

Rome, devenue française, offrait le curieux contraste des mœurs modernes et des antiques souvenirs. A l'instar de la France, il y eut à Rome une exposition des objets d'art et des productions de l'industrie; les prix étaient distribués au Capitole. Le local choisi pour célébrer la fête de l'Empereur était celui qui conservait la dénomination de Mausolée d'Auguste. Les vieux noms semblaient reprendre leur ancien éclat sous l'influence d'un homme qui reportait la vie en ces lieux où depuis longtemps elle était éteinte. Cette influence agissait sur le clergé lui-même. Beaucoup de prêtres se ralliaient au gouvernement impérial, et lui prêtaient serment. Presque tous auraient été disposés à se soumettre, s'ils n'eussent été retenus par les défenses du saint-père. Ces défenses leur étaient souvent renouvelées, et on avait soin de les tenir bien avertis que le saint-père persévérerait tou-

jours dans les mêmes sentiments et demeurerait inflexible.

Jamais peut-être l'opiniâtreté d'un pape n'avait été poussée si loin. Cependant le refus de donner l'institution canonique à des évêques nommés par le pouvoir séculier n'offrait pas une nouveauté sans exemple. En d'autres pays, comme en France, on avait eu à combattre ce genre de résistance dans la cour de Rome, et c'était un canon du concile de Trente qui en avait fourni le moyen. L'expédient consistait à engager les chapitres des cathédrales à choisir, pour leurs vicaires, les sujets nommés évêques par les princes. De cette manière, les évêques entraient en possession du gouvernement de leurs diocèses avant d'avoir reçu la confirmation pontificale. « Ce fut le cardinal Maury [1] qui « conseilla à l'Empereur de rétablir ce canon du « concile de Trente sur les vicaires capitulaires. » Le conseil fut suivi, et eut un plein succès. Le saint-père qui, en plusieurs occasions, n'avait pas dédaigné d'invoquer le concile de Trente, le frappa, en cette circonstance, de sa réprobation, et, « dans son zèle pour le salut des âmes [2], » il composa plusieurs brefs pour réprimer un pareil attentat. L'un de ces brefs était adressé au cardinal Maury,

[1] Mémoires du cardinal Pacca, tome II, page 35 : « Le cardinal « Maury, ajoute l'auteur des Mémoires, se vanta à plusieurs per- « sonnes, et à moi-même à Fontainebleau, d'avoir donné ce bon « conseil. »

[2] Mémoires du cardinal Pacca.

nommé à l'archevêché de Paris par l'Empereur, pour lui défendre d'accepter cette nomination, et de prendre l'administration[1] de ce diocèse. Les deux autres brefs était envoyés, l'un à l'archidiacre, qui faisait les fonctions de vicaire capitulaire à Florence, l'autre à l'abbé d'Astroz, vicaire capitulaire à Paris, tous deux ayant pour objet de détourner ces ecclésiastiques de se démettre de leurs fonctions de vicaires capitulaires, afin que le cardinal Maury et l'évêque de Nancy, nommés à ces archevêchés, ne pussent pas en prendre l'administration.

Les brefs du pape, la publicité qu'ils reçurent, le concours de diverses personnes, que l'on soupçonna d'avoir favorisé leur diffusion en France et en Italie, amenèrent d'assez nombreuse arrestations. Les cardinaux Gabrielli, di Pietro, Oppizoni et quelques prélats furent enfermés au château de Vincennes. Nous parlerons plus tard de l'étrange décret de l'Empereur, relatif aux prisons d'État.

Comme le pape ne s'adressait plus au clergé et aux fidèles que pour leur prêcher la désobéissance aux ordres de l'Empereur, Napoléon lui fit interdire toute communication avec ses sujets de France et d'Italie. On sépara le saint-père d'une partie des

[1] « Est-ce donc ainsi qu'après avoir plaidé si éloquemment la « cause de l'Église catholique dans les temps les plus orageux, « vous abandonnez cette même Église, aujourd'hui que vous êtes « comblé de ses dignités et de ses bienfaits? Vous ne rougissez pas « de prendre parti contre nous dans le procès que nous soutenons « pour défendre la dignité de l'Église ! » *Bref du pape.*

ecclésiastiques et des serviteurs qui avaient été jusque-là laissés auprès de lui. Plusieurs de ces derniers furent envoyés au fort de Fenestrelle. Le prélat Doria fut relégué à Naples.

Précédemment c'était l'autorité française qui engageait Pie VII à sortir de l'étroite enceinte de sa demeure, et à chercher quelques distractions dans des promenades au dehors; c'était lui qui ne le voulait pas. Il préférait, en restant confiné dans son habitation, sans dépasser le petit jardin qui en dépendait, se donner, aux yeux du monde, l'apparence de la captivité la plus absolue. Par l'éloignement des personnes qui formaient encore pour lui, sinon une cour, du moins une société, un délassement dans sa solitude, sa captivité prit trop bien le caractère de rigueur qu'il avait voulu faire supposer dès auparavant. Ce n'était point, de la part de l'Empereur, l'effet d'un ressentiment d'ailleurs assez naturel contre des attaques sans cesse renouvelées, et de la nature la plus difficile à combattre. C'était une de ces précautions sévères que commande quelquefois la prudence. Fatigué des tracasseries flagrantes que lui suscitait sans cesse le saint-père, l'Empereur n'eut recours à une telle mesure que comme à une arme défensive contre un courage acharné et indomptable, qui lui faisait la plus dangereuse des guerres, celle qui passionne les esprits, soulève les âmes, et mêle le dogme religieux aux affaires les plus matérielles de ce monde.

De toutes les querelles de l'Empereur avec des États étrangers, celle où la justice et la raison ont été le plus souvent de son côté, c'est sa querelle avec le pape. Comme souverain temporel, le pape avait mérité son sort. Tout autre prince, tout prince laïque, placé dans une situation semblable, et qui, méconnaissant l'empire de la nécessité, n'eût pas voulu entrer dans la confédération italienne, eût été renversé comme lui, et bien plus tôt que lui. Après sa chute, il n'a pas cessé, comme chef de l'Église, de confondre encore, dans son exaltation superstitieuse, les intérêts du ciel et ceux de la terre. Il a beau dire, c'est pour Rome, c'est pour ses États, c'est particulièrement pour la suprématie de la tiare sur les couronnes, qu'il lance des anathèmes, qu'il porte la division dans le clergé, le trouble dans des consciences faibles, la haine dans les cœurs contre le pouvoir auquel tous doivent obéissance. L'abnégation passagère, le calme dans l'exil, la résignation dans les fers, toutes ces vertus sont dignes d'admiration, et le pape Pie VII les réunit à un haut degré; mais leur principe, on ne peut en disconvenir, est dans un fanatisme aveugle qui cherche le schisme au lieu de le craindre; qui semble se plaire à en constater l'existence, et à provoquer la persécution dans une double espérance, dans l'espérance mondaine de finir par triompher, à force de persévérance et d'adresse, de toute la puissance de la terre; dans l'espérance religieuse que la foi se rctrempera par l'épreuve des combats,

des souffrances et de l'adversité. Pie VII, comme l'Empereur, et quelquefois il l'a dit avec naïveté, veut une place dans l'histoire, et il l'obtiendra, mais moins belle qu'il l'a rêvée. Le temps ne sera point défavorable à Napoléon. Si le rôle d'un pontife opprimé ne manque jamais d'éclat, le bon droit peut n'en être pas moins pour son adversaire que l'on appelle oppresseur.

CHAPITRE VI.

Guerre d'Espagne. — Proclamation du roi Joseph. — Séjour de ce prince à Séville. — Organisation de quatre provinces espagnoles en gouvernements généraux par Napoléon. — Projet de réunion de plusieurs provinces d'Espagne à la France. — Avertissements donnés au roi Joseph par l'Empereur. — Esprit d'indépendance du cabinet espagnol. — Mission de M. d'Azanza à Paris. — Décret de Joseph qui divise l'Espagne en trente-huit préfectures. — Extension nouvelle des vues ambitieuses de l'Empereur sur l'Espagne. — Velléité de l'Empereur de rétablir Ferdinand VII. — Envoi du marquis d'Almenara à Paris. — Rapport du duc de Cadore à l'Empereur. — Notes dictées par l'Empereur sur l'Espagne. — Réunion d'une assemblée des cortès à Cadix. — Ouverture des séances des cortès. — Déclaration des cortès portant qu'en elles réside la souveraineté. — Proclamation de la liberté de la presse par les cortès. — Monument décrété par les cortès en l'honneur du roi d'Angleterre. — Esprit démocratique des cortès. — Le duc d'Orléans à Cadix. — Instances des Anglais pour l'éloignement de ce prince. — Applaudissements donnés aux actes des cortès par les gouvernemonts absolus. — Influence des actes des cortès sur l'Espagne et même sur la France. — Vues éventuelles de Napoléon à l'égard de l'Espagne. — Disposition de Joseph à une prochaine abdication. — Situation prospère des Français en Espagne à la fin de 1810. — Massséna et Wellington. — Position des deux armées.

Quoique nous ne balancions pas à prendre parti pour l'Empereur contre le pape, soit dans les contestations nées de questions ecclésiastiques, soit même dans la lutte qui entraîna la ruine du saint-

père comme prince temporel, nous sommes loin de donner une égale approbation aux exigences territoriales de Napoléon envers d'autres États, exigences auxquelles malheureusement on fournit presque partout des prétextes plus ou moins légitimes. Telle a été par exemple, en ce dernier sens, la conduite malavisée du roi de Hollande, membre réfractaire de la ligue continentale contre l'Angleterre, qu'après l'avoir vu conduit, par une résistance déplacée, à la cession d'une partie de son royaume, personne n'a pu être surpris le jour où il a dû renoncer à la couronne. Il n'en sera pas tout à fait ainsi du roi d'Espagne, et les demandes de l'Empereur ne seront pas fondées sur d'aussi justes motifs; mais cependant ce prince ne sera pas non plus tout à fait exempt de reproche. Joseph a pressenti les vues de son frère; sa triste prévoyance ne sera que trop tôt justifiée.

La bataille d'Occana[1] avait brillamment terminé la campagne de 1809. Presque dans le même temps où le duc de Dalmatie, avec trente mille Français, détruisait ainsi les armées espagnoles de l'Estramadure et de la Manche, formant ensemble plus de cinquante mille hommes, le général Kellerman avait battu[2] et dispersé, à Alba de Tormès auprès de Salamanque, les armées de Galice et des Asturies, que commandait le duc del' Parque. Ces suc-

[1] 16 novembre 1809.

[2] 26 novembre.

cès devaient inspirer d'autant plus de confiance que l'armée anglaise, cantonnée aux environs de Badajoz, semblait indifférente à la déroute de ses alliés. L'année 1810 s'ouvrait militairement sous les auspices les plus heureux. Au milieu du mois de janvier, le maréchal Soult franchissait la Sierra-Morena et envahissait l'Andalousie. Un mouvement rapide eût pu le porter dans Cadix même, qui alors se trouvait presque sans défense. C'était le plan de ce maréchal; le roi en autorisa trop tard l'exécution. Il paraît que Joseph voulait connaître auparavant l'issue de l'expédition du général Sébastiani dans le royaume de Grenade, expédition qui fut heureuse, ce général ayant occupé Malaga en forçant à la retraite les troupes qui voulaient lui en fermer le passage. Lorsque le maréchal Victor, qui reçut enfin l'ordre de marcher sur Cadix, arrivait à Chiclana, le duc d'Albuquerque entrait[1] dans cette place avec un corps de huit à neuf mille hommes; un jour plus tôt, elle pouvait tomber en notre pouvoir. Cette faute du roi a peut-être décidé du sort de sa monarchie. L'occasion manquée ne se représentera plus. Le roi Joseph, influencé par quelques-uns de ses ministres, persistait à suivre des négociations avec des chefs insurgés, ou plutôt à faire des tentatives qui restaient sans résultat. Il fallut bien à la fin se convaincre qu'il n'y avait rien à espérer de ces démarches, au moins pour le mo-

[1] Le 4 février.

ment ; mais on eut beaucoup de peine à s'y résigner. Le roi, toujours persuadé que des paroles pouvaient avoir quelque puissance, multipliait les proclamations. Il avait affaire à des masses fanatisées, qu'entraînaient et maîtrisaient leurs chefs, et il parlait comme s'il eût dû être entendu par des patriotes éclairés, par des hommes politiques, jaloux de la grandeur de l'Espagne, et capables de sacrifier leurs autres passions au maintien de cette grandeur. On ne peut expliquer que de cette manière l'étrange proclamation publiée par ce prince aussitôt après son entrée à Cordoue : « Espagnols, « le moment est arrivé où vous pouvez entendre la « vérité que je vous dois... Il est de l'intérêt de la « France de conserver à l'Espagne son indépen« dance et *son intégrité*, si l'Espagne redevient son « amie et son alliée. Si elle est ennemie, l'intérêt « de la France est de l'affaiblir, de *la démembrer*, « de *la détruire*. Dieu, qui lit dans le cœur des « hommes, sait quel intérêt m'anime en parlant « ainsi... » Ce langage part sans contredit d'un cœur généreux et loyal ; mais il est également impolitique à l'égard des Espagnols et à l'égard de Napoléon. Relativement aux Espagnols, il montre combien Joseph apprécie mal le caractère de l'insurrection et les principaux mobiles qui la rendent si redoutable. D'un autre côté, en disant aux insurgés que, du moment qu'ils persévèrent dans leur révolte, l'intérêt de la France est d'affaiblir l'Espagne, de la démembrer et de la détruire,

outre qu'il ne fait qu'exalter leurs ressentiments, il fournit, sans le vouloir, des arguments aux prétentions de l'Empereur. Des apparences partielles de soumission trompaient ce prince et l'engageaient dans des voies imprudentes. On mit, dans la sommation de Séville, des ménagements qui laissèrent aux membres de la junte centrale le temps d'en sortir pour aller se rassembler dans l'île de Léon.

Arrivé à Séville, le roi y trouva, sinon l'affection populaire, du moins ces respects des corps ecclésiastiques et civils, qui toujours éblouissent les princes et leur font prendre les hommages rendus à la force pour des gages de dévouement à leur personne. L'archevêque et le chapitre de la cathédrale lui remirent les aigles et les étendards perdus à Baylen. On lui forma une garde d'honneur. La garde civique, qu'il passa en revue, le salua de bruyantes acclamations. Le roi parcourut cette province et visita jusqu'aux rives de la baie de Cadix, au milieu des démonstrations de l'allégresse publique. Ces démonstrations n'étaient pas toutes fausses et mensongères; une bonne partie de la population, fatiguée de la guerre, était prête à accepter tout gouvernement qui lui donnerait la paix et le repos. L'illusion tourna la tête du roi et de presque tous ses ministres. Ce fut un enivrement général. Joseph se crut cette fois roi d'Espagne pour toujours, et il pensa même avoir une Espagne à lui contre la France. Jamais le temps



de la confiance et de l'orgueil ne pouvait être plus mal choisi. Précisément à cette époque, une décret impérial [1] préparait le démembrement que Joseph avait lui-même annoncé aux Espagnols pour leur faire de ce danger un épouvantail qui les ramenât à lui. Ce décret organisait en quatre gouvernements les quatre provinces de Catalogne, d'Aragon, de Biscaye et de Navarre. Dans chacune de ces provinces, le commandant en chef devait réunir les pouvoirs civils et militaires. Il était chargé de l'administration de la justice, de la police et des finances, et de la nomination à tous les emplois. Les revenus ordinaires et extraordinaires devaient être versés dans la caisse de l'armée, afin de subvenir aux dépenses de sa solde et de son entretien.

Pour le moment, les commandants en chef étaient Augereau en Catalogne, Suchet dans l'Aragon, le général Dufour pour la Navarre, et le général Thouvenot pour la Biscaye. Le but de ce décret n'est pas équivoque, et l'explication d'ailleurs n'en sera pas éloignée.

En même temps que l'Empereur enlevait au roi la perception des revenus de l'État dans une partie de son royaume, il voulait en outre que le génie, l'artillerie, les administrations et la solde de l'armée fussent payées par le trésor royal. Seulement il consentait à donner un supplément de deux millions [2]

[1] Le 8 février.

[2] « Si cette proposition n'est pas agréée, il ne me restera qu'à

par mois pour la solde. Une note de son ambassadeur, M. Delaforêt, remise [1] au duc de Campo Alange, ministre des affaires étrangères du roi, exprimait cette intention de l'Empereur, et la motivait sur l'énormité des dépenses que lui avait déjà causées la guerre d'Espagne, sur celles qu'avait entraînées la guerre d'Autriche, et enfin sur l'impossibilité d'imposer à la France des sacrifices nouveaux. Il faut avouer qu'il nous est difficile, à nous Français, d'être bien sévères pour ces procédés de l'Empereur, ambitieux ou même violents à l'égard des étrangers, lorsque leur objet évident est de dédommager la France de ses efforts ou de ses pertes, de lui assurer, en général, les avantages, et de faire peser les charges ailleurs. Au reste, l'allégation était vraie; la guerre d'Espagne surtout avait déjà absorbé des sommes considérables.

Un autre motif, présenté aussi comme ayant concouru à dicter le décret du 8 février, était que l'administration espagnole, manquant de force et d'énergie, non-seulement ne tirait point parti des ressources du pays pour le compte du gouvernement, mais les laissait au contraire tourner au profit des insurgés.

Le vrai sens du décret impérial, s'il avait pu être

« faire administrer pour mon compte les provinces d'Espagne.
« Voir les ressources de ce pays perdues par une administration
« faible, est impossible. »

Lettre de Napoléon au duc de Cadore, du 28 janvier 1810.

[1] Le 15 février 1810.

douteux, fut avoué sans réserve dans une lettre du duc de Cadore à l'ambassadeur Delaforêt. Cette lettre portait en termes formels : « L'intention de « l'Empereur est de réunir à la France *la rive « gauche*[1] *de l'Èbre,* et peut-être même *le pays jus- « qu'au Duero.* L'un des objets du décret est de « préparer cette réunion, et vous devez, sans rien « dévoiler des desseins de l'Empereur, régler ce- « pendant vos démarches sur la communication que « je vous fais, et faciliter, par votre influence, l'ad- « option de toutes les mesures que prendra Sa « Majesté. » A la suite de cette information donnée à l'ambassadeur, le ministre, par ordre de l'Empereur, faisait entendre des plaintes trop fondées, et peut-être la justice même de ces plaintes ajoutait-elle à la rigueur des prétentions impériales. Les frères de Napoléon, Louis excepté, ne portaient pas, comme lui, dans l'administration soit des revenus de l'État, soit de leurs propres domaines, la sage économie qu'il savait allier à une louable munificence. L'Empereur, qui n'était pas avare de récompenses, mais qui savait les placer avec discernement, reprochait à Joseph d'excessives largesses, notamment en faveur de quelques Français dont tout le mérite était de l'avoir suivi. « C'est la « France, écrivait le duc de Cadore, qu'il faut in- « demniser, au lieu de prodiguer les ressources du « royaume à des favoris. » Le mécontentement de

[1] 19 février.

l'Empereur semblait juste : il n'était pas tolérable de voir des rois nés de la veille, et qui auraient dû conserver au moins quelques-unes des qualités de leur origine, prendre les mauvaises habitudes et imiter les dissipations des vieilles races royales.

L'Empereur apercevait aussi, dans le roi Joseph, une disposition analogue à celle qu'il avait chaque jour à combattre en Hollande dans le roi Louis, une fatale disposition à se faire Espagnol, et plus qu'Espagnol, de manière à élever un prétendu intérêt espagnol au-dessus des intérêts français. Pour faire bien comprendre à ce prince dans quelle ligne il devait marcher, il fit envoyer à M. Delaforêt copie d'une lettre écrite par son ordre au ministre des relations extérieures du roi de Hollande. « Les « principes de cette lettre, mandait le duc [1] de Ca- « dore à cet ambassadeur, vous feront connaître « quels sont *les devoirs* des frères de l'Empereur, « qu'il a élevés sur des trônes, envers le chef de « l'empire et de la dynastie, et quels sont *les dan-* « *gers* auxquels ils s'exposent lorsqu'ils s'en écar- « tent. C'est ce que vous pourrez rappeler au be- « soin. »

On était moins que jamais, à la cour de Joseph, disposé à entrer dans les vues de l'Empereur. Le séjour à Séville, les empressements de la noblesse de Grenade, les députations de villes et même de provinces qui venaient complimenter le roi, mais

[1] Lettre en date du 24 février.

en se plaignant des troupes françaises, formaient autour de lui, et même parmi ses ministres, un esprit d'opposition contre la France qui prenait chaque jour un caractère plus prononcé. Le conseil du roi avait été jusque-là divisé en un parti espagnol pur et un parti français. Ce conseil renfermait quatre personnages dont nous aurons à parler plus d'une fois, et que nous devons citer ici, parce qu'ils ne manquaient ni de talent ni de caractère. Deux de ces personnages, Azanza et Ofarill, hommes sans contredit très-honorables, en poursuivant un intérêt espagnol indépendant de la France, rendaient difficile l'accord du roi et de l'Empereur. Les deux autres, Urquijo et Almenara[1], assurément très-dévoués à leur patrie, comprenaient mieux qu'elle ne pouvait rien être que par Napoléon; qu'il fallait, pour ne point lui nuire, user de ménagements avec lui, et même lui montrer quelque condescendance. A Séville, ces deux derniers, éblouis, comme leurs collègues, du retour d'une population nombreuse vers le roi, s'associaient par degrés à leur confiance. Urquijo écrivait de cette ville à l'un des membres du conseil resté à Madrid : « Le roi est reçu ici sous des arcs « de triomphe, mais *avec la prière qu'il soit roi :* » c'est-à-dire, avec la prière qu'il s'affranchisse de l'ascendant français, et même de la présence des

[1] M. Hervas, marquis d'Almenara, qui avait vécu dans la haute banque à Paris, était beau-père du général Duroc.

troupes françaises, ce qui était demander l'impossible. Il y avait ainsi dans la péninsule, comme le faisait remarquer avec justesse M. Delaforêt, deux Espagnes, dont ni l'une ni l'autre n'était pour la France. L'une restait fidèle à Ferdinand VII et voulait empêcher le roi napoléonien de s'affermir sur le trône. L'autre reconnaissait Joseph, mais elle le circonvenait, s'emparait de lui, et, pour prix de son dévouement, elle voulait le séparer du système fédératif français. C'est l'Empereur qui fournit des armes à l'une pour dompter l'autre, et celle-ci, victorieuse par notre seul secours, profite du succès pour éloigner le roi de l'Empereur en raison du progrès de la soumission du pays. Une pareille situation n'était pas supportable. Si l'Empereur, pressentant les chances de l'avenir, et devinant peut-être en partie de ce que nous voyons se développer, n'eût pas d'avance résolu de s'approprier une portion du territoire espagnol, il semble que l'état présent des choses eût pu lui inspirer cette pensée. Après avoir engagé la France dans une guerre cruelle et dispendieuse, autant et plus peut-être par un sentiment d'orgueil dynastique que par un calcul d'intérêt national, on conçoit qu'il veuille aujourd'hui expier ses torts envers la France en la dédommageant, par une grande acquisition, de ce que lui coûte une guerre causée surtout par son ambition de famille. Plus il rencontre d'obstacles à la soumission de l'Espagne, moins le stérile honneur d'avoir fait régner à Madrid un de ses frères

lui paraît une compensation suffisante pour la France de ses efforts et de ses sacrifices.

Pour détourner le coup qui le menace, le roi, à l'occasion du mariage de l'Empereur, au lieu d'envoyer à Paris un de ses généraux ou un homme de cour, charge de cette mission, de pure forme en apparence, l'un de ses ministres en qui il se confie le plus, M. Azanza. Le choix est sage. Azanza, que le roi a fait duc de Santa-Fé, est un homme habile et loyal qui a inspiré beaucoup d'estime à l'Empereur; mais il y a en lui, écrit M. Delaforêt, « une « sorte de fanatisme, quand il s'agit de l'indépen- « dance et de l'intégralité de la patrie. D'ailleurs « il est Navarrais, et c'est une cause personnelle « qu'il défend. » L'ambassadeur voyait avec satisfaction Azanza séparé du roi Joseph. Il eût désiré également que, sous un prétexte quelconque, on eût pu éloigner le général Ofarill. « Ce sont eux, « selon lui, qui ont arraché du roi promesses sur « promesses, et qui multiplient habilement les « liens et les résistances. » Tandis que l'Empereur, par la transformation de plusieurs provinces espagnoles en gouvernements particuliers, avait trop visiblement indiqué ses intentions ultérieures, le roi, pour ne point avoir l'air de les comprendre ou pour détruire cette vraisemblance, divisait [1] le territoire entier du royaume en trente-huit préfectures. C'était une prostestation indirecte contre toute

[1] Décret du roi daté de Séville, le 17 avril.



idée de démembrement ; et telle était la confiance qu'avait inspirée à la cour sa résidence dans l'Andalousie, qu'à son retour à Madrid elle paraissait être dans la plus complète sécurité. Les ministres Almenara et Urquijo s'étaient eux-mêmes ralliés aux grands mots de patriotisme espagnol, et témoignaient qu'ayant reconnu les influences prédominantes dans le pays, ils étaient obligés de s'y soumettre. Tout prenait une même couleur, un même langage. Les Français au service du roi, pour atténuer la jalousie qu'ils inspiraient, portaient l'esprit d'opposition plus loin que les Espagnols eux-mêmes. C'était alors sur la mission de M. Azanza que s'attachaient les regards du roi. Ce prince n'eut pas les prémices de la correspondance de son ministre : les premières lettres furent interceptées par des bandes ennemies, et publiées par la régence [1] de Cadix.

Dans une [2] de ces lettres, Azanza rendait compte de ses conversations avec le duc de Cadore. Le ministre français lui avait dit que la guerre d'Espagne avait déjà coûté à la France plus de deux cents millions ; et que le roi ne faisait rien pour alléger ces dépenses. On eût pu confisquer les marchandises anglaises en Andalousie, et on ne l'a pas fait. Au lieu d'économiser même ses autres ressources, le

[1] La régence alors établie à Cadix se composait de Castaños, président, l'évêque d'Orense, don Antonio Escaño, Saavedra et Lardizabal.

[2] En date du 19 juin.

roi les dissipe en prodigalités et en un vain luxe d'état-major. Relativement à la question de territoire [1], quoique le désir de réunir à la France les provinces en deçà de l'Èbre soit indubitable, il n'y a pas encore de résolution irrévocablement prise, et la décision peut dépendre des événements futurs. La régence de Cadix, en publiant ces lettres, ne manqua pas de les accompagner de commentaires propres à ranimer le courage de ses partisans. Des aveux qu'elles contenaient et des faits qui s'y trouvaient révélés, la régence tirait la conclusion qu'en persévérant dans la lutte elle finirait par triompher. La prédiction s'accomplira; mais ce n'est pas à elle seule que la régence devra son triomphe.

On aura remarqué que le duc de Cadore, en faisant connaître à M. Delaforêt l'intention où était l'Empereur de réunir à la France la rive gauche de l'Èbre, avait ajouté que la réunion irait *peut-être jusqu'au Duero*. Les paroles jetées en avant par l'Empereur restaient rarement sans recevoir une signification. Aux quatre gouvernements particuliers établis en Espagne, un nouveau décret [2] vint tout à coup en joindre deux de plus. Le cinquième était formé de la province de Burgos; le sixième, de Valladolid, Palencia et Toro. Les inquiétudes à Madrid s'étaient assoupies; cette nouvelle les ré-

[1] Lettre en date du 20 juin.
[2] En date du Havre, le 29 mai.

veilla d'une manière pénible. Depuis son retour de l'Andalousie, Joseph paraissait plongé dans une sorte de langueur; sa résignation comme homme attiédissait en lui le rôle de roi. Si on lui laissait la couronne d'Espagne, cette couronne, selon lui, devait être portée sans humiliation. Apparemment, quand la volonté de l'Empereur lui serait connue, on le laisserait bien libre d'opter entre l'adhésion et la retraite. Cette disposition du roi l'avait conduit à écrire en ce sens plusieurs lettres à l'Empereur, qui ne lui répondit pas. « L'Empereur, dit « le duc de Cadore [1] à M. Azanza, veut du bien à « ses frères, mais il doit avant tout aimer la France, « à qui il doit, et non à eux, d'être sur le trône... « Il a été blessé de plusieurs lettres dans lesquel- « les le roi le menace d'abandonner sa couronne. » Soit que l'Empereur eût en effet conçu un moment l'idée de changer de système à l'égard de l'Espagne, et de terminer la guerre par une grande mesure, soit qu'en présentant cette supposition on voulût seulement rendre Joseph plus traitable, le duc de Cadore ajoutait : « L'Empereur a eu un plan qu'il « a été tenté de suivre. Il lui serait facile d'envoyer « en Espagne *le prince des Asturies* Ferdinand, « qui se prêterait, sans difficulté, à lui céder les « provinces à sa convenance, et accepterait toutes « les conditions qu'on voudrait lui imposer. » Pourquoi l'Empereur, si cette pensée lui était réellement

[1] Lettre de M. Azanza, du 20 juillet.

venue, n'a-t-il pas eu le courage de s'y abandonner et de braver la fausse honte d'un pas rétrograde? Reculer à cet égard eût été au contraire faire en avant un pas immense. La guerre de Russie, avec tous ses désastres, n'eût pas causé sa perte, si la guerre d'Espagne n'eût pas existé; ou plutôt, dans ce cas, la guerre de Russie n'eût pas eu lieu.

L'Empereur ne s'expliquant point avec M. Azanza, et le duc de Cadore lui-même n'exprimant aucune demande formelle, la mission de cet envoyé demeurait sans résultat. Outre ce silence inquiétant, il arrivait de Paris diverses nouvelles peu agréables au roi. Un jour, il apprenait l'abdication[1] du roi de Hollande; un autre jour[2], une lettre du prince de Wagram l'informait que l'Empereur avait donné au duc de Dalmatie le commandement supérieur sur toute l'armée du Midi. Comme en annonçant au roi cette détermination qui devait lui être sensible, le prince de Wagram avait tâché d'en adoucir l'amertume par l'expression des sentiments d'amitié de l'Empereur pour ce prince, celui-ci en prit occasion de faire une nouvelle tentative auprès de son frère. Il lui écrivit une lettre pleine d'abandon, par laquelle il remettait son honneur entre ses mains, le priait de tout peser, de tout examiner, et, quelles que dussent être ses

[1] Le 6 août.

[2] Il fut affiché à Madrid, pendant la nuit, des placards qui invitaient Joseph à imiter ses frères Lucien et Louis : *Jose, haga como Luciano y Luis, y seras feliz.*

mesures à l'égard de l'Espagne, de sauver les apparences dans l'intérêt de la dynastie. Il fit porter cette lettre à Paris par le marquis d'Almenara. Avant son départ, ce second envoyé vit l'ambassadeur Delaforêt, et le pria de disposer l'Empereur « à faire connaître ses volontés, quelles qu'elles « fussent. » Pour lui, il ne se présenterait pas à Paris comme négociateur, « puisque ce serait présager « l'inconnu, » mais éventuellement il serait muni de pleins pouvoirs. Ce fut seulement à l'arrivée du marquis d'Almenara que l'Empereur s'occupa de l'arrangement territorial à faire avec le gouvernement espagnol. Suivant sa manière habituelle de procéder, Napoléon fit rédiger, par son ministre des affaires étrangères, un rapport propre à expliquer ses prétentions et à les justifier. « La guerre « terminée, il importait à la France, pour garan-« tir[1] la durée de la paix, de rester maîtresse des « Pyrénées, et de multiplier les points de commu-« nication avec la péninsule. » Le ministre présentait deux hypothèses, celle d'un traité à conclure sur la base de l'état présent, et celle d'un traité qui supposerait la conquête préalable du Portugal. Dans cette seconde hypothèse, dont l'effet serait de mettre à la disposition de l'Empereur une population de trois millions deux cent soixante-six mille âmes qu'il pourrait céder à l'Espagne, le ministre examinait quels seraient, avec les quatre gouverne-

[1] Rapport du duc de Cadore à l'Empereur, du 3 septembre 1810.

ments de Catalogne, de Biscaye, d'Aragon et de Navarre, les pays qui offriraient une compensation équivalente pour la France. Dans ce système que développe le ministre, le Duéro eût formé la frontière française jusqu'au poiut où il entre en Portugal. En écartant cette hypothèse pour celle d'un traité sur la base de l'état présent, ce qui entrait dans les intentions actuelles de l'Empereur, le rapport établissait que la France était fondée à demander la cession des provinces situées sur la rive gauche de l'Èbre, comme juste dédommagement des dépenses et des sacrifices de tout genre occasionnés par la question espagnole.

Les vues exposées dans ce rapport devinrent le texte de la négociation entre le duc de Cadore et les plénipotentiaires du roi Joseph. Ces plénipotentiaires, en partant du principe de l'acquisition du Portugal par l'Espagne, admettaient en échange la possibilité de céder une portion de la rive gauche de l'Èbre, en tirant une ligne qui laissât Bilbao au roi. Dans un mémoire qu'ils remirent au ministre français, ils se livrèrent, suivant l'usage des faibles, à de très-longs détails; ils dissertaient sur les colonies espagnoles, sur la nécessité de donner au roi la direction suprême des armées françaises, et ils finissaient par invoquer l'exécution du traité de Bayonne.

Quoique la négociation dont il s'agit ne doive pas avoir de résultat, rien de ce qui met à nu le caractère de l'Empereur n'étant sans intérêt, nous

citerons quelques notes dictées par lui sur le mémoire de ces plénipotentiaires.

« 1° Il n'y a plus de convention de Bayonne. « L'assemblée qui était dans cette ville a passé « toute aux insurgés. Je regarde donc ce qui s'y « était fait comme non avenu.

« 2° Je ne puis disposer du Portugal ; il ne m'appartient pas. Il faudrait que j'en fusse maître, « et *que j'eusse consulté ses habitants avant d'en « disposer.* »

L'Empereur sait très-bien que, si on consultait les habitants, ils ne voudraient pas être réunis à l'Espagne.

« 3° L'Espagne me doit l'indemnité de ce qu'elle « me coûte en hommes et en argent. »

Là viennent des évaluations plus ou moins exactes de ses dépenses.

« 4° Pour compensation de ces sommes que « l'Espagne ne me payera jamais, je veux réunir « la rive gauche de l'Èbre jusqu'à *Frias*, y compris Santander.

« 5° Ces pays seront réunis à la France *pour « dix ans*, et surtout la Catalogne. »

Cet article est important. Quoique des réunions temporaires finissent trop souvent par devenir perpétuelles, c'est cependant un grand point que la non stipulation de perpétuité. Avec une telle clause, rien n'est définitif; il reste toujours une chance d'espoir, et peut-être l'Empereur admet-il lui-même avec sincérité que plus tard il peut con-

venir à la France de ne pas conserver, au delà des Pyrénées, des possessions qui seraient devenues gênantes ou onéreuses, et d'en fortifier une monarchie qui serait franchement associée aux intérêts français.

Tandis que les plénipotentiaires du roi nominal de l'Espagne se débattent pour sauver l'intégralité du territoire de ce royaume, ou du moins pour n'en céder une partie que moyennant une ample compensation, un pouvoir s'élève dans un coin de la péninsule qui brave également et Joseph et Napoléon, qui leur déclare fièrement à tous deux une implacable guerre, et qui, par son audace persévérante, devenu le plus puissant auxiliaire des coalitions antifrançaises, n'en sera, quelques années après et aux jours du triomphe, récompensé que par l'injustice et l'ingratitude des rois. Ce pouvoir, ce sont les cortès; c'est l'assemblée extraordinaire réunie dans l'île de Léon, en septembre 1810. La junte centrale de Séville, qui, abusant d'une autorité contestée, avait à dessein différé la réunion des cortès, obligée elle-même de fuir à l'approche des Français, s'était vue remplacée par une régence composée de cinq personnes.

A peine un tiers de l'Espagne avait pu nommer ses députés aux cortès. Cinquante membres tout au plus étaient le produit d'élections plus ou moins régulières; mais comme il se trouvait à Cadix un grand nombre de réfugiés appartenant à toutes les provinces du royaume, la régence choisit environ

cinquante d'entre eux pour faire partie des cortès, sous le titre de suppléants. Le clergé et la noblesse, qui, dans les cortès des anciens temps, en formaient la masse principale, ont à peine dans celles-ci une faible représentation. L'assemblée se composait d'une centaine de membres à peu près. Assurément ce n'est pas là un corps qui puisse se prévaloir d'un grand caractère de légalité; mais il en est des assemblées populaires comme de la puissance royale, c'est par leurs actes qu'elles légitiment ou détruisent le mandat dont elles se sont elles-mêmes investies, et quand elles savent marcher d'un pas ferme vers un grand but, on oublie aisément le mode de leur formation et le vice de leur origine.

Le 24 septembre, députés et suppléants, au nombre de cent quatre, se réunissent au cri de *Vive la nation!* Ce premier cri annonce seul l'esprit qui les anime. Ils se rendent à l'église principale de la ville; une messe est célébrée par le cardinal de Bourbon, un sermon prononcé par l'évêque d'Orense, et ensuite a lieu la prestation de serment. De là on se transporte au local destiné pour les séances. La régence prend place au-dessous d'un trône derrière lequel on voit le portrait de Ferdinand VII. L'assemblée s'organise; aussitôt après la nomination d'un président et d'un secrétaire, elle déclare *qu'en elle réside la souveraineté.* Elle reconnaît de nouveau Ferdinand pour roi, et annule la renonciation de ce prince à la couronne. Procédant à la division de l'autorité, elle se réserve

le pouvoir législatif, déclare le pouvoir exécutif responsable envers elle, et maintient provisoirement la régence, sous la condition de lui prêter un serment dont elle dicte la formule. Les tribunaux, justices et administrations inférieures sont confirmés, et dès ce premier moment, instruites par les grandes leçons de la France, les cortès prononcent l'inviolabilité de leurs membres.

Ces opérations d'un seul jour présageaient la marche que les cortès allaient suivre. Les jours suivants, elles réglèrent l'action des pouvoirs, leurs attributions respectives, et le mode de leurs communications entre eux. Bientôt il fut facile de reconnaître quel serait le caractère essentiel de cette assemblée. Le sentiment d'égalité fut un des premiers qui se manifesta par l'établissement d'une entière parité de droits [1] entre les Espagnols d'Europe et les Espagnols d'outre-mer. C'était déjà une conquête sur les préjugés anciens. Jamais antérieurement les colonies n'avaient été représentées dans les cortès. La régence avait, en fait, appliqué le principe nouveau, car, dans les nominations de suppléants, elle venait d'en désigner plusieurs comme représentant les provinces d'Amérique; mais l'acte le plus significatif des cortès fut celui qui proclama la liberté [2] de la presse. Un tel acte était un véritable prodige dans un pays où depuis

[1] Décret du 15 octobre.

[2] 10 novembre.

plusieurs siècles régnait si despotiquement l'inquisition. L'Europe apprit avec étonnement la publication d'une loi espagnole qui « abolissait tous les « tribunaux de librairie et toute censure préalable « des ouvrages avant l'impression; qui accordait « à toutes corporations et personnes particulières « la liberté d'écrire, d'imprimer et de publier « leurs idées politiques, sans qu'il fût besoin de « permission, révision ou approbation quelconque, « sous la seule réserve de la responsabilité dans « les cas prévus par la loi même. » Les considérations sur lesquelles se fondait le vote des cortès n'étaient pas, eu égard au pays, moins extraordinaires que les dispositions du décret. Elles reposaient sur le principe que la faculté individuelle des citoyens de publier leur pensée était non-seulement le frein le plus sûr contre l'action arbitraire des gouvernements, mais aussi le meilleur moyen d'éclairer la nation, et de parvenir à connaître la véritable opinion publique.

Ce fut un sentiment d'une autre nature qui fit décréter l'érection d'un monument public en l'honneur de Georges III, roi d'Angleterre; mais là encore, cependant, il y avait un remarquable progrès. C'était une sorte de hardiesse philosophique, en Espagne, qu'un monument élevé à un prince hérétique; à la vérité, cet hérétique était l'allié le plus puissant et le plus zélé de l'insurrection espagnole. Le gouvernement anglais était le protecteur naturel de tout peuple comme de tout roi qui

combattait la France. Déjà il avait fait de grands efforts en faveur des insurgés. L'expression de leur reconnaissance était un appel à des efforts nouveaux. Le catholicisme le plus austère ne saurait les blâmer d'invoquer l'ennemi de leur ennemi.

L'esprit qui avait dicté le décret sur la liberté de la presse n'était pas assurément conforme aux anciennes opinions du clergé ; mais le clergé espagnol sait, dans tous les temps, faire des concessions aux partis qui le servent sous d'autres rapports. Au reste, il s'en fallait beaucoup qu'il y eût, dans l'insurrection, accord et unité de vues ; il n'y avait unité que dans un seul point, la haine contre la France et les Français. Tandis que les uns combattaient pour la monarchie absolue dans toute sa pureté, d'autres pour des intérêts de castes ou d'individus, quelques esprits plus avancés tendaient à des perfectionnements dans l'ordre politique et dans l'ordre social. Ces derniers se servaient du clergé comme d'un instrument utile. Ils s'adressaient à lui pour combattre les maximes par lesquelles le gouvernement intrus cherchait, disaient-ils, à séduire les hommes simples et crédules ; ils prescrivaient, pour plaire aux prêtres, l'accomplissement des devoirs religieux dans les armées ; mais en même temps ils n'hésitaient pas à demander au clergé sa part de concours pécuniaire pour les besoins pressants de l'État. Ainsi, par exemple, ils suspendirent la nomination

aux prébendes [1] qui étaient ou qui deviendraient vacantes, afin d'en appliquer les revenus à la grande cause de l'émancipation de la patrie.

Une assemblée politique, qui tout à coup avait eu le courage de la publicité dans un pays où jusqu'alors le gouvernement s'était renfermé dans le mystère le plus profond, fut un phénomène, cause d'étonnement et foyer d'enthousiasme. Les Espagnols se glorifiaient du talent et de l'éloquence avec lesquels se discutaient à la tribune les plus hautes questions d'État, et les acteurs de ce nouveau drame s'exaltèrent eux-mêmes par l'admiration de leurs compatriotes. Dans cette assemblée, où retentissait le cri général : *Mort à Napoléon!* l'autorité de la parole de Napoléon était invoquée comme une espèce d'oracle en faveur de la libération du pays : un député catalan, pour ranimer les espérances des insurgés, en leur promettant qu'il sortirait de leur sein un autre Viriatus qui réparerait les fautes de tous leurs généraux, ajoutait: « Rappelez-vous que Napoléon a dit qu'une nation « de dix millions d'âmes ne peut pas être conquise, « si elle ne veut pas l'être. »

La régence, qui avait installé et même en partie créé les cortès, se trouvait la première dans leur dépendance la plus absolue. Elle exerçait le pouvoir exécutif, mais avec des formes de responsabilité dont elles étaient juges. Il lui fut défendu de s'é-

[1] Décret du 1er décembre.

loigner du lieu où elles siégeaient. D'après le goût national des titres extérieurs, les cortès s'attribuèrent à elles-mêmes le titre de *majesté,* et elles conférèrent le titre d'*altesse* à la régence en commun avec le conseil de Castille. Ce soin qu'elles prirent de se donner la plus haute des qualifications, celle de la puissance royale, pourrait avoir une apparence de petitesse et de puérilité, s'il n'était visible que par là elles entendaient se constituer en représentation nationale supérieure au gouvernement, et dans la pensée de plusieurs de ses membres, supérieure à la royauté même. Quelques-uns de ceux-ci, tout en combattant la France, imbus des principes de la révolution française, auraient voulu sur-le-champ s'attaquer aux abus de l'ancienne monarchie, et entre autres réformes, supprimer la grandesse et les corporations religieuses; mais les plus prudents firent comprendre aux autres qu'il fallait s'abstenir de mesures qui pussent diviser l'insurrection et affaiblir ses forces. Il fut convenu de renvoyer à un autre temps les changements de cette nature.

Les juntes, la régence, Ferdinand, étaient des machines usées. Fortes des souvenirs d'un autre âge, les cortès s'élevaient, sur la scène du monde, comme un pouvoir surnaturel, exhumé des décombres de la monarchie et seul capable de la sauver; mais, pour la sauver, elles avaient elles-mêmes besoin de tout l'appui de l'Angleterre, et ce malheur de position les plaçait dans sa dépen-

dance. Au mois de mai de cette année, la régence avait jugé avantageux d'appeler au commandement d'une de ses armées, celle de Catalogne, un jeune prince français, le duc d'Orléans, qui déjà précédemment s'était montré à Cadix avec le prince Léopold de Sicile. Elle se persuadait que la présence d'un prince français sur la frontière française pourrait produire des insurrections dans les départements méridionaux de l'empire, et faire naître des chances heureuses pour la cause de l'Espagne. Arrivé à Tarragone, le duc d'Orléans ne trouva ni armée ni ordre donné pour lui remettre aucun commandement. La frégate qui l'avait amené de Palerme l'ayant transporté à Cadix, où il voulait demander des explications à la régence, il ne tarda pas à reconnaître quelle était l'influence qui avait changé, à son égard, les dispositions de l'autorité espagnole. Cependant, malgré les réclamations de l'envoyé britannique, qui aurait voulu qu'on le fît embarquer sur-le-champ pour être conduit à Londres, le duc refusa de s'éloigner, et resta jusqu'à l'installation de l'assemblée des cortès. Aussitôt qu'elles furent réunies, il se rendit à l'île de Léon, et insista pour être admis devant elles, mais elles n'y consentirent pas, et une députation vint lui déclarer, sans lui laisser trop ignorer la cause de leur conduite, que le salut de l'Espagne réclamait son départ. Il est assez difficile de concevoir par quel motif l'Angleterre mettait une telle opposition à l'intervention d'un prince français dans la

guerre d'Espagne pour une cause commune à toutes les branches de la même maison. Il semble que tout auxiliaire utile à l'Espagne eût dû ; par cette raison seule, convenir à l'Angleterre. Peut-être l'agence anglaise craignait-elle de voir un chef[1] d'un rang élevé prendre trop d'ascendant sur les Espagnols ; et lui disputer la prépondérance dans la péninsule.

L'apparition soudaine des cortès de Cadix ; avec le caractère de confiance et d'audace qu'elles déployèrent à leur début ; fit une grande sensation dans le monde politique. Les cabinets absolus ; et peut-être même ceux qui étaient alors amis de Napoléon ; approuvaient, en Espagne, comme contribuant à développer une grande énergie nationale contre la France ; des principes qui, proclamés en France ; avaient soulevé l'Europe et armé ses premières coalitions. Ce n'est pas à Paris que les cortès furent le moins bien appréciées. A peine y avait-on

[1] Louis XVIII, dans sa correspondance d'Hartwell ; raconte à sa manière, en date du 25 novembre, comment M. le duc d'Orléans avait été renvoyé en Sicile par les cortès. « La motion en fut faite « dit ce prince, le 28 septembre, à cette monstrueuse assemblée. « (Je dis *monstrueuse*, car je ne crois pas que les annales d'Es- « pagne fassent mention d'une où il ne se trouve que trois per- « sonnes titrées), et passa à une simple majorité de cinq voix. « L'exécution en fut confiée à la régence. Un membre avertit « M. le duc d'Orléans d'aller aux cortès; il y courut, leur fit une « peur effroyable; puis, sans être admis, fut renvoyé au pouvoir « exécutif. De retour chez lui, il y trouva le gouverneur de Cadix, « qui lui tint poliment compagnie jusqu'à son embarquement. « Premiers actes de ces mêmes cortès qui rappellent ceux de 1789. »

appris qu'elles allaient s'assembler, que la certitude seule de leur existence vint jeter des idées nouvelles dans la négociation entre le gouvernement du roi Joseph et le ministère français. Azanza ayant été rappelé, le marquis d'Almenara, resté seul plénipotentiaire, ne fit plus que des offres conditionnelles.

Dans ses nouvelles propositions[1], en demandant toujours pour compensation le Portugal, ou d'autres possessions dont on conviendrait si le Portugal devait avoir une destination différente, il n'admettait plus la cession de la rive gauche de l'Èbre que jusqu'à Miranda, laissant en dehors toute la Biscaye. Puis, à la suite de ces dispositions, le marquis d'Almenara présentait un article[2] portant en substance : « Le roi convoquera les cortès à « Madrid pour invalider celles qui se sont formées, « et que soutient l'Angleterre dans l'île de Léon. « L'Empereur fera sommer Cadix de se soumettre « dans le délai d'un mois. Si cette ville se soumet, « l'Empereur maintiendra l'intégrité du territoire « espagnol, *et la cession de la rive gauche de l'Èbre* « *n'aura pas lieu.* »

Par ces propositions, si éloignées des premières, on voit qu'entre la France et l'Espagne la question est singulièrement changée. Le seul fait d'une réunion de cortès plus ou moins légales à l'extré-

[1] Sous la date du 1er octobre.

[2] Article V.

mité de la péninsule rappelle le nouveau gouvernement à un rigorisme de devoirs plus impérieux envers la patrie. On ne croit plus à Madrid pouvoir faire à la France le même abandon de territoire, quand il existe sur le sol du royaume un pouvoir rival qui s'engage à lui reconquérir toute son indépendance et son intégralité. Quelle qu'eût été la résistance qu'avait jusqu'alors opposée le roi Joseph aux cessions demandées par la France, cette résistance dut s'accroître et devenir plus opiniâtre encore par le besoin de ne pas laisser à la puissance populaire qui s'élevait en concurrence avec lui, l'avantage de combattre pour une Espagne intacte et libre, tandis qu'il n'offrirait, lui nouveau roi, aux Espagnols attachés à sa cause, qu'une Espagne affaiblie, morcelée et esclave. C'était un grand mot dans l'histoire, ce fut un grand fait en 1810 qu'une assemblée de cortès parlant au nom de l'Espagne. L'influence de ce fait s'étendit immédiatement jusqu'à l'empereur Napoléon, et modifia aussi de sa part, du moins dans la forme, sa négociation avec le plénipotentiaire de Joseph. Pour le moment, il retira ses demandes, et résolut de renvoyer auprès du roi le marquis d'Almenara, en faisant connaître à celui-ci ses nouvelles vues. Dans des notes dictées[1] pour faire la base d'une espèce d'instruction à donner à ce ministre espagnol, l'Empereur, après avoir répété qu'il n'avait

[1] 17 novembre.

plus à se décider par le traité[1] de Bayonne, attendu que ce traité n'avait pas été ratifié par la nation espagnole, consentait cependant à y revenir dans une certaine supposition. Le marquis d'Almenara devait engager le roi à s'entendre avec le conseil des insurgés, auquel il proposerait le traité de Bayonne pour base de la constitution d'Espagne. L'Empereur était prêt à reconnaître encore ce traité, si les insurgés, de leur côté, le reconnaissaient de bonne grâce, et se montraient désireux de mettre un terme aux maux de la guerre. Le roi pourrait, s'il le jugeait convenable, appuyer les insinuations secrètes, faites au conseil des insurgés, par une déclaration publique daus une réunion des cortès de la nation espagnole convoquées à Madrid.

Ces dispositions de l'Empereur étaient dignes d'éloges, mais subordonnées, et avec raison, à un événement qui ne se réalisa pas, la prise de Lisbonne. C'était en effet seulement dans l'hypothèse de nos succès[2] en Portugal, et de la retraite des Anglais, qu'il pouvait être permis de croire à la soumission des insurgés. Nous citerons textuelle-

[1] Le préambule des notes porte : « L'Espagne appartient à « l'Empereur par droit de conquête. Le roi d'Espagne serait peu « de chose, s'il n'était le frère de l'Empereur et le général de ses « armées. Il n'aurait pas à lui une bourgade de quatre mille « âmes. L'Empereur n'a donc plus à se décider par le traité de « Bayonne. »

[2] Au moment où l'Empereur dictait ces notes, il savait, par les journaux anglais, que les armées de Masséna et de Wellington étaient en présence à cinq lieues de Lisbonne, le 15 octobre.

ment un passage de la dictée impériale qui nous a frappé; le voici: «L'Empereur[1] est sincère. Si réel-«lement la prise de Lisbonne et la démarche du «cabinet de Madrid pouvaient décider les insurgés, «*parmi lesquels il y a beaucoup d'hommes raison-«nables*, à entrer en arrangement, Sa Majesté, «hors une rectification de frontière qui lui donne-«rait quelques positions indispensables, *consenti-«rait à l'intégrité de l'Espagne*, puisque cela «rendrait disponible la meilleure partie de ses «troupes, et finirait une guerre qui peut coûter «encore beaucoup de sang.»

L'Empereur ici nous paraît désirer de bonne foi le succès de la démarche qu'il conseille; mais, pour le cas où elle ne réussirait point, il y voyait toujours l'avantage de constater, de l'aveu des Espagnols, que la convention de Bayonne n'existait plus; de rendre le tort des insurgés plus grave, et de pouvoir reprocher aux Anglais de s'être refusés au maintien de l'intégrité des Espagnes; enfin, de forcer tout le monde de convenir que la vraie cause de la perte de l'Espagne était l'insurrection, et non *les affaires de Bayonne*. Il y a, dans ce dernier mot, l'indice d'un mauvais souvenir que ces affaires laissaient peser sur l'esprit de l'Empereur. Il cherche évidemment à se soulager d'un reproche dont peut-être il sent la justice, et tient beaucoup à établir que si l'Espagne perd son intégralité,

[1] Ce passage était indiqué comme devant être mis en chiffres.

ce n'est pas aux affaires de Bayonne qu'il faudra s'en prendre.

Les événements ne permirent pas que les intentions accommodantes de l'Empereur reçussent leur application. Comme elles devaient se lier à la chance de nos succès en Portugal, elles disparurent avec cette chance. Il était impossible qu'aucune tentative de négociation avec les insurgés pût réussir tant que l'Angleterre, maîtresse d'un royaume voisin, leur prêterait l'appui de ses trésors, de ses armées et de ses flottes. Les cortès étaient, entre les mains des Anglais, une véritable machine de guerre, et c'eût été alors une folie d'attendre d'elles la moindre disposition à un rapprochement avec la nouvelle royauté. Joseph le comprenait à merveille. Aussi, au retour du marquis d'Almenara, prévoyant que l'Empereur ne manquerait pas de revenir à ses projets de réunion, il s'arrêta très-sérieusement à l'idée de quitter le trône plutôt que de consentir à la cession de la rive gauche de l'Èbre. D'avance il s'était ménagé un asile. Par l'entremise du général Belliard, il avait acquis un domaine auprès de Blois, et déjà même envoyé en France son neveu, le colonel Clary, pour y préparer son établissement. En s'ouvrant avec franchise sur ce point avec l'ambassadeur Delaforêt, il lui dit que l'Empereur avait tort de voir, dans son désir de retraite, un sentiment ennemi, un ton de menace ; que, loin de menacer, il le priait, il le suppliait de l'autoriser à rendre

par là plus facile la solution des affaires d'Espagne. Pour le moment, c'était la situation très-délicate de notre armée en Portugal qui seule l'empêchait de partir. Il avoua même à M. Delaforêt qu'en laissant précédemment négocier ses plénipotentiaires pour voir si l'Empereur ne se relâcherait pas de ses exigences, sa résolution était bien prise, et il avait écrit à la reine, qui se trouvait alors à Paris, de ne jamais signer le moindre démembrement de la monarchie espagnole. Au moment où Joseph s'exprimait ainsi, on doit en faire la remarque à son honneur, l'Espagne était presque entièrement soumise.

La fortune, dans cette contrée, avait partout favorisé les armes françaises. Presque toutes les places importantes étaient successivement tombées entre nos mains. On avait vu dans la Catalogne, après la prise de Gironne et de Montjoui, Augereau enlever le fort d'Hostalrich; Suchet, dans l'Aragon, assiéger et prendre en peu de mois Lérida, Méquinenza, et ensuite, secondé par le duc de Tarente, successeur d'Augereau en Catalogne, entreprendre le siége de Tortose, qui capitulera dans les premiers jours de janvier 1811. Les provinces du nord et du centre étaient occupées; l'Andalousie, les royaumes de Murcie et de Grenade, conquis par la France, souffraient moins d'une soumission plus ou moins volontaire que de l'état de guerre. Si l'expédition de Masséna en Portugal ne fut pas heureuse, elle avait eu un début

brillant par la prise d'Astorga et de Ciudad-Rodrigo en Espagne, et d'Alméida en Portugal. Ce fut dans le voisinage, et presque sous les yeux des armées anglo-portugaises, que furent assiégées les places de Ciudad-Rodrigo et Alméida, sans que le commandant en chef de ces armées, Arthur Wellesley, devenu lord Wellington [1], fît aucun effort pour les secourir. Un spectacle intéressant s'offre ici à l'observateur militaire. Une vieille réputation guerrière va souffrir quelques atteintes. Une jeune renommée s'avance, mais d'un pas incertain et tremblant. Des deux côtés on voit de l'habileté et des fautes. Le maréchal français s'expose à quelques échecs par l'excès de la confiance et de l'audace; son adversaire manque aux occasions qui lui sont offertes, par l'excès d'une prudence qui mériterait presque un autre nom. A l'approche des Français, ce dernier se retire, mettant tous ses soins à éviter ce que l'armée française désire le plus, un engagement général. Après une attaque téméraire sur la forte position de Busaco, Masséna, reprenant une marche plus circonspecte, continua de pousser devant lui l'armée anglo-portugaise, qui, se renfermant dans la triple ligne des retranchements de Torres-Vedras devant Lisbonne, put y défier également et les opérations lentes de la science militaire et les agressions vives de l'impétuosité française.

[1] En récompense de la bataille de Talaveyra.

La guerre de Portugal, en 1810, est un premier indice du caractère qu'offrira, en 1812, la guerre de Russie; une atroce dévastation forma tout le système de défense de ce royaume. Des proclamations en date des 2 et 4 août, publiées par la régence, par le général en chef, vicomte Wellington, et par le maréchal Béresford, commandant des troupes portugaises, ordonnèrent aux habitants de la riche province de Beyra de se replier sur Lisbonne, en détruisant et brûlant tout ce qu'ils ne pouvaient emporter avec eux. On fusillait, on pendait ceux des habitants qui ne se soumettaient pas assez vite à cette terrible injonction. Les campagnes, les villes même étaient désertes. Les Français, ne rencontrant partout que la solitude et des ruines, étaient forcés à de longues et pénibles excursions pour se procurer des vivres et des fourrages. L'armée anglaise, approvisionnée par la mer, n'éprouvait pas elle-même de pareils besoins; mais les masses nombreuses rassemblées près de Lisbonne y souffraient tous les tourments de la plus affreuse disette. La faim produisait la révolte; pour apaiser la révolte, la régence avait recours aux baïonnettes anglaises. De l'aveu des écrivains anglais, plus de quatre cent mille habitants périrent de misère.

Presque aussi souffrante et manquant de tout, l'armée française s'obstina, pendant près de deux mois, à bloquer des armées trois fois plus fortes

qu'elle[1]; mais enfin le courage des privations, le plus difficile de tous, dut avoir son terme, et l'épuisement de tous les pays environnants, même à une grande distance, fit au maréchal Masséna une loi impérieuse de chercher des ressources dans un mouvement de retraite sur Santarem. Le général anglais voulut s'assurer si la retraite était sérieuse. Ayant bientôt reconnu que les Français, avant tout, désiraient trouver une occasion de combattre, il rentra dans ses positions fortifiées, et ce fut dans cet état d'observation réciproque que s'écoulèrent, pour les deux armées, les derniers jours de l'année 1810. Dans cette lutte de deux hommes qui occupent un rang distingué dans l'histoire, la témérité avait été le partage du vieux guerrier, et la circonspection, le mérite distinctif du plus jeune. L'un ne se montra pas peut-être aussi brillant qu'il l'avait été tant de fois; l'autre n'était pas encore ce qu'il sera un jour. Tandis que ce dernier se tenait opiniâtrément sur la défensive, les maladies ayant été pour lui d'actifs auxiliaires, sa timide défiance a été réputée une temporisation habile. On lui a fait honneur d'avantages qu'il n'a dus qu'à des circonstances tout à fait acci-

[1] D'après les états soumis au parlement, lord Wellington avait sous ses ordres, en 1810 :

Troupes anglaises.	54,000 h.
Troupes portugaises régulières. . . .	51,000
Milices.	80,000
Total.	185,000

dentelles; mais on peut sans crainte, en cette circonstance, s'abstenir de partager une admiration prématurée, parce que plus tard il y obtiendra de justes droits, et prouvera que, si d'abord il avait été bien servi par la fortune, il devait bientôt mériter ce que d'avance elle faisait pour lui.

CHAPITRE VII.

Question de neutralité maritime avec les États-Unis. — Déclaration d'indépendance de la Floride occidentale. — Réunion de la Floride aux États-Unis. — Question des licences. — Décret qui ordonne le brûlement des marchandises anglaises. — Question de marchandises anglaises avec la Prusse. — Même question avec le Danemark. — Même question avec la Suède. — Demande de subsides par la Suède. — Silence de Napoléon sur cette demande. — Commencement de mésintelligence entre la France et la Suède. — Question de marchandises anglaises avec la Russie. — Réunion du Valais à la France. — Réunion à la France des embouchures de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe. — Rapprochement des réunions opérées par Louis XIV avec celles de Napoléon. — Création d'écoles de marine. — Levée de conscription. — Travaux de fortification en Russie. — Sénatus-consulte qui consacre les réunions indiquées ci-dessus. — Ukase hostile au commerce de la France.

Les principes de l'Empereur sur la question de neutralité maritime, tant de fois proclamés par ses décrets, avaient été de nouveau exposés au gouvernement américain, dans une longue lettre du duc de Cadore, écrite de l'Autriche en 1809, pendant les négociations de la paix de Vienne. Rien, depuis cette époque, n'était changé dans la situation relative des deux pays; mais, au milieu des mesures sévères appliquées en France aux bâtiments

américains, l'Empereur ne cessait de témoigner son regret d'être condamné à l'emploi de procédés aussi rigoureux, et il n'hésitait pas à répéter souvent qu'il regarderait lui-même ses décrets comme attentatoires à la justice éternelle, « s'ils n'étaient la « conséquence obligée des actes du conseil britan- « nique. » Au commencement de 1810, le ministère impérial entra dans des explications nouvelles avec l'envoyé du gouvernement fédéral, M. Armstrong. Le duc de Cadore, en accusant la faiblesse américaine qui supportait toutes les violences anglaises, établissait une distinction [1] fort sage entre la *reconnaissance* et la *visite*. La reconnaissance n'a pour but que de s'assurer de la réalité du pavillon; c'est une précaution naturelle, légitime, et personne ne doit s'y soustraire; mais la visite qui a lieu, lorsque déjà on s'est assuré de la réalité du pavillon, est une enquête injurieuse qui ne peut avoir pour objet qu'une presse de matelots, une confiscation de marchandises, ou toute autre application de lois arbitraires. Une pareille prétention ne peut donc pas être tolérée par un gouvernement jaloux de son indépendance. Les Américains doivent ou briser l'acte de leur émancipation et redevenir sujets de l'Angleterre, ou empêcher que leur commerce et leur industrie soient *tarifés* par les Anglais. Payer le tarif, parce qu'il est léger, c'est admettre le principe; et bientôt l'Angleterre haussera le ta-

[1] Note du duc de Cadore à M. Armstrong, du 14 février 1810.

rif. « Alors il faudra se battre pour l'intérêt[1], après « avoir refusé de se battre pour l'honneur. »

Le ministre français exprimait l'étonnement qu'éprouvait l'Empereur de voir la France, dont les États-Unis n'avaient point à se plaindre, comprise dans leurs actes d'exclusion. L'ordre ayant été donné de saisir les bâtiments français dans les ports des États-Unis, l'Empereur, en revanche, a dû faire saisir les bâtiments américains, non-seulement dans les ports français, mais dans tous les États placés sous son influence, en Hollande, en Espagne comme dans les royaumes de Naples et de Portugal. Cependant il voudrait au contraire que le commerce américain pût trouver de l'avantage à venir dans ses ports, et il ne demande pas mieux que de lui en procurer les moyens. La note du duc de Cadore se terminait par la proposition suivante : « Si M. Armstrong peut prendre l'engagement que les Américains ne se soumettront ni aux arrêts du conseil d'Angleterre de novembre 1807, ni à aucun « décret de blocus, à moins que le blocus ne soit « réel, le soussigné est autorisé à renouveler le « traité de commerce avec les États-Unis, traité « dans lequel on arrêtera tous les moyens de consolider le commerce et la prospérité des Américains. » Déjà depuis quelque temps, le gouvernement fédéral désirait le renouvellement du traité

[1] Phrase ajoutée de la main de l'Empereur à la rédaction de son ministre.

de commerce, et il avait, dans ce but, donné à l'avance des instructions à son envoyé. Celui-ci, très-satisfait de la proposition du ministère français, n'hésita pas à prendre l'engagement demandé. Peu de jours [1] après, il remit un projet de traité qui, sauf quelques modifications, renouvelait la convention du 30 septembre 1800. Plusieurs articles de ce projet déplurent à l'Empereur. Croyant y voir une rédaction à dessein obscure et embarrassée, pour laisser une voie ouverte à la fraude, il décida de faire partir un agent pour Washington, avec pouvoir de traiter sur les lieux, ou du moins de préparer une prompte conclusion. Les instructions données à cet agent, M. du Moutier, consistaient à rédiger en articles les principes français sur la question maritime. L'un des objets principaux du traité devait être ainsi de renfermer le droit de blocus dans de justes bornes; de déclarer l'indépendance complète du pavillon; de faire reconnaître qu'aucune puissance n'a le droit ni d'enlever, à bord de bâtiments étrangers, des passagers ou des hommes d'équipage, ni de forcer les bâtiments neutres d'entrer dans leurs ports, ni d'imposer un tribut sur leur commerce. C'était, en un mot, la contre-partie de toutes les prétentions anglaises, la déclaration de leur illégalité et l'engagement de les combattre. La mission de cet agent n'eut point de résultat; mais le rapprochement de la France et

[1] Le 18 février.

du gouvernement fédéral s'opérait par degrés, et l'Empereur, pour l'accélérer, employait tour à tour la rigueur et l'indulgence.

Le ministre américain, dans sa réponse à la note française du 4 février, posant en fait qu'aux États-Unis il n'avait pas été saisi de bâtiments français, en concluait qu'il n'y avait pas lieu à représailles [1] en France. La réplique se présentait d'elle-même. L'acte américain du 1er mars 1809 ayant ordonné la saisie des bâtiments français qui étaient entrés ou entreraient dans les ports de l'Union, l'Empereur avait été incontestablement dans son droit en procédant de la même manière à l'égard des bâtiments américains; mais ce qui prouvait combien était injuste, à l'égard de la France, l'ordre de saisie donné par le gouvernement fédéral, c'est qu'au moment où cet ordre paraissait, le 1er mars, l'Empereur venait, le 25 février, de lever le séquestre mis sur les bâtiments américains, et de les autoriser à retourner aux États-Unis. Quant au fait de savoir si des bâtiments français avaient été ou n'avaient pas été saisis, il n'y avait là qu'une question de circonstance; l'hostilité n'était pas dans l'exécution plus ou moins étendue de l'ordre américain, mais dans l'ordre même. En prenant une telle mesure, le gouvernement fédéral eût dû en prévoir les conséquences, mais il semblait n'y avoir pas même songé, car les dispositions de l'acte de *non*

[1] Lettre de M. Armstrong au duc de Cadore, du 10 mars 1810.

intercouse portaient que les confiscations seraient maintenues, « quand même les relations amicales « avec la France viendraient à se renouveler. »

L'Empereur n'avait pas mis de précipitation dans sa conduite. L'acte de *non intercourse* datait presque d'une année entière, lorsqu'un décret du 18 février 1810 ordonna la vente spéciale de quelques navires [1] saisis sept à huit mois auparavant. Un autre décret, daté de Rambouillet le 23 mars, généralisa la mesure en confirmant la saisie et en prescrivant la vente des bâtiments entrés dans les ports de l'empire, à dater du 20 mai 1809. Toutes ces sévérités de l'Empereur n'étaient que l'exercice légitime du droit de réciprocité dont lui-même il déplorait l'usage. Aussi, dès qu'un acte du gouvernement américain, du 1er mai 1810, sans annuler aucune des dispositions précédemment adoptées, exprima cependant la résolution de s'élever [2] particulièrement contre celle des puissances qui refuserait de reconnaître les droits des neutres, l'Empereur s'empressa de considérer ce nouvel état de

[1] Notamment de bâtiments saisis à Saint-Sébastien qui furent conduits et vendus à Bayonne.

[2] Texte de l'acte du 1er mai 1810.... « Il est de plus passé en acte « que, dans le cas où soit la Grande-Bretagne, soit la France révoquerait, avant le 3 mars prochain, ses édits en ce qu'ils violent « la neutralité du commerce des États-Unis, et si l'autre nation « ne révoque ou modifie, trois mois après, ses édits de la même « manière, alors resteront en vigueur les mesures prises par les « États-Unis à l'égard de celle des puissances qui se refusera ou « négligera de révoquer ou de modifier ses édits. »

choses comme un premier pas vers une conciliation. Sur la communication qui fut donnée de cet acte au ministère français, il autorisa son ministre des affaires étrangères à déclarer à M. Armstrong « que « les décrets de Berlin et de Milan étaient *révoqués*, « et qu'à dater du 1er novembre, ils cesseraient « d'avoir leur effet, bien entendu qu'en consé« quence de cette déclaration, les Anglais révo« queraient leurs arrêts du conseil, et renonce« raient aux nouveaux principes de blocus qu'ils « avaient voulu établir, ou bien que les États-Unis, « conformément à l'acte du 1er mai, feraient res« pecter leur droit par les Anglais. » Cette révocation conditionnelle produisit l'effet qu'on devait en attendre. Le 2 novembre suivant, M. Madisson, en vertu du pouvoir que lui en avait donné l'acte du 1er mai, déclara les restrictions et prohibitions de l'acte de *non intercourse* annulées en ce qui concernait la France, et laissa au gouvernement britannique un délai de trois mois pour révoquer, de son côté, ses ordres du conseil. Comme cette révocation n'aura pas lieu de la part de l'Angleterre, la menace du gouvernement américain, différée d'un mois au delà du terme fixé, recevra son effet le 2 mars 1811.

La conduite de l'Angleterre envers les Américains était effectivement bien loin de ressembler à celle de la France. Les procédés injurieux de l'envoyé Jackson avaient forcé le Président de faire notifier au gouvernement britannique la suspension de

tout rapport avec cet agent[1], et de demander son rappel. Cependant le gouvernement fédéral exprimait toujours le désir de voir ou bien le successeur de M. Jackson muni des pouvoirs nécessaires pour concilier à l'amiable tous les différends, ou bien M. Pinkney les terminer directement à Londres. Ces avances du cabinet américain ne furent accueillies qu'avec indifférence. Au lieu de donner à M. Jackson un successeur du même rang que lui, le ministère anglais ne nomma pour les États-Unis qu'un chargé d'affaires.

Il n'est pas inutile de remarquer ici que, dans les communications entre l'Angleterre et les États-Unis, ces derniers reconnaissent la justice des principes français, et s'en portent les défenseurs. Ainsi le secrétaire d'État du gouvernement fédéral, dans une lettre du 2 juillet, destinée à servir d'instruction à M. Pinkney, posait en fait que l'initiative de la violation des droits des neutres appartenait à l'Angleterre et non à la France. « Il n'est pas pos-
« sible au gouvernement anglais, écrivait ce secré-
« taire d'État, de soutenir qu'un blocus tel que ce-
« lui de mai 1806, de l'Elbe à Brest, annoncé depuis
« quatre ans sans avoir été tenté ou du moins exé-
« cuté par des forces navales, soit conforme à la
« loi des nations et compatible avec les droits des
« neutres. » La reconnaissance de ce principe par

[1] Lettre de l'envoyé américain à Londres, à lord Wellesley du 2 janvier 1810.

le gouvernement américain était seule la justification du décret rendu à Berlin par Napoléon, puisque ce décret se fondait sur l'illégalité du blocus nominal déclaré par l'Angleterre. Le ministre américain proclamait hautement cette illégalité. Il regardait comme absurde la prétention anglaise qu'un blocus existe, parce qu'on a des forces suffisantes pour l'établir. « C'était, disait-il, confondre la fa« culté de faire une chose avec la réalité de l'ac« tion. »

Aussitôt que le gouvernement fédéral avait eu connaissance du décret de Napoléon du 5 août 1810, qui révoquait ceux de Berlin et de Milan, il s'était hâté d'en faire donner communication officielle à Londres. Informé de ce fait par un avis direct de M. Armstrong, M. Pinkney n'avait pas même attendu à cet égard les ordres de son gouvernement. Le secrétaire d'État américain recommandait à cet envoyé d'insister pour une renonciation formelle de l'Angleterre à son système de blocus *sur papier*, et de rappeler à cette puissance la définition caractéristique du blocus véritable, exprimée par elle-même dans son traité avec la Russie en 1801.

D'après ces ordres de son gouvernement, M. Pinkney, par plusieurs lettres des mois de septembre et d'octobre, représentait vivement au cabinet anglais que comme, en adoptant un système extraordinaire d'entraves maritimes, il avait prétendu avoir suivi l'exemple de la France dans la promulgation d'un tel système, on ne devait pas douter qu'il ne

s'empressât de suivre aussi le même exemple dans sa révocation. Il combattait les allégations évasives ou dilatoires de ce cabinet, et il finit par laisser entendre que, s'il avait été jusqu'alors dupe de paroles peu sincères, il cessait entièrement de l'être. De son côté, le ministère britannique ne chercha plus à se contraindre, et ne dissimula guère qu'en donnant des espérances aux Américains, il n'avait jamais eu l'intention de les réaliser. La mauvaise foi était devenue si révoltante que M. Pinkney se refusa à un rendez-vous qui lui était indiqué par lord Wellesley, « ne voulant plus, disait-il, trai« ter que par écrit [1] avec ce ministre, par qui il « avait été trompé dans toutes ses conférences. » Le chargé d'affaires envoyé à Washington y avait été accueilli avec politesse, mais le gouvernement fédéral était décidé à ne point entamer de discussion avec lui, et M. Pinkney reçut de nouveau l'ordre de n'entrer dans aucune négociation avec le cabinet britannique, à moins qu'il n'eût été préalablement donné satisfaction sur l'affaire de la frégate *la Chésapeake*. Enfin le Président, considérant comme une inconvenance d'avoir un ministre plénipotentiaire en Angleterre, tandis que cette puissance n'en accréditait point aux États-Unis, fit écrire [2] à M. Pinkney que, dans le cas où, à la réception de

[1] Compte rendu de M. Pinkney à son gouvernement.

[2] Lettre de M. Smith, secrétaire d'État, à M. Pinkney, en date du 15 novembre.

cette lettre ; on n'aurait point donné de successeur à M. Jackson ; il devait regarder ses fonctions comme suspendues, et demander son audience de départ. Ainsi, à la fin de 1810, toute conciliation entre l'Angleterre et les États-Unis était plus éloignée que jamais ; tandis que le meilleur accord se formait entre les États-Unis et la France.

Dès 1808 et 1809, le gouvernement fédéral, dont l'ambition convoitait les dépouilles de l'Espagne dans le nouveau monde, avait fait, relativement aux Florides, quelques insinuations au ministère français. Il était évident que l'opinion de l'Empereur sur cette question dépendrait de la conduite de ce gouvernement lui-même à l'égard de l'Angleterre. Les États-Unis n'avaient pas manqué d'entretenir, dans les Florides, les troubles qu'y avaient fait naître les événements survenus en Europe dans la monarchie espagnole. Deux partis étaient en présence, particulièrement dans la Floride occidentale ; l'un voulait rester attaché à l'Espagne, l'autre aspirait à se dégager de toute suprématie européenne. Ce dernier parti avait formé une assemblée sous le titre de Convention, et réduit ses adversaires au silence. La Convention, considérant le pays comme affranchi de tout devoir d'obéissance envers un gouvernement qui ne pouvait plus le protéger, déclara la Floride occidentale État libre et indépendant. Le 10 octobre, elle communiqua, par une lettre de son président, cette déclaration d'indépendance au gouvernement fé-

déral, et demanda sa réunion aux États-Unis. La lettre du Président de la Floride renfermait le passage suivant : « L'empereur des Français a invité « les Américains espagnols à déclarer leur indé- « pendance plutôt que de rester soumis à l'ancien « gouvernement espagnol. En conséquence, il ne « peut pas trouver mauvais que les États-Unis re- « connaissent notre indépendance, ni leur susciter « aucune contestation à ce sujet. » Ce langage des représentants du nouvel État indique quelle idée on se faisait, dans toutes les parties du monde, de l'ascendant de la puissance française, puisqu'en demandant leur adjonction aux États-Unis, ils prenaient soin de les rassurer contre la possibilité d'un mécontentement de la France.

Le gouvernement fédéral, en accueillant la proposition qui lui était faite, ne l'accepta point dans la forme sous laquelle elle lui était présentée. Comme les limites de la Louisiane et des Florides n'avaient jamais été bien déterminées entre l'Espagne et la France, ce gouvernement affecta de regarder la Floride occidentale comme faisant partie de la Louisiane, qui lui avait été cédée en 1803, en sorte qu'il paraissait ne point faire une acquisition nouvelle, mais entrer en possession d'un territoire qui lui appartenait et qui était jusque-là demeuré, à tort, au pouvoir de l'Espagne. Tel fut l'esprit de la proclamation publiée à ce sujet par le Président, M. Madisson, et c'est dans le même sens qu'il s'exprima sur cette réunion dans le message

qu'il adressa au congrès le 5 décembre, en l'invitant à prendre les mesures nécessaires « pour « assurer les droits et les intérêts de ce peuple qui « venait ainsi d'être réuni à la grande famille amé- « ricaine. »

L'Empereur était tellement satisfait de la résolution annoncée par le gouvernement fédéral de faire respecter ses droits comme neutre, qu'il allait de lui-même au-devant des vœux de ce gouvernement. Dès le 13 décembre, c'est-à-dire à une époque où il ne pouvait connaître ni le message du 5 du même mois, ni la proclamation du Président, du 27 octobre, pour l'occupation de la Floride occidentale, il sanctionnait cette acquisition des États-Unis par une adhésion anticipée et plus large qu'ils ne la demandaient eux-mêmes.

« Vous donnerez l'assurance, écrivait-il [1] à son « ministre des affaires étrangères, que si le gou- « vernement américain est décidé à maintenir l'in- « dépendance de son pavillon, il trouvera toute « sorte de secours et de priviléges dans ce pays... « Que je ne m'oppose en rien à ce que *les Florides* « deviennent possession américaine ; que je désire « en général tout ce qui peut favoriser l'Amérique « espagnole ; que je suis favorable à la cause de « l'indépendance des Amériques ; que nous n'avons « eu qu'à nous louer de l'indépendance des Etats- « Unis, et que, ne fondant pas notre commerce sur

[1] Lettre de Napoléon au duc de Cadore, du 13 décembre 1810.

« des prétentions exclusives, je verrai avec plaisir « l'indépendance d'une grande nation, pourvu « qu'elle ne soit pas sous l'influence de l'Angleterre.» Par la date de cette communication des sentiments de l'Empereur, le gouvernement fédéral eut la preuve que son acquiescement à la réunion de la Floride occidentale avait devancé, sinon l'événement, du moins l'époque où il eût pu en avoir connaissance, et qu'il y donnait de plus une extension qui dépassait les faits consommés jusqu'alors. Toutes ces idées de l'Empereur, jetées avec rapidité, et dont le désordre atteste la franchise, sont en elles-mêmes justes et raisonnables. Il était naturel d'espérer que l'affranchissement des Amériques serait avantageux à l'Europe et au genre humain en général. Malgré les malheurs qui accompagnent aujourd'hui l'organisation des États nouveaux sortis des ruines de la monarchie espagnole, il est encore permis de se flatter qu'en définitive l'humanité n'y aura pas perdu.

Quoique, dès les premiers mois de 1810, une heureuse intelligence eût commencé à s'établir entre la France et les États-Unis, la tentative de négociation faite pour la signature d'un traité n'avait pu avoir de suite, parce que les principes français, fussent-ils admis seulement comme bases d'un traité de commerce, eussent fait de cet acte un véritable traité d'alliance. Diverses objections s'élevaient contre une alliance du côté des Américains. Les différends des deux nations avec le gou-

vernement anglais n'étaient pas les mêmes; la France pourrait faire sa paix sans que les Américains eussent fait la leur. C'est ce que le ministère britannique ne négligeait pas de leur faire entendre. Il cherchait à leur persuader que l'Empereur les abandonnerait et livrerait à la Grande-Bretagne l'empire des mers, le jour où elle voudrait lui laisser la domination du continent. Sans tenir un très-grand compte de ces insinuations, le gouvernement fédéral n'y était pas tout à fait indifférent. Du reste, dans son opinion, il valait mieux, pour la France même, être la protectrice que l'alliée des États-Unis. Comme protectrice, ils lui sauraient gré de tout ce qu'elle ferait dans l'intérêt de leur cause; comme alliée, ils lui seraient à charge et deviendraient un embarras pour elle. Au moment où l'on s'exprimait ainsi à Washington, on ne se croyait pas encore dans une situation assez avantageuse pour rompre avec l'Angleterre.

Parmi les sujets de discussion agités en 1810 entre la France et les États-Unis, se trouve aussi la question des *licences*. Comme cette question en général prendra ultérieurement beaucoup de gravité, nous devons dès à présent rechercher quelle était sur ce point la pensée de l'Empereur. Nous la trouvons indiquée dans une très-longue lettre qu'il écrivit au ministre de l'intérieur [1], le 16 juillet 1810. Il est bon de remarquer que, dans cette

[1] M. de Montalivet.

lettre, il s'agit d'un projet d'ensemble qui sera même ajourné, et qui ne s'exécutera qu'avec diverses modifications.

Le but des *licences* devait être surtout de procurer à la France les bois de construction, goudrons et autres objets nécessaires à la marine, en échange de nos blés, vins et eaux-de-vie, soieries, rouenneries, et tous autres produits du sol ou de l'industrie française. Des licences pourraient aussi, suivant l'idée de l'Empereur, être accordées dans les royaumes d'Italie et de Naples; dans le royaume d'Italie, à Venise et à Ancône, pour l'exportation des blés, fromages, etc., à la destination de Malte et même de l'Angleterre; à Naples, pour l'exportation des huiles et du coton. La rentrée des bâtiments se ferait, pour le Nord, à Dunkerque et à Nantes; pour le Midi, à Venise et à Gênes, à Toulon ou à Marseille. Comme ce commerce devrait produire de grands bénéfices, les licences se payeraient cher. « J'y gagnerai[1], écrivait l'Empereur, un

[1] Suivant de prétendus économistes, qui voient des traits de génie partout, hors dans leur pays, le ministère anglais, en imaginant le régime des *licences*, et en le faisant proposer à l'Empereur, ne songeait nullement à se procurer des blés dont toutefois il avait un extrême besoin. Il ne s'agissait point pour lui de parer aux maux de la disette et de donner du pain à des populations qui en manquaient; il ne s'agissait que de relever le cours de ses changes sur le continent, et, pour y parvenir, il cherchait à verser, à pleines mains, des espèces d'or et d'argent dans les ports français. L'invention est admirable. Ce sont là de ces beautés politiques qui ressemblent beaucoup aux beautés littéraires découvertes par certains commentateurs.

« bon octroi de navigation, l'exportation de mes « marchandises et l'approvisionnement de ma ma- « rine... Vous voyez que ce vaste système tend à « alimenter mes ports, à faire de ce commerce un « commerce d'exception et à me produire un revenu « très-considérable. Ce système a donc de grands « avantages. C'est répondre à l'imposition que met- « tent les Anglais sur mer par une imposition con- « tinentale; c'est rendre *injustice pour injustice,* « *arbitraire pour arbitraire.* Je ne me soumets pas « dès lors à une chose insensée. » Il serait superflu, comme on le voit, d'aller reprocher à l'Empereur ce qu'il y a d'arbitraire et d'injuste dans les mesures que la guerre avec le gouvernement anglais le met dans le cas d'adopter. Il les juge, et les apprécie avec autant d'impartialité que personne; mais il a pour lui le véritable droit qu'on ne saurait lui contester dans une telle guerre, le droit de réciprocité.

L'usage des licences, dans leur application aux États-Unis, devait avoir pour objet de faire arriver des quantités de coton suffisantes aux manufactures françaises. L'Empereur destina d'abord trente permissions pour ce genre de commerce, en annonçant qu'il pourrait, selon les besoins, en accorder soixante et davantage. Mais ce système de licences fut peu goûté aux États-Unis; on le trouvait plus gênant qu'utile. « Par une telle manière de pro- « céder, disait le secrétaire d'État américain, la « France s'assimile[1] à l'Angleterre; nous voulons

[1] Lettre du ministre français, le général Turreau, du 18 décembre.

« séparer sa cause. Si la France insiste, nous por-
« terons une loi qui défendra à nos marchands de
« commercer par *licences*. »

Cependant, en Europe, des licences avaient été accordées par l'Empereur, non-seulement pour la France, mais aussi pour l'Allemagne, sous des conditions qui n'étaient pas très-fidèlement observées. Des remarques ayant été faites par quelques gouvernements sur l'abus de ces licences, le ministère français y répondait par des explications qui, nous devons en convenir, n'étaient nullement satisfaisantes. « L'Empereur donne des licences[1] pour
« l'exportation du blé et du vin, exportation utile
« à ses États; mais il n'en donne point pour l'im-
« portation des denrées coloniales. Il n'approfondit
« pas comment les Anglais laissent entrer et sortir
« les bâtiments porteurs de ces licences; s'ils les
« laissent ainsi entrer et sortir librement, c'est
« sans doute que le blé est de première nécessité
« pour eux. Là se borne le mécanisme de l'affaire.
« L'Empereur cesserait de donner des licences aus-
« sitôt qu'il serait instruit que les Anglais feraient
« payer des contributions aux bâtiments qui en
« seraient porteurs. » Au reste, l'empereur Napoléon avait déjà fait témoigner à la Russie qu'il trouverait très-juste qu'elle usât du même procédé, si elle le jugeait convenable. Quant aux autres États,

[1] Notes de l'Empereur pour une lettre à écrire au duc de Vicence, en date du 8 février 1810.

il ne refusait point de leur donner des licences françaises lorsqu'ils le désiraient. Il paraît qu'un bâtiment muni d'une licence française, après avoir été en Angleterre, s'était présenté dans un port russe, où on avait fait difficulté de l'admettre malgré les instances de l'ambassadeur. L'Empereur jugea que le duc de Vicence avait trop insisté en faveur de ce bâtiment, le *William-Gustave*. « Je « suis porté à croire [1], écrivait-il à son ministre des « affaires étrangères, que M. de Romansof a raison. « Mes licences n'ont pour but que de favoriser « quelques importations en Angleterre ; pour « lesquelles les Anglais ne peuvent faire payer de « taxe, parce qu'ils la payeraient eux-mêmes ; mais « je n'ai aucun intérêt à favoriser l'arrivée de ces « bâtiments dans les autres ports. » Plus tard, le cabinet de Copenhague ayant aussi exprimé quelques plaintes à l'égard des licences, l'Empereur chargea son ministre de faire connaître à ce cabinet « que les licences [2] accordées pour l'exportation des « denrées de l'Allemagne et des villes anséatiques « ne l'étaient qu'avec la condition que les bâti« ments qui en seraient munis n'importeraient rien « d'Angleterre ; mais serviraient seulement à ex« porter des blés et des produits du sol de l'Alle« magne, et reviendraient en France sur leur lest, « pour prendre des marchandises françaises et les

[1] Lettre de l'Empereur au duc de Cadore, du 14 avril.
[2] Lettre du 1er septembre.

« exporter dans le Nord. » Malgré les déclarations du ministère impérial, il est certain que des bâtiments munis de licences prenaient des marchandises en Angleterre et les portaient sur le continent. De là le reproche fait à l'Empereur de demander aux autres États un degré de vigueur soutenue et constante, dont il s'affranchissait partiellement lui-même par une exception qui n'était guère profitable qu'à lui. Ce fut en effet dans cette année que s'aggravèrent le plus les mesures imposées à l'Europe par l'Empereur contre le commerce de la Grande-Bretagne. Comme toutes les prohibitions n'avaient pu empêcher qu'il ne se trouvât sur le continent des quantités considérables de denrées coloniales, soit qu'elles eussent été importées par contrebande, soit qu'elles eussent été saisies sur des armateurs, un décret, daté de Trianon le 5 août, les soumit à un tarif qui dépassait la moitié de la valeur. Peu de temps après, un autre décret ordonna que les marchandises confisquées ne seraient plus vendues, mais qu'il serait procédé à leur brûlement[1] et à leur destruction. Ce dernier décret ne reçut qu'une exécution presque insignifiante, en raison des saisies immenses opérées dans toutes les

[1] Décret du 19 octobre 1810. C'était à l'Angleterre elle-même que l'Empereur, pour réprimer ses violences sur mer, empruntait des moyens de châtiment et de vengeance. Sous le règne de Georges II, trois édits avaient ordonné le brûlement de marchandises prohibées. Même sous le règne de Georges III, un statut avait encore prescrit le brûle ent et l'entière destruction de certains objets de fabrique française.

parties de l'Europe ; mais l'exécution du tarif du 5 août fut poursuivie avec une grande activité. L'Empereur ne se bornait pas à le faire rigoureusement appliquer en France ; il en demandait l'application non-seulement aux rois de sa famille, mais à tous les gouvernements placés sous la dépendance française, à la Prusse, au Danemark, à la Suède, et à tous les États germaniques composant la confédération du Rhin. En les invitant à adopter le tarif établi en France, le ministère français avait soin de les avertir[1] que, si l'on avait désigné par le nom de droits d'entrée les droits à percevoir, il ne fallait pas en conclure que l'Empereur permît l'importation des denrées coloniales, mais que ces droits devaient être perçus sur toutes les marchandises précédemment introduites et existant dans le pays au moment de la publication du tarif. Les motifs allégués étaient que, dans l'intérêt de tous les peuples, il convenait que le prix des denrées coloniales fût très-élevé et, autant que possible, uniforme sur tout le continent. Cette élévation de prix aurait l'avantage d'en diminuer la consommation, de favoriser le débit des produits continentaux qui tendent à les remplacer, et de faire cesser, par l'uniformité du prix de ces denrées, l'influence pernicieuse que la diversité exerce sur le change de tous les pays.

[1] Circulaire du 7 septembre, adressée aux agents français par le ministre des affaires étrangères.

L'un des moyens de fraude le plus en usage était la production de prétendus certificats d'origine, délivrés par des consuls français. Les bâtiments américains en étaient presque tous pourvus. Le ministère français fit notifier partout qu'aucune foi ne devait être ajoutée à ces certificats, qu'il avait été défendu aux consuls d'en délivrer, à moins que la destination des marchandises ne fût pour la France même; qu'il y avait une fabrication publique de ces papiers à Londres; que toute signature, présentée comme étant d'un consul français était essentiellement fausse; et que, loin de mériter aucun égard, la présence seule de pareilles pièces à bord d'un navire devait en faire prononcer la confiscation.

Ce que le ministère faisait ainsi déclarer aux divers gouvernements amis après le tarif du 5 août, il le leur répétait depuis longtemps sans pouvoir les amener à se conformer à ses vues. Ainsi, à l'égard de la Prusse, par exemple, la correspondance de l'Empereur en 1810 renferme des plaintes nombreuses sur la facilité de cette puissance à recevoir dans ses ports des bâtiments qui se prétendent neutres, et qui ne sont que des colporteurs de marchandises anglaises. Ces marchandises arrivent, là[1] sous pavillon suédois, ici[2] sous pavillon américain, notamment à Stettin et à Memel. Stet-

[1] Lettre de l'Empereur datée d'Anvers, le 5 mai.
[2] Lettre de Saint-Cloud, le 4 juin.

tin étant occupé par des troupes françaises, l'Empereur charge son ministre de dire que là où sont ses troupes, il n'entend pas que la contrebande anglaise puisse avoir lieu. Les réclamations de l'envoyé prussien, se fondant sur la neutralité des États-Unis, l'Empereur écrit au duc de Cadore : « Écoutez tout ce que cet envoyé vous dira, et en-« suite vous lui ferez une lettre où vous lui expli-« querez[1] ce que c'est que les bâtiments améri-« cains. » Bientôt cette explication se traduisit en une expression des plus simples : « Toutes « denrées coloniales, arrivant sous pavillon amé-« ricain ou autre se disant neutre, viennent[2] d'An-« gleterre et doivent être confisquées. » Vers le mois d'octobre, six à sept cents bâtiments, chargés de marchandises anglaises, erraient dans la Baltique, cherchant quelque point où l'on consentît à les recevoir. « Je veux, disait l'Empereur, qu'ils « ne trouvent d'accès nulle part ; » et l'on recommandait à tous les gouvernements amis de les repousser. L'Empereur invitait particulièrement la Prusse à interdire tout transit aux trois barrières de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule. Il demandait en outre à cette puissance d'arrêter sur le Niémen toute introduction de marchandises anglaises qui pourraient venir de la Russie. Il alla plus loin, il imagina de proposer à la Prusse une combinaison

[1] Lettre du 31 juillet.
[2] Lettre du 29 août.

favorable sous un certain rapport à cette puissance, c'était que les confiscations eussent lieu au profit de la France, mais en déduction de la dette prussienne. Cette proposition conduisit à un arrangement qui fut signé le 28 janvier 1811. L'Empereur ne méconnaissait pas tout ce qu'il y avait d'onéreux pour ses alliés dans ces terribles mesures; mais il leur répétait avec vérité que, contre l'Angleterre, il n'existait pas d'autre moyen de guerre puissant, efficace et capable de la forcer à la paix. Au reste, si l'on admettait le droit pour lui, ses plaintes sur la conduite de la plupart de ses alliés auraient été justes. Une histoire contemporaine, publiée à Berlin dans l'esprit du gouvernement, reconnaît, et en fait un sujet d'éloge pour le roi, que, grâce à la bonté de ce prince, les vues de l'Empereur n'avaient été qu'imparfaitement remplies.

Le gouvernement qui s'associa, de la manière la plus franche et la plus complète, aux mesures de la France, fut celui qui avait soutenu les plus nobles combats et le plus souffert pour la défense des justes droits de la neutralité. L'Empereur ayant représenté au Danemark que le port d'Altona devenait un dépôt de marchandises anglaises, d'où elles se répandaient dans le Nord, une ordonnance[1] du roi défendit, sous peine de confiscation, qu'il en fût fait, de ce port, aucune exportation pour des villes ou places étrangères, soit par mer,

[1] Du 28 février 1810.

soit par terre. Convaincu par les faits que le pavillon américain ne servait en Europe qu'à couvrir la contrebande anglaise, le cabinet de Copenhague, au lieu de s'arrêter à des distinctions impuissantes, adopta l'un de ces partis décisifs qui font disparaître toute difficulté, ce fut de fermer [1] les ports de ses États à tous vaisseaux américains, et non-seulement aux Américains, mais à tous autres bâtiments, neutres ou amis, chargés de denrées coloniales.

L'Empereur fut extrêmement satisfait de cette conduite énergique et loyale du gouvernement danois. Il fit témoigner que le zèle de ce gouvernement pour la cause commune lui rendait à jamais chers [2] les intérêts du Danemark. Ces sentiments de l'Empereur, que l'avenir ne démentira pas, étaient mérités sous plus d'un rapport. Déjà précédemment, des marins danois avaient été fournis pour monter plusieurs vaisseaux français. L'Empereur en demanda de nouveau huit à neuf cents pour former l'équipage de deux autres vaisseaux. On trouvait ainsi le moyen d'occuper les marins inactifs dans un but d'utilité mutuelle. Le gouvernement danois y consentit sans aucune difficulté. Ces marins ne seront envoyés en France qu'en 1811.

La défense d'exporter, des ports danois dans

[1] Ordonnance du 8 septembre 1810.

[2] Lettre du duc de Cadore à M. Didelot, en date du 5 octobre.

les ports étrangers, des marchandises anglaises et coloniales, produisait, surtout pour le Holstein, de graves embarras. Afin d'apporter quelque allégement à la gêne de ce pays, l'Empereur leva l'interdiction à une condition avantageuse pour lui-même. Un décret[1] permit que les marchandises anglaises qui se trouvaient dans le Holstein, pussent traverser la ligne des douanes françaises par Hambourg, moyennant le payement des droits établis par le tarif du 5 août. Cette indulgence pour le Danemark était en même temps profitable au trésor français. Si cette voie n'eût pas été ouverte aux denrées coloniales, il s'en serait écoulé au moins une partie par fraude. Les frais de contrebande étant fort élevés, le commerce, du moment que l'exportation cessait d'être interdite, trouvait encore son profit à payer un droit, même considérable, mais qui assurait aux marchandises un passage autorisé, et les mettait à l'abri de confiscations ultérieures. Comme tous les genres d'expédients étaient mis en œuvre pour soustraire les denrées coloniales aux saisies des douanes françaises, tous les genres de procédés convenaient à la France pour atteindre ces denrées dans les marchés, dans les magasins et même sur les grandes routes. Dans le mois de décembre 1810, les routes du Holstein étant couvertes de convois destinés pour la foire de Kiel, où elles eussent été vendues

[1] Du 5 octobre.

à tout prix, le gouvernement danois fut invité à déjouer cette spéculation, en interceptant les convois et en confisquant les marchandises sur les voitures qui les transportaient. La fidélité du Danemark à seconder les mesures de la France était d'autant plus méritoire, qu'une puissance voisine, la Suède, se distinguait par sa résistance aux vues de l'Empereur, et ne finit par s'y conformer qu'en cédant à la menace et à la crainte.

L'Empereur n'avait fait la paix[1] avec la Suède qu'en lui imposant l'obligation d'adhérer au système continental et de fermer ses ports à l'Angleterre, condition pénible sans doute pour un pays qui trouvait, dans le transit et le colportage des marchandises anglaises, d'immenses bénéfices. Cependant l'engagement étant pris, c'était un devoir de l'exécuter. On avait beaucoup de peine à s'y résoudre. L'exécution ne fut ni sincère ni complète. Trois mois après, le chargé d'affaires d'Angleterre résidait encore à Stockholm, et, sous prétexte de recevoir du sel, objet indispensable dont l'introduction était autorisée, les communications avec l'Angleterre conservaient leur activité antérieure. L'Empereur s'en montra fort irrité. Il fit demander le rappel immédiat de l'agent suédois en Angleterre, et le renvoi de l'agent anglais en Suède, en déclarant qu'il préférerait une guerre ouverte et franche à une paix qui n'existerait que de nom,

[1] 6 janvier 1810.

et que, si les conditions du traité ne s'exécutaient pas dans toute leur étendue, il le considérerait *comme annulé*[1]. La Poméranie était une des provinces principalement ouvertes à la contrebande. Dans des notes dictées pour servir de texte aux lettres de son ministre, l'Empereur disait que s'il avait[2] rendu cette province, c'était pour faire une chose agréable au roi Charles XIII, et non pour qu'elle devînt un entrepôt du commerce anglais. Quelques jours après, il revenait sur le même reproche : « Je commence à comprendre[3] que j'ai fait « une faute en rendant la Poméranie à la Suède. « Faites connaître que mes troupes ont ordre de « rentrer dans cette province, si le traité ne s'ac- « complit pas sans réserve. » L'entrée des troupes françaises en Poméranie, lorsqu'elle aura lieu, sera supposée avoir un but de haute politique, ou du moins on affectera de la juger ainsi. Ce ne sera, comme le constate le menace qui la précède, qu'une question de marchandises et une affaire de douanes. La mort du prince royal de Suède, duc d'Augustembourg, les événements qui la suivirent et l'élection d'un nouveau prince héréditaire, firent temporairement une espèce de diversion aux débats concernant le commerce britannique ; mais ils reprirent ensuite une extrême vivacité. L'Empereur

[1] Lettre du duc de Cadore au chargé d'affaires à Stockholm, du 19 mai 1810.

[2] Lettre de l'Empereur datée de Laken, le 16 mai.

[3] Autre, datée de Lille, le 23 mai.

se plaignait que la Suède rompait seule l'accord fidèlement maintenu par les autres puissances. La Russie même était citée comme pouvant lui servir d'exemple[1], puisque les denrées coloniales, arrivant dans ses ports sous pavillon américain, y subissaient une infaillible confiscation. Le même sort les attendait en Prusse et en Danemark. Ce dernier gouvernement avait fait mieux encore : il avait interdit toute navigation dans les ports du Holstein, pour prévenir, par cet embargo, toute relation illicite avec l'ennemi. Comparativement à cette conduite, quelle était celle de la Suède? Une correspondance régulière par la voie des paquebots continuait à exister entre ce pays et l'Angleterre. Les bâtiments anglais se portaient en grand nombre sur les côtes de Suède, et, de la Suède, il partait, non pas quelques navires, mais d'immenses convois pour l'Angleterre. Ces assertions du ministère français étaient exactes, et on en acquit, dans le temps même, une entière certitude. Des renseignements, recueillis sur les lieux par des personnes sûres, constataient qu'au commencement du mois d'octobre, il existait dans la rade de Gothembourg quinze à seize cents bâtiments[2], presque tous sous pavillon américain, et munis de faux documents. Sept à huit cents en partirent pour la

[1] Lettre du duc de Cadore à M. de Lagerbielke, du 12 octobre.

[2] Les échanges se faisaient en pleine mer ou sur les côtes; plusieurs petites îles suédoises servaient de magasins.

Baltique. D'autres retournèrent en Angleterre. Celles des marchandises qui étaient déposées à Gothembourg étaient expédiées par terre jusqu'à Helsingsborg, où elles recevaient diverses destinations.

A son arrivée en Suède, le nouveau prince royal, voulant faire quelques démonstrations de bonne volonté envers la France, envoya un agent de confiance à Gothembourg, afin de bien connaître ce qui se passait dans cette rade. Il lui fut prouvé que les plaintes de la France étaient fondées, et il fit alors des promesses qu'il ne se piqua pas de remplir.

Dans ce même mois d'octobre, l'Empereur donna ordre d'appeler à Fontainebleau l'envoyé suédois en France, M. de Lagerbielke, et il eut avec lui une de ces conversations animées dans lesquelles il gardait presque toujours la parole. « La Suède « souffre, dites-vous, mais croyez-vous[1] que je ne « souffre pas, moi? que la France; que Bordeaux, « que la Hollande, l'Allemagne, ne souffrent pas? « Voilà pourquoi il faut en finir; il faut, à tout « prix, la paix maritime... La Suède est la seule « cause de la crise que j'éprouve; la Suède me fait « plus de mal que les cinq coalitions ensemble. » Ici l'Empereur parla de l'élection du prince de Ponte Corvo, et dit qu'en permettant au prince d'accep-

[1] Lettre de M. de Lagerbielke au cabinet de Stockholm, du 26 octobre 1810.

ter la couronne, il a couru le risque de se brouiller avec la Russie. La démarche actuelle a été retardée par considération pour le prince royal. C'est pour ne point le dépopulariser en Suède qu'elle a lieu pendant qu'il est censé en voyage.

L'Empereur fit sentir que la Suède ne pouvait rester dans un état mixte avec l'Angleterre sans faire le plus grand tort au continent. « Choisissez : « des coups de canon aux Anglais qui s'approchent « de vos côtés ; et la confiscation de leurs mar- « chandises ; ou la guerre avec la France. » Il avouait que, pour le moment, la France ne pouvait pas faire beaucoup de mal à la Suède, si ce n'était peut-être dans la Poméranie dont, à Stockholm, on ne se souciait guère, mais enfin il fallait un terme à l'incertitude. « Que la Suède fasse les choses « comme elle l'entend. Je sais que je suis hors « d'état de la forcer; qu'elle se mette franchement « du côté de l'Angleterre, contre moi et mes alliés, « ou qu'elle se réunisse franchement à moi contre « l'Angleterre. » M. de Lagerbielke fut prévenu que l'envoyé français à Stockholm, M. Alquier, allait demander une explication catégorique à cet égard, avec ordre de partir cinq jours après, si la réponse n'était pas satisfaisante. « Guerre ouverte « ou amitié constante, ajouta encore l'Empereur, « voilà mon dernier mot. »

Sur la demande d'explications faite, le 13 décembre, par M. Alquier, le ministère suédois répondit, le 18, que le roi déclarait la guerre au



gouvernement anglais. Le prince royal qui, le 11 novembre, avait adressé une première lettre à l'Empereur, lui en écrivit, le 19, une seconde, dans laquelle il déplorait la fâcheuse alternative où la note de M. Alquier avait jeté la Suède, et la situation douloureuse que produisaient pour lui-même son attachement à la France et le sentiment de ses nouveaux devoirs. Ces deux premières lettres ne contenaient que des réflexions générales sur les embarras de la Suède, et sur l'insuffisance de ses moyens pour soutenir la guerre où elle venait de s'engager. Une troisième, datée du 8 décembre, laissait voir une intention plus claire que l'Empereur, malheureusement, ne voulut point comprendre. Elle renfermait les traits suivants : « Vous « le savez, sire, la guerre ne se nourrit que par « la guerre, et un grand état militaire, purement « défensif, est une charge que la Suède ne peut « supporter *sans un secours étranger*... Notre si- « tuation est des plus alarmantes, si la France ne « vient à notre secours. Depuis la première alliance, « conclue entre François Ier et Gustave Wasa, la « France a été non-seulement l'amie constante de « la Suède, mais encore elle l'a appuyée et secourue « dans toutes ses guerres... Il n'y a ici qu'un vœu, « c'est d'être sincèrement d'accord avec la France, « et de participer à sa gloire, toutes les fois que « l'occasion s'en présentera, mais *l'argent nous « manque*... Forcés par Votre Majesté à déclarer « la guerre, nous nous tournons avec confiance vers



« elle. Nous lui offrons des bras et du fer, et nous « lui demandons en retour les moyens que la na- « ture nous a refusés. » Il était difficile d'articuler plus clairement une demande de subsides. L'Empereur ne s'y méprit pas, mais un orgueil malentendu l'empêcha d'y avoir égard. La France, selon lui, s'abaisserait en payant ses alliés. Le calcul était faux. Napoléon eût dû se souvenir que Gustave IV lui-même avait, à une certaine époque, fait une insinuation semblable, et qu'à défaut des subsides français, il avait mendié ceux de l'Angleterre. C'était là une vieille habitude implantée à Stockholm, et peut-être d'assez modiques sacrifices, faits à propos, eussent formé des liens qui seraient devenus difficiles à rompre. Pour l'hypothèse où la Suède déclarerait la guerre à la Grande-Bretagne, l'Empereur, songeant à porter plus loin sa liaison avec le cabinet de Stockholm, écrivait à son ministre des affaires étrangères qu'aussitôt après cette déclaration, il pourrait jeter en avant quelques mots tendant à amener, si la Suède le désirait, un traité d'alliance entre les deux nations. Il crut aussi pouvoir faire à cette puissance une demande qui avait été accueillie en Danemark, celle de lui fournir un certain nombre de marins, officiers et matelots, pour l'armement de quelques vaisseaux français dans le port de Brest. L'Empereur semblait penser que, dans la gêne financière de la Suède, il pourrait être agréable au roi de diminuer les dépenses de sa marine, « sans cepen-

« dant[1] laisser inactifs le talent et le courage de « ses marins. » A cette dernière demande, le roi opposa les lois constitutionnelles de son royaume qui ne lui permettaient pas d'y répondre. Rien de plus juste que cette allégation. Seulement on eût tort d'y joindre l'objection insignifiante et presque dérisoire que « le soldat suédois, attaché à son sol « agreste, à ses relations, à ses habitudes, *ne ré-« siste point à l'influence d'un ciel méridional.* » Quant à l'insinuation relative à une alliance, on se montra disposé[2] à entendre les propositions du gouvernement français, mais bientôt l'Empereur jugea qu'il n'y avait nulle raison d'y donner suite. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait trop bien présumé des dispositions du cabinet suédois, et même de celles du prince royal; que celui-ci particulièrement ne serait pas le dernier à s'éloigner du système français, et bientôt il en eut la preuve dans une communication faite par ce prince au Danemark, communication ayant pour objet de lier ces deux pays, de manière à laisser leurs sujets commercer librement dans la Baltique *avec des licences*[3] *anglaises.* L'Empereur ne pouvait pas être

[1] Lettre du duc de Cadore au baron Alquier, en date du 8 décembre.

[2] Note de M. d'Engestrom à M. Alquier, du 31 décembre 1810.

[3] Une lettre de l'ambassade de France en Russie, sous la date du 6 avril 1811, fera connaître que le prince royal de Suède, poursuivant cette idée, tentera de faire établir une espèce de neutralité commerciale pour les bâtiments suédois et russes, projet qui ne sera pas accueilli à Pétersbourg.

dupe longtemps ; il ne le fut pas, mais il ne montra point d'humeur [1].

Les lettres écrites à l'Empereur par le prince royal étant restées sans réponse, on eut soin d'en faire connaître le motif au ministre de France en Suède. « L'Empereur [2], écrivait le duc de Cadore au baron « Alquier, a pour maxime de ne pas faire chez les « autres ce qu'il ne voudrait pas qu'on fît chez lui, « n'entretenant jamais de correspondance avec au- « cun prince royal. Le vœu de Sa Majesté est que « les affaires se traitent toujours par le canal or- « dinaire de ses ministres. Il en use ainsi même « avec ses frères qui sont sur le trône. Il ne veut « pas qu'aucun d'eux puisse répondre à aucune ré- « clamation ou à une demande qui lui serait faite « par un ministre de France : *Je traiterai directe- « ment cette affaire avec l'Empereur : ou bien, l'Em- « pereur m'a écrit sur cet objet...* D'ailleurs Sa Ma- « jesté veut que vous vous rendiez agréable au roi « et au prince. » Le duc de Cadore recommande ensuite à M. Alquier de faire sentir ce qu'il y a de ridicule dans l'insignifiante déclaration de guerre de la Suède, et l'inconvenance de la circulaire qui en a accompagné la communication. « L'Empereur a « dit en riant que c'était à lui et non aux Anglais « que la Suède déclarait la guerre. » Le ministre

[1] L'Empereur donna le titre de baron à un frère de Bernadotte, et lui transféra douze mille livres de rente sur le trésor public, qui dépendaient de la principauté de Ponte Corvo.

[2] Lettre du 22 décembre 1810.

français ajoutait encore quelques réflexions sur une conduite qui ne pouvait que déconsidérer le gouvernement suédois aux yeux de sa nation même, et rendre sa position plus difficile, en soulevant l'opinion contre une guerre qu'il s'était engagé à soutenir. « Mieux valait, disait le duc de Cadore en « finissant, une résistance franche et ouverte aux « volontés de l'Empereur. » La situation où se trouvaient déjà la France et la Suède un mois après la rupture de ce dernier État avec le gouvernement anglais, atteste suffisamment que cette rupture forcée n'était ni un grand mal pour la puissance dont la Suède se séparait, ni un grand avantage pour celle dont elle paraissait se rapprocher. Cette situation, si promptement caractérisée, ne présageait que trop les variations de l'avenir.

Quoique l'empereur Napoléon, pour ranimer le zèle des autres États contre l'Angleterre, leur proposât l'exemple de la Russie, l'accord entre les cabinets de Pétersbourg et de Paris n'était pas aussi complet que le dernier cherchait à le faire croire. Si Napoléon réclamait toute la sévérité du gouvernement russe contre les importations anglaises, dans le nord par des bâtiments américains, au midi, à Odessa surtout, par des bâtiments grecs, ce gouvernement, de son côté, se plaignait de n'avoir pas eu plus tôt connaissance [1] des facilités d'exportation que le régime des *licences* offrait, depuis

[1] Lettre du duc de Vicence, de Pétersbourg le 8 mars.

quelque temps, à diverses branches du commerce français, tandis qu'en Russie on n'avait encore permis, même sur des bâtiments neutres, que l'exportation des lins et des chanvres. La situation financière et commerciale de la Russie autorisait ces récriminations. Pour compenser les pertes qu'éprouvait le trésor, un ukase, du 2-14 février, avait doublé [1] les droits de douane sur tous les produits venant de l'étranger. Ce triste remède aggravait le mal au lieu de le détruire. Aussi l'empereur Alexandre et M. de Romansof soutenaient-ils qu'il n'y en avait qu'un seul qui fût véritablement efficace, la liberté du commerce. Plus que jamais au contraire, et surtout après la réunion de la Hollande, Napoléon insistait sur la confiscation des denrées coloniales. La réunion de la Hollande à la France avait effectivement été fatale aux Anglais; elle avait mis sous la main de l'Empereur une grande masse de leurs propriétés, porté un coup terrible à leurs manufactures, et multiplié les faillites dans toutes leurs villes commerçantes. Le moment était venu, selon lui, où l'alliance russe devait produire d'immenses résultats. Les allégations de neutralité ne signifiaient plus rien, parce que les Anglais n'en reconnaissaient aucune. De plus, eût-il existé des neutres, ils n'eussent pu pénétrer dans la Baltique sans l'assentiment des Anglais qui en gardaient les passages. Tout ce qui passait dans cette mer pour

[1] Lettre du duc de Vicence, du 27 mai.

y porter des marchandises anglaises devait donc être frappé de confiscation. « Si l'empereur Alexan- « dre y met un peu de vigueur, écrivait [1] Napo- « léon, il en aura pour plus de quarante millions, « et produira une forte secousse en Angleterre. » Une autre lettre [2] de l'Empereur renferme surtout une énergique expression des torts qu'il se croit fondé à reprocher au cabinet de Pétersbourg : « Si « la Russie, disait-il, veut de bonne foi empêcher « le commerce des denrées coloniales, la paix sera « faite avant un an... Jusqu'à présent elle a suivi « des principes opposés, et la preuve, c'est que « les marchandises coloniales qui ont paru à la der- « nière foire de Leipzig, y ont été apportées par sept « cents chariots venant de Russie; c'est que les « douze cents bâtiments anglais, escortés par vingt « bâtiments de guerre et masqués sous pavillon « suédois, portugais, espagnol ou américain, qui « erraient dans la Baltique, ont en partie débar- « qué leurs cargaisons sur le territoire russe. Si la « Russie veut la paix, elle a le moyen d'y con- « traindre l'Angleterre : qu'elle confisque chez elle « tous les bâtiments introduits par les Anglais, et « qu'elle s'unisse à la France pour obliger la Suède « à confisquer de même tout ce que les Anglais « ont débarqué à Gothembourg sous divers pavil- « lons. »

[1] Lettre au duc de Cadore, du 16 octobre.
[2] Du 4 novembre suivant.

« Quant au principe mis en avant, qu'en faisant « la guerre aux Anglais on ne veut pas la faire aux « neutres, ce principe porte sur une erreur : *les « Anglais ne veulent et ne souffrent aucun neutre ;* « ils ne laissent naviguer les Américains qu'autant « que les Américains se chargent de leurs mar- « chandises et naviguent pour leur compte. Tous « les certificats de consuls français, et tous autres « papiers dont sont munis ces bâtiments, sont des « papiers faux. Ces vérités sont trop sensibles pour « qu'on les ignore. *La paix ou la guerre est entre « les mains de la Russie.* » Ce que disait l'Empereur, il le pensait, et, selon nous, il avait raison de le penser. Nous croyons aujourd'hui, comme il le croyait alors, qu'il était au pouvoir de la Russie de forcer l'Angleterre à la paix, si, associée sans réserve aux mesures de la France, elle eût énergiquement concouru à fermer aux Anglais tout accès sur le continent ; mais ce concours franc, sincère, absolu, tel qu'il le désirait, Napoléon avait-il droit de l'attendre ? Était-il, pour son compte, sans reproche envers la Russie ? Ne l'avait-il pas blessée, ne la blessera-t-il pas encore par des envahissements sans terme, qui l'atteindront elle-même sur un point particulier, dans son intérêt, dans sa dignité de famille ? Loin de nous l'intention de présenter comme légitime une manie d'agrandissement qui ne connaissait plus ni règle ni mesure ! Peut-être, à la rigueur, la conduite hostile du roi Louis aurait-elle permis de considérer l'incorporation de

la Hollande à la France comme une mesure rendue excusable par les circonstances, surtout en l'admettant seulement comme temporaire, comme devant cesser avec la guerre ; mais là ne s'étaient pas arrêtées, en 1810, les usurpations provisoires par décret, les conquêtes définitives par sénatus-consulte. Si l'extension du grand empire vers le nord était surtout dirigée contre l'Angleterre, cette extension au midi avait pour but de saisir la clef de tous les passages, de garantir la sûreté des communications. C'est sur ce dernier motif que va se fonder la réunion du Valais.

A la différence de quelques autres, celle-ci ne fut point l'effet d'une idée soudaine, d'une résolution brusque; elle avait été entrevue de vieille date, préparée de longue main, comme une sorte de complément nécessaire aux grands travaux qui avaient lié la France et l'Italie. Dès le mois de février, l'Empereur s'en occupa sérieusement. Il écrivait, le 18 de ce mois, au duc de Cadore : « Re-« mettez-moi sous les yeux le traité que j'ai fait « avec le Valais... Il paraît que ce pays est mal « gouverné. » Assurément, être mal gouverné n'emporte pas, pour tout pays qui a ce malheur, l'obligation de changer de maître; mais le fait du mauvais gouvernement était exact. La révolution de 1798, qui, en détruisant le despotisme des aristocraties comme celui des démocraties suisses, avait généralement amélioré le sort des autres populations, n'avait point eu, pour le Valais, un résultat



très-satisfaisant. La constitution que cette république s'était donnée en 1802 n'était qu'une œuvre informe, empreinte de partialité et d'injustice. En 1803, l'acte de médiation avait laissé ce pays en dehors de la confédération des autres États, de manière que son sort pût être ultérieurement fixé selon les événements, sans qu'il fût besoin de toucher à l'ensemble des institutions helvétiques. La voie ainsi était ouverte, l'opération facile. Le 26 juin, le principal magistrat du Valais s'étant rendu à Paris, l'Empereur lui fit poser les questions suivantes auxquelles il fut invité à répondre :

1° Est-il de l'intérêt du Valais d'être réuni à la France ?

2° Quelle espèce d'opposition cette réunion pourrait-elle rencontrer ?

3° Si on ne réunit pas ce pays à la France, quel est le meilleur moyen d'améliorer sa constitution de manière à détruire toute influence des prêtres et du parti qui nous est contraire ?

Les réponses du magistrat valaisan confirmèrent l'Empereur dans son projet de réunion ; mais il crût devoir auparavant débattre la question avec la partie intéressée, et il fit en conséquence appeler à Paris l'évêque de Sion avec six des principaux personnages du pays, dont quatre devaient être choisis parmi les habitants le plus défavorables à la France, et deux seulement parmi ceux qui lui étaient le moins opposés. Dès ce moment, la réunion était sans doute entièrement décidée, car

l'Empereur, dans une lettre au duc de Cadore, se livre à quelques sorties sur la conduite équivoque du Valais dans la dernière guerre, sur les prétentions du haut Valais à l'égard du bas Valais, prétentions en effet ridicules et absurdes, qui tendaient à séparer, comme autrefois, les deux populations en maîtres et en esclaves; sur le peu de fidélité de la république à remplir ses engagements pour la construction d'une partie de la route fameuse qui avait déjà coûté à la France tant de millions, et sur les obstacles apportés par l'ignorance, par les préjugés de quelques fanatiques, aux avantages que cette grande communication eût dû produire pour le pays. Ces griefs énoncés par l'Empereur forment évidemment la base d'un décret à rédiger pour une réunion inévitable. Attentif à procéder, en tout, avec une certaine méthode et à donner, même à des déterminations prises, les formes d'une préalable délibération, l'Empereur nomma une commission chargée de conférer avec les députés du Valais, d'examiner avec eux les intérêts respectifs des deux pays, et d'aviser aux moyens de les concilier. Les membres de cette commission étaient MM. Rœderer et Corsini, conseillers d'État, et Helvoet, maître des requêtes, c'est-à-dire un Français, un Italien et un Hollandais. Le compte que cette commission rendit de ses conférences, les documents où étaient exposées les raisons alléguées de part et d'autre, furent mis sous les yeux de l'Empereur, qui conclut, de leur lecture, que

ce petit pays, froissé sans cesse entre l'Italie, la France et la Suisse, ne pouvait pas subsister plus longtemps dans cet état, que sa réunion était prescrite par une impérieuse nécessité. « Je ne « puis pas, dit-il, sacrifier l'intérêt de l'Italie et « de la France pour cette chétive population. » C'était, il est vrai, une assez chétive acquisition que celle du Valais comparée à celles qui la suivirent immédiatement, et dans lesquelles elle fut enveloppée. Prononcée le 12 novembre, par un décret impérial, elle fut sanctionnée par un sénatus-consulte du 13 décembre avec d'autres réunions beaucoup plus importantes. « La réunion « du Valais, portait le message, est une consé- « quence prévue des immenses travaux que je fais « faire depuis dix ans dans cette partie des Alpes. « Lors de mon acte de médiation, je séparai le Va- « lais de la confédération helvétique, prévoyant « dès lors une mesure si utile à la France et à l'I- « talie. » Le nom du Valais n'était pas même prononcé dans le rapport du ministre des affaires étrangères joint au message de l'Empereur. Le préambule du décret impérial, qui renfermait l'exposé de cette mesure, ne la justifiait pas par des motifs d'une merveilleuse solidité. Dire que la route du Simplon formait le lien de plus de soixante millions d'hommes, reprocher au Valais de n'avoir pas rempli les engagements qu'il avait contractés, ce n'étaient pas là, en faveur de la réunion, des arguments invincibles. Le seul qui fût plausible et

même vrai, consistait à dire que la réunion mettrait un terme à l'anarchie qui affligeait ce pays, et couperait court aux prétentions abusives de souveraineté d'une partie de la population sur l'autre. Si un raisonnement de ce genre n'a pas une grande valeur dans l'ordre des principes qui fondent la possession politique, il n'est pas sans quelque poids comme considération atténuante dans une question d'humanité. Au reste, de toutes les acquisitions territoriales dont se grossissait l'empire français, celle du Valais, isolée de toute autre, eût faiblement occupé l'attention publique. Le Valais devenait le département du Simplon ; ce n'était pour la France qu'un département de plus; mais le même sénatus-consulte du 13 décembre renfermait des adjonctions bien autrement étendues et d'une portée bien plus significative. Destiné en apparence à consacrer seulement le décret du 9 juillet, relatif à la Hollande, ce sénatus-consulte englobait, dans son élastique application, comme un simple accessoire qui n'avait pas eu besoin d'être préparé, la réunion d'États indépendants, de territoires considérables, et appartenant à divers princes, pays que n'avait pas même atteints jusqu'alors le provisoire habituel d'un décret d'incorporation. La forme sous laquelle ce grand acte se présentait, était aussi étonnante que l'acte même. L'Empereur, partant du principe que les arrêts du conseil britannique en 1806 et 1807 « avient déchiré le droit public de l'Europe, » ajou-

tait : « Un nouvel ordre de choses régit l'univers. « De nouvelles garanties m'étant devenues néces- « saires, la réunion des embouchures de l'Escaut, « de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de « l'Elbe à l'empire, l'établissement d'une navigation « intérieure avec la Baltique, m'ont paru être les « premières et les plus importantes.

« J'ai fait dresser le plan d'un canal qui sera « exécuté avant cinq ans, et qui joindra la Balti- « que à la Seine.

« Des indemnités seront données aux princes « qui pourront se trouver froissés par cette grande « mesure que commande la nécessité, et qui ap- « puie sur la Baltique la droite [1] des frontières de « mon empire. »

Tel est le mode de communication par lequel l'Empereur annonce à l'Europe les nouvelles agrégations de territoire qui déplacent et portent si loin les limites de la France. On était généralemen disposé à considérer comme devant être comprises dans ces limites les embouchures de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin; mais qui pouvait s'attendre à y voir également enfermer celles de l'Ems, du Weser et de l'Elbe? Les questions

[1] Louis XVIII écrivait à cette occasion, le 17 janvier 1811 : « De « notre temps, une telle entreprise eût fait quelque petit bruit; « aujourd'hui c'est un événement des plus minces. » On se demande si c'est un éloge ou une critique de sa famille que ce prince a voulu faire. Ce n'est pas assurément avec les Bourbons de la branche aînée que la France eût jamais tenté *une telle entreprise.*

de places de guerre ne sont plus rien. Désormais l'Empereur fait ses conquêtes par énumération de fleuves et de rivières. Il en saisit les embouchures, bien assuré de se trouver par là maître de tout ce qui borde leur cours. Si, dans son message, il évite de faire ressortir la grandeur de ses acquisitions nouvelles, le rapport de son ministre est aussi prolixe sur la réunion déjà jugée de la Hollande, que laconique sur le reste. Pour un fait si grave, trois lignes lui suffisent : « La réunion des villes anséatiques, du Lawenbourg et de toutes les côtes depuis l'Elbe jusqu'à l'Ems, est, dit le ministre, commandée par les « circonstances. » Quand le mot *circonstances* a l'étrange vertu de couvrir seul de si exorbitantes invasions, est-il un État qui puisse se croire certain de son indépendance et de sa nationalité? Peut-être, toutes démesurées qu'elles sont, ces incorporations d'une vaste étendue auraient-elles été réputées tolérables, si l'Empereur n'eût entendu les établir que pour l'état de guerre ; mais malheureusement le rapport de son ministre tendait à les faire envisager comme durables et permanentes. Après avoir parlé du retour nécessaire de la paix, il présentait les réunions comme pouvant être extrêmement utiles pour le cas de guerres nouvelles. L'Angleterre ne pourrait plus, avant de déclarer la guerre, comme en 1756, 1793, 1801 [1]

[1] A l'égard de l'Espagne.

et 1803, commencer les hostilités, dépouiller le commerce et saisir des citoyens paisibles naviguant sur la foi de la paix ; ou « si tels exemples devaient « se renouveler un jour, les voyageurs, les négo- « ciants anglais, leurs propriétés et leurs personnes, « saisies dans nos ports depuis la mer Baltique « jusqu'au golfe Adriatique, répondraient de ces « attentats. » De telles paroles ne laissaient pas de doute sur l'intention de rendre les réunions perpétuelles.

Le sénatus-consulte du 13 décembre n'épargnait pas même les pays possédés par la famille de l'Empereur ; il enlevait plus de cinq cent mille âmes au royaume de Westphalie, et près de deux cent mille au grand-duché de Berg.

Nous ne le dissimulerons pas, l'envahissement des villes anséatiques et autres pays enveloppés dans le même acte de réunion nous paraît le plus audacieux que se soit jamais permis l'Empereur, envahissement inattendu, que rien ne devait faire soupçonner avant sa réalisation, bizarre dans sa forme, grave dans son objet, plus grave encore par la nature des pays incorporés et par le caractère de quelques-uns des possesseurs qu'il tendait à dépouiller de leurs droits héréditaires. A toutes les époques antérieures, les grandes réunions avaient été précédées de discussions préalables, de communications directes ou indirectes qui les faisaient connaître, ou du moins pressentir avant l'événement. Ici, toutes les précautions ont été

négligées; elles semblent même avoir été omises à dessein; on aime mieux surprendre l'opinion, la frapper par le spectacle du fait accompli que parer aux obstacles, et les écarter d'avance. Une seule lettre, écrite[1] au duc de Vicence par le ministre des affaires étrangères, le chargeait de s'enquérir comment, dans l'hypothèse de l'exécution des réunions projetées, le cabinet russe considérerait la position du duc d'Oldenbourg, beau-frère de l'empereur Alexandre, et on n'avait pas même attendu, pour agir, la réponse de cet ambassadeur. Celui-ci écrivait, le 18 décembre, c'est-à-dire le jour même où était adopté le sénatus-consulte français, que, vu le silence qui lui a été prescrit sur l'intention de son gouvernement, il n'avait pu amener l'empereur Alexandre à aucune réflexion qui se rapportât à une hypothèse semblable, mais il prévoyait que la situation où allait se trouver placé le duc d'Oldenbourg ferait certainement dire qu'on n'avait en France aucun égard pour la Russie. Il ajoutait que la joie qui avait précédemment éclaté à Pétersbourg dans un moment où il s'agissait de retirer les troupes françaises de l'Allemagne, indiquait assez quel sentiment on éprouverait en nous voyant nous établir ainsi dans le Nord, non plus à titre passager d'occupation, mais à titre de possession perpétuelle ou du moins indéterminée. Le duc de Vicence faisait parfaitement juger jusqu'à quel

[1] Mois de novembre.

point irait l'inquiétude en Russie, en ajoutant qu'un moyen de tranquilliser cette puissance serait d'envoyer une partie des troupes polonaises en Espagne. Si la présence seule des troupes du duché de Varsovie dans le voisinage du territoire russe est déjà un sujet d'effroi pour le cabinet de Pétersbourg, que sera-ce lorsque les villes de Hambourg et de Lubeck, devenues des cités françaises, vont avoir rapproché les frontières des deux empires? Les événements marchaient avec une telle rapidité que les observations qui auraient pu les prévenir devaient arriver trop tard. A la même date[1] aussi, et presque jour pour jour, le ministre des affaires étrangères informait le duc de Vicence de ce qui avait été fait la veille, et l'on ne saurait assez remarquer comment la grandeur des faits disparaît et s'efface dans la simplicité des paroles : « La réunion de la Hol-« lande, écrivait ce ministre, a entraîné celle des « villes anséatiques. » Il semble qu'il ne s'agisse là que d'une affaire insignifiante, qui doive passer inaperçue, et qui ne puisse offrir de difficultés que sur un seul point dont on veut bien s'occuper. « Par ces réunions, continue le ministre, le duché « d'Oldenbourg se trouve enclavé dans l'empire; « nécessairement il sera soumis à nos douanes. « L'Empereur a senti ce qu'une pareille position « aurait de pénible pour le duc. On a dit au grand « maréchal de sa cour, M. de Malzahn, que si ce

[1] Le 14 décembre.

« prince voulait conserver ses possessions enclavées « dans l'empire français, il en était le maître; que « si au contraire il désirait transporter sa souve-« raineté ailleurs, en conservant, dans le duché « d'Oldenbourg, les biens domaniaux et tout ce « dont il y jouit à titre particulier, l'Empereur s'y « prêterait avec empressement. M. Bacher[1] se rend « auprès du duc pour savoir ce que ce prince dé-« sire. » Le ministre ne manquait pas de faire envisager les nouvelles réunions comme devant être avantageuses à la Russie elle-même, par la création d'une navigation intérieure en Allemagne et par l'établissement d'un canal entre la Baltique et le Rhin, ce qui rendrait la Baltique libre et ouvrirait une communication facile entre la Russie et la France.

A propos de quelques mesquines réunions opérées par les chambres de Metz et de Brisach, l'auteur du Siècle de Louis XIV a dit : « Depuis Char-« lemagne, on n'avait vu aucun prince agir ainsi « en maître et conquérir par des arrêts. » Qu'était-ce que les arrêts de la royauté auprès des décrets de l'empire ! Quelle distance d'une réunion de quelques milliers d'âmes comparativement à des réunions de principautés entières, comme les possessions du saint-siége, de républiques et de royaumes, comme le Valais, la Hollande et les villes anséa-

[1] Chargé d'affaires près la confédération du Rhin, dont le duc d'Oldenbourg est membre.

tiques avec leurs territoires! Dans le XVIIe siècle, à la nouvelle de l'occupation de quelque bicoque en conséquence des arrêts rendus par les chambres de Louis XIV, le prince d'Orange s'écriait : « Il « faut être aveugle pour ne pas voir que le roi de « France aspire à la monarchie de l'Europe ; il vaut « mieux périr les armes à la main que de laisser « s'accomplir de semblables usurpations. » Au moment des grandes incorporations effectuées par les décrets impériaux, de pareils cris ont pu s'élever en Angleterre ; ils sont peu entendus sur le continent. Peut-être la Russie elle-même fût-elle restée inactive et silencieuse si Napoléon, en s'agrandissant, n'eût compris dans les territoires réunis une principauté dont elle ne peut décemment permettre la disparition. L'intérêt politique eût pu tout supporter ; l'intérêt de famille, l'orgueil dynastique a reçu une profonde atteinte. On ne se battrait pas pour les cinq millions de population acquis par la France ; on se battra pour quelques milliers d'âmes enlevés au duc d'Oldenbourg.

Dans le même moment où Napoléon faisait présenter au sénat les projets de réunion qui ajoutaient un tel accroissement à son empire, il montrait, pour soutenir cette œuvre de l'ambition, le développement de la force régulière dont il était en son pouvoir de disposer. Il demandait, à la conscription de 1810, quarante mille hommes pour le service de mer, et cent vingt mille pour le service de terre. C'est de cette époque qu date une institu-

tion importante qui subsiste encore, la création[1] d'une école spéciale de marine. Tandis que les marins exercés étaient appelés à monter les vaisseaux, de jeunes marins s'instruisaient sur des divisions de petits bâtiments, aux manœuvres, au timonage, au maniement des armes, et faisaient l'apprentissage de tout ce que le service de mer exige. D'autres recevaient, à l'école spéciale, une instruction plus complète. Pour y être admis, il fallait être âgé de treize ans au moins et de quinze ans au plus. Un vaisseau devait être affecté à l'école de marine dans chacun des ports de Brest et de Toulon. Les deux vaisseaux employés à cette destination reçurent le nom de deux marins célèbres : celui de Brest s'appela le Duquesne, celui de Toulon, le Tourville. Les cantons littoraux de trente départements cessèrent de concourir à la conscription pour l'armée de terre, et furent réservés pour l'armée navale.

Comme la simultanéité d'une levée de cent vingt-cinq mille hommes avec le sénatus-consulte conquérant, du 13 décembre, devait nécessairement frapper les esprits dans toute l'Europe, et particulièrement à Pétersbourg, l'ambassadeur français dans cette capitale fut chargé d'y donner des explications propres à prévenir les inductions que l'on eût pu en tirer. Ces levées[2], devait-il dire,

[1] Décret daté de Fontainebleau, le 27 septembre.

[2] Lettre du duc de Cadore, du 14 décembre.

étaient le résultat d'un système nouveau adopté par l'Empereur qui désormais voulait appeler la conscription chaque année, sauf à renvoyer, s'il n'en avait pas besoin, un pareil nombre de soldats des conscriptions anciennes. Ainsi, sans avoir une plus grande masse d'hommes sous le drapeau, un plus grand nombre de Français serait instruits au métier des armes. Cette institution, qui commençait, devrait être continuée les années suivantes. A la vérité, le nombre de cent vingt mille hommes dépassait celui de la précédente conscription, mais il y avait près de deux ans qu'aucune levée n'avait été faite. Tout l'art de ces explications était impuissant à déguiser la vérité qui éclatait de toutes parts. A travers ces allégations, il était trop visible que, dès la fin de 1810, la France et la Russie, malgré l'apparente amitié des deux empereurs, étaient déjà dans un état réciproque d'observation. De part et d'autre la défiance est éveillée, et trop souvent la défiance fait naître le mal qu'elle soupçonne. Elle existe, mais elle ne s'est pas jusqu'à présent manifestée au dehors. On dirait qu'on s'est donné le mot pour en laisser paraître les premiers indices en même temps à Pétersbourg et à Paris.

Soit réalité, soit affectation de crainte, la Russie ne cessait de montrer de l'irritation toutes les fois qu'elle voyait, dans quelques journaux, les noms de Pologne et de Polonais. Le duché de Varsovie lui apparaissait comme une menace constante du

rétablissement de la Pologne. Il semblait que ce fût un danger prochain contre lequel il y eût urgence à se prémunir. Depuis quelque temps déjà des ordres avaient été donnés [1] pour faire accélérer l'établissement d'une ligne défensive sur la Duna. A Riga, à Dunamund, à Revel et sur d'autres points, on élevait ou l'on réparait des fortifications. Ce n'était, disait-on, que des dispositions de prudence en raison des constructions militaires opérées aussi dans le duché de Varsovie. L'armée russe avait reçu des renforts et une organisation [2] nouvelle. Ce qui se passait en Russie n'échappait [3] pas à Napoléon. Aussi faisait-il recommander au duc de Vicence de ne pas perdre de vue les travaux que faisaient les Russes sur la Duna et même sur le Dniester. « On ne peut pas se dissimuler [4], écri- « vait-il, que ces ouvrages, étant des ouvrages de « campagne, décèlent, de la part des Russes, de « mauvaises intentions. Après avoir fait la paix « avec la Porte ottomane, comme ils en ont l'espé-

[1] Lettre du duc de Vicence, du 10 novembre.

[2] Lettre du duc de Vicence, du 27 novembre.

[3] Indépendamment de la surveillance générale exercée par ses agents diplomatiques, l'Empereur, par une lettre du 30 juin, avait affecté une somme de 150,000 francs à des missions secrètes en Autriche et en Russie pour être bien informé des mouvements militaires de ces puissances. Les observateurs chargés de ces missions étaient des hommes d'un ordre élevé, voyageant sous prétexte de curiosité et d'art. Ils avaient un chiffre, n'écrivaient jamais par la poste, mais faisaient parvenir leurs rapports par les courriers des légations françaises.

[4] Lettre de l'Empereur au duc de Cadore, du 5 décembre.

« rance, voudraient-ils la faire avec l'Angleterre, « et violer ainsi le traité de Tilsitt? Cette dernière « paix les mettrait en guerre avec la France. » A ces paroles de l'Empereur, le duc de Calore ajoutait dans une dépêche du 7, adressée au duc de Vicence : « L'Empereur ne désire pas cette guerre, « mais il sera toujours prêt à la soutenir. Tous ses « vœux sont pour la continuation de la paix sur le « continent; mais telle est la nature des choses « que, pour être en paix, *le continent doit faire la « guerre à l'Angleterre, tant que l'Angleterre fera la « guerre à la France.* » Ces derniers mots rendent parfaitement la situation de l'époque. L'alternative était forcée. Les puissances continentales étaient condamnées à choisir entre la guerre avec l'Angleterre ou la guerre avec Napoléon. Celui-ci ne pouvait pas, sans anéantir les effets de son système, admettre d'exception, même pour la Russie.

Le jour [1] où de Paris on prescrivait à l'ambassadeur français à Pétersbourg un redoublement de surveillance, l'empereur Alexandre entretenait cet ambassadeur du bruit répandu de la marche d'une division française vers le nord de l'Allemagne.

De plus, continuait ce prince, cette division est suivie du grand parc [2] d'artillerie de l'armée, ce qui fait dire que tous ces moyens ne sont pas diri-

[1] Le 7 décembre. Lettre du duc de Vicence, de ce jour 7.

[2] Ce fait sera démenti par une déclaration du gouvernement français, du 27 mars 1811.

gés uniquement pour la défense des côtes. « Je vous en parle, pour que vous le mandiez à l'Empereur, parce que cela agite toute l'Europe. » A ce propos, le duc de Vicence n'ayant pas manqué de faire allusion aux travaux de la Duna, l'empereur Alexandre alléguait que le caractère de ces travaux était purement défensif, objectant d'ailleurs que, pour lui, il ne s'offusquait pas de ceux qui s'exécutaient à Praga [1], à Sierock, à Thorn, à Modlin et à Torgau. Comme le fond de toutes les questions pour la France était la guerre au commerce anglais, le monarque russe prétendait que les demandes de Napoléon sur ce point allaient au delà des stipulations des traités. Pour son compte, « il n'avait, disait-il, demandé qu'une seule « chose que les traités ne stipulassent pas, la con- « vention sur la Pologne, et l'Empereur ne l'avait « pas voulue. » On sait quelle étrange obstination d'Alexandre, sur un mot sacramental à ses yeux, a empêché que la convention n'ait été conclue.

Les derniers mois de 1810 renferment tous les germes de la guerre qui aura lieu en 1812. C'est dans ces derniers mois qu'à Paris et à Pétersbourg on s'est dit sérieusement que, dans un temps plus ou moins prochain, la guerre n'était pas impossible. De là des actes caractérisés de la part des deux cabinets. Napoléon a pu croire que beaucoup oser

[1] Les quatre premiers postes indiqués étaient dans le duché de Varsovie.

serait un moyen de faire reculer la Russie ; et, brusquement, sans discussion, sans insinuation préalable, par le sénatus-consulte du 13 décembre, il s'est approprié toutes les positions du nord de l'Allemagne. La Russie, de son côté, avait déjà, depuis quelque temps, jugé qu'elle pouvait s'affranchir de tous ménagements, et elle avait préparé sa vengeance par l'élaboration d'un règlement de douanes, qui sera daté du 31 du même mois. Ce règlement, qui détermine les droits à percevoir sur tous les objets importés du dehors, déclare prohibés tous ceux qui ne sont pas mentionnés dans la nomenclature jointe à l'ukase. Or cette nomenclature ne comprend ni les draps, ni les étoffes de soie, ni les rubans, gazes, batistes, toiles, dentelles, bronzes, porcelaines, en un mot, aucun des articles fabriqués en France. L'introduction des eaux-de-vie était formellement défendue, et les vins n'étaient admis que moyennant le payement d'une taxe énorme. En revanche, l'ukase permettait l'entrée des denrées coloniales sous pavillon neutre, et tout le monde est d'accord que les pavillons supposés neutres ne servaient alors qu'à masquer la propriété anglaise. Aussi, de l'aveu même des écrivains les plus dévoués à la Russie, de M. Schoell par exemple, c'était, de la part de cette puissance, sous une forme déguisée, il est vrai, un abandon complet du système continental. Indépendamment de l'esprit exclusif de l'ukase à l'égard du commerce français, une de ses disposi-

tions en indiquait l'intention évidemment politique, c'était celle qui, pour en assurer l'exécution, prescrivait la formation d'une armée de quatre-vingt-dix mille hommes sous le nom de gardes des frontières. Cette armée, que sa destination plaçait sur les frontières mêmes du territoire russe, devait être commandée par des officiers supérieurs de l'armée de ligne. Quoique Napoléon n'eût pas peut-être attendu de la Russie une résolution énergiquement hostile, il avait depuis quelque temps deviné les pensées de ce cabinet, et c'est, nous n'en doutons pas, le pressentiment[1] instinctif de ce qui se pré-

[1] C'est dans le moment où se prononcèrent les inquiétudes de l'Empereur à l'égard de la Russie qu'il me nomma son agent en Pologne. Le 5 décembre, il écrivait au duc de Cadore : « J'ai besoin à Varsovie d'un homme plus intelligent que Serra. Bignon, « qui est à Carlsruhe, me conviendrait mieux. » Il n'est personne, je pense, qui ne doive s'enorgueillir d'avoir reçu des marques d'estime de l'Empereur. Je citerai donc encore un autre billet, adressé au même ministre, le 24 janvier 1810. Après s'être plaint de la plupart de ses agents diplomatiques, il ajoutait : « Mes ministres « en Russie, en Espagne et à Bade, sont les seuls dont la corres- « pondance soit satisfaisante. » On trouvera qu'il y a de l'amour propre dans ces citations. Je n'en disconviens pas. Je m'honore d'avoir été remarqué par l'Empereur, et ici je suis d'autant plus fier de cette distinction que le poste où j'étais placé alors était moins important. Je ferai observer à cette occasion, par mon propre exemple, combien l'Empereur mettait de délicatesse dans ses procédés avec ces agents. Comme j'avais, depuis un certain nombre d'années, le titre de ministre plénipotentiaire et que j'étais accrédité en qualité d'envoyé extraordinaire dans le grand-duché de Bade, l'Empereur, avant de me nommer pour Varsovie, me fit demander si j'accepterais un titre inférieur au mien. Le traité de Tilsitt portait que la France n'aurait qu'un *résident* à Varsovie. Je

parait contre lui qui l'a porté à la grande invasion du nord de l'Allemagne, sans acception même du duché d'Oldenbourg. Les discusions entre Pétersbourg et Paris, pendant 1809 et 1810, ont roulé sur la rédaction d'un accord relatif à la Pologne, qui a fini par n'être pas conclu. A partir du commencement de 1811, deux points de controverse vont apparaître sans cesse dans les communications des deux États. Chacun d'eux a son grief spécial, son mot symbolique, qu'il ne cessera de reproduire, la Russie, le duché d'Oldenbourg; la France l'ukase du 31 décembre.

n'hésitai pas à accepter. L'importance d'une mission ne tient pas toujours au titre de l'agent. J'ignorais que l'Empereur m'assignerait, pour Varsovie, un traitement double de celui dont je jouissais à Carlsruhe.

CHAPITRE VIII.

Cessions de territoire faites par l'Empereur. — Attention de l'Empereur à réprimer les écarts de ses agents. — Impartialité de l'Empereur entre la France et le royaume d'Italie. — Ménagements pour les Français au service étranger, à leur rentrée en France. — Soins donnés au bien-être des pays récemment incorporés à l'empire. — États romains. — Hollande. — Le duc de Plaisance, lieutenant de l'Empereur en Hollande. — Organisation de la Hollande. — Sévère exécution des mesures relatives aux marchandises anglaises. — Penchant du duc de Plaisance à l'atténuation des sévérités de l'Empereur. — But spécial des conquêtes de Napoléon. — Contraste de sa conduite et de celle des autres princes envers les acquisitions nouvelles. — Affaires intérieures. — Décret qui proclame loi de l'État la déclaration du clergé de 1682. — Décret relatif aux prisons d'État. — Établissement de maisons pour recevoir six cents filles de militaires. — Actes d'administration. — Travaux publics, commerce et manufactures. — Instruction publique. — Emploi d'une taxe sur les journaux. — Projet d'organisation de gardes nationales. — Administration de la liste civile de l'Empereur. — Banque de France. — Finances. — Situation respective de la France et de l'Angleterre. — Budget comparé des deux pays.

Dans les moments mêmes où la vie politique de l'Empereur attache le plus fortement l'attention, on trouve une sorte de délassement à le voir, au milieu des plus audacieuses entreprises, descendre à des occupations moins hautes et à des intérêts moins sérieux. Après avoir beaucoup demandé aux puissances qu'il a vaincues, il se montre à son tour

pressé de se dessaisir de tout ce qui ne doit pas être réuni à la France. Au commencement de 1810, ayant résolu de faire quelques cessions aux grands-ducs de Wurzbourg et de Bade, ainsi qu'à la maison de Nassau, il recommande à son ministre des affaires étrangères de se hâter de conclure des traités avec ces princes, « afin de n'avoir plus rien « disait-il [1], au 1er avril, dans cette partie de l'Al« lemagne. »

Dans le règlement des affaires générales, il n'oublie point les familles ou les personnes qui ont des droits à sa bienveillance ou à son affection. En créant le grand-duché de Francfort, il veut que, par un article secret, on réserve quatre cent mille livres de rente [2] à la famille du prince primat. Dans le grand-duché de Bade, pour prix de la cession faite à cet État du comté de Nellembourg [3], il fait augmenter la pension personnelle dont jouissait la princesse Stéphanie, grande-duchesse héréditaire.

Les princes détrônés ne sont point non plus mis en oubli par l'Empereur. Le 24 avril, il demande des informations, afin de pouvoir assurer un secours fixe à l'ancien roi de Sardaigne.

Il fait un acte de politique et non de générosité lorsqu'il charge ses agents diplomatiques de faire

[1] Lettre au duc de Cadore, du 11 février 1810.
[2] Lettre du 12 février.
[3] Lettre du 26 février.

connaître aux princes[1] de la confédération du Rhin qu'il leur saura gré de lever les séquestres encore existants sur les biens des princes de Metternich et de Schwarzenberg.

L'occasion de montrer quelque courtoisie pour les Anglais se présente rarement, mais il est toujours empressé à la saisir. Nous en voyons la preuve dans plusieurs lettres, et notamment dans une du 26 juin : « Faites donner des passe-ports[2] à « cette femme anglaise qui veut venir chercher « son mari sur le continent. »

M. Canning ayant écrit au duc de Cadore pour lui recommander un de ses compatriotes, M. Palmer, l'Empereur ordonna aussitôt de faire renvoyer cet individu en Angleterre, en témoignant[3] à M. Canning qu'il avait été charmé de faire une chose qui lui était agréable.

Quoique l'Empereur ne cédât pas gratuitement les principautés et territoires que la guerre avait mis à sa disposition, s'il stipulait, avec les princes favorisés, ou une cession de biens domaniaux, ou le payement de certaines sommes, il ne se montrait pas inflexible sur les conditions qu'il avait imposées, et ne fermait pas toujours l'oreille aux réclamations de ses débiteurs. « J'accorde, écri« vait-il[4], la remise de onze millions que désire

[1] Lettre du 25 mars.
[2] Lettre du 26 juin.
[3] Lettre du 13 octobre.
[4] Lettre du 14 octobre.

« la Bavière. Je demande seulement qu'elle remplisse l'engagement que j'ai pris de payer un « million à la ville de Ratisbonne pour rebâtir les « maisons. » Il s'agit des maisons détruites au moment de la prise de cette ville dans la campagne de 1809.

L'explosion d'un caisson français qui traversait Eisenach ayant, dans cette même année, causé d'assez grands dommages, l'Empereur donna sur-le-champ ordre d'indemniser les habitants qui avaient souffert de cette explosion.

Justement sensible à l'offense dans toutes les questions où l'honneur pouvait être intéressé, l'Empereur n'hésitait pas à reconnaître le tort de ses agents, lorsqu'ils montraient une susceptibilité malentendue. Un consul à Alger ayant eu un démêlé avec le dey pour un objet sans importance réelle, l'Empereur le blâma hautement : « Mon « agent me paraît bien coupable [1]; il ne devait pas « compromettre mes intérêts pour des bagatelles. « Je ne veux pas me brouiller avec le dey pour « de pareilles sottises. » Il se présente ici un curieux rapprochement. Qui le croirait? La branche aînée des Bourbons s'est montrée moins accommodante, moins traitable que Napoléon dans toute sa puissance. Probablement l'Empereur n'eût pas conquis Alger pour un coup d'éventail, ou même seulement pour un geste qui en indiquait la menace.

[1] Lettre du 14 juin.

A la vérité, il est probable aussi que le dey n'eût pas refusé de lui donner une raisonnable satisfaction, s'il l'eût demandée.

Comme l'Empereur n'aurait pas souffert de mauvais procédés de la part des étrangers envers ses agents, il n'entendait pas en permettre de la part de ses agents envers les étrangers, et surtout envers une puissance amie. Le général Rapp, qui commandait à Dantzig, à la suite d'un léger différend avec le consul russe qui résidait dans cette place, avait commis la faute d'écrire une lettre déplacée à ce consul. L'Empereur lui en fit adresser de vifs reproches. « Quelque tort que pût avoir eu ce « consul, selon l'Empereur, il n'appartenait ja- « mais à un gouverneur de lui écrire[1] de cette « manière; il y avait là dedans de la folie[2]. » Le duc de Vicence fit connaître à Pétersbourg l'éclatante désapprobation donnée à la conduite du général Rapp..

On reproche avec raison à l'Empereur l'extension indéfinie qu'il donnait aux frontières de la France. Cependant quelquefois encore c'était lui qui se refusait à l'occasion offerte. Le pacha de Bérat lui ayant proposé de le mettre en possession des forts de Wallone, l'Empereur fit répondre qu'il ne dési-

[1] Lettre du 10 août.

[2] Les éditeurs des mémoires de ce général cherchent à le justifier, mais sans dire un mot de sa lettre au consul de Russie, et c'est dans cette lettre que se trouve le grief qui excita le juste mécontentement de l'Empereur.

rait point l'acquisition de ces forts. « Ce serait [1], « disait-il, me remettre en guerre avec la Porte. » Du reste, il prescrivit de bien traiter ce pacha, et de l'appuyer à Constantinople.

Une commission, nommée pour régulariser la frontière de la France et du royaume d'Italie, avait cru sans doute plaire à l'Empereur en établissant une démarcation très-extensive à l'avantage de la France. « La commission [2], écrivit l'Empereur, a « pris les choses de trop haut; elle ne propose rien « moins que d'incorporer à la France une partie « du Modénois, pour avoir une route qui vînt joindre celle de Modène à Pistoia, ce qui réunirait « les villes de Reggio et de Modène. Je ne puis ratifier de pareilles idées. » Il indiquait ensuite une délimitation plus raisonnable et plus conforme aux intérêts du royaume d'Italie.

Après la paix de Vienne, l'Empereur, comme nous l'avons fait connaître, avait accordé une amnistie à tous les François qui avaient jusque-là servi dans les armées de l'Autriche contre leur patrie, mais en leur imposant l'obligation de rentrer en France dans un délai déterminé. Pour ne point jeter dans la misère des hommes qui, pour la plupart, n'avaient d'autre fortune que leur épée, il leur fit savoir que les officiers jusqu'au grade de capitaine, les sous-officiers et soldats auraient, dans

[1] Lettre du 23 mai.
[2] Lettre du 3 novembre.

l'armée française, le même grade qu'ils avaient en Autriche. « Il y a même, ajoutait l'Empereur [1], des « officiers lorrains, *encore verts*, auxquels je ne ferai « point difficulté d'accorder le grade de général « de brigade. Ayant oublié le passé, mon but « est de faire revenir en France tout ce qui est « Français. »

Ce qui plaît, ce qui touche même dans la conduite de l'Empereur, c'est qu'il y a un sentiment français au fond de tous ses actes. Souvent aussi on y aperçoit une pensée d'humanité. Les parties de territoire nouvellement acquises attirent son attention comme la vieille France, et même il s'en occupe avec un soin particulier, pour adoucir le malaise du premier moment, et les attacher à l'empire. Cette intention se montre jusque dans des circonstances tout à fait minutieuses. Le séjour de la reine d'Étrurie à Nice ne lui convenant pas, il dit : « Cettre princesse serait très-bien à Rome [2]. « Je lui donnerai une maison, et comme elle jouit « de quatre à cinq cent mille francs de revenu, la « dépense qu'elle en ferait à Rome serait utile à « cette ville. »

S'il était un homme en qui l'on pût excuser l'ambition de commander à un grand nombre de peuples, ce serait assurément celui qui, en devenant le chef de ces peuples, s'occuperait aussitôt à leur

[1] Lettre du 24 novembre.
[2] Lettre du 31 décembre.

procurer tout le degré de bien-être que comporteraient la nature des temps et l'état général du monde politique. Or tel a été sans contredit le rôle de l'empereur Napoléon ; tels ont été ses sentiments et ses œuvres. On dirait, et c'est une remarque faite par des hommes qui ont beaucoup vécu à ses côtés, qu'en faisant des conquêtes, il a autant pour objet de préparer de l'exercice à son esprit que des jouissances à son amour-propre. Dès que la France s'augmente d'un État ou d'une province, l'Empereur se livre tout entier à l'étude, à la discussion de tout ce qui se rapporte à sa récente acquisition. La nouveauté même des objets donne un plus vif élan à son infatigable activité. Nous en voyons la preuve, en 1810, relativement aux États romains et à la Hollande. Ces deux contrées demandent des vues et des mesures d'un ordre différent. L'Empereur comprend à merveille ce qui convient à chacune.

L'un des premiers objets qui appelle son attention dans les États romains, c'est l'assainissement de Rome et de ses environs, c'est le dessèchement[1] des marais Pontins et leur appropriation à d'utiles cultures. Sept questions sont posées par l'Empereur et livrées à l'examen d'une commission[2] qui doit

[1] Lettre au ministre de l'intérieur, en date du 25 juillet.

[2] Cette commission, présidée par le sénateur Fossombroni, se composait de savants du premier mérite, tels que M. Prony et quelques hommes très-distingués dans l'étude et la pratique de l'agriculture.

être réunie sur les lieux dans le courant du mois d'octobre.

Dès à présent, le sol des environs de Rome paraît propre à la culture du coton, et cette culture, encouragée par une prime, offre, en 1810 même, un important résultat [1].

Des fonds sont accordés pour la conservation et la séparation des monuments que renferment les églises, pour peu qu'ils aient de valeur sous le rapport de l'art, de l'histoire ou de l'antiquité.

Les beaux-arts formant la principale illustration de la Rome moderne, ce noble patrimoine ne périra pas dans les mains de Napoléon. Une dotation annuelle de cent mille francs est accordée à l'Académie de Saint-Luc. Les écoles qui dépendent [2] de cette Académie reçoivent un organisation mieux entendue. Canova en est nommé le directeur perpétuel.

Ce qui existe est amélioré ; on crée ce qui n'existe pas. Le jardin botanique obtient un notable agrandissement.

En établissant une école de musique, on lui donne pour directeur Zingarelli.

L'école de mosaïque était reléguée dans des bâtiments étroits et humides ; elle est transportée dans un vaste local possédé autrefois par le saint-

[1] Dès 1810, la récolte produisit cent mille kilogrammes de coton.

[2] Ces écoles se composèrent de seize chaires, distribuées entre les diverses espèces et les divers degrés d'instruction.

office. Là on enseigne gratuitement cet art intéressant de conserver le chefs-d'œuvre périssables de la peinture. Des concours sont établis et des prix assignés aux élèves les plus habiles.

L'administration ne s'occupe pas moins des intérêts matériels de cette capitale et surtout de ce qui tient à la salubrité. La distribution des eaux, organisée avec intelligence dans le gouvernement pontifical, reçut des améliorations, qui pourvurent, de la manière la plus satisfaisante, à la propreté de la ville et au service des habitants.

Des travaux bien dirigés découvrent, dans Rome même, les richesses qu'on y laissait enfouies. Les fouilles arrivent en peu de temps jusqu'à la base de la statue de Jupiter Stator, et une partie du Capitole est rendue à sa forme primitive.

La vieille France, loin d'être jalouse des progrès qui se développent dans les nouveaux départements, leur envoie des machines pour y fonder ou perfectionner des manufactures ; elle fait connaître à la population romaine une source de bien-être que celle-ci ignorait, le travail ; et cette population, fainéante sous ses souverains ecclésiastiques, s'étonne elle-même de l'activité dont elle est devenue capable. Pour la vieillesse et l'indigence auxquelles le travail est impossible, l'administration, à la place de l'aumône des cloîtres, a ouvert des bureaux de bienfaisance et des dépôts de mendicité.

Ces soins de l'administration ne se renferment

pas dans l'enceinte de la ville; des améliorations correspondantes s'opèrent dans toute l'étendue des deux départements de Rome et du Trasimène.

Une autre situation, d'autres besoins occupent plus laborieusement l'Empereur en Hollande. A Rome, une dotation de cinquante millions en biens domaniaux avait suffi au remboursement de la dette publique; pour la Hollande, la tâche était bien plus difficile. La réunion de ce pays, qui, sous le rapport politique, avait une influence défavorable sur l'opinion, était une opération moins heureuse encore sous le rapport financier. Quoique les impôts y fussent hors de toute proportion, les dépenses annuelles excédaient les revenus, et le roi Louis n'y avait pourvu qu'à l'aide d'un emprunt.

La dette hollandaise se composait d'une foule de titres différents et d'emprunts contractés à divers taux d'intérêts. L'Empereur voulut tout voir, tout connaître; il voulut débrouiller, en détail, l'origine de cette dette monstrueuse à laquelle il était impossible que le pays eût jamais pu suffire. Il se fit remettre, sur chacune de ses parties, des mémoires, des rapports accompagnés de nombreux documents. Après les avoir parcourus, il les fit passer à son ministre du trésor : « Je vous envoie bien « des fatras; mais ces gens-là savent que nous tra« vaillons pour eux; ils me sauront gré de ma pa« tience. » Au total, la situation de la Hollande présentait, au moment de l'abdication de Louis, des embarras tellement graves, que la réunion de cette

contrée à la France devenait pour elle un bonheur. Il lui était beaucoup plus avantageux de se fondre dans un grand empire que de rester, comme tous les États faibles, exposée aux caprices des puissances de premier ordre et à la mobilité de ces caprices. D'ailleurs, elle succombait sous le poids d'un gouvernement particulier qui ne pouvait satisfaire à ses charges. Créancière de débiteurs devenus insolvables, avec une dette dégradée de deux tiers dans son capital, et menacée d'une perte de cinquante pour cent dans le tiers qui restait, elle n'avait eu, pour ses débris, d'autre moyen de salut que sa réunion à la France.

L'Empereur estimait la nation hollandaise. Il jugea qu'avant tout il fallait obtenir sa confiance, et il y envoya, pour son lieutenant général, l'homme le plus propre à inspirer ce sentiment; c'était l'architrésorier Lebrun, duc de Plaisance, personnage vénérable par son âge, et aussi distingué par son esprit que par l'urbanité de ses manières. « Mon « cousin, lui dit l'Empereur, la Hollande a perdu « son roi; partez sans délai, allez consoler les Hol« landais en gémissant avec eux. » Le duc de Plaisance alléguant son âge pour se dispenser d'accepter la difficile mission de lieutenant de l'Empereur, ses excuses ne furent point écoutées. Napoléon insista en lui répétant plusieurs fois : « Vous êtes « l'homme qu'il me faut en Hollande. » Cette mission délicate ne pouvait être mieux remplie.

Aux yeux de l'Empereur, le plus important de

tous les intérêts en Hollande est la marine. C'est donc à la marine qu'il donne ses premiers soins, en se hâtant d'assurer les dépenses de ce service essentiel, que non-seulement il veut conserver, mais auquel il se propose de donner plus d'étendue et de développement. L'administration maritime de la Hollande lui paraissant plus économique que celle de France, il annonce [1] que son intention est de la maintenir. Outre le réarmement des vaisseaux existants dans les ports, il ordonne la construction de cinq vaisseaux, de deux frégates et de deux bricks, voulant, dit-il, avoir, en 1811, dix-neuf vaisseaux de guerre en Hollande, savoir, sept à Helvoetsluys et douze au Texel.

Ce qui, dès le premier moment, frappe aussi l'Empereur, c'est la disproportion des impôts qui pèsent sur la Hollande avec ceux que payent les autres départements de la France. Procédant avec ordre, il établit à Amsterdam un conseil [2] de liquidation pour constater la situation de la dette hollandaise, et, vu la difficulté d'assimiler brusquement l'administration des nouvelles provinces à celle des départements français, il leur donne une organisation provisoire et temporaire, propre à préparer leur fusion ultérieure dans le grand empire. Un décret impérial [3], qui remplissait quinze colon-

[1] Lettre de l'Empereur au duc de Plaisance, son lieutenant général.

[2] Décret du 23 septembre 1810.

[3] Décret du 18 octobre 1810.

nes du *Moniteur*, embrassa toutes les branches du gouvernement en général, l'administration civile, l'ordre judiciaire, l'armée, la marine et les finances. Quoique, dans ce dernier service, il ne fût pas possible d'opérer un changement complet, le décret, tout en maintenant à peu près le système antérieur, devait « introduire, en 1811, des allégements tels que les impositions à payer par les « nouveaux départements seraient beaucoup plus « faibles [1] que celles qu'ils avaient payées pour les « années précédentes. » En effet, plusieurs des anciennes impositions étaient formellement supprimées, et cependant le niveau entre la Hollande et la France était encore loin d'être rétabli. La France, avec une population de plus de quarante millions d'âmes, supportait alors environ neuf cents millions de charges annuelles, tant en droits sur les consommations qu'en impositions territoriales. Avec moins de deux millions d'habitants, la Hollande devait payer encore plus de soixante millions de taxes, qui portaient principalement sur les consommations.

Moins prodigue que ses frères Joseph et Jérôme, le roi Louis avait cependant distribué un assez grand nombre de dotations, plutôt à titre de faveur qu'en récompense de services réels. L'Empereur n'hésite pas à les annuler : « Ce n'est pas dans un pays obéré « qu'on peut se permettre de pareilles choses...

[1] Préambule du décret du 18 octobre.

« Le roi n'a pas eu le droit de donner ce qui ne lui « appartenait pas [1], ni des domaines de la cou- « ronne, ni de ceux de l'État. »

En général, l'Empereur n'aimait point à rien détacher de ses domaines. Le gouverneur général lui ayant proposé, sur la demande des autorités hollandaises, de disposer de plusieurs propriétés du domaine royal, Napoléon refusa son consentement : « Je garderai [2], lui répondit-il, le château de Loo « jusqu'à nouvel ordre. Je ne suis pas non plus « pressé de donner ni la maison du ministre de « France, ni le palais du Bois. Lorsque vous avez « écrit cette lettre, vous étiez dans un moment de « générosité. »

La principale difficulté que rencontrait l'Empereur en Hollande était l'application de ses lois relatives aux marchandises anglaises. Les mesures prescrites par des décrets, dont la rigueur avait été peu sensible sous le règne de Louis, durent recevoir, après la réunion à la France, une entière exécution. Il fut ordonné au gouverneur général de faire payer, sans retard, les cinquante pour cent dus en vertu des tarifs. L'Empereur regrettait presque de n'avoir pas fait saisir les marchandises mêmes; car, dans son opinion, « les Hollandais n'en « étaient pas propriétaires [3], ils n'en étaient que

[1] Lettre du 17 juillet au duc de Plaisance.
[2] Lettre au duc de Plaisance, du 11 août.
[3] Lettre au même, du 19 septembre.

« les détenteurs et les gardiens pour le compte an-« glais. » Comme le gouverneur général, dans sa correspondance, tâchait de faire comprendre qu'il serait inutile de montrer plus de ménagements envers la Hollande, l'Empereur s'étonnait qu'un homme de son expérience [1] se laissât toucher de la prétendue terreur des habitants. « Vous me parlez « de leurs plaintes, de leurs inquiétudes, de leur « mécontentement. Est-ce que les Hollandais me « prendraient pour leur grand [2] pensionnaire Bar-« nevelt? Je ferai ce qui convient au bien de mon « empire, et les clameurs d'hommes insensés ne « m'arrêteront pas. »

Un Hollandais ayant été tué dans une affaire de contrebande, le duc de Plaisance crut devoir faire arrêter un des agents de la douane française. Cette démonstration, qui semblait accuser un excès de sévérité dans ces agents, ne pouvait pas plaire à l'Empereur. Aussi Napoléon écrivait-il au duc de Plaisance : « A quoi bon montrer de l'intérêt pour « un homme tué dans une émeute dont il faisait « partie? Avez-vous bien fait de faire arrêter un « de mes douaniers blessé en remplissant son de-« voir?... Ce n'est pas en caressant la populace « qu'on la mène... Les bourgeois ont tort quand « ils résistent à la force armée. Rassemblez les « magistrats ; déclarez-leur que, s'ils veulent mé-

[1] Lettre au même, du 24 septembre.
[2] Lettre au duc de Plaisance, du 26 septembre.

« riter mes bonnes grâces, il faut que je sois obéi. « Je le veux, entendez-vous? et qu'ils le sachent « bien. »

Toute la correspondance de l'Empereur et du gouverneur général démontre que Napoléon voulait en effet une juste exécution de ses ordres, mais en même temps qu'au fond il n'était pas très-fâché de la modération que son lieutenant général mettait dans son accomplissement. Celui-ci, en effet, se faisait une sorte de devoir d'atténuer, aux yeux de l'Empereur, les torts accidentels de la population hollandaise, pour n'avoir pas à être l'instrument d'une répression trop rigoureuse. Ainsi, à l'occasion d'un mouvement qui avait eu lieu à Haardingen, et présenté sous un jour adouci dans les lettres du gouverneur général, Napoléon répondait : « Je ne me paye pas de ces excuses; *vous « êtes beaucoup trop bon*[1]. Faites juger les coupa- « bles, et faites des exemples. »

L'Empereur avait estimé que le payement de cinquante pour cent sur les marchandises anglaises devrait, malgré les efforts faits pour s'y soustraire,

[1] Malgré ce reproche d'être trop bon, l'Empereur l'approuvait de se montrer ainsi. J'ai eu la preuve de cette disposition de sa part dans des circonstances presque semblables, lorsque j'étais chargé de l'administration des provinces conquises en Prusse et en Autriche dans les guerres de 1806 et 1809. Tout en me faisant transmettre par M. Daru des ordres d'une extrême rigueur, l'Empereur ne trouvait pas mauvais que cette rigueur fût affaiblie quelquefois dans les choses mêmes et surtout dans les formes de l'exécution.

produire une recette d'une cinquantaine de millions : son calcul se trouva juste. Des déclarations furent faites par les habitants eux-mêmes pour une somme de quarante-cinq millions, sur laquelle trente-huit étaient payés à la fin du mois de novembre.

En même temps que Napoléon se montrait exigeant pour tout ce qui se rapportait au système continental, il ne négligeait aucun moyen d'améliorer la situation du pays. Plusieurs lettres attestent combien il était attentif à faire procurer du travail aux ouvriers qui pouvaient en manquer. Nous retrouverons encore ailleurs la preuve de l'intérêt qu'il mettait à empêcher que les Hollandais eussent à regretter leur précédente existence. Tous les hommes distingués, à quelque titre que ce fût, en Hollande, ministres, magistrats, militaires et marins, grands propriétaires, trouvèrent place en France, et une large place, dans le sénat, le conseil d'État, l'armée et les divers emplois de l'administration civile.

Cette conduite de l'empereur Napoléon à l'égard des pays réunis au territoire français, donne à son ambition, à cette ambition objet de tant de reproches, un caractère particulier qui la distingue de celle de tous les autres conquérants. Certes, conquérir pour conquérir, ou, en d'autres termes, pour compter un plus grand nombre de sujets, est une passion que réprouve l'humanité ; mais tel n'est point le but des conquêtes de Napoléon. Ses

conquêtes par les armes, ses invasions même par décret au sein de la paix, ont leur principe dans une idée qu'il poursuit, qu'il est condamné à poursuivre sans cesse, la répulsion complète des Anglais hors du continent. Le commerce anglais, il le sait, est déjà fort en souffrance par le fait du système continental, et ce n'est que l'excès de la souffrance qui peut amener la paix. Napoléon n'a donc qu'un moyen de parvenir à ce résultat, c'est de renforcer la ligne de circonvallation par laquelle il travaille à interdire tout à fait la terre aux Anglais comme les Anglais ont interdit la mer à tous les autres peuples. Cet intérêt lui paraît être celui de l'Europe[1] entière. De là pour lui la nécessité de s'assurer de tout le littoral du continent. Son véritable tort, nous l'avons dit, c'est de ne pas déclarer que tous ces envahissements ne sont que des moyens de guerre, temporaires comme la guerre même. Mais quelle différence entre ses procédés envers les pays qu'il incorpore à la France et ceux des héros de l'antiquité envers les peuples vaincus, ceux même des gouvernements de nos jours qui ont réuni ou réunissent de nouvelles provinces à leurs États! La conquête, œuvre de Napoléon,

[1] En général les savants contribuaient à entretenir l'Empereur dans l'espoir du succès final de son système, en démontrant que le sol européen pouvait être forcé à produire tout ce que produit l'Amérique. Les savants n'avaient pas tout à fait tort, et quelques faits ont depuis justifié leurs assertions; mais il fallait à leurs prophéties la longue coopération du temps, et l'Empereur aurait eu besoin qu'elles se réalisassent en quelques années.

étant celle du peuple le plus avancé en civilisation sur des peuples plus arriérés, porte avec elle le principe d'importantes améliorations, qui peut-être ne se produiront pas à l'instant même, mais dont le développement est inévitable. Plus tard des gouvernements rétrogrades s'efforceront de détruire ce germe précieux; ils n'y réussiront qu'imparfaitement. La semence, surtout celle de l'esprit d'égalité, est partout entrée dans le sol; elle fructifiera dans un temps plus ou moins prochain.

La conquête, ainsi que l'entend l'empereur des Français, ne dépouille point le peuple qu'il réunit à son empire. Elle consacre aux pays associés à l'existence commune, la presque totalité des rec ttes qu'ils produisent. Napoléon fait plus : ces saisies de marchandises anglaises, ces taxes sur les denrées coloniales dont la France eût pu, à la rigueur, se réserver l'avantage exclusif, il en applique le produit à construire des fortifications, à creuser des canaux, à ouvrir des routes, et à une foule d'autres ouvrages qui ne resteront pas à l'ancienne France. En 1810, ces saisies, ces taxes, la Hollande non comprise, produisirent plus de quarante millions. Les recettes de cette nature, employées à des travaux lointains, en signalant l'étendue géographique de la puissance, ne feront qu'ajouter à la grandeur de la chute.

Le trait distinctif de la conquête de la part de Napoléon, méconnu aux jours de la passion et de la colère, éclate déjà aujourd'hui, et éclatera plus en-

core aux regards de la postérité. Quel est le pays, ayant fait partie de son empire, qui ne conserve pas quelque souvenir d'abus qu'il a détruits, de réformes qu'il a entreprises, d'institutions utiles qu'il a voulu fonder? L'adoption seule et même passagère de son code civil n'a-t-elle pas profité à l'espèce humaine? Assurément, pour nous Français contemporains, les deux années de malheur qui ont anéanti douze années de succès et de puissance, nous ont fait supporter des pertes bien cruelles, de bien rudes sacrifices; et cependant tel est le prestige de la grandeur, que l'orgueil national s'épanouit encore au souvenir de ses fabuleuses victoires et de leurs prodigieux résultats. A part même toute autre considération, sa gloire, qui nous a coûté si cher, nous la réclamons comme la nôtre, comme un bien qui nous appartient à tous, et il n'est aucun de nous qui ne se rappelle, avec une sorte d'amour-propre personnel, ces moments, à la vérité bien courts, où la France crainte et respectée, avait porté si loin sa frontière, où Rome et Hambourg étaient des municipalités françaises.

En nous occupant d'Amsterdam, de Hambourg et de Rome, nous nous trouvons ainsi, presque sans nous en apercevoir, ramenés aux affaires intérieures de la France, à laquelle maintenant appartiennent, à titre de bonnes villes, ces trois anciennes capitales.

Quoique l'année 1810 ait été, si l'on excepte la guerre d'Espagne, une année pacifique pour le

reste du continent, une politique active en a encore absorbé une grande partie, et l'attention de l'Empereur a souvent dû se porter hors de ses anciennes frontières. Cependant, à l'intérieur, il n'est pas non plus resté inactif, et toutes les branches de service, l'administration, les travaux publics, le commerce, les manufactures et les finances, ont tour à tour, et parfois en même temps, attiré ses méditations ou du moins ses regards.

Les deux actes les plus importants, relatifs au gouvernement intérieur de la France en 1810, furent le décret[1] qui proclama, comme loi générale de l'empire, l'édit de Louis XIV sur la célèbre déclaration du clergé en 1682, et le décret[2] destiné à établir un système régulier de prisons d'État. Nous ne reviendrons pas sur le premier de ces actes, la question ecclésiastique ayant été suffisamment traitée ailleurs. Relativement au décret concernant les prisons d'État, nous croyons devoir nous y arrêter un moment, non pour le justifier, mais pour en rechercher la nature et en déterminer le véritable caractère.

Ce qui blesse le plus dans le despotisme n'est pas toujours son action même, c'est la prétention qu'il montre à s'entourer de formes légales, et à couvrir l'arbitraire de la sanction de la loi. Toutes les révolutions se font au nom de la liberté, mais,

[1] Décret du 28 février 1810.

[2] En date du 3 mars.

dans les révolutions anciennes comme dans les révolutions modernes, c'est souvent une forme de servitude plus ou moins adoucie qui remplace une autre forme plus détestée, parce qu'on en avait plus longtemps supporté le poids. En France, ce n'est pas la liberté seule qui a été invoquée; un double cri se fait entendre; deux mots ont retenti, liberté, égalité. Malheureusement l'une et l'autre ont fourni prétexte à des excès, à des crimes, jusqu'au jour où, fatiguée d'agitations meurtrières, la France accepta pour chef le plus illustre de ses guerriers, et lui livra son avenir. C'était un terrible héritage que celui de la révolution française. Ce respect absolu pour la liberté individuelle, que nous désirons aujourd'hui, était-il possible sous le consulat et sous l'empire? Entre les deux mobiles qui avaient fait la révolution, l'Empereur s'appropria celui qui formait, dans ses mains, le levier le plus puissant, l'instrument le plus efficace et le plus utile à ses vues, l'esprit d'égalité. Malgré la création d'une noblesse héréditaire, qu'il eut soin de rendre accessible à tous, le principe d'égalité est demeuré intact sous son règne, et peut-être le maintien de ce principe est-il ce qui a fait naître, dans les masses, le plus vif attachement à sa personne. Quant à la liberté, il était peu en position de l'admettre comme ressort actif dans l'organisation de son gouvernement. A côté d'un corps législatif sans voix, et d'un sénat plus que docile, la liberté n'avait qu'une existence nominale. Ce-

pendant le système était préparé. Nuls à peu près sous Napoléon, ces deux corps pouvaient obtenir une grande influence sous ses successeurs. La liberté politique n'était qu'ajournée. A l'égard de la liberté individuelle, la vouloir alors telle que l'avait proclamée la Déclaration des droits, eût été une chimère. La succession des gouvernements divers qui avaient passé sur la France avait amené un ensemble de faits que tous les dogmes nouveaux toutes les maximes constitutionnelles ne pouvaient détruire, et les gouvernements sont obligés de composer avec les faits. C'est dans cette nécessité de s'arranger avec les faits, résultant des luttes intérieures et étrangères, que l'Empereur conçut la pensée d'une mesure qui est devenue le sujet de la plus vive réprobation, l'organisation des prisons d'État. Le blâme n'est pas injuste. La régularisation de l'arbitraire est pire que l'arbitraire même. Le rendre légal, c'est le consacrer, c'est en prolonger la durée, c'est éloigner l'époque où l'on pourra le faire disparaître. Au reste, le décret impérial ne donnait pas au pouvoir une faculté, qu'il n'eût pas, d'attenter à la liberté des citoyens; il avait pour but de restreindre dans ses mains l'usage de cette faculté et d'améliorer le sort de ceux qu'elle avait atteints; mais son vice essentiel, radical, intolérable, était d'établir que des citoyens pouvaient être indéfiniment retenus dans les fers, sans avoir été jugés. La maxime contraire est aujourd'hui fondamentale pour nous, mais la distance est

grande entre la théorie et l'application. Voici comment le préambule du décret énonce les motifs qui l'ont dicté :

« Considérant que plusieurs de nos sujets détenus ont, à différentes époques, attenté à la sûreté de l'État; qu'ils seraient condamnés à des peines capitales, mais que des considérations supérieures s'opposent à ce qu'ils soient mis en jugement; que d'autres, ayant été chefs de bandes, on été repris en flagrant délit;... que plusieurs sont ou des voleurs de diligences ou des hommes habitués aux crimes, que nos cours n'ont pu condamner, quoiqu'elles eussent la certitude que l'élargissement serait contraire à l'intérêt de la société; qu'un certain nombre, ayant été employé pour la police en pays étrangers, et lui ayant manqué de fidélité, ne peut être ni élargi, ni traduit devant les tribunaux sans compromettre le salut de l'État... nous avons décrété, etc. »

Certes, tous les hommes qui viennent d'être ainsi qualifiés semblent devoir inspirer peu d'intérêt; mais, dans un gouvernement libre, il ne peut pas exister d'autre juge que la loi, d'autre pénalité que celle qui est appliquée par les tribunaux. Du moment qu'une détention n'a pas été prononcée par une sentence de magistrats compétents, elle est un abus de pouvoir, une véritable tyrannie. On a donc raison de refuser aux gouvernements le droit d'établir des prisons d'État,



car ce titre seul emporte avec lui une faculté de détention indépendante du concours de la loi et de ses organes ; mais, pour apprécier équitablement la conduite du gouvernement impérial, il faut se reporter aux temps où il agissait ainsi, à sa situation et aux embarras de l'héritage qu'il avait recuilli de la république. Considéré sous ce point de vue, le décret du 3 mars était plutôt une atténuation qu'une aggravation du mal existant, son principal objet étant de donner aux citoyens une garantie dans l'accomplissement de formalités préalables, propres à mettre l'innocence à l'abri des écarts du pouvoir. Ses autres dispositions avaient également pour but de réparer les injustices et de découvrir les erreurs qui auraient pu être commises. En définitive, ce décret a révélé une plaie sociale, il ne l'a pas fait naître ; il a constaté que, sous le gouvernement de Napoléon, la liberté individuelle n'existait pas, car il n'y a de liberté que là où la loi règne seule, que là où tout citoyen est réputé innocent[1] tant que la loi ne l'a pas déclaré coupable.

Si le décret du 3 mars jette sur le gouvernement intérieur de Napoléon, en 1810, une ombre qui afflige, ses autres actes forment un faisceau d'intentions et d'efforts dirigés tous dans l'intérêt public.

[1] « Inauditi atque indefensi, tanquam innocentes, perierant. » (*Tacite.*)

Le talent de récompenser avec justice et à propos est un de ceux qui ont le plus contribué au dévouement des masses pour l'Empereur. C'est par un décret rémunératoire[1] qu'il signale le premier jour de l'année, en ordonnant de faire placer sur le pont de la Concorde les statues des généraux Saint-Hilaire, Espagne, Lasalle, Lapisse, Cervoni, Colbert, Lacour et Hervo, morts au champ d'honneur.

Par l'établissement des lycées et des prytanées, l'Empereur avait assuré l'éducation des fils des officiers ou chevaliers de la Légion d'honneur, de quelque grade qu'ils fussent, morts sur le champ de bataille ou par suite de leurs blessures. Il restait à pourvoir à l'éducation des filles de ces braves, dont la situation ne devait pas inspirer moins d'intérêt. Six maisons ou couvents furent destinés à recueillir[2] ces orphelines jusqu'au nombre de six cents. Elles pouvaient y être admises depuis quatre ans jusqu'à douze, et y rester jusqu'à vingt et un ans.

L'Empereur ne se borne pas à ces moyens généraux de récompense ; il ne néglige aucun des soins de détail qui peuvent faire naître de l'affection pour son gouvernement et pour sa personne. Des députations des colléges électoraux sont-elles envoyées après de lui ? il demande au ministre de

[1] En date du 1er janvier 1810.
[2] Décret du 15 janvier.

l'intérieur des notes sur chacun des membres de ces députations : « Que puis-je faire[1] pour eux ? »

De temps en temps, l'Empereur se faisait présenter des rapports sur le personnel des chefs de l'administration. Dans un travail sur les préfets, le ministre laissait entendre que l'un d'eux avait pu encourir quelques reproches ; mais, pour les lui épargner, il faisait valoir l'attachement de ce préfet à l'Empereur. Ce mode de justification ne fut point admis : « L'attachement à ma personne, « dit l'Empereur[2], doit être commun à tous les « préfets, et ne peut être un titre pour couvrir des « irrégularités dont un administrateur est comp- « table. » Et il demandait des explications nettes et précises sur la conduite du préfet dont il était question.

L'Empereur, ayant cru devoir établir des commissaires généraux de police dans un certain nombre des plus importantes villes de l'empire, ne tarda pas à s'apercevoir que ces commissaires cherchaient à étendre leur influence au préjudice de celle des autres autorités. Pour arrêter cet inconvénient à sa naissance, il chargea le ministre d'adresser aux préfets une circulaire qui déterminât leurs attributions respectives, comme si c'était une réponse à des demandes d'instruction qu'il aurait reçues d'eux. « Tout l'art[3] de la rédaction

[1] Lettre du 14 janvier à M. de Montalivet.
[2] Lettre du 1er février.
[3] Lettre du 5 février.

« doit consister en ce que vous paraissiez plutôt « l'écrire en faveur des commissaires généraux « que contre eux, quoique, en réalité, vous ré- « primiez leurs prétentions. Il faut que ce soit là « le but de votre lettre, mais il ne doit pas s'a- « percevoir. »

Au milieu des intérêts les plus élevés, on s'étonne souvent de voir l'Empereur suivre les détails les plus minutieux de l'administration, et signaler au ministère les abus qui appellent la réforme. « Dans « tel département, le préfet et son secrétaire gé- « néral sont mal [1] ensemble. — Dans tel autre, il « n'y a point d'accord entre le ministère public et « la gendarmerie;... les affaires souffrent de cette « mésintelligence. »

« On me dit du mal du maire d'Anvers [2]. »

« Je désire aussi des renseignements sur l'ad- « joint [3] du maire de cette ville. »

« Il se fait à Strasbourg [4] des recettes et des dé- « penses qui n'entrent point dans les caisses de la « mairie. Faites comprendre au maire qu'on sait « plus de choses qu'il ne croit, et que ma patience « est à bout. »

« Le sous-préfet de Turnhout [5] est fortement « prévenu de favoriser la contrebande. »

[1] Lettres des mois de janvier et de février.
[2] Lettre du 27 mars.
[3] Lettre du 9 avril.
[4] Lettre du 9 juin.
[5] Lettre du 9 avril.

« Le commerce de Marseille se plaint de mon « consul[1] à Venise; ordonnez une sévère enquête. »

« Vous ne m'avez pas proposé la destitution du « secrétaire général [2] de la préfecture du Bas-« Rhin? »

« Le sous-préfet d'Oléron [3] est un homme décrié « dans l'opinion publique; proposez-moi sa desti-« tution. »

Des milliers de notes de ce genre étaient envoyées par l'Empereur à tous ses ministres. Lorsqu'il avait ainsi lui-même les yeux ouverts sur chaque branche de l'administration, on conçoit quelle devait être la surveillance des chefs de chaque département pour n'être pas pris en défaut, non-seulement dans leur propre conduite, mais dans celle de leurs subordonnés. Si la responsabilité ministérielle n'apparaissait pas alors dans le langage, elle était dans les choses; elle était d'autant plus assurée, d'autant plus inévitable dans la pratique, quoiqu'elle ne fût obligatoire qu'envers un seul homme, que cet homme savait se donner tout entier à chacun des objets dont il s'occupait, qu'il ne voyait rien avec distraction, ne jugeait rien avec indifférence.

Dans le Piémont, à Gênes, à Parme et dans la Toscane, l'administration n'était pas encore complétement établie sur le même pied qu'en France.

[1] Lettre du 9 janvier.
[2] Lettre du 15 mai.
[3] Lettre du 28 septembre.

L'Empereur veut que cette disparité [1] cesse sous le plus bref délai. Il en fait la recommandation la plus vive à son ministre de l'intérieur.

La société maternelle avait précédemment existé sous les auspices de l'impératrice Joséphine, mais elle n'avait que très-imparfaitement atteint son but. Peu de temps après son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, Napoléon, voulant placer cette société sous la protection de sa nouvelle épouse, se fit rendre compte de ses statuts et de sa situation. Il trouva que les résultats étaient « bien peu de chose, » et il exprima la volonté de lui donner une dotation sur le domaine extraordinaire. Ayant fait alors avec la jeune impératrice [2] un voyage en Belgique, ce fut d'Anvers qu'il data le décret [3] qui organisa cette institution et lui donna une action plus étendue. La société devait avoir un conseil d'administration dans chacune des quarante-quatre bonnes villes de l'empire.

L'Empereur, dans les années précédentes, n'avait eu aucune inquiétude à l'égard des subsistances, l'exportation des grains ayant été fort restreinte; mais, lorsque le système des *licences* lui eut donné plus d'extension, on ne tarda pas à reconnaître que l'exportation entièrement libre n'était pas sans danger; aussi bientôt fut-elle tout à

[1] Lettre du 11 mars.
[2] L'Empereur était parti de Compiègne le 27 avril.
[3] Le 5 mai.

fait défendue pour les seigles, et rendue moins facile pour les blés par le doublement du droit. Non content de ces premières dispositions, l'Empereur convoqua un conseil spécial pour s'occuper de cette matière, et il chargea son ministre d'y présenter tous les éclaircissements qui étaient entre ses mains. La lettre de l'Empereur au ministre fait connaître quelle était la nature des précautions alors en usage. « Tenez la main [1], écrivait l'Empe« reur, à ce que ma réserve de Paris soit entière... « L'existence de cet approvisionnement est confiée « à votre zèle. Voilà huit ans que je sacrifie, cha« que année, un million pour cela. Il serait mal« heureux que ces huit millions et ces huit ans de « soins fussent perdus au moment où il faut en « recueillir le fruit. Je ne dormirai tranquille là« dessus que bien assuré que vous faites votre af« faire particulière de vérifier que l'approvisionne« ment de Paris existe. » L'Empereur prescrit ensuite à M. de Montalivet de prendre connaissance des approvisionnements qui dépendent du ministère de la guerre; de s'assurer que les Invalides, que les hôpitaux ont le leur, de manière à ne pas être pris à l'improviste. « S'il était vrai, continue-t-il, « comme on veut me le persuader, qu'on eût « exporté en Angleterre quarante millions de grains « depuis le mois d'août dernier, cela serait « effrayant. » L'Empereur demande en outre au

[1] Lettre du 15 juin.



ministre de lui apporter un tableau exact et complet des exportations réelles.

Cet article délicat des subsistances occupa l'Empereur tout le reste de cette année. Les grains étant encore à bon marché sur les bords du Rhin, il en fit arriver, par le canal de Saint-Quentin, des quantités assez considérables sur Paris. Il ordonna [1] aussi au ministre de l'intérieur d'en faire acheter à Hambourg, d'où ils arriveraient en Hollande, et de là en France. Ceux qu'il faisait acheter dans nos départements méridionaux étaient acheminés de la Rochelle à Nantes, et de Nantes dans l'intérieur.

Bien des genres d'hostilités attaquaient, dans l'intérieur, le gouvernement impérial. La guerre des faux bruits n'est pas celle qui fatigue le moins l'autorité. L'Empereur, qui n'avait pas fait entrer dans son système politique le principe de la liberté de la presse, craignait de donner de l'importance aux faux bruits, s'il les faisait démentir par les journaux. Pour en détruire le mauvais effet par une autre voie, il créa une sorte de gazette administrative hebdomadaire, qui devait tenir les préfets au courant des événements vrais, et les mettre à même de réfuter les rumeurs mensongères inventées par la malveillance. Il donna lui-même un modèle des circulaires que le ministre devait chaque semaine adresser aux préfets. Par exemple, le bruit ayant été répandu que le tarif du sel, du tabac et des

[1] Lettre du 15 novembre.

droits réunis allait être augmenté, comme aussi qu'on allait revenir au régime des jurandes et maîtrises, l'Empereur, en déclarant tous ces bruits également faux, ajoutait, à l'égard du dernier, que « rien de ce qui était mauvais ne serait réta- « bli [1]. »

Tandis que les lois françaises accordent aux étrangers presque tous les droits dont jouissent les nationaux, il existait, dans divers États, des droits particuliers de bourgeoisie dont tous les étrangers étaient exclus. L'Empereur, en ayant fait la remarque en ce qui concernait la ville de Francfort, demanda [2] au ministre quels étaient les autres pays où il existait des différences semblables, son intention étant d'obtenir partout la réciprocité.

Les travaux publics, quoique dépendants du ministre de l'intérieur, formaient une sorte de département, qui avait son directeur général. En 1810, ce directeur était M. Molé.

Nous avons déjà fait remarquer l'intention constante de l'Empereur de se montrer juste dans les affaires qui intéressaient contradictoirement la France et le royaume d'Italie. Nous retrouvons encore une preuve de cette louable impartialité dans une contestation relative à la navigation du Pô. L'Empereur entend que les droits des deux

[1] Lettre du 8 novembre.
[2] Lettre du 12 novembre.

parties soient respectés, et il ordonne à son ministre de l'intérieur de se mettre d'accord, sur les difficultés existantes, avec le ministre secrétaire d'État du royaume, M. Aldini.

A tout moment, l'Empereur était dans le cas de reconnaître qu'il ne suffisait pas de commander des travaux et même d'assurer les fonds nécessaires à leur confection, pour que ces travaux fussent exécutés. En traversant les départements de l'Ouest en 1810, il avait fondé une ville, prescrit de faire percer des chemins dans la Vendée, et indiqué le plan de diverses constructions importantes. Pour savoir ce que ses ordres ont produit, il demande [1] au ministre de l'intérieur de faire venir l'ingénieur préposé à ces ouvrages, de se faire rendre compte de l'état des travaux, et de lui présenter sans délai les devis qui auraient besoin de son approbation.

Parmi des décrets [2] portant plusieurs créations essentielles pour la ville de Paris, comme celles de cinq abattoirs, trois sur la rive droite et deux sur la rive gauche de la Seine, il en est un que le bon goût n'a pas sanctionné : c'est celui qui ordonnait d'élever, sur la place de la Bastille, une fontaine sous la forme d'un éléphant en bronze. En cherchant le grandiose, l'Empereur s'était fourvoyé. Cette idée, puérilement colossale, échoua

[1] Lettre du 24 janvier.
[2] Décrets du 5 et du 9 février.

dans la seule tentative d'exécution. Le mauvais effet que produisit le modèle n'aurait pas permis d'aller plus loin.

Malgré la confiance de l'Empereur dans quelques hommes auxquels il donnait des missions spéciales, il voulait toujours que ces hommes fussent subordonnés à ses ministres. Ainsi, pour les statues qu'il a ordonné de placer sur le pont de la Concorde, il désigne au ministre M. Denon [1], qui déjà doit diriger l'exécution de la fontaine de l'Éléphant et de l'aiguille du Pont-Neuf ; mais, à l'égard de ces divers objets, M. Denon doit prendre les ordres du ministre, et lui rendre compte de ses opérations.

L'Empereur, dans ses courses rapprochées ou lointaines, ne fait guère de pas qui ne profitent au pays. Va-t-il visiter l'établissement des archives de l'Empire ? il indique [2], à son retour, des perfectionnements à faire, des précautions à prendre contre l'incendie. Voyage-t-il dans les départements du Nord? il décide qu'un canal [3] de navigation sera ouvert entre Mons et Charleroi ; ce canal joindra l'Escaut à la Meuse, par la Hesne et la Sambre. Adoptant les propositions de son ministre sur le grand canal du Nord, il fait porter les ateliers entre Rhin et Meuse, en annonçant qu'aussitôt la partie entre Rhin et Meuse achevée, il continuera

[1] Lettre du 13 février.
[2] Lettre du 15 février.
[3] Décret daté d'Anvers le 5 mai.

celle qui se trouve entre la Meuse et l'Escaut.

Dans son ardent désir de couvrir la France d'ouvrages qui attestent ses efforts pour le bien public, l'Empereur est sans cesse réduit à combattre les obstacles qui entravent l'accomplissement de ses intentions.

« Je veux avoir un pont sur pilotis à Huningue : les fonds sont faits ; où en sont [1] les travaux ? »

« Les travaux de Sèvres sont suspendus ; les ouvriers se plaignent de n'être pas payés. Pourquoi [2] ? »

« Tois mille ouvriers ont été congédiés au canal du Nord. Pourquoi, et surtout pourquoi pas payés [3] ? »

Le projet présenté pour la machine de Marly coûterait plusieurs millions, et demanderait, pour l'exécution, quatre ou cinq ans. « Réunissez un conseil [4] de gens de l'art : on peut faire cela plus économiquement et plus vite. »

Souvent une même lettre de l'Empereur réunit des intérêts dont les uns sont au nord et les autres au midi. Les travaux de l'île de Cadzand [5] et ceux de l'île de Sud-Beveland l'occupent en même temps que ceux du canal du Midi et du canal de

[1] Lettre du 14 juin.
[2] Lettre du 24 juin.
[3] Lettre du 10 juillet.
[4] Lettre du 28 juin.
[5] Lettre du 12 juillet.

Loing. Pour ces derniers, il fait établir une caisse qui doit toujours être approvisionnée, de manière que les travaux ne puissent jamais souffrir d'interruption faute d'argent.

Le conseil des ponts et chaussées, en dépit de l'opinion contraire de l'Empereur, prit la résolution de ne point faire le canal du Nord, et de porter ailleurs les fonds destinés à ce canal. L'Empereur se rend à cette décision ; mais, afin de se justifier à lui-même sa condescendance, il demande [1] un rapport détaillé sur les motifs qui ont déterminé les ingénieurs.

Après avoir rendu ses décrets, l'Empereur ne néglige point d'en suivre l'exécution, et même d'en indiquer le mode. Pour l'établissement des six maisons d'orphelines qu'il a fondées, il recommande à M. de Montalivet de s'entendre [2] avec le ministre des cultes et le grand chancelier de la Légion d'honneur, de voir aussi la supérieure de la congrégation des orphelines à Paris, et de prendre des informations auprès de cette supérieure. Quant à l'achat des maisons, l'Empereur voudrait que le ministre confiât cette commission à une personne discrète qui serait censée agir dans son intérêt privé, afin de pouvoir acheter sans faire augmenter les prétentions des vendeurs. Relativement au local de ces maisons, pour lesquelles d'anciens

[1] Lettre du 14 juillet.
[2] Lettre du 13 juillet.

couvents conviendraient à merveille, il désigne la forêt de Saint-Germain, celle de Rambouillet et celle de Fontainebleau du côté de la rivière. Paris étant trop coûteux, on ne pourrait guère songer à en établir dans cette capitale, à moins pourtant que ce ne fût au Marais [1].

A peine la Hollande a-t-elle été réunie à la France, que l'Empereur veut savoir quels sont les travaux à faire ou à continuer dans ce pays ; il tient d'abord, et avant tout, à rendre la communication prompte entre Paris et Amsterdam [2].

Si beaucoup de travaux, commencés par ordre de l'Empereur, n'ont pas été achevés sous son règne, ce n'est pas de lui, comme on le voit, que sont venus les retards. Ceux qui s'exécutaient sous ses yeux n'allaient pas eux-mêmes aussi vite qu'il l'eût désiré ; tels étaient ceux des ponts de Besons et de Choisy. D'après son principe, déjà exposé ailleurs, de chercher dans l'accomplissement d'un ouvrage le moyen d'en entreprendre un autre, il écrivait : « Je voudrais vendre ces « ponts à une compagnie qui serait chargée de « leur entretien, moyennant un droit que réglerait la loi. Avec les quatre à cinq cent mille « francs que produirait cette vente, on pourrait « faire un pont à Maisons ou vis-à-vis Saint-Germain. »

[1] Lettre du 31 juillet.

[2] Lettre du 31 juillet.

Des portes de Paris, d'un projet de route de Besons à Maisons, de Maisons à Pontoise, l'Empereur se jette sur la route de Wesel[1], dont il veut connaître les progrès; sur celle d'Aix à Nice, sur celle de Tarare à Lyon, qui appellent des améliorations urgentes.

Souvent, malgré la bonne volonté des ministres, des ordres de l'Empereur ont été oubliés ou n'ont reçu qu'une exécution imparfaite. Son inexplicable mémoire, ou les notes qu'il a gardées, le mettent en état de revenir sur le passé. En 1807, il a fait un fonds de cent mille francs pour conduire les eaux dans la ville et la citadelle d'Ajaccio, un fonds de cinquante mille francs pour un desséchement de salines auprès de cette ville, et de dix mille francs pour aider à y organiser une école secondaire. « Qu'a-t-on fait[2] sur ces trois objets? »

C'est surtout en Italie que les travaux lui paraissent marcher trop lentement. Dans le département de Montenotte, ils sont arrêtés. « Pourquoi[3] « l'argent y manque-t-il? »

Après avoir recueilli des renseignements sur l'état où se trouvent les travaux dans la partie française de l'Italie, l'Empereur en conclut avec humeur, à l'égard de quelques-uns, que, par exemple, au lieu d'avoir, comme il le voulait, dépensé en 1810

[1] Lettres d'octobre, novembre et décembre.
[2] Lettre du 1er octobre.
[3] Lettre du 31 août.

un million au pont du Pô, on n'y dépensera pas trois cent mille francs;

Qu'au lieu de dépenser à la route du littoral les six à sept cent mille francs qu'il y avait destinés, on n'en a encore dépensé que cent vingt mille;

Que, sur le cinq cent mille francs accordés pour la route de Parme et de Plaisance, vingt et un mille seulement ont été dépensés jusqu'à ce jour.

C'est pour lui une grande contrariété de savoir qu'il a dans ses caisses des fonds dont l'emploi plus hâtif eût pu déjà produire de précieux fruits. Du moins exige-t-il que les travaux reçoivent pendant l'hiver une très-grande activité, « ce qui sera un « moyen de donner du pain à des malheureux qui « en manquent. »

Fatigué de la longue inutilité de ses efforts, l'Empereur forme un projet nouveau d'opérations d'après lequel il doit obtenir, dans un temps donné, des succès calculés avec certitude. « En commen- « çant[1] tout, dit-il, on ne finit rien. Il faut que « chaque dépense de cinq millions employés pré- « sente un résultat obtenu et un avantage pour « Paris. » Cette pensée pour Paris, qui se mêle à tout, témoigne de sa sollicitude constante pour le bien-être de cette capitale.

La cessation du commerce maritime, résultant de la guerre avec le gouvernement anglais, faisait à l'Empereur une loi de donner, par cette raison

[1] Lettre du 31 décembre.

même, une plus forte impulsion au commerce intérieur de l'empire et au commerce avec les nations amies sur le continent. L'œuvre du blocus continental s'accomplissait par degrés. La terre ferme, en fabriquant elle-même ce que l'Angleterre ne lui fournissait plus, apprenait à se passer de cette puissance et à suffire à ses propres besoins.

Pour seconder ses vues, l'Empereur jugea utile d'avoir, auprès de son ministère, un corps renfermant, sur les questions commerciales et industrielles, toutes les lumières que donnent l'expérience et la connaissance des faits. Le décret du 26 juin créa un conseil général des fabriques et des manufactures. Tous les genres d'industrie y étaient représentés. Le conseil se composa de soixante membres. La soierie, la fabrique de laine, celle de chanvre, celle de coton, de cuir, etc., devaient y avoir chacune six députés au moins. Toujours il devait se trouver en résidence à Paris un ou plusieurs membres de chaque sorte d'industrie.

Les encouragements honorifiques et pécuniaires ne manquaient pas aux hommes qui se distinguaient par des découvertes ou des perfectionnements. La décoration de la Légion d'honneur étant alors, surtout en dehors de l'armée, donnée avec une extrême réserve, formait seule une flatteuse récompense. Des décrets spéciaux la conférèrent à MM. Bauwens[1] et Ternaux[2], pour le développement

[1] Décret du 20 mai.
[2] Décret du 4 juin.

donné par eux à leurs belles manufacture de draps, l'un à Gand, l'autre à Louviers; et au chimiste Proust [1], pour la découverte du sucre de raisin. Une somme de cent mille francs fut en outre accordée à ce chimiste, et une de quarante mille à un sieur Fouque, sous la seule condition d'employer ces sommes à une fabrication de ce sucre dans les départements méridionaux de la France. Il fut de plus destiné une somme de deux cent mille francs aux douze établissements qui porteraient le plus loin le même genre de fabrication.

Outre les récompenses données aux services rendus, l'Empereur proposait aussi des prix aux services à rendre. Ce fut une belle pensée d'assigner un prix d'un million [2] à l'inventeur, de quelque nation qu'il pût être, de la meilleure machine propre à filer le lin. Ce prix n'a pas été obtenu sous son règne. Quoique depuis on soit parvenu à filer le lin à l'aide de machines nouvelles, peut-être le procédé dont on s'est servi jusqu'à présent n'offre-t-il pas encore tous les avantages auxquels prétendait l'Empereur.

Le même esprit, qui le portait à désirer un large emploi des matières premières produites par le sol français, devait le conduire à restreindre l'usage de celles qui n'arrivaient que difficilement en France, soit par l'Angleterre, soit malgré l'Angle-

[1] 18 juin.
[2] Décret daté de Bois-le-Duc, le 7 mai.

terre. C'est à ce but que se rapportent tous ses efforts pour remplacer l'indigo ou en diminuer au moins la consommation. Des prix furent proposés pour l'un et l'autre objet : un prix de cent mille francs pour celui qui trouverait l'équivalent de l'indigo dans une plante indigène ; des prix de cinquante et de vingt-cinq mille francs pour ceux qui, en continuant d'employer l'indigo, diminueraient, à l'aide de produits de notre industrie ou de notre sol, la quantité dont ils continueraient de faire usage.

La prime d'encouragement qui avait été accordée pour la culture du coton dans les États romains, fut étendue au royaume d'Italie et aux départements de la Corse.

La guerre maritime, si ruineuse pour le littoral de la France, ne nuisait pas également à toutes les industries françaises. Les produits de la fabrique de Lyon ne suffisaient pas aux demandes des acheteurs. « Pourquoi Lyon[1] n'a-t-il pas expédié plus « de soieries à la foire de Leipzig ? » Cette question faite par l'Empereur était la suite des plaintes de maisons de Leipzig et de Francfort, qui, tout en payant comptant, ne pouvaient obtenir de Lyon la moitié de leurs commandes.

A défaut d'un commerce maritime régulier, l'Empereur ne répugnait pas à favoriser un commerce interlope. Dans un voyage qu'il fit au Havre à la

[1] Lettre du 14 janvier.

fin du mois de mai, l'idée lui vint, probablement d'après les notions recueillies sur sa route, de faire un essai de commerce par la voie des *smogglers*. « Mon but, écrivait-il[1], est de favoriser l'exporta- « tion des marchandises de France et l'importation « du numéraire étranger. » L'intention de l'Empereur était que cette contrebande se fît par Dunkerque et Flessingue. Ici son impartialité ordinaire l'abandonne, car il veut, pour les deux villes, un droit inégal, le droit à payer devant être moins fort à Dunkerque, « afin, dit-il, de favoriser cette « dernière ville, et de lui procurer les moyens d'a- « méliorer son port et autres objets d'utilité pu- « blique. »

Le système des *licences*, que nous avons examiné ailleurs, fut, en 1810, un des sujets principaux de la correspondance de Napoléon. Ce ne fut pas sans hésiter qu'il entra dans ce système. Après avoir délivré quelques licences, il retint[2] les autres entre ses mains, attendu que la question lui paraisssait mériter de mûres réflexions sous divers rapports. A cette époque, l'importation à faire de l'Angleterre était restreinte aux articles nécessaires à la marine. Celle des denrées coloniales n'était pas permise

[1] Lettre du 14 août.

[2] S'il est vrai, comme on l'a prétendu, que le gouvernement anglais désirât, de son côté, envoyer du numéraire sur le continent afin d'y relever ses changes, il ne résulte nullement de cette coïncidence que Napoléon ait été dupe de l'habileté financière de ce gouvernement.

encore ; car l'Empereur dit à son ministre : « Il « ne serait pas impossible, si les Anglais reçoivent « nos vins, nos soieries, nos linons et autres pro- « duits des manufactures françaises, que je laissasse « entrer en France du sucre et du café. » Ainsi jusqu'alors, l'introduction du café et du sucre n'a- vait pas été autorisée.

Comme l'Empereur voulait être instruit de tout, les rapports lui arrivaient en foule ; mais toujours son premier soin était de procéder à la vérification des renseignements qu'ils renfermaient. « Est-il « vrai qu'il se fait à Marseille [1] des accaparements « de charbon de pierre, ce qui en aurait doublé « le prix ? Est-il vrai que des employés de la pré- « fecture ne soient pas étrangers à ces accapare- « ments. »

En général, l'Empereur, avant de se former une opinion, veut que toutes les questions soient éclaircies par des hommes compétents. Une lettre d'Ancône parle de *toiles peintes* de lin. Un mémoire lui a été envoyé sur le commerce de Java, un autre sur la foire de Francfort, un troisième sur la consomation du thé en Hollande. Sur toutes ces matières il demande des informations qui puissent aider son jugement et diriger ses déterminations.

Bien différent de la plupart des gouvernements européens qui traitent avec douceur leurs possessions anciennes, et oppriment sans scrupule leurs

[1] Lettre du 13 septembre.

possessions nouvelles, l'empereur Napoléon tenait la balance égale entre la France et le royaume d'Italie. Relativement aux *licences*, il voulut que l'Italie fût traitée comme la France même. Sa prévoyance veillait aussi à l'entretien des manufactures établies dans cette contrée; et, dans la crainte qu'elles ne fussent réduites à chômer, il recommandait[1] d'y faire l'envoi de toutes les matières propres à leurs fabrications.

Depuis la réunion de la Hollande à la France, les colonies hollandaises n'avaient pas non plus échappé à l'attention de l'Empereur. D'après les notions fournies par le gouverneur de Batavia, cette colonie ayant besoin d'un grand nombre d'objets qui pourraient y trouver des placements très-avantageux, l'Empereur jugea que le moyen d'encourager[2] ces envois serait de permettre les retours en denrées coloniales, affranchies de tout droit. Cette intention fut annoncée aux chambres de commerce de Nantes, Saint-Malo, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Morlaix et Brest. En même temps on leur fit connaître que l'Empereur était disposé à prendre un intérêt dans trente de ces expéditions aventurières qui partiraient, savoir, cinq de Nantes, cinq de Saint-Malo, dix de Bordeaux, cinq de Bayonne et trois de Brest ou Morlaix. Suivant l'avis de l'Empereur, il convenait que les dix

[1] Lettre du 15 septembre.
[2] Lettre du 6 novembre.

expéditions de Bordeaux s'assurassent entre elles, et les autres à peu près dans la même proportion. La ville d'Amsterdam et autres grandes cités hollandaises furent aussi informées de ce projet, pour qu'elles pussent y prendre part. L'Empereur leur faisait seulement observer qu'il y aurait plus de risques à courir pour des bâtiments sortant des ports hollandais que pour ceux qui sortiraient des ports du midi de la France. Ce projet d'expéditions ayant trouvé faveur dans les ports, l'Empereur donna ordre à l'intendance du domaine de fournir les fonds qu'il voulait y mettre pour son compte.

Nous avons déjà précédemment relevé les interprétations données au choix qui avait placé M. de Fontanes à la tête de l'université impériale. Incontestablement le désir de Napoléon a été de remettre en vigueur tout ce qu'il y avait eu de classique, d'utile dans l'ancienne université de Paris, mais les faits constatent sans cesse qu'il n'entendait point ressusciter les abus du régime antérieur. Une lettre du 15 juillet de cette année en fournit une nouvelle preuve. Voici le texte de cette lettre : « On « m'assure que M. de Fontanes a nommé M. de Ca- « lonne, prêtre fanatique, principal du collége de « Quimper, en déplaçant l'ancien principal de ce « collége, homme généralement estimé. Faites-moi « un rapport pour me proposer d'annuler cette no- « mination. »

« Faites connaître au grand maître que c'est avec « les préfets et non avec les évêques qu'il doit cor-

« respondre pour ce qui regarde l'instruction pu-« blique, et qu'il ne doit pas faire de cela des af-« faires de coterie et de religion. » Le grand maître ayant des prétentions à une sorte d'indépendance de tous les ministres, c'était pour lui une leçon assez sévère que d'annuler une nomination qu'il avait faite, et de l'annuler sur la proposition du ministre de l'intérieur, ce qui plaçait formellement l'université sous la suprématie de ce ministre.

En soumettant les journaux à la censure, et en réduisant leur nombre, l'Empereur avait voulu faire sortir, du monopole attribué aux journaux maintenus, une part de bénéfice au profit des gens de lettres. On a, depuis la restauration, fait beaucoup de bruit de cette prétendue atteinte à la propriété; mais, dans le mode de gouvernement qui existait alors, le pouvoir, en assurant à certains journaux un privilége, n'avait-il pas le droit de mettre un prix à cette concession exclusive, et pouvait-il en faire un meilleur usage que d'en employer le produit en récompenses aux lettres, aux sciences [1] et aux arts?

[1] En 1806, l'Empereur avait fait la répartition suivante :

MM.	Hauy.	6,000 fr.
	Bernardin de Saint-Pierre.	2,000
	Laporte du Theil, traducteur de Strabon.	2,000
	Gosselin.	2,000
	Corai.	2,000
	Monge.	6,000
	Gianni, poëte italien.	3,000
	Le Brun, ex-élève du Prytanée, poëte. .	1,200
	Legendre	3,000
	A reporter	27,200

Quoique en 1810 l'Empereur n'eût pas certainement un projet arrêté de faire la guerre à aucune puissance, pas même à la Russie, l'idée d'expéditions lointaines se présentant cependant à lui

	Report.	27,200
	Barré.	4,000
	Radet.	4,000
	Desfontaines.	4,000
	Monsigny, musicien.	2,000
	Palissot.	3,000
	Villevieille.	2,000
En 1807, il y ajouta :		
MM.	Chénier.	6,000
	Ducrest, frère de madame de Genlis. .	3,000
	Baour Lormian.	6,000
	Picard.	6,000
	Delrieu.	6,000
	Luce-Lancival.	6,000
	Total.	79,200 fr.

Je me souviens avec plaisir d'avoir moi-même fait obtenir un secours de ce genre à un de mes vieux parents, le naturaliste Valmont de Bomare. J'en eus l'obligation à M. de Talleyrand qui avait suivi ses cours d'histoire naturelle. Je conduisis chez lui le bon M. de Bomare, devenu presque aveugle. Celui-ci n'ayant mémoire que de l'abbé de Talleyrand et songeant peu au nouveau rôle du prince de Bénévent, son ancien élève, au lieu du titre d'Excellence en usage alors pour les ministres, lui donna constamment celui d'*Éminence*. M. de Talleyrand me regardait en souriant et n'en fut pas moins gracieux pour le respectable vieillard. Avant la révolution, M. de Bomare avait cédé son cabinet d'histoire naturelle au prince de Condé qui l'avait fait transporter à Chantilly. Plus tard, la pension que lui faisait le prince ayant été payée en assignats par le gouvernement, il tomba dans une misère extrême dont il ne sortit qu'à l'époque où furent organisées les écoles centrales, dans l'une desquelles il obtint une place de censeur. Par le supplément qu'il reçut sur les journaux, j'ai eu la satisfaction de contribuer à rendre plus douces les dernières années de sa vie.

sous la forme d'une éventualité possible, son imagination s'exerça, dès le milieu de cette année, sur l'hypothèse d'une guerre qui portât l'armée de ligne hors du territoire de l'empire. Dans ce cas, il faudrait mettre en sûreté nos frontières et nos côtes, tâche qui devrait regarder la garde nationale. Le secret à trouver était le mode d'organisation le plus favorable pour le gouvernement, comme le moins onéreux pour la population. C'est contre l'Angleterre qu'il faudrait se prémunir. Des tentatives [1] pourraient être faites par cette puissance sur Anvers, Boulogne, Cherbourg, Brest et Rochefort. Il faut que, sur tous ces points, on puisse, sans agiter toute la France, réunir, des départements voisins, un corps plus ou moins considérable, qui d'avance soit organisé, L'Empereur se pose ce problème à résoudre. Combien, en cas d'événement, peut-on faire marcher de gardes nationales sur les points menacés? Si chaque million d'habitants peut fournir vingt mille hommes, on aura un corps de soixante mille hommes pour chacun des points indiqués, en donnant à chacune de ces armées auxiliaires un arrondissement de trois millions d'âmes.

Après ce premier calcul, l'Empereur en fait un second où il réduit les chiffres de moitié. Dans celui-ci, chaque million d'habitants ne fournirait que dix mille hommes. Faisant l'application de ce dernier calcul à Anvers, il réunit huit départements

[1] Notes dictées par l'Empereur, le 21 juillet 1810.



pour former trois millions d'âmes, ce qui donnerait trente mille hommes. La Hollande, en raison de deux millions d'habitants, en fournirait vingt mille, ce qui ferait cinquante mille hommes pour cette place. Dans le cas d'attaques sérieuses sur un point, trois arrondissements pourraient se réunir, et on aurait une armée de quatre-vingt-dix mille hommes. Toutefois, dans ces projets divers, l'Empereur entrevoit des obstacles. Comment seront habillées et payées les gardes nationales? Ne conviendrait-il pas de n'y admettre que des hommes en état de s'équiper eux-mêmes? Il n'y a pas de doute, observe-t-il, que cela ne revienne à un impôt, mais c'est l'impôt le plus indispensable de tous. Le développement de nos frontières et de nos côtes est si étendu. La formation de la garde nationale en armée de défense est seule capable de mettre l'empire à l'abri sur tous les points. « Il est « pourtant vrai, ajoutait-il, qu'il y a beaucoup à « méditer sur cette matière. »

Après une longue dissertation où l'Empereur balance plusieurs propositions contradictoires, il arrive à une espèce de conclusion qu'il résume ainsi : « Je pense qu'on pourrait se contenter d'un « homme sur cent. La France a quarante millions « d'habitants; elle fournirait donc quatre cent mille « hommes; on aurait un corps d'élite de quarante « mille... Il faut organiser cette force nationale... « C'est un beau complément de notre système mi- « litaire que de s'assurer huit grandes armées in-

« térieures, et d'avoir, au premier signal, quarante « mille hommes qui formeraient l'avant-garde de « quatre cent mille. » Cependant l'Empereur n'a point une confiance absolue en ses propres idées; il les communique au ministre de l'intérieur, pour que celui-ci les livre à l'examen d'une commission. « Ce sont seulement des matériaux que les com- « missaires doivent retourner dans tous les sens, « afin de former un projet qui remplisse mon but. » Le projet qui lui fut remis ne le satisfit pas complétement; il le renvoya [1] au ministre avec des observations. Dès cette époque, l'Empereur adoptait les locutions qu'il emploiera plus tard, celles de premier et de second bans de la garde nationale. L'arrière-ban était la nation. L'Empereur, avec cette large compréhension qui embrasse tant de chances d'avenir, est le plus grand exemple de la limitation des facultés humaines. Il semble qu'il a obvié à tout, que rien n'a échappé à sa prévoyance, et c'est l'imprévu qui le perdra.

De tous les hommes qui ont, à un haut degré, attaché sur eux les regards du monde, l'empereur Napoléon est peut-être celui qui gagnerait le plus à être étudié de près et jusque dans sa vie privée. Nous ne le suivrons pas si loin; mais nous ne pouvons passer sous silence l'administrateur dans l'emploi de sa liste civile.

Parmi les travaux publics exécutés par ordre de

[1] Le 29 septembre.

l'Empereur, nous avons omis ceux qui concernent le Louvre, parce que ces derniers appartiennent à une autre nature de recettes et de dépenses. Les fonds affectés aux constructions du Louvre n'avaient d'abord été fixés qu'à douze millions cinq cent mille francs. Par un décret [1] nouveau, l'Empereur les porta jusqu'à trente-six millions, et il ordonna que cette somme fût versée par la caisse de l'extraordinaire dans la caisse de la couronne.

Quoique l'Empereur eût assigné ainsi d'avance trente-six millions pour le Louvre, il désirait beaucoup ne pas y employer cette somme tout entière. Trois projets lui avaient été présentés : le premier aurait coûté cinquante et un millions, le second trente-quatre, et le troisième vingt-huit. L'Empereur repousse nettement le premier projet ; le second lui paraît encore bien cher ; il penche pour le troisième. « Si, dit-il, des circonstances de guerre « ou toutes autres m'obligeaient [2] à me tenir à ce « dernier, j'aurais toujours un magnifique palais. « On pourrait le perfectionner plus tard. »

L'élévation des chiffres n'est pas ce qui occupe le plus l'Empereur dans sa correspondance. C'est dans de courtes lettres qu'il parle de cinquantaine de millions ; il en écrit une fort longue au sujet d'une maison et de deux vignes. Cette maison et ces deux vignes étaient un présent qu'il avait voulu faire à sa nourrice, la veuve Ilari, et il avait chargé

[1] Lettre de l'Empereur à M. Daru, du 17 janvier 1810.

[2] Lettre à M. Daru, du 11 février.

de ce soin M. Ramolino par un acte qui conférait à celui-ci, dans la ville d'Ajaccio, la propriété de biens dont la valeur était de plusieurs centaines de mille francs. L'Empereur se plaint que M. Ramolino n'ait pas satisfait aux obligations qu'il lui avait imposées, « quoiqu'elles ne fussent pas dans le « rapport d'un à dix entre ce qu'il avait à donner « et ce qu'il recevait. J'apprends, écrit Napoléon [1], « que ma nourrice a été maltraitée, et que le tri- « bunal d'Ajaccio a assez mal rempli son devoir « pour rendre une sentence qui paraît inique. Je « désire que vous saisissiez de cette affaire mon « conseil du contentieux. Comme la donation que « j'ai faite est gratuite, il me semble que j'ai le « droit d'exiger que, si la maison et les deux vi- « gnes, que M. Ramolino doit rétrocéder, ne sont « pas remises à une époque qui sera fixée, ma do- « nation soit considérée comme nulle. » Deux circonstances étonnent ici de la part de l'Empereur, l'une, qu'il n'ait pas déjà, depuis quelques années, assuré largement le sort de sa nourrice; l'autre, qu'il montre si peu de munificence envers M. Ramolino, frère de madame Lætitia, sa mère. Une autre remarque, que l'on fait sans cesse en lisant les lettres de l'Empereur, c'est qu'il n'y a point de petites choses pour lui, et qu'il mêle souvent les petites aux grandes, comme si elles le frappaient au même degré.

[1] Lettre au même, du 4 février.



Dans un moment où il se propose de compléter à trente millions le revenu de la couronne, il a besoin, pour arriver à ce total, d'y faire entrer, pour un million, le revenu des domaines; et ce revenu d'un million, il ne peut le former qu'en faisant quelques achats de plus à Rambouillet, à Fontainebleau ou à Compiègne. A cette occasion, il se récrie sur des non-valeurs qui ont lieu par la faute de l'administration de la liste civile. « Je désire que vous « me fassiez connaître pourquoi, cette année, à « Rambouillet, on n'a pas semé la ferme [1]; pour« quoi, à Saint-Cloud, on néglige quantité de ter« res en les livrant à la stérilité, au lieu d'y re« cueillir des moissons, ce qui est à la fois un « embellissement et un profit... Depuis six ans, je « demande qu'on sème les carrés de Saint-Cloud. « Aujourd'hui, on va plus loin; on ne sème pas « même la ferme de Rambouillet. Cela est d'autant « plus important que ce n'est qu'en réunissant tous « les moyens de mes domaines que je puis être à « même de les entretenir et d'en tirer le revenu « convenable. » L'attention que porte l'Empereur sur ses affaires domestiques est aussi soutenue que s'il s'agissait de graves intérêts d'État. L'expérience l'avait confirmé dans l'opinion que c'était en poursuivant l'abus dans les choses d'ordre inférieur qu'on s'habituait à le découvrir et à le détruire dans celles d'un ordre plus élevé,

[1] Lettre à M. Daru, du 16 juillet.

Après avoir établi à trente millions les revenus de la couronne, l'intention de l'Empereur est que l'on forme un budget de dépenses qui ne dépasse pas quinze à seize millions, mais qui, en y joignant certaines autres dépenses qu'il indique, pourrait aller jusqu'à dix-huit [1]. Ainsi les dépenses sont fixées à douze millions au-dessous du revenu. Ce n'est pas avec cette prudence qu'a été administrée la liste civile de la branche aînée des Bourbons.

C'était un usage des rois de France de délivrer, en certaines grandes occasions, les pères de famille détenus pour mois de nourrices. Il était tout simple que cet exemple fût suivi par l'Empereur à l'époque de son mariage; mais Napoléon ne se borna pas à la libération de cette espèce de détenus. Il demanda l'état des pères de famille de la classe

[1] Modèle de budget donné par l'Empereur :

Pour le service du grand aumônier. . .	240,000 fr.
du grand maréchal. . . .	3,000,000
du grand écuyer.	2,000,000
du grand chambellan. . .	2,500,000
du grand veneur.	420,000
du grand maître des cérémonies.	140,000
de l'intendant et du trésorier.	600,000
Pour l'extraordinaire de tous les services. .	4,000,000
Pour achat de meubles, grandes réparations, etc.	2,000,000
Ce qui porterait les dépenses à 16,000,000 à peu près.	14,900,000 fr.
Plus pour les dépenses de la grande cassette, pour certains traitements, gratifications, présents, etc.	2,000,000 fr.

pauvre, emprisonnés pour tous les genres de dettes en général, « parce qu'il voudrait, disait-il [1], « au lieu de mettre des bornes, les délivrer également tous. »

Ces actes, d'une libéralité toujours restreinte en de certaines bornes, sont à la portée de tous les princes; mais il en est un que nul n'eût pu faire avant Napoléon, que probablement nul ne pourra faire après lui. Des dotations furent accordées à *six mille* militaires à l'occasion de son mariage.

La conduite de l'Empereur dans sa vie privée, comme fils, frère et mari, ayant été respectée par ses ennemis les plus injustes, nous nous abstenons d'en parler, quoiqu'une foule de détails offre des attentions délicates qui plaisent dans un homme dont tant de graves objets réclament les pensées : on aime à voir un tel homme descendre de si haut pour des soins minutieux que relève un honorable sentiment. Tel est celui qu'il prend de faire déterminer un modèle qui soit le même dans les divers palais pour l'appartement de l'impératrice. « Il est « commode de trouver [2] partout les mêmes formes « et les mêmes machines pour l'usage habituel. »

Si Napoléon, comme chef de l'État, cherchait à encourager l'emploi exclusif des produits de notre sol et de notre industrie, il en donnait l'exemple comme particulier, comme grand consommateur

[1] Lettre à M. Daru, du 5 mars.
[2] Lettre à M. Daru, du 18 février.

en raison de sa liste civile. Les manufactures de Tours étant en souffrance, il mit un grand intérêt à les relever. L'intendant général de sa maison fit venir à Paris les principaux manufacturiers de Tours, et leur fit des commandes considérables en étoffes de leurs fabriques. « Vous me présenterez [1], « ajoutait-il, un projet de décret pour n'employer « à l'avenir, dans l'ameublement de mes palais, « aucune cotonnade, percale ou étoffe de coton, « et pour ne se servir que d'étoffes dont la matière « première soit la soie, la laine et le fil. »

En mêlant à l'administration des affaires du pays celle des affaires domestiques de l'Empereur, nous n'avons presque pas changé de sujet, et nous pouvons sans effort revenir aux questions d'intérêt général ; car, sur toutes les questions, c'est de sa part le même esprit qui domine, le même amour de l'ordre et du bien public.

Les circonstances extraordinaires où s'est trouvé l'Empereur formaient un véritable temps d'épreuve. La grande œuvre du système continental avait, d'année en année, demandé un redoublement de vigueur et de sévérité. A la répulsion hors du territoire, à la confiscation des marchandises, il avait fallu substituer le brûlement. D'abord, les manufactures françaises espérèrent hériter des consommateurs que perdrait le commerce anglais ; mais cette illusion ne dura pas longtemps, et ce fut le

[1] Lettre à M. Daru, du 13 novembre.

gouvernement lui-même qui contribua à la détruire, en frappant de taxes énormes plusieurs matières premières, telles, par exemple, que les cotons en laine. Ce double monopole aggravait à la fois la condition des fabricants français et celle des consommateurs de tous les pays.

Le renchérissement des matières premières causa de grands embarras aux commerçants. Obligés d'élever le prix des fabrications, ils ne trouvaient plus d'acheteurs, et, la reproduction des capitaux étant suspendue, il leur devenait impossible de renouveler leurs approvisionnements. Pour secourir leur détresse, l'Empereur laissa entrevoir la possibilité de leur procurer des escomptes à quatre pour cent, et fit connaître cette intention à son ministre du trésor, M. le comte Mollien. Il pensait que la banque pourrait émettre sans danger jusqu'à deux cents [1] millions de billets, de manière à faire escompter à quatre pour cent, à Valenciennes, à Cambrai, à Saint-Quentin et à Lille. L'Empereur nommait particulièrement ces villes, parce que dans ce moment-là il parcourait les départements du nord. Du reste, il puisait ses arguments dans les statuts mêmes de la banque et dans les propositions antérieures qu'elle avait faites. Le ministre du trésor, effrayé, à tort ou à raison, de l'idée de jeter dans la circulation deux cents millions de billets et de confier à des agents en province l'opéra-

[1] Lettre d'Anvers, le 5 mai, à M. Mollien.

tion si délicate de l'escompte, se constitua envers l'Empereur dans un état, sinon de désobéissance, du moins de temporisation et de controverse. Il différa de notifier ses intentions aux régents de la banque, et lui exposa les motifs de ce délai. Tout en témoignant que les objections du ministre lui paraissaient peu décisives, l'Empereur ne lui montra point de mécontentement, et lui répondit : « Ce « que vous avez à dire [1] au gouverneur de la ban- « que et aux régents, c'est qu'ils doivent écrire, « dans le lieu de leurs assemblées, ces mots : Quel « est le but de la banque de France? C'est d'es- « compter le crédit de toutes les maisons de com- « merce de France à quatre pour cent. Je répète « encore que, si quatre-vingt-dix millions de la « banque ne suffisent pas, je les doublerai, et je « ne serai pas en peine de trouver des preneurs. « Loin de cela, la banque garde quinze millions « d'actions dans son portefeuille. Donc, elle ne « remplit pas son titre. » Nous ne décidons pas qui a raison ici ou de l'Empereur ou de son ministre; mais on voit, par ce débat entre son ministre et lui, que Napoléon supportait à merveille la contradiction et la résistance même, lorsqu'elle se fondait sur des raisons plus ou moins solides.

Après avoir voulu l'établissement de succursales de la banque dans toutes les grandes villes de

[1] Lettre datée de Laeken, le 28 mai.
[2] Lettre du Havre, le 28 mai.

l'empire, l'Empereur se réduisit[1] à insister pour qu'il en fût établi une à Lille, où les négociants en avaient exprimé le vœu formel. En définitive, l'Empereur se rendit aux raisonnements par lesquels M. Mollien justifiait son opinion, et il lui écrivit : « Faites remettre votre mémoire[2] à la banque « comme venant de moi, afin de laisser aux régents « la liberté de l'attaquer en votre présence. La « France ne demande partout qu'à être éclairée. » Et il se livrait ensuite à une discussion plus ou moins juste sur les banques, mais qui, par le temps donné à l'étude de cette difficile question, prouvait encore qu'il ne reculait devant aucun travail ayant un but d'utilité publique.

La réunion de la Hollande à la France et la guerre d'Espagne jetaient, en 1810, d'assez grandes difficultés dans les finances françaises, et donnaient une assez grande activité à la correspondance de Napoléon avec son ministre du trésor. Ce ministre reçut, dans le cours de l'année, plus de cent lettres de l'Empereur.

La guerre d'Espagne surtout, si désastreuse par la perte des braves qui succombaient dans des embuscades ignorées ou dans d'infructueuses victoires, n'était pas moins malheureuse pour nos finances. C'était une nouveauté pour l'Empereur qu'un pays dont les ressources n'assuraient pas l'entretien

[1] Lettre du Havre, le 28 mai.
[2] Lettre du Havre, le 29 mai.

complet de l'armée qui l'avait envahi. Cependant la dépense dans ce royaume n'allait pas aussi haut qu'on pouvait le supposer. Dans ses lettres au roi Joseph, l'Empereur disait, il est vrai, que l'Espagne lui avait déjà coûté plus de trois cents millions; mais en réalité cette dépense ne s'élevait encore qu'à deux cent vingt millions à la fin de 1810, en y comprenant même le prix des effets d'habillement et d'armement fournis par les magasins de la guerre. Sur cette somme, les fonds payés aux princes de la maison détrônée pouvaient monter à dix millions.

Quoique les pensions affectées à ces princes eussent été stipulées par les traités de Bayonne, l'Empereur, à qui la cession n'avait livré qu'un royaume à conquérir, crut pouvoir se permettre de les diminuer. Il fit entre les princes espagnols une nouvelle répartition, qui réduisit leurs dépenses annuelles à une somme de trois millions deux cent soixante-seize mille francs.[1] Assurément cette réduction portait atteinte à la lettre des traités; mais, aux yeux de l'Empereur, l'infraction ne manquait pas d'excuses. La maison déchue lui avait cédé une couronne, mais ne lui avait pas donné un royaume. Au reste, il éprouvait une sorte de honte à modifier ainsi l'exécution de ses engagements, et il défendait à son ministre de dire « qu'il « y eût rien de changé. » Ce n'était pas un débiteur hardi qui niât sa dette; c'était un débiteur retardataire qui ne voulait faire que des payements incomplets et partiels.

Quelquefois, mais très-rarement, l'Empereur rencontrait en France des obstacles de légalité auxquels il était obligé de se soumettre. Un décret ayant ordonné d'inscrire sur le grand livre de la dette publique une rente de cinq cent mille francs au profit des créanciers d'une ancienne dette du Piémont, le trésor refusa d'obéir à ce décret. L'inscription n'eut lieu qu'après avoir été autorisée par un vote législatif. L'Empereur comprit sans peine combien il importait à l'intérêt de l'État que la volonté du prince ne pût pas suffire pour légitimer une telle inscription.

Sans contredit Napoléon a poussé à l'extrême la manie de tout diriger, de tout administrer en France. S'il disait souvent, comme Louis XIV : « L'État, c'est « moi ; » l'État était en lui bien plus qu'en Louis XIV. Le gouvernement, c'était lui ; l'administration, c'était encore lui, et non-seulement l'administration générale, mais celle de chaque département, de chaque ville, de chaque commune. Si l'obligation de soumettre au conseil d'État toute dépense municipale supérieure à dix mille francs emportait des lenteurs souvent préjudiciables, la haute surveillance de l'Empereur n'était pas non plus sans avantages. D'ailleurs il y avait alors partout une activité dont la tradition s'est perdue. Les décisions étaient promptes et les agents expéditifs. L'Empereur ayant ordonné la vérification de toutes les caisses municipales, on s'imagina que ce travail demanderait plusieurs années ; il fut achevé en quel-

ques mois. Cette investigation de l'Empereur sur les comptes des receveurs municipaux amena la découverte d'un déficit de plus de deux millions dans les caisses de quelques grandes villes, telles que Rouen, Marseille et Anvers. En saisissant la malversation sur quelques points, l'Empereur la prévenait sur beaucoup d'autres.

Tout en cédant aux représentations du ministre du trésor relativement au système de succursales de la banque, l'Empereur, toujours préoccupé du désir de fournir au commerce des capitaux à bon marché, forma le projet d'une banque universelle qui aurait uniquement la destination d'escompter à quatre pour cent. Après beaucoup de discussions, ce projet fut aussi abandonné. A défaut de ce plan, l'Empereur en imagina un autre : c'était d'établir une espèce de *Mont-de-piété* qui recevrait des marchandises en dépôt. Comme on lui objecta que, si les emprunteurs ne payaient pas, il faudrait vendre les marchandises, et qu'ensuite, en mettant en vente des masses de marchandises considérables, on ruinerait par l'abaissement les prix les autres commerçants, il lui fallut encore renoncer à cette dernière conception. Il se réduisit alors à l'idée de faire des prêts aux négociants solvables. Des sommes assez fortes furent ainsi avancées par le ministre du trésor dans les derniers mois[1] de 1810. Ce genre de prêts se multiplia beaucoup en 1811.

[1] Lettre du 9 décembre.

Quoique, dans le cours de nos récits sur les relations de divers États, nous ayons déjà fait la part de l'Angleterre, comme le monde se trouvait véritablement partagé entre cette puissance et l'empire français, nous ajouterons encore ici quelques courts éclaircissements sur la situation respective des deux pays à la fin de 1810. Cette année, si productive en apparence pour Napoléon par la réunion à son empire de la Hollande, des villes anséatiques et du Valais, avait donné à l'Angleterre, avec moins d'éclat et en excitant moins de jalousie, des acquisitions moins étendues, mais plus solides, qui ne devaient pas toutes, au moment de la conclusion de la paix, échapper au nouveau possessseur. La Guadeloupe, seule colonie qui restât à la France aux Antilles, s'était rendue aux Anglais, le 5 février. Dans l'Inde, l'île de Bourbon avait capitulé le 10 juillet; l'île de France, le 3 décembre.

Dans les premiers mois de l'année, le gouvernement britannique avait distribué avec discernement le châtiment et la récompense. En même temps que sir Arthur Wellesley était, pour la victoire de Talavera, créé pair, avec le titre de vicomte Wellington et un revenu de deux mille livres sterling, le malheureux chef de l'expédition de Walckeren, lord Chatham, malgré les efforts du ministère pour sa défense, fut obligé de renoncer à ses fonctions de grand maître de l'artillerie.

Quel que fût le dommage causé aux manufactures par l'hostilité continentale, le ministère anglais

s'était obstiné à repousser les ouvertures de rapprochement qui lui avaient été faites au nom de la France, d'abord par le ministère hollandais immédiatement avant la réunion de ce pays à l'empire, et, plus tard, par l'intermédiaire de M. Makensie, son commissaire pour traiter d'un échange de prisonniers de guerre. Dans l'Europe presque tout entière soulevée contre elle, l'Angleterre voyait un point qui ne lui était pas fermé, un point où elle avait pour allié, non un roi, mais un peuple. Elle pressentait que c'était dans l'insurrection espagnole que résidait le principe de la destruction du grand empire français. Son calcul ne sera point trompé.

Ce n'était pas la faute du gouvernement britannique s'il n'avait pas rendu à l'Espagne le roi dont elle défendait si opiniâtrément la couronne; c'était ce roi qui lui-même trahissait les efforts faits pour sa délivrance. Un Irlandais, le baron de Kolli, muni d'argent et de pouvoirs[1], s'étant présenté à Ferdinand VII avec des lettres du roi d'Angleterre, du 1er janvier, contre-signées par lord Wellesley, et, lui ayant fait connaître les mesures prises pour son enlèvement, fut dénoncé par le prince même au gouverneur de Valencey. Cette scène se passait au moment du mariage de l'Empereur avec une archiduchesse d'Autriche. Au lieu d'aller re-

[1] Quatre bâtiments étaient à la disposition du baron de Kolli sur la côte de Quiberon.

joindre le peuple qui se sacrifiait pour lui, le noble prisonnier portait un toast dans les termes suivants : « A nos augustes souverains le grand « Napoléon et Marie-Louise, son auguste épouse ! » Le gouvernement anglais n'eut pas à regretter le mauvais succès de cette tentative. Quand un prince captif se refuse à une pareille occasion de salut, il est bien évident qu'une nation vaut mieux pour auxiliaire qu'un tel roi.

Aux souffrances de l'industrie anglaise se joignit, dans les derniers mois de l'année, un événement qui ailleurs eût entravé tout le mécanisme du pouvoir et changé la politique d'un cabinet, mais qui, en Angleterre, déjà une fois éprouvé, avait révélé à la nation et au gouvernement lui-même tout ce que la constitution du pays offrait de garantie à son indépendance et à sa sûreté. La douleur causée au roi par la mort[1] de la plus jeune de ses filles, la princesse Amélie, amena le renouvellement de la maladie mentale qui déjà antérieurement avait produit un interrègne de quelques années. Cet incident mit aux prises la famille royale et le ministère. En tout autre pays, le ministère eût succombé sous l'ascendant de la famille royale; en Angleterre, ce fut le ministère qui l'emporta.

L'exercice de l'autorité royale ayant été déclaré suspendu, un plan de régence fut soumis au prince de Galles. Les prince le rejeta, et sept ducs de sa

[1] Le 2 novembre.

famille, et tête desquels se plaçait le duc d'York, protestèrent[1] contre les restrictions que l'on voulait mettre à l'autorité du régent. Les ministres ne fléchirent point devant cette protestation. Le chancelier de l'Échiquier répondit en leur nom[2] que, quoique les mesures proposées n'eussent pas le bonheur d'être approuvées par les illustres personnages qui composaient les branches mâles de la famille royale, ils ne pouvaient cesser cependant de les considérer comme les seules légales et constitutionnelles. Les ministres avaient pour eux l'autorité si puissante en Angleterre d'un précédent. Ils invoquaient à l'appui de leur procédé l'exemple de ce qui s'était pratiqué en 1788 et 1789; les résolutions présentées par le ministère furent adoptées.

Si l'on devait rigoureusement apprécier la situation d'un pays par la somme d'impôts qu'il supporte, on pourrait croire que celle de l'Angleterre était alors beaucoup plus prospère que celle de la France, et assurément il n'en était pas ainsi. Une pareille méthode de jugement, surtout pour 1810, serait complétement fausse. Au reste, dans l'énormité du chiffre de dépenses et de recettes de l'Angleterre, il ne faut pas négliger de prendre en considération ce qui dans cette quotité provient de la multiplication du papier-monnaie et de sa dépréciation.

[1] Le 19 décembre.
[2] Le 20 décembre.

Voici l'état exact des recettes et des dépenses du gouvernement français en 1810 :

ORIGINE ET NATURE DES RECETTES.

Contributions directes.	302,580,000
Enregistrement, domaines et bois.	190,438,000
Douanes, sels et droits extraordinaires.	100,632,000
Droits réunis, contributions indirectes et tabacs.	109,734,000
Loterie.	19,123,000
Postes.	10,625,000
Sels et tabacs au delà des Alpes.	7,778,000
Salines de l'Est.	3,221,000
Monnaies.	1,000,000
Poudres et salpêtres.	0,000,000
Recettes diverses et accidentelles.	5,113,000
Recettes extérieures, royaume d'Italie.	30,000,000
Recettes des départements des Bouches-de-l'Escaut et du Rhin.	6,325,000
Fonds spéciaux.	74,094,000
Total.	860,663,000 fr.

Au montant des contributions directes porté à 302,580,000 francs, il faut ajouter les centimes additionnels, considérés d'après leur destination comme

fonds spéciaux compris dans les 74,094,000 fr., qui forment le dernier article des recettes. Ces centimes s'élevaient à environ trente millions. Le total des contributions directes était donc alors, pour une population de quarante millions d'habitants, de 332,000,000 de francs.

ORIGINE ET NATURE DES DÉPENSES.

Dette publique, perpétuelle, viagère, et pensions.	111,352,000 fr.
Liste civile, y compris les princes.	27,300,000
Ministère de la justice.	23,199,000
— des relations extérieures.	8,385,000
— de l'intérieur.	57,125,000
— des finances.	22,628,000
— du trésor public. . . .	8,300,000
— de la guerre.	241,909,000
— de l'administration de la guerre.	137,145,000
— de la marine.	120,828,000
— des cultes.	15,482,000
— de la police générale. .	1,500,000
Frais de négociations.	9,907,000
Dépenses assignées sur les fonds spéciaux et travaux extraordinaires.	74,094,000
Total.	859,154,000 fr.

En Angleterre, le revenu public et l'emprunt produisirent :

Revenu,	66,029,349 liv. st.,	1,650,733,725 fr.
Emprunt,	12,000,000 liv. st.,	300,000,000
Total. . .	78,029,349 liv. st.,	1,950,733,725 fr.

Ainsi le produit d'impôts élevés à seize cent cinquante millions ne suffisait pas à l'Angleterre ; il fallait y joindre un emprunt de trois cents millions, tandis que la France, qui comptait alors quarante millions d'habitants, satisfaisait à toutes ses dépenses avec un revenu de huit cent soixante millions de francs.

Dans le cours de 1810, les événements ont paru constamment favorables à la France comparativement à l'Angleterre ; ces apparences sont trompeuses. Pour des yeux clairvoyants, cette année offre deux faits, dont les conséquences difficiles à calculer doivent toutefois être nécessairement très-graves.

Le premier, le refus de Napoléon d'adopter la formule insolite de convention, exigée impérieusement par l'empereur Alexandre comme garantie contre toute chance de rétablissement de la Pologne, refus borné à l'emploi de certains termes sans nuire au consentement vrai sur le fond de la question, avait laissé dans l'esprit d'Alexandre une inquiétude, ou réelle ou simulée, que nous verrons plus tard se reproduire, et souvent avec éclat.

Le second, un ukase relatif à un simple règlement de douanes, semble au premier coup d'œil n'être de la part de la Russie qu'une mesure d'administration intérieure. En réalité cet acte, combiné avec un art profond, est une renonciation implicite de cette puissance au système continental et un pas décisif pour son rapprochement avec l'Angleterre.

Dans ces deux faits réside le germe de la guerre de 1812.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.



